



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE RESSOURCES
Secrétariat Général
3412-DM

*Cliquez sur le titre
de la délibération
pour accéder à son
contenu.*

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 MARS 2023
PUBLIÉES LE 31 MARS 2023

1°	Désignation du secrétaire de séance
2° Procès-verbal	Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023 (3412)
3° Projet de délibération n°964C	Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (3412/5.2.3/964C)

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE

- Enseignement supérieur

4°	Projet de délibération n°1028C	Projet de convention partenariale stratégique Mulhouse Alsace Agglomération - Université de Haute Alsace 2030 (521/5.7.9/1028C)

- Emploi

5°	Projet de délibération n°995C	Emploi - Association E2C 68 (Ecole de la deuxième chance) - attribution d'une subvention pour l'année 2023 (522/7.5.6/995C)
6°	Projet de délibération n°996C	Association REAGIR : attribution de la subvention 2023 (522/7.5.6/996C)
7°	Projet de délibération n°997C	Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace : attribution de la subvention 2023 (522/7.5.6/997C)

- 8° Projet de délibération n°998C Emploi : association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (MEF Mulhouse Sud Alsace) : attribution d'une subvention pour l'année 2023 (522/7.5.6/998C)

- Attractivité, développement touristique et culturel

- 9° Projet de délibération n°946C Association Cité du Train, patrimoine SNCF : subvention de fonctionnement 2023 (513/7.5.6/946C)
- 10° Projet de délibération n°947C Association de gestion du Musée de l'impression sur étoffes : subvention de fonctionnement 2023 (513/7.5.6/947C)
- 11° Projet de délibération n°948C Association de gestion du Musée National de l'Automobile collection Schlumpf : subvention de fonctionnement 2023 (513/7.5.6/948C)
- 12° Projet de délibération n°1014C Taxe de séjour : modalités d'application pour 2024 (511/7.10.5/1014C)

- Urbanisme et aménagement

- 13° Projet de délibération n°999C Approbation de l'avenant numéro 2 à la convention d'organisation du financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EPM à Illzach (533/8.4/999C)
- 14° Projet de délibération n°967C Adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération au CEREMA (5300/8.4/967C)

UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE ET DE COOPÉRATION

- Finances

- 15° Projet de délibération n°1011C Transferts et créations de crédits (311/7.1.2/1011C)

- Administration générale

- 16° Projet de délibération n°1031C Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'échelle intercommunale (401/5.7.6/1031C)

- 17° Projet de délibération n°839C Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein des organismes et associations divers : modification (3412/5.3.4/839C)
- 18° Projet de délibération n°987C Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du syndicat intercommunal de la Région Mulhousienne (SIVOM) : modification (3412/5.3.3/987C)
- 19° Projet de délibération n°1012C Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach : désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au comité syndical (3412/5.3.4/1012C)
- 20° Projet de délibération n°989C Désignation des délégués communautaires de Mulhouse Alsace Agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'Ill : modification (3412/5.3.3/989C)
- 21° Projet de délibération n°985C Rapport d'activité 2022 du Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération (0611/5.7.9/985C)
- 22° Projet de délibération n°1024C Contrat de Territoire avec la Collectivité européenne d'Alsace : approbation du contrat (06/7.5.8/1024C)

UN TERRITOIRE DE NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE. ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- Environnement et énergie

- 23° Projet de délibération n°919C Plan Climat - renouvellement du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale (401/7.5.5/919C)
- 24° Projet de délibération n°1005C Biodiversité et environnement - approbation du programme d'actions 2023 et versement de subventions de Mulhouse Alsace Agglomération (401/7.5/1005C)
- 25° Projet de délibération n°1006C Biodiversité et environnement - concours « Projet coup de cœur des citoyens - Biodiversité 2023 » (401/7.5/1006C)

- Transport

- 26° Projet de délibération n°951C Gratuité des transports en commun pour les Mulhousiens âgés de 65 ans et plus (5411/7.6/951C)
- 27° Projet de délibération n°769C ALSA+ : avenant 6 à la convention (5400/5.7.9/769C)
- 28° Projet de délibération n°1001C Tarification des titres de transports urbains Soléa et Domibus (5411/7.10.5/1001C)
- 29° Projet de délibération n°1008C Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des transports urbains de l'agglomération mulhousienne : engagement de la procédure (5400/1.2.1/1008C)
- 30° Projet de délibération n°1002C Covoiturage : attribution d'une aide financière (5411/7.5/1002C)

- Eau

- 31° Projet de délibération n°927C Délégation de la compétence eau - convention de mandat de facturation avec la commune de Wittenheim (41/5.7.9/927C)
- 32° Projet de délibération n°988C Mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable « Parc de l'Europe » à Illzach : convention de maîtrise d'œuvre (412/1.4/988C)

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

- Enfance

- 33° Projet de délibération n°1000C Établissements petite enfance : versement de subventions d'équipement 2023 (232/7.5.6/1000C)

- Citoyenneté

- 34° Projet de délibération n°1004C Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022 - 2026 (06/5.7.9/1004C)

- Habitat-Logement

- 35° Projet de délibération n°993C Plan Initiative Copropriétés - quartier des Coteaux : avenant n°1 au plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus (535/1.4/993C)

- 36° Projet de délibération n°994C Plan Initiative Copropriétés - quartier des Coteaux : avenant n°1 au plan de sauvegarde de la copropriété Eugène Delacroix (535/1.4/994C)
- 37° Projet de délibération n°1003C Copropriétés Plein Ciel 1 et 2 : convention de financement relative à la participation de la ville de Mulhouse aux frais de la procédure de carence de ces copropriétés (535/1.4/1003C)

VŒU / MOTION

- 1° Vœu Vœu relatif à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

Le vœu n'est pas mis au vote.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

70 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS
ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (3412/5.2.3/964C)

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'agglomération des délibérations qu'il a approuvées.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 27 février 2023

Délibération
n°979B

Gestion des déchets : passation d'un marché public pour la fourniture des bacs à roulettes en plastique et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
Le Bureau a décidé de renouveler la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de bacs plastiques et de pièces détachées destinés à assurer en régie la maintenance de plus de 156 000 bacs pour la collecte des déchets. L'accord cadre à bons de commandes comprendra un minimum de 800 000 euros HT et un maximum de 2 000 000 HT pour une durée de 4 ans.

Délibération
n°924B

Conventions de prestation de services pour
l'exercice de la compétence eau

Le Bureau a approuvé les conventions de prestation de services qui seront conclues avec les communes de Baldersheim, Bantzenheim, Berrwiller, Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Feldkirch, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas et Ungersheim pour permettre aux agents communaux qui gèrent, avant le 1er janvier 2023, la compétence eau potable de continuer à le faire pendant 6 mois, renouvelables une fois. En contrepartie, Mulhouse Alsace Agglomération remboursera aux communes les frais liés au temps consacré par leurs agents à l'exercice de la compétence eau en 2023.

Délibération
n°978B

Régie de l'eau m2A : passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de renouvellement et d'extension de conduites et de branchements d'eau potable

Le Bureau a décidé de passer un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques par voie d'appel d'offres ouvert afin d'assurer le renouvellement et le déploiement du réseau d'eau potable via des travaux sur les conduites et les branchements du réseau de 34 communes. Le montant de l'accord cadre d'une durée de 4 ans pour les conduites inférieures ou égales au diamètre de 250 mm est variable selon les secteurs concernés :

- secteur est : entre 320 000 € HT et 5 880 000 € HT,
- secteur nord : entre 800 000 € HT et 7 200 000 € HT,

- secteur centre : entre 1 400 000 € HT et 11 600 000 € HT,

- secteur sud : entre 1 400 000 € HT et 11 600 000 € HT,

- secteur de Mulhouse : entre 1 600 000 € HT et 16 400 000 € HT.

Le montant de l'accord cadre d'une durée de 4 ans pour tous les secteurs pour les conduites supérieures au diamètre de 250 mm se situe entre 1 600 000 € HT et 17 600 000 € HT.

Délibération
n°936B

Périscolaire de Rixheim centre : création de locaux périscolaires - lancement du projet et mise en place d'une convention de co-maitrise d'ouvrage

Le Bureau a approuvé le plan de financement et la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la création de nouveaux locaux périscolaires à Rixheim permettant d'accueillir jusqu'à 210 enfants (70 maternels et 140 élémentaires).

Le coût du projet, évalué à 4 078 419 € TTC soit 3 483 541 € net après déduction du FCTVA, est réparti comme suit :

-Mulhouse Alsace Agglomération : 2 786 833,12 € net (80 %)

-Rixheim : 696 708 € net (20 %) dont :

- 452 000 € net par l'apport des terrains d'implantation du projet,
- 244 708 € en numéraire.

Les participations financières de Mulhouse Alsace Agglomération et de la commune pourront être réajustées en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions qui seront déduites de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération et de la commune, selon le prorata de participation au projet, soit 80 % pour Mulhouse Alsace Agglomération et 20 % pour la commune de Rixheim.

Délibération
n°975B

Structures périscolaires : versement d'avances sur subventions au titre de l'année 2023

Le Bureau a approuvé au titre de l'année 2023 l'attribution d'avances sur subventions pour un montant total de 509 397 € répartis entre 8 structures afin de soutenir les activités périscolaires qu'elles proposent. Il a également approuvé les projets de conventions d'objectifs afférents. Les montants attribués au titre de l'année 2023 seront soumis à un vote ultérieur, prenant en compte les demandes de subventions transmises par les partenaires associatifs et l'impact des modifications de financement de la CAF.

Délibération
n°976B

Structures Petite Enfance : versement d'avances sur subventions au titre de l'année 2023

Le Bureau a approuvé au titre de l'année 2023 l'attribution des avances de subventions proposées pour un montant total de 3 566 305 € répartis entre 30 structures. Ce montant représente 50 % des subventions attribuées en 2022. Il a également approuvé les projets de conventions d'objectifs afférents. Les montants attribués au titre de l'année 2023 seront soumis à un vote ultérieur, prenant en compte les demandes de subventions transmises par les partenaires associatifs et l'impact des modifications de financement de la CAF.

Délibération
n°977B

Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) L'Aire Mômes : versement d'une subvention d'équipement

Le Bureau a décidé d'attribuer une subvention d'équipement de 2 556,00 € au lieu d'accueil enfants-

parents (LAEP) L'Aire Mêmes pour l'acquisition de matériel divers au titre de 2023 sur un coût total des acquisitions de 5 680,00 €. Par ailleurs, un travail sera engagé avec l'association THEMIS pour la mise en œuvre de malles pédagogiques à destination des sites périscolaires, ayant pour thématique la citoyenneté.

Délibération
n°937B

Aventure Citoyenne : subvention à l'association THEMIS

Le Bureau a décidé d'attribuer une subvention de 42 000 € à l'association THEMIS qui concernera 18 classes sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération sur l'année scolaire 2022/2023. Il a également approuvé la convention de subvention à l'association THEMIS.

Délibération
n°980B

Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : attribution d'une subvention pour la contribution au financement d'un poste d'intervenante sociale en gendarmerie (ISG)

Le Bureau a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 6 000 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour participer au cofinancement d'un poste d'intervenante sociale en gendarmerie (ISG), qui intervient en zone périurbaine et rurale, soit dans 33 communes de Mulhouse Alsace Agglomération. Ce financement vient en complément du financement de Mulhouse Alsace Agglomération à l'association APPUIS à hauteur de 4 000 € pour les postes d'intervenantes sociales au commissariat central de Mulhouse qui concerne la circonscription de sécurité publique comprenant Mulhouse, Pfastatt, Brunstatt-Didenheim et Riedisheim, soit 140 329 habitants.

Délibération
n°971B

Piscine à Ungersheim - renouvellement de la convention de fonctionnement

Le Bureau a décidé de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention de fonctionnement de la piscine d'Ungersheim qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Elle prévoit notamment que la commune assurera la distribution des fluides qui feront l'objet d'une refacturation à Mulhouse Alsace Agglomération augmentée de 13 % pour couvrir les frais administratifs. D'autre part Mulhouse Alsace Agglomération examinera en priorité les demandes de réservation des créneaux par les associations d'intérêt communal.

Délibération
n°826B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de NEOLIA dans le cadre de l'opération rue Arnaud Beltrame à Richwiller
Dans le cadre d'une opération de construction de 16 logements situés rue Arnaud Beltrame à Richwiller, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 561 945 €, souscrit par l'emprunteur NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 2 130 943 €.

Délibération
n°827B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de NEOLIA dans le cadre de l'opération rue des Œilletts à Illzach
Dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 40 logements situés rue des Œilletts à Illzach, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 947 001 €, souscrit par l'emprunteur NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 2 172 054 €.

Délibération
n°828B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SOMCO dans le cadre de l'opération impasse du Noyer à Zillisheim
Dans le cadre d'une opération de réhabilitation thermique de 21 logements situés impasse du Noyer à Zillisheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 333 000 €, souscrit par l'emprunteur SOMCO auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 562 422 €.

Délibération
n°911B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SOMCO dans le cadre de l'opération rue de l'Etang à Pfastatt
Dans le cadre d'une opération de réhabilitation thermique de 18 logements situés rue de l'Etang à Pfastatt, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 149 647 €, souscrit par l'emprunteur SOMCO auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 241 647 €.

Délibération
n°969B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de Habitats de Haute Alsace dans le cadre de l'opération rue de Mulhouse à Wittelsheim

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 7 logements situés rue de Mulhouse à Wittelsheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 107 835 €, souscrit par l'emprunteur Habitats de Haute Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 1 473 435 €.

Délibération
n°970B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de M2A HABITAT dans le cadre de l'opération rue d'Illzach à Sausheim

Dans le cadre d'une opération de construction de 5 logements situés 1 rue d'Illzach à Sausheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 880 904 €, souscrit par l'emprunteur M2A HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 962 764 €.

Délibération
n°972B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de DOMIAL dans le cadre de l'opération rue Bellevue à Brunstatt-Didenheim

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés rue Bellevue à Brunstatt-Didenheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 302 451 €, souscrit par l'emprunteur DOMIAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 2 718 027 €.

Délibération
n°981B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SOMCO dans le cadre de l'opération rue des Tulipes à Illzach

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation thermique de 50 logements situés rue des Tulipes à Illzach, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 450 000 €, souscrit par l'emprunteur SOMCO auprès de la Caisse

des dépôts et consignations - Banque des Territoires.
Le coût total de l'opération est estimé à 1 397 150 €.

Délibération
n°982B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de NEOLIA dans le cadre de l'opération rue de l'Île Napoléon à Rixheim - tranche 2

Dans le cadre d'une opération de construction de 30 logements situés rue de l'Île Napoléon à Rixheim, le Bureau a décidé d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 470 701 €, souscrit par l'emprunteur NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires. Le coût total de l'opération est estimé à 4 067 554 €.

Délibération
n°986B

SAEML Maison du Territoire : garantie communautaire d'une ligne de trésorerie

Le Bureau a décidé d'accorder une garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un découvert provisoire d'un montant de 2 000 000 €, souscrit par l'Emprunteur Maison du Territoire auprès de la Banque Crédit Mutuel Mulhouse Europe, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°GR.88.44 01/22 constitué d'une ligne de prêt. Cette garantie est accordée à hauteur de la somme de 1 000 000 € en principal, plus les intérêts au taux de 3,56 %, commissions pénalités, intérêt de retard, frais et accessoires.

Délibération
n°974B

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 : proposition d'opérations

Dans le cadre de la prolongation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), régie par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales en 2023 pour accompagner les investissements structurants des communes et des EPCI à fiscalité propre, le Bureau a validé le projet de financement et la présentation :

- de trois opérations qui concernent la thématique « Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ». Le montant total de ces opérations s'élève à 16 437 719 € HT et la participation sollicitée de la part de la DSIL s'élève à 2 522 400 €,

- d'une opération qui concerne la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ». Le montant de l'opération s'élève à 932 000 € HT et la

participation sollicitée de la part de la DSIL s'élève à 372 800 €,

- de neuf opérations de périscolaire (extension, ou construction) qui concernent la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ». Le montant total des opérations s'élève à 12 548 828 € et la participation sollicitée de la part de la DSIL s'élève à 4 958 088 €. En cas de diminution des recettes attendues, Mulhouse Alsace Agglomération augmentera d'autant sa participation.

Délibération
n°824B

Haute Ecole des Arts du Rhin : prestation de services

Le Bureau a décidé de reconduire, pour une durée de 5 ans, la convention avec la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et la Ville de Mulhouse qui prévoit que la Ville met un véhicule à disposition de la HEAR de façon permanente et que les deux collectivités pourront également mettre de façon ponctuelle des véhicules de leurs parcs automobiles à disposition de la HEAR. Les montants de carburant et de maintenance engagés par Mulhouse Alsace Agglomération feront l'objet d'une refacturation.

Délibération
n°960B

Marchés publics : autorisation de signature des accords-cadres portant sur les prestations de services de télécommunications

Le Bureau a autorisé le représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer les contrats de fournitures et services qui seront prochainement lancés, d'un montant supérieur à 1 000 000 euros HT, et ce avant de connaître l'identité des futurs attributaires et le montant de leurs offres. Il a également réitéré la constitution d'un groupement de commandes dont Mulhouse Alsace Agglomération assurera la fonction de coordonnateur pour la dévolution des prestations de services de télécommunications. Les accords-cadres, d'une période de 4 ans, seront exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le coordonnateur du groupement. Dans le cadre du groupement de commandes, les dépenses de Mulhouse Alsace Agglomération au titre du marché actuel sont estimées à 1 400 000.00 € HT. Les montants maximum et l'allotissement envisagé tels que décrits au projet de convention de groupement de commande seront ajustés aux rendus de l'analyse de l'existant.

Délibération
n°984B

Mise à disposition d'agents de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Agence d'Attractivité

Le Bureau a décidé de mettre à disposition de l'Agence d'Attractivité 1,5 équivalent temps plein pour l'année 2023 puis 2 équivalents temps plein pour les années 2024 et 2025. La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires versés aux agents concernés ainsi que les charges sociales afférentes.

Délibération
n°968B

Nouvelles économies - dotation du Prix Courts-Circuits 2022

Le Bureau a décidé de verser une récompense de 1 500 € à l'association Eco and Co DESIGN STUDIO vainqueur du prix Courts-Circuits 2022, prix pour son action en faveur du réemploi des chutes du secteur bois par l'animation d'ateliers participatifs et la création de mobilier/agencement.

Délibération
n°959B

Mouvement Européen Alsace Haut-Rhin (MEA68) : soutien aux activités de sensibilisation

Le Bureau a décidé de contribuer à hauteur de 500 € à l'association Mouvement Européen Alsace Haut-Rhin (MEA68) qui développe des initiatives visant à rendre l'Europe plus proche des citoyens.

Délibération
n°983B

Zone d'activités Amélie tranche 3 à Wittelsheim- cession du lot n°9

Le Bureau a approuvé la cession du lot n°9 de la ZAE AMELIE T3 désigné au profit de la SAS HUG PROCESS INDUSTRIEL ou toute personne morale ou physique qu'elle se substituera, moyennant le prix de 30 € HT/m² soit 109.350 € HT pour 3.645 m², conforme à l'avis du Domaine du 12 mai 2022. Le prix et les surfaces définitifs dépendront des opérations d'arpentage.

II. Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées les 18 juillet 2020 et 27 juin 2022, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2022381	021	HIPPOTYPO 60 Quai Ferdinand Sagnet 94700 MAISONS-ALFORT	Réalisation de prestation de conception graphique (octobre 2022)	01/11/2022	6 387,00 €	Services
C2022367	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN Cedex	Affranchissement du courrier du mois de novembre 2022	01/11/2022	29 022,35 €	Services
C2022395	512	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Achat de produits surgelés pour l'alimentation des animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	04/11/2022	4 769,96 €	Fournitures
C2022337	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Remplacement des disques et plaquettes de frein sur un véhicule	04/11/2022	4 518,63 €	Services
C2022392	414	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 Rue de Berne 68110 ILLZACH	Remplacement du moteur d'un véhicule de marque Peugeot	07/11/2022	7 828,82 €	Services
C2022362	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Préparation d'un véhicule en vue de son passage au service des mines	07/11/2022	6 414,18 €	Services
C2022311	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN Cedex	Affranchissement du courrier du mois d'octobre 2022	07/11/2022	24 667,23 €	Services
C2023003	021	HOP CONSEIL 2 Rue du Saering 68500 GUEBWILLER	Impression des carte Passe-Temps et de la brochure associée	08/11/2022	12 533,40 €	Fournitures
C2022319	415	SIGRENEA SAS 1 Avenue du champ de mars CS 30019 45100 ORLEANS	Abonnement à une solution de capteurs connectés dans le cadre de la collecte/gestion des déchets	09/11/2022	9 900,00 €	Services
C2022287	415	COLLECTAL 4 rue Jules Rathgeber 67100 STRASBOURG	Fourniture de bacs à roulettes en acier galvanisé et de pièces détachées destinées à la collecte des déchets	10/11/2022	90 000,00 €	Fournitures
C2022354	414	SEMAT 335 avenue Jean Guiton 17028 LA ROCHELLE Cedex	Remplacement d'une pelle mécanique sur un véhicule	16/11/2022	5 255,99 €	Services
C2022351	411	DIAMPRO Rue du Danemark 68310 WITTELSHEIM	Acquisition d'un souffleur et de son harnais	17/11/2022	16 368,80 €	Fournitures
C2023029	411	SCHMERBER 25 rue Jean-Martin 68058 MULHOUSE Cedex	Acquisition d'un nettoyeur haute pression Solar Booster	18/11/2022	12 943,00 €	Fournitures
C2023022	412	AIR ET EAU SYSTEMES 132 rue de l'Eglise 54710 LUDRES	Maintenance et remise en état des postes de Dioxyde	21/11/2022	17 169,80 €	Services
C2022343	414	AC PNEUS ET SERVICES Chemin Départemental 419 BP 80114 68130 JETTINGEN	Acquisition de pneumatiques	21/11/2022	4 252,00 €	Fournitures
C2022329	415	ELECTIS 5 Rue du Sundgau BP 42 68270 WITTENHEIM	Eclairage nouvelle carrosserie	22/11/2022	5 586,84 €	Fournitures
C2022331	411	APRICO 40 R Rue de Brogny	Distributeur double de sachets en rouleau à l'unité en polyester.	23/11/2022	7 631,25 €	Fournitures

		74000 ANNECY				
C2022399	414	MAILLARD EURL 6 Rue de la Saule 21610 FONTENELLE	Révision intégrale d'une balayeuse	24/11/2022	21 691,00 €	Services
C2022334	415	PRO SERVICES 49 rue du Felsenbach 68610 LAUTENBACH ZELL	Acquisition de radiateurs et mitigeurs pour le Centre Technique Communautaire de Richwiller.	24/11/2022	4 140,00 €	Fournitures
C2022404	514	KELCOM 1 Rue Eugène Varlin 44100 NANTES	Fourniture de 500 bouteilles isothermes en acier 260 ml personnalisées	28/11/2022	4 035,00 €	Fournitures
C2022393	414	MATHIEU 3D ZI EST - Avenue d'Immercourt 62000 ARRAS	Remise en état d'un véhicule	30/11/2022	21 689,83 €	Services
C2022379	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Remplacement de l'injecteur sur un véhicule	30/11/2022	8 381,70 €	Services
C2022369	414	TSMK 10A Rue Gillois 68600 VOGELSHEIM	Acquisition de glissières et buttée fouloir pour un véhicule.	30/11/2022	8 848,00 €	Fournitures
C2022368	414	PB ENVIRONNEMENT ZA Plateau de Bertoire 25, Avenue Jean Monnet 13410 LAMBESC	Achat de pièces automobiles, axes, embout, écrou, rotules, courroie, poulie	30/11/2022	6 779,93 €	Fournitures
C2022360	411	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND EST 85 Avenue de Thionville 57140 WOIPPY	Fournitures diverses : fiche métal 7 plots, kit distribution, réservoir, plaquettes de frein, biellette de direction, amortisseur, triangle de suspension, poignée, feu arrière	30/11/2022	4 352,93 €	Fournitures
C2022359	411	REGIE DE BOURZWILLER 15 Rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics de communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden. Balayage Riedisheim Décembre 2022	30/11/2022	7 504,28 €	Services
C2022344	411	REGIE DE BOURZWILLER 15 Rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics de communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden. Balayage Riedisheim Novembre 2022	30/11/2022	7 504,28 €	Services
C2022324	23	LOOS 11, avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM	Achat de matériel d'impression (traceur)	30/11/2022	11 030,00 €	Fournitures
C2022320	23	VIVA PARC 5 rue de Londres 67150 ERSTEIN-KRAFT	Fourniture et pose de corbeilles de propreté et bancs	30/11/2022	4 743,08 €	Fournitures
C2023041	512	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Fourniture d'aliments surgelés pour les animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	01/12/2022	6 561,02 €	Fournitures
C2022386	411	CRISTAL HYGIENE AO 518 Route de Blangy 14130 LE TORQUESNE	Fourniture de sacs 110 L transparents	05/12/2022	13 415,00 €	Fournitures
C2022378	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Remplacement d'un embrayage	07/12/2022	10 612,20 €	Services
C2022333	414	ANTARGAZ FINAGAZ Immeuble Reflex - Les Enardières 4 place Victor Hugo 92400 COURBEVOIE	Fourniture de carburant GPL en vrac	07/12/2022	45 000,00 €	Fournitures
C2022361	414	OUEST VENDEE BALAIS SAS 22 chemin de Baudroux 79500 SAINT MARTIN LES MELLE	Achat de balais latéraux pour balayeuse	08/12/2022	8 480,30 €	Fournitures
C2023031	414	EST PR 4 rue de l'Innovation 67210 OBERNAI	Fourniture d'une presse de 75 tonnes	09/12/2022	5 809,00 €	Fournitures
C2022400	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Prestations de contrôle du service des Mines	09/12/2022	8 944,00 €	Services
C2022394	411	S.F.E.P. Z.A. Terre Valet 17 Avenue des Catelines	Acquisition de 15 brins 6 liens métalliques (avec clavettes de maintien du manche) et balais paille de riz	09/12/2022	6 220,00 €	Fournitures

		69720 SAINT LAURENT DE MURE				
C2022358	414	GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché subséquent n°33 - Acquisition d'un fourgon électrique 3 places	15/12/2022	35 723,16 €	Fournitures
C2022373	54	INGENIA SA 5 Rue du marais 93100 MONTREUIL	Fourniture d'arceaux à vélo	16/12/2022	43 060,00 €	Fournitures
C2023024	021	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Prestations d'affichage publicitaire pour le zoo	19/12/2022	31 114,24 €	Services
C2022402	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Préparation d'un véhicule avant passage au service des mines	19/12/2022	6 735,22 €	Services
C2022372	414	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché subséquent n°36 - Acquisition d'une fourgonnette 2 places	20/12/2022	16 885,00 €	Fournitures
C2022371	414	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 Rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché subséquent n°35 - Acquisition d'une fourgonnette électrique 5 places	20/12/2022	27 508,75 €	Fournitures
C2022370	414	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 Rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché subséquent n°34 - Acquisition de deux fourgons avec cloison	20/12/2022	59 100,80 €	Fournitures
C2022364	431	ECR ENVIRONNEMENT 4 avenue de Strasbourg Parc des Collines 68350 BRUNSTATT- DIDENHEIM	Etude de sol préalable à la réalisation du futur Technocentre au quartier Fonderie à Mulhouse	23/12/2022	39 910,00 €	Services
C2023004	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Achat de moteur pour véhicule	27/12/2022	9 711,00 €	Fournitures
C2022375	415	TRANSDEV 7 avenue de SUISSE CS 60288 68316 ILLZACH Cedex	Transport spécial du personnel	29/12/2022	141,63 €	Services
C2023006	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Réparations diverses sur véhicule	30/12/2022	9 800,83 €	Services
C2023005	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Achat de pneumatiques	30/12/2022	8 412,30 €	Fournitures
C2022398	3615	LA POSTE 20 Place Saint marc 76035 ROUEN Cedex	Affranchissement du courrier du mois de décembre 2022	30/12/2022	20 051,15 €	Services
C2022396	411	SOVIGA 40 Rue du 12 ^{ème} Régiment d'Artillerie 88100 SAINT-DIE	Achat d'outillages divers	31/12/2022	7 949,00 €	Fournitures
C2023071	021	HIPPOTYPO 60 Quai Ferdinand Saguet 94700 MAISONS ALFORT	Prestations de conception graphique	02/01/2023	40 000,00 €	Services
C2023069	021	NUSSBAUMER MARIE 10 rue de la Taillanderie 68720 TAGOLSHEIM	Prestations photographiques	02/01/2023	30 000,00 €	Services
C2023040	512	SPECIES 360 7900 International Drive, suite 300 MN 55425 MINNEAPOLIS ETATS-UNIS	Adhésion à la base de données de Species 360 - Année 2023	02/01/2023	6 472,85 €	Services
C2023035	021	HIPPOTYPO 60 Quai Ferdinand Saguet 94700 MAISONS ALFORT	Prestations de conception graphique	02/01/2023	8 776,00 €	Services
C2023019	021	NUSSBAUMER MARIE 10 rue de la Taillanderie 68720 TAGOLSHEIM	Réalisation d'un reportage photo	02/01/2023	8 000,00 €	Services
C2023015	411	REGIE DE BOURTWILLER	Nettoyage manuel des espaces publics Bourtzwiller année 2023	02/01/2023	172 800,00 €	Services

		15 Rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE				
C2023014	411	REGIE DE L'ILL 75 rue des Flandres 68100 MULHOUSE	Nettoyage manuel des espaces publics Drouot année 2023	02/01/2023	90 720,00 €	Services
C2023010	021	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Prestations d'affichage publicitaire pour le zoo	02/01/2023	7 564,72 €	Services
C2023007	021	ONCLUSIVE RIF 2 Rue Berthelot 92400 COURBEVOIE	Prestations de veille de la presse (année 2023)	02/01/2023	7 844,00 €	Services
C2023070	021	TAKKEO 34/41 Rue du jeu des enfants 67000 STRASBOURG	Prestations de mise jour du site Internet m2A	03/01/2023	5 000,00 €	Services
C2023028	414	TSMK 10A Rue Gillois 68600 VOGELSHEIM	Réparation d'une benne à ordures ménagères	03/01/2023	11 457,00 €	Services
C2023048	412	2H ENERGY 50 Rue Jean Zay – Bat. A2 69800 SAINT PRIEST	Acquisition du module « Automate » pour le groupe Parc des collines	04/01/2023	6 855,06 €	Fournitures
C2023017	412	ATIC-TREDEST Rue pasteur Prolongée 68270 WITTENHEIM	Vidange d'une cuve d'acide, reconditionnement des déchets et évacuation	05/01/2023	4 128,00 €	Services
C2023045	414	AC PNEU SERVICES POINT S ZC POLE 430 3 Rue de Charente 68270 WITTENHEIM	Acquisition de pneumatiques	09/01/2023	3 359,00 €	Fournitures
C2022391	43	RAMONAGE LES 3 LYS 11 rue de Ferrette 68220 FOLGENSBURG	Ramonage dans les bâtiments communautaires <u>Lot n° 4 : Petite enfance et périscolaires</u>	10/01/2023	10 000,00 €	Services
C2022390	43	WILLIG 26 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE	Ramonage dans les bâtiments communautaires <u>Lot n° 3 : Bâtiments communautaires</u>	10/01/2023	16 000,00 €	Services
C2022389	43	RAMONAGE LES 3 LYS 11 rue de Ferrette 68220 FOLGENSBURG	Ramonage dans les bâtiments communautaires <u>Lot n° 2 : Autres piscines et sport</u>	10/01/2023	20 000,00 €	Services
C2022388	43	BRUMPT-POZZAN 356A avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT	Ramonage dans les bâtiments communautaires <u>Lot n° 1 : Piscine Curie</u>	10/01/2023	35 000,00 €	Services
C2023036	021	PREVEL SIGNALISATION 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Réalisation de signalétique pour les vœux m2A	11/01/2023	4 922,00 €	Fournitures
C2022302	23	CARDINALE 81 rue Anna Schoen 68200 MULHOUSE	Achat d'un lave-linge pour Glück	11/01/2023	10 350,00 €	Fournitures
C2023013	431	BTP CONSULTANTS 92b boulevard de la Solidarité 57070 METZ	Missions de contrôle technique pour la réhabilitation du bâtiment 74 pour l'installation du Fablab Technistub, sur le site de la Fonderie à Mulhouse	18/01/2023	8 640,00 €	Services
C2023027	412	FRANCE DETECTION SERVICES ZA La Cigalière 2 84250 LE THOR	Acquisition d'une fusée pneumatique et outil de démontage	19/01/2023	6 884,90 €	Fournitures
C2023025	412	AD EQUIP 6 Rue du Commerce ZA Grand Ried 67920 SUNDHOUSE	Fourniture de palettes plastiques avec bandeau antiglisser et réhausses	19/01/2023	16 490,00 €	Fournitures
C2023002	2322	TRANSDEV 7 avenue de SUISSE CS 60288 68316 ILLZACH CEDEX	Transport aventure citoyenne	19/01/2023	6 000,00 €	Services
C2023049	412	DIEHL METERING SAS 67 Rue du Rhône 68034 SAINT LOUIS Cedex	Acquisition d'un module déporté pour compteur	24/01/2023	15 750,00 €	Fournitures
C2023011	4332	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 11 bis rue de la Rose 68270 WITTENHEIM	Rénovation de l'éclairage de la piste de la patinoire de l'Illberg	26/01/2023	119 964,01 €	Travaux

C2023053	414	ALSACE VEHICULES INDUSTRIELS 54A Rue de la Hardt 68390 SAUSHEIM	Achat de fournitures diverses (poulie, étrier, silencieux, tendeur, courroie ...)	27/01/2023	5 761,23 €	Fournitures
C2022340	231	CHAPITEAUX & PERGOLAS RINGENBACH 7 rue de l'Industrie 68360 SOULTZ	Achat de barnums pliants	30/01/2023	6 767,00 €	Fournitures
C2023073	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 Rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Balayage manuel janvier 2023	31/01/2023	8 133,72 €	Services
C2023057	412	BIO-UV ULTRAVIOLET SOLUTION 850 Avenue Louis Medard 34400 LUNEL	Achat lampe UV et maintenance préventive	31/01/2023	25 471,95 €	Fournitures
C2023047	412	M'GYS 5 rue Hannah Arendt 67200 STRASBOURG	Maintenance du poste haute tension Hirtzbach ouest	31/01/2023	5 246,00 €	Services
C2023046	412	M'GYS 5 rue Hannah Arendt 67200 STRASBOURG	Maintenance du poste haute tension Reiningue	31/01/2023	4 891,00 €	Services
C2023059	021	HIPPOTYPO 60 Quai Ferdinand Saguet 94700 MAISONS ALFORT	Prestations de conception graphique	01/02/2023	8 742,00 €	Services
C2023056	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN Cedex	Affranchissement du courrier du mois de janvier 2023	01/02/2023	25 219,86 €	Services
C2023052	414	TOTAL LUBRIFIANTS 562 avenue du Parc de l'île 92029 NANTERRE Cedex	Achat d'huiles diverses	02/02/2023	5 569,27 €	Fournitures
A23008	313	MICHEL KLOPFER 4 Rue Galilée 75116 PARIS	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception du pacte financier et fiscal de m2A	06/02/2023	34 500,00 €	Services
C2022383	4311	GOSTOVIC 10, rue de l'île Napoléon 68390 SAUSHEIM	Remplacement de la structure métallique de la fosse de lavage des bus Soléa Mulhouse	08/02/2023	68 514,67 €	Travaux
C2023043	431	PREMYS (Agence FERRARI) 9, Rue de l'Industrie 68310 WITTELSHEIM	Désamiantage et réfection des étanchéités des toitures terrasses du bâtiment animalier des ours polaires au parc zoologique et botanique de Mulhouse <u>Lot n° 1 : désamiantage</u>	10/02/2023	18 480,00 €	Travaux
C2023044	431	FICHTER & MEISENER 9 rue de l'Industrie 68310 WITTELSHEIM	Désamiantage et réfection des étanchéités des toitures terrasses du bâtiment animalier des ours polaires au parc zoologique et botanique de Mulhouse <u>Lot n° 2 : étanchéité</u>	13/02/2023	59 543,00 €	Travaux
C2023068	021	SCHLIENGER Mathieu 9 rue de la liberté 68510 STETTEN	Prestations photographiques	14/02/2023	4 500,00 €	Services

- en matière d'actions en justice

Constitution de partie civile du 1^{er} décembre 2022 pour les faits de vol de téléphones portables

Décision du 13 février 2022 désignant un cabinet d'avocats afin de défendre les intérêts de m2A suite au recours contre la délibération du bureau du 7 novembre 2022

Constitution de partie civile du 24 février 2023 pour délit de pratique commerciale trompeuse

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 1er janvier et le 15 février 2023

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL

Délégation des aides à la pierre

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
SCI ATHIS	Kingersheim	5 rue de Reims	Agréments PSLA	16	0,00 €	0,00 €
GLD PROMOTION	Riedisheim	160A rue de Habsheim	Agréments PLS	4	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	Mulhouse	1 rue des Blés	Réhab thermique	6	0,00 €	9 000,00 €
NEOLIA	Wittenheim	Rues Pelvoux/Markstein	Réhab thermique	40	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL				66	0,00 €	69 000,00 €

NPNRU - Reconstitution de l'offre démolie (agréments 2022)

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Sub ANRU	m2a
SOMCO	Sausheim	Rue de la Hardt	Agréments PLAI	5	39 000,00 €	12 500,00 €
DOMIAL	Richwiller	Rue de la Mine Max	Agréments PLAI	7	54 600,00 €	17 500,00 €
DOMIAL	Brunstatt-Didenheim	6 rue du Fossé - AA	Agréments PLAI	3	31 200,00 €	7 500,00 €
DOMIAL	Brunstatt-Didenheim	6 rue du Fossé - CN	Agréments PLAI	4	23 400,00 €	10 000,00 €
DOMIAL	Brunstatt-Didenheim	Route de Dornach	Agréments PLAI	14	109 200,00 €	35 000,00 €
DOMIAL	Riedisheim	Rue de l'Ile Napoléon	Agréments PLAI	5	39 000,00 €	12 500,00 €
NEOLIA	Kingersheim	155 fbg de Mulhouse	Agréments PLAI	5	39 000,00 €	12 500,00 €
NEOLIA	Bollwiller	Rue des Tulipes	Agréments PLAI	14	109 200,00 €	35 000,00 €
DOMIAL	Morschwiller/Bas	Chemin du Lehmgasse	Agréments PLAI	4	31 200,00 €	10 000,00 €
DOMIAL	Illzach	Rue Hoffet	Agréments PLAI	12	93 600,00 €	30 000,00 €
DOMIAL	Illzach	Rue de Bruxelles	Agréments PLAI	21	163 800,00 €	52 500,00 €
DOMIAL	Lutterbach	1-3 rue Wilson	Agréments PLAI	11	85 800,00 €	27 500,00 €
TOTAL				62	819 000,00 €	262 500,00 €

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
m2A	Suivi animation PIG II - 5e tranche - 2022	138 105 €
Ville de Mulhouse	Suivi animation OPAH CD - 2022	23 039 €
TOTAL		161 144 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er janvier et le 15 février 2023

Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Syndic	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Nbre logements
Foncia	BEL AIR G2	1-3-5 rue Jules Michelet - Mulhouse	3 400 €	30
SASIK	Pfastatt	75-77-79 rue de Pfastatt - Mulhouse	2 850 €	24
TOTAL			6 250 €	54

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Précarité énergétique - Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
J.S	Lutterbach	284 €	0 €
N.B.	Kingersheim	15 147 €	1 000 €
S.B.	Rixheim	13 961 €	1 000 €
A.I.	Mulhouse	5 660 €	0 €
D.K.	Riedisheim	16 500 €	1 000 €
C.L.	Mulhouse	9 471 €	0 €
K.S.	Brunstatt-Didenheim	14 667 €	1 000 €
J.M.	Mulhouse	9 673 €	0 €
M.S.	Mulhouse	16 500 €	1 000 €
M.L.	Pulversheim	15 985 €	1 000 €
TOTAL		117 848 €	6 000 €

Plan Rebond - Aide complémentaire de la CEA

Propriétaire	Commune	Date Session Anah	Subvention CEA
N.A.	Pulversheim	21.12.22	4 000 €
E.C.	Ruelisheim	27/04/22	4 000 €
V.F.	Mulhouse	12/07/22	8 000 €
T.M.	Mulhouse	14/10/22	4 000 €
TOTAL			20 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 1er janvier et le 15 février 2023

Aide à la rénovation énergétique - Copropriétés fragiles - Aide aux syndicats

Syndic - propriétaires modestes - Mandataire	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Nombre logements
Nexity	Résidence Schweitzer	22 rue Albert Schweitzer - Wittenheim	84 562 €	21
Nexity	Résidence Schweitzer	22 rue Albert Schweitzer - Wittenheim	9 000 €	7
2MM	Résidence Chantilly	rue de Modenheim - Sausheim	501 662 €	112
2MM	Résidence Chantilly	rue de Modenheim - Sausheim	30 750 €	27
TOTAL			625 974 €	167

Aide à la mise en sécurité - Copropriétés fragiles - Aide aux syndicats

Syndic - Mandataire	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Nombre logements
SELARL AJASSOCIES	Diamant Noir	60 B et C avenue de Colmar - Mulhouse	1 753 €	120
SELARL AJASSOCIES	Tour de l'Europe	3 bd de l'Europe - Mulhouse	111 362 €	180
Ville de Mulhouse	Plein Ciel 1 et 2	7-9 rue Pierre Loti - Mulhouse - 2023	490 000 €	280
Ville de Mulhouse	Plein Ciel 1 et 2	7-9 rue Pierre Loti - Mulhouse - 2024	490 000 €	280
TOTAL			2 345 063 €	860

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
V.P.	Mulhouse	8 424 €	3 000 €
N.A.	Pulversheim	30 900 €	6 500 €
TOTAL		39 324 €	9 500 €

Adaptation au handicap / maintien à domicile - Anah - Propriétaires occupants

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
A.D.	Sausheim	3 200 €	1 600 €
B.H.	Riedisheim	8 329 €	2 915 €
A.B.	Pfastatt	11 306 €	5 653 €
M.G.	Kingersheim	11 235 €	5 618 €
S.T.	Mulhouse	7 087 €	2 484 €
C.G.	Pfastatt	11 669 €	4 084 €
O.B.	Battenheim	6 987 €	3 494 €
J.R.	Sausheim	10 877 €	3 807 €
M.I.	Bollwiller	7 915 €	2 770 €
M.G.	Illzach	8 680 €	4 340 €
M.S.	Mulhouse	7 707 €	2 697 €
F.C.	Mulhouse	863 €	4 317 €
J.G.	Mulhouse	5 108 €	2 554 €
G.R.	Sausheim	7 573 €	3 787 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 1er janvier et le 15 février 2023

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
H.H.	Kingersheim	8 990 €	3 147 €
A.B.	Mulhouse	10 321 €	5 160 €
Y.M.	Wittelsheim	7 820 €	3 910 €
A.F.	Mulhouse	31 236 €	10 000 €
M.K.	Wittenheim	8 168 €	4 084 €
R.B.	Habsheim	14 774 €	5 171 €
C.D.	Brunstatt-Didenheim	9 007 €	3 152 €
M.S.	Kingersheim	5 564 €	2 782 €
L.M.	Berrwiller	3 760 €	1 880 €
J.P.	Mulhouse	8 988 €	4 494 €
K.K.	Wittenheim	12 540 €	6 270 €
L.S.	Mulhouse	9 713 €	4 857 €
A.D.	Reiningue	8 483 €	2 969 €
M.F.	Wittelsheim	10 379 €	5 190 €
O.M.	Pfastatt	21 039 €	7 000 €
J.P.	Wittenheim	12 875 €	6 438 €
A.B.	Mulhouse	4 891 €	1 902 €
Z.B.	Mulhouse	5 567 €	2 783 €
F.B.	Pulversheim	6 740 €	2 359 €
F.C.	Wittelsheim	9 718 €	3 401 €
L.S.	Berrwiller	8 127 €	4 064 €
A.T.	Kingersheim	12 524 €	6 262 €
A.M.	Mulhouse	9 972 €	4 986 €
M.B.	Illzach	11 504 €	5 752 €
C.K.	Pfastatt	9 091 €	4 545 €
TOTAL		370 327 €	162 678 €

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative

Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
L.B.	Mulhouse	1	1 000 €
D.B.	Illzach	2	2 000 €
C.A.	Mulhouse	2	2 000 €
C.A.	Mulhouse	2	2 000 €
TOTAL		7	7 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

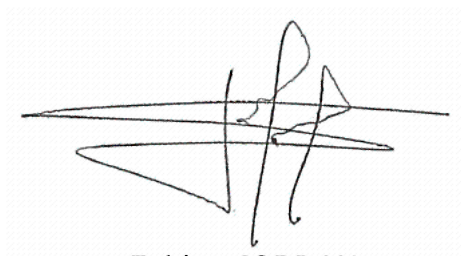
Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

74 élus présents (100 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE STRATEGIQUE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMERATION - UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE 2030 –
(521/5.7.9/1028C)

1. m2A - UHA : un destin et une stratégie territoriale en partage

Mulhouse Alsace Agglomération est un territoire en transition industrielle qui doit renouveler et diversifier ses activités économiques et ses emplois. L'UHA est une université relativement récente et de taille moyenne qui doit affirmer son rang sur des spécialisations d'enseignement et de recherche.

L'UHA et Mulhouse Alsace Agglomération sont toutes deux à la fois en concurrence et en partenariat avec d'autres territoires et universités. Dans ce contexte complexe, leur association est vitale.

C'est dans cet esprit que, dès 2014, a été élaborée par Mulhouse Alsace Agglomération et l'UHA et mise en œuvre en parfaite symbiose la démarche « Campus Industrie 4.0 ».

Elle s'est inscrite dans le cadre de la stratégie européenne et régionale dite S3 « Smart Spécialisation Strategy ». Elle a permis, en partant des secteurs d'excellence de la recherche de l'UHA et des compétences spécifiques des entreprises du territoire, de dégager des axes clairs de transferts de technologie en faveur de ces dernières.

Les Domaines d'Activité Stratégique privilégiés ont été les suivants : l'Industrie du Futur, les Matériaux, les nouvelles mobilités, le numérique.

Dans le cadre de ce partenariat, Mulhouse Alsace Agglomération a apporté des financements importants à l'UHA afin de lui permettre de développer son excellence dans le domaine de la Recherche et de l'Enseignement. 1 760 000 € lui ont été ainsi attribués entre 2007 et 2021 pour se doter des équipements scientifiques les plus modernes. Des programmes stratégiques ont été réalisés : Institut Carnot Mica, Matériaux S3, Smart UHA (mobilité-énergie), UHA 4.0 (numérique), Campus des métiers et qualifications, ELAN, Disrupt Campus (formations).

Dans le même temps, Mulhouse Alsace Agglomération a soutenu l'ensemble des investissements d'aménagement et d'immobilier de l'UHA et lui a attribué à ce titre, pour la même période, un financement global de 12 600 000 €. Parmi les opérations phare peuvent être mentionnées la reconstruction de l'Ecole de Chimie, le Learning Center, la nouvelle résidence universitaire de l'Illberg...

L'ensemble de ces démarches et investissements a permis à l'UHA de se repositionner comme une Université d'excellence dans la recherche et l'enseignement supérieur et d'affirmer son attractivité. Cette attractivité est partie intégrante de celle du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération tout entier ainsi que du Sud Alsace. L'UHA joue également un rôle majeur en termes social, de vie étudiante, d'économie et d'emploi.

2. 2023, la mise en œuvre d'un partenariat renforcé pour de nouveaux enjeux

Les réussites et les résultats obtenus en commun ont été nombreux mais ne doivent pas faire oublier les enjeux à venir en matière de science, d'économie de la connaissance, de développement du capital humain et d'attractivité.

L'effort sur les thématiques actuelles doit être poursuivi notamment dans le domaine des matériaux (programme Mat Light). Mais des thématiques nouvelles doivent aussi être développées dans les domaines de la Cybersécurité, de l'Intelligence Artificielle, de la décarbonation et des nouvelles énergies ainsi que dans celui de la Santé et du bien-être.

Dans le même temps, le campus doit poursuivre sa modernisation immobilière au travers du projet « PEEC 2030 » de regroupement des deux ENSISA et de l'IUT sur le campus de l'Illberg.

Pour l'ensemble de ce projet Mulhouse Alsace Agglomération a prévu pour la période 2022-2026 (PPI) une contribution financière de 5 000 000 €.

C'est dans la perspective de ces défis et projets communs que Mulhouse Alsace Agglomération et l'UHA ont décidé de renforcer leur partenariat, de cibler des priorités communes sur lesquelles il est prévu de mutualiser les moyens dans une logique de co-construction.

Le projet partenarial stratégique m2A – UHA 2030 sera élaboré et finalisé au cours de l'année 2023.

Il s'articule autour des 4 axes suivants :

- accompagner les spécialisations et irriguer le tissu économique,
- développer les compétences d'aujourd'hui et de demain,
- attirer les talents et les conserver sur le territoire (étudiants, chercheurs, personnels),
- développer l'attractivité.

La présente Convention cadre m2A-UHA a pour but de constituer l'espace de travail et de réflexion devant aboutir à ce projet partenarial stratégique renforcé 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention cadre m2A – UHA devant permettre l'élaboration de leur nouveau partenariat stratégique 2030,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la présente convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Université de Haute-Alsace

PJ : 1 convention

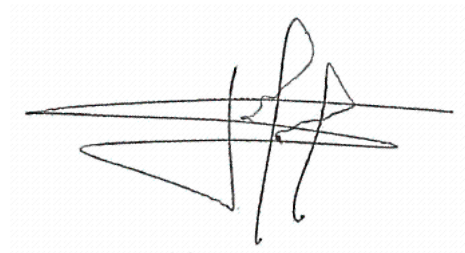
Ne prennent pas part au vote (2) : Alain LECONTE et Antoine VIOLA.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



Convention cadre UHA m2A Projet partenarial stratégique 2030

Contexte

Par son implication dans le développement de l'Université de Haute-Alsace (UHA), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a contribué de manière historique à l'émergence de l'Enseignement supérieur et à son développement.

m2A s'investit dans le développement du potentiel de recherche et de formation de l'UHA, dans la construction de bâtiments universitaires, finance des contrats doctoraux et des colloques, et contribue à l'offre de services aux étudiants. m2A a ainsi piloté la maîtrise d'œuvre pour la construction du Learning Center, inauguré en Janvier 2023.

En termes de financements m2A a attribué entre 2007 et 2021 :

- 1 760 000 € au titre des équipements de recherche,
- 12 600 000 au titre des opération d'aménagement et d'immobilier,
- 1 330 000 € sous forme de subvention annuelle de fonctionnement.

Elle a également mis en œuvre des actions spécifiques vis-à-vis des étudiants.

Cette collaboration se traduit également par un siège d'Administrateur pour m2A au sein du Conseil d'Administration de l'UHA.

L'Université de Haute-Alsace accueille environ 10 000 étudiants. Son activité de formation et de recherche est développée au travers de 8 composantes (FSJS, FLSH, FMA, FST, ENSISA, ENSCMu, IUT de Mulhouse, IUT de Colmar), d'un service de formation continue (SERFA) et d'un centre de formation par apprentissage (CFAU) et 13 laboratoires de recherche. L'UHA compte plus d'un millier de salariés, enseignants, enseignants-chercheurs, personnels administratifs et techniques des services soutien et support.

Selon l'étude d'impact menée en 2022 par l'AFUT (ex AURM), la présence de l'UHA induit une dépense de 138 M€, dont 109 sont injectés dans l'économie locale chaque année, et induit 2300 emplois directs et indirects.

m2A, située dans le Sud Alsace à proximité des frontières de l'Allemagne et de la Suisse, 3ème agglomération du Grand Est, 39 communes, représente 280 000 habitants dont 10 000 étudiants. Elle compte 1 600 agents.

Parmi ses compétences principales se trouvent le Développement économique, l'Innovation et l'Enseignement supérieur. Le domaine de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur fait de sa part l'objet d'un effort important sur le plan financier.

Son but est, dans le cadre d'un destin et d'une stratégie partagée, de contribuer à développer l'excellence de l'UHA et son attractivité internationale, éléments constitutifs de la sienne.

Dans cet esprit et cette perspective de développement, m2A et l'UHA s'engagent, en 2023, au travers de la présente Convention Cadre à établir un projet partenarial stratégique renforcé.

Les 2 partenaires conviennent de collaborer, en priorité, sur les 4 grandes thématiques suivantes :

1. Accompagner les spécialisations et irriguer le tissu économique

Ce qui est déjà identifié :

- IDF Numérique & Industrie avec les axes IA /cybersécurité en lien avec Campus Industrie 4.0,
- matériaux fonctionnalisés et process industriels associés,
- transition énergétique & décarbonation en lien avec Blue Industrie,
- Pôle Santé & Bien être.

Sur la force scientifique de l'UHA, à la pointe de la recherche mondiale sur l'interaction entre les matériaux et la lumière, force sur laquelle le développement d'une nouvelle filière doit s'appuyer (à l'image de ce qui s'est fait à Toulouse pour l'aéronautique et à Grenoble pour la microélectronique) :

- filière Matériaux et Lumière

2. Développer les compétences d'aujourd'hui et de demain

- accompagner les parcours professionnels des étudiants en les accueillant pour des stages et/ou en alternance,
- contribuer à développer de nouvelles formations en lien avec les spécificités du territoire (sport, santé...),
- proposer des programmes de formation continue, gérés par l'UHA, à destination des salariés de m2A.

3. Attirer les talents et les conserver sur le territoire (étudiants, chercheurs, personnels des 2 établissements)

- agir en synergie en tant que collectivités employeurs,
- mutualiser des dispositifs en faveur des personnels (par exemple un comité d'entreprise) ou des étudiants,
- s'appuyer sur l'Agence d'Attractivité pour accompagner l'installation sur le territoire des nouveaux arrivants.

4. Développer l'attractivité

- développer ensemble des évènements économiques, scientifiques, culturels (ex : les Débats du Campus),
- communiquer ensemble sur les réussites internationales (Zéolithe sur Mars explorer, prix CNRS, Prix curie....IRHT/CELL prothera).



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

74 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

EMPLOI - ASSOCIATION E2C 68 (ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE) -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023
(522/7.5.6/995C)

L'Ecole de la deuxième chance s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les accompagne vers la qualification professionnelle et l'emploi.

En 2022, l'E2C a accueilli 109 jeunes, dont l'âge moyen est de 18,5 ans (public visé 16–25 en 2022), issus à 48 % des quartiers prioritaires « Politique de la ville », dont 13 % ont une reconnaissance de Travailleur Handicapé, sortis de l'enseignement secondaire (6ème à 3ème) sans diplôme ni expérience professionnelle.

24 % du public accueilli n'est pas de nationalité française (5 % de nationalité européenne, 19 % autre Nationalité).

L'Ecole de la deuxième chance a enregistré en 2022, des parcours d'une durée moyenne de 6,3 mois et maximale de 8 mois et 1 054 heures de formation.

40 % des stagiaires ayant achevé leur parcours ont connu une sortie positive (emploi durable, formation, contrat en alternance) directement à la sortie et 50 % dans l'année suivant la fin de leur parcours.

A cela s'ajoute 10 % des stagiaires intégrant des CDD de – 2 mois, et services civiques à l'issue de l'E2C.

47 % des stagiaires ayant achevé leur parcours ont connu une sortie positive (emploi durable, formation, contrat en alternance) directement à la sortie et 63 % après une année d'accompagnement post formation.

A cela s'ajoute 13 % des stagiaires intégrant des dispositifs spécifiques d'accompagnement (Garantie Jeune, EPIDE) à l'issue de l'E2C.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2023 de E2C 68 s'élève à 690 475 €
dont :

- Etat (ACS2 et DIRECCTE) : 131 875 €
- FSE/IEJ : 150 000 €
- Région : 205 000 €
- m2A : 138 600 €
- taxe d'apprentissage : 15 000 €
- contribution en nature (mise à disposition des locaux par la Ville de Mulhouse) : 50 000 €

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'allouer à l'association E2C 68, comme en 2022, une subvention d'un montant de 138 600 €.

Les crédits sont disponibles au budget 2023

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 522

Ligne de crédit n° 21363

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2023, d'une subvention de fonctionnement de 138 600 € à l'Association E2C 68 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

Ne prennent pas part au vote (7) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Alain COUCHOT, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (représentée par Joseph WEISBECK), Laurent RICHE (représenté par Valérie GERRER), Cécile SORNIN et Christophe TORANELLI.

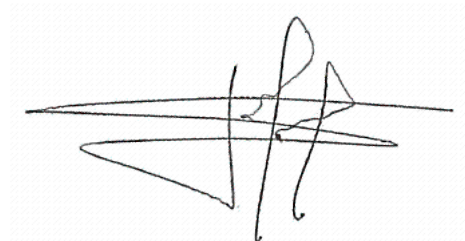
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION 2023

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 Mars 2023, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association E2C 68, représentée par sa Présidente, Madame Francine AGUDO-PEREZ,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

1. soutenir le développement économique,
2. accompagner les jeunes demandeurs d'emploi,
3. favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire,
4. développer le réseau partenarial.

Le rôle de l'E2C 68 est de promouvoir et d'organiser le service de l'école de la deuxième chance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et E2C 68.

Article 1 – Missions de E2C 68

L'Ecole de la Deuxième Chance (organisme de formation) est un programme de la Commission Européenne dont l'objectif premier est la qualification professionnelle et l'emploi. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté d'insertion.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à E2C de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2023, une subvention de 138 600 € est attribuée.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après l'adoption du budget.

Un point sera fait au 4^{ème} trimestre 2023 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, E2C 68 sera soumise au contrôle de m2A. E2C 68 lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

E2C 68 établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

E2C 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de E2C 68

E2C 68 indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association E2C 68
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Francine AGUDO-PEREZ

Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

74 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION REAGIR : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023
(522/7.5.6/996C)

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, Mulhouse Alsace Agglomération mène une action globale pour faciliter l'accès à l'emploi, y compris pour les plus défavorisés.

Cet engagement fort de Mulhouse Alsace Agglomération se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière parmi lesquels figure l'association REAGIR.

Avec l'association REAGIR, l'agglomération mulhousienne dispose d'un opérateur qui intervient avec la double finalité :

- De l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté, notamment celles dont la situation sociale constitue un frein à l'embauche.
- De la recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées dans toutes les démarches qui concernent l'orientation et la formation, la recherche et le démarrage d'un emploi, l'adaptation au poste de travail.

Implantée sur le ban de la Ville d'Illzach, l'association REAGIR intervient sur un périmètre couvrant plus particulièrement l'Est de notre agglomération. Elle a créé cinq permanences d'accueil dans les communes d'Illzach, Rixheim, Habsheim, et Ottmarsheim et Wittenheim pour les bénéficiaires PLIE et rSa.

Elle comporte deux entités distinctes :

- REAGIR EMPLOI FORMATION,
- REAGIR ENVIRONNEMENT conventionné chantier d'insertion dans le secteur de l'environnement.

L'entité REAGIR EMPLOI FORMATION gère deux unités adaptées à la typologie des personnes en difficulté :

- un pôle « jeunes » destiné aux 16 à 25 ans,
- un pôle « adultes », à partir de 26 ans.

C'est au total 1 971 personnes qui ont été accueillies en 2022.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2023 de l'Association REAGIR - Pôle Emploi et Formation s'élève à 1 070 858 €, dont :

- Etat : 133 728 €
- Région Grand Est : 120 000 €
- Collectivité Européenne d'Alsace : 191 506 €
- FSE : 180 648 €
- m2A : 328 058 €

Les crédits sont disponibles au budget 2023

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 522

Ligne de crédit n° 13642

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2023, d'une subvention de fonctionnement de 328 058 € à l'Association REAGIR EMPLOI FORMATION,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

Ne prennent pas part au vote (7) : Rachel BAECHTEL, Jean-Marie GERARDIN, Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (représentée par Joseph WEISBECK), Laurent RICHE (représenté par Valérie GERRER), Jean-Luc SCHILDKNECHT et Christophe TORANELLI.

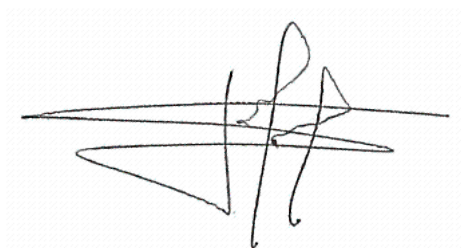
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL SchilDKnecht', with a stylized horizontal stroke at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', with a complex, stylized structure featuring multiple loops and a long horizontal stroke.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2023

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHTEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 Mars 2023, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association REAGIR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GERARDIN, désignée sous le terme « REAGIR »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association REAGIR comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi et contre le chômage.

Le rôle de REAGIR est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de REAGIR sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et REAGIR.

Article 1 – Missions de REAGIR

Les missions de REAGIR sont d'accueillir, informer, orienter, accompagner et intégrer sur le plan social et professionnel, les personnes qui déclarent être à la recherche d'une situation professionnelle.

REAGIR recherche et met en œuvre les moyens qui permettent aux usagers de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche, l'adaptation et le démarrage d'un emploi.

m2A participe au financement de l'association REAGIR afin de lui permettre de réaliser ses missions qui se déclinent de la façon suivante :

- Agir préventivement

REAGIR intervient auprès des élèves de 3ème scolarisés, afin de les informer sur le monde professionnel en général et les orientations possibles. Les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage sont accompagnés individuellement. REAGIR participe également à la plate-forme insertion mise en place sur le territoire m2A pour lutter contre la rupture scolaire.

- Orienter ou éduquer au choix

Des ateliers collectifs d'aide à l'orientation sont organisés et animés en complément des accompagnements individuels.

Afin de découvrir dans les meilleures conditions possibles les réalités d'un métier ou d'une entreprise, REAGIR propose fréquemment de contractualiser des périodes d'immersion en entreprise.

- Développer l'apprentissage

REAGIR préconise les contrats en alternance au regard des résultats probants obtenus en matière d'insertion professionnelle durable.

- Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'emploi

REAGIR attache une importance particulière à la qualité de l'accueil de ces personnes qui ont souvent besoin de retrouver confiance et dynamisme pour réussir leur projet.

REAGIR met à la disposition des personnes un accompagnement individuel et personnalisé ainsi qu'un centre de ressources et de documentation, un espace multimédia encadré par un animateur.

- Favoriser l'accès à l'emploi

Outre les entretiens individuels et les ateliers collectifs de recherche d'emplois, REAGIR dispose également d'une personne chargée d'entretenir et de développer les relations avec les employeurs du bassin d'emploi. Elle prospecte le tissu économique local, informe et conseille les entreprises, négocie les dispositifs d'aide à l'embauche et apporte son appui à la présélection de candidats. Elle assure également une fonction de veille par rapport aux opportunités de placement existantes ou à venir.

Chaque année, REAGIR organise une action « Jobs d'été » en direction des lycéens et étudiants à la recherche d'un emploi saisonnier et s'engage dans toutes les initiatives partenariales constituant des opportunités d'emplois.

- Renforcer l'accès à la mobilité

Des cours d'apprentissage du code de la route sont mis en œuvre en direction des personnes qui éprouvent des difficultés de compréhension. Le manque de mobilité est un handicap important pour les personnes en recherche d'emploi.

- Maintenir la cohésion sociale

REAGIR participe à une démarche de « développement social local » en lien avec les élus et les acteurs sociaux du territoire. REAGIR est également un lieu d'écoute face aux difficultés sociales et relationnelles que rencontrent un nombre grandissant d'usagers.

Afin de trouver des réponses adaptées, REAGIR noue des partenariats avec des professionnels de la santé et du secteur social.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à REAGIR de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2023, une subvention de 328 058 € est attribuée à REAGIR par m2A.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2023 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, REAGIR sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

REAGIR établira un compte rendu annuel de ses activités et adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

REAGIR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de REAGIR

REAGIR indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association REAGIR
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Jean-Marie GERARDIN

Rachel BAECHTEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

74 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023 (522 / 7.5.6 / 997C)

L'emploi, l'orientation et la formation constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens tout au long de la vie, et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, Mulhouse Alsace Agglomération mène une action globale pour faciliter l'accès à l'emploi, y compris pour les plus défavorisés.

Cet engagement fort de Mulhouse Alsace Agglomération se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière, parmi lesquels figure l'association SEMAPHORE MSA.

Sémaphore Mulhouse Sud Alsace a pour missions l'accès à l'autonomie par l'emploi en accompagnant les publics jeunes et adultes dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle, par l'information des publics jeunes sur des thématiques variées et par l'inclusion numérique, en favorisant l'accès et l'initiation à l'utilisation des outils multimédia et numériques pour tous.

Pour ce faire, l'association met en œuvre :

- ✓ une mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes dont objectif est la construction de parcours professionnels, l'accès à la formation

ou à l'emploi à travers la mobilisation d'outils et de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : en 2022 ce sont 3 935 jeunes qui ont été accompagnés générant 1 772 situations d'emploi, 158 contrats en alternance et 564 situations de formation. 653 jeunes ont intégré le Contrat d'Engagement Jeune en 2022.

Sémaphore met également en œuvre le Conseil en Evolution Professionnelle pour les jeunes et fait partie du Service Public Régional de l'Orientation.

- ✓ Un service d'accueil et d'accompagnement des adultes en difficulté d'insertion qui a accompagné 486 adultes en 2022.
- ✓ Un centre d'information jeunesse, qui renseigne, informe le public ou monte des actions spécifiques sur des domaines très variés (métiers, formation, orientation, santé, logement, mobilité, loisirs, accès aux droits, engagement citoyen...).

C'est dans ce cadre que Sémaphore Mulhouse Sud Alsace a en charge la maîtrise d'œuvre de l'organisation du salon de l'orientation et en évolution professionnelle (environ 13 000 visiteurs en janvier 2023) et en assure la coordination dans un cadre partenarial pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

- ✓ Un espace numérique, dont l'objet est de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux technologies de l'information et de la communication, mais également aux techniques de recherches d'emploi via internet (10 707 services rendus, dont environ 62,7 % sont relatifs à l'emploi).

C'est aussi un lieu d'échanges et d'apprentissages, dont l'objectif est d'accrocher le public en difficulté d'insertion à un projet professionnel par le biais du numérique.

En parallèle, Sémaphore déploie sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération deux dispositifs régionaux :

- ✓ la Boussole des Jeunes de l'agglomération mulhousienne, outil numérique d'information des jeunes développé par le ministère de la Jeunesse,
- ✓ la Plateforme LOJ'TOIT, visant à favoriser l'accès des jeunes au logement, notamment dans le cadre de mobilité estudiantine ou professionnelle.

Le budget prévisionnel 2023 de Sémaphore s'élève à 4 074 882 € dont :

Subventions :

- Etat : 2 134 996 €
- Conseil régional Grand Est : 574 000 €
- CEA : 153 680 €
- FSE : 177 320 €
- Autres collectivités : 603 989 € (dont Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 554 089 € ainsi que des contributions volontaires pour 48 000 €)
- Organismes sociaux : 13 917 €

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'allouer à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud-Alsace une subvention de 554 089 €, identique à celle de l'année dernière, ainsi que la poursuite du bénéfice de l'occupation à titre gracieux des locaux 7 et 9 rue du Moulin à Mulhouse.

Sur cette somme, 15 000 € sont affectés spécifiquement à l'organisation de la Journée des Carrières.

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 522

Ligne de crédit n° 1434

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2023, d'une subvention de fonctionnement de 554 089 € à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

Ne prennent pas part au vote (11) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Jean-Marie GERARDIN, Marie HOTTINGER, Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Alain LECONTE, Pierre LOGEL, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (représentée par Joseph WEISBECK), Véronique MEYER (représentée par Carole TALLEUX), Laurent RICHE (représenté par Valérie GERRER) et Christophe TORANELLI.

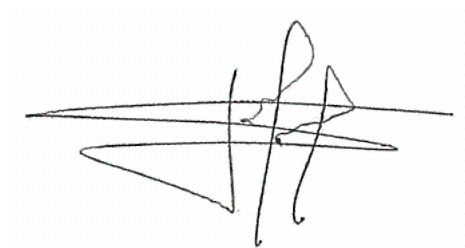
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a cursive 'S' and 'K'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2023

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHTEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date 27 Mars 2023, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association SEMAPHORE comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi et contre le chômage.

Le rôle de SEMAPHORE est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi et de l'orientation, en particulier en faveur des jeunes. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de SEMAPHORE sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans le cadre d'une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE.

Article 1 – Missions de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Sémaphore MSA est une plateforme de services qui intervient sur le territoire de la région mulhousienne. Elle porte différents dispositifs consacrés à l'information, l'orientation, l'emploi et la formation des jeunes et des adultes. Pour structurer son intervention, elle anime différents « espaces » qui sont autant de modalités d'intervention en direction des publics :

L'Espace Information Jeunesse informe les jeunes dans tous les domaines (loisirs, mobilité internationale, engagement citoyen...) en utilisant tous les supports d'informations actuels.

L'Espace Emploi accompagne les jeunes et les adultes en difficultés d'insertion vers l'emploi et la qualification. Les conseillers en insertion sociale et professionnelle mobilisent les publics dans la construction de parcours professionnels. Elle met à disposition les offres d'emplois diffusées par Pôle Emploi et assure un service de conseil et de mise en relation avec les entreprises.

L'Espace Multimédia Pour Tous, a pour objet de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux TIC, d'être un lieu d'échange et d'apprentissage mais permet aussi l'accès aux techniques de recherche d'emploi par internet.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à SEMAPHORE de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2023, une subvention de 554 089 € est attribuée, qui sera versée à l'issue du vote du Budget de m2A.

Un point sera fait au 4^{ème} trimestre 2023 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, SEMAPHORE sera soumise au contrôle de m2A. SEMAPHORE lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Valorisation des aides en nature

Pour l'année 2023, les engagements de m2A se traduisent également par la mise à disposition de locaux, rue du Moulin, à Mulhouse.

Article 4 - Evaluation

SEMAPHORE établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Engagements de SEMAPHORE

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 6 – Assurances

m2A assurera les locaux au titre de copropriétaire de l'immeuble 7-9 rue du Moulin à Mulhouse, pour :

- la responsabilité civile du personnel et des visiteurs,
- les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- le mobilier, le matériel et ses biens propres.

Sémaphore prend en charge les assurances liées à ses obligations de locataire.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association SEMAPHORE
La Présidente

Josiane MEHLEN

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Rachel BAECHTEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

76 élus présents (83 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

EMPLOI : ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU
PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE (MEF MULHOUSE SUD ALSACE) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023
(522/7.5.6/998C)

La politique de l'emploi est de la compétence de l'Etat mais l'apport des territoires, des élus locaux, de leurs initiatives, de leur proximité et de leur connaissance du tissu économique est indispensable à la réussite de cette politique.

Le service public de l'emploi local (SPEL), le futur service public régional de l'emploi et de la formation professionnelle, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité confier la mise en œuvre de son plan d'actions en faveur de l'emploi à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (Mulhouse Sud Alsace - MEF MSA).

La MEF MSA est chargée de veiller à la cohérence des interventions locales et de les coordonner afin de mettre en application les politiques publiques et privées (offres de formation des OPCO) de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'appui aux entreprises.

Eu égard aux obligations légales faites par l'Etat aux Maisons de l'Emploi et de la Formation, la MEF MSA s'implique notamment dans le développement de l'anticipation des mutations économiques (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et appui RH de premier niveau aux entreprises) et dans la promotion et la facilitation des clauses sociales.

Elle porte également la Cité de l'emploi en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Les actions et thématiques qui structurent cette mission ne sont pas exhaustives et restent actualisables en cours d'année, après concertation entre Mulhouse Alsace Agglomération et la MEF MSA.

La MEF MSA gère également en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE) dont notamment ceux du PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi), qui permettent d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2023 de la MEF MSA s'élève à 2 464 539 € dont :

- Etat : 120 000 €
- FSE : 1 604 650 €
- collectivités locales : 460 969 € (m2A 232 417, m2A NPRU 50 000, m2A Politique de la ville 14 000, Politique de la ville Mulhouse 10 000, Région Grand Est 71 200, CEA 35 000, Ensisheim 11 352, Porte du Sundgau 2 000, Saint Louis Agglomération 15 000, Pays Thur Doller, 10 000, Colmar Agglomération 10 000)
- cofinancements privés : 13 050 €

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'allouer à la MEF MSA une subvention d'un montant de 232 417 €, identique à celle de l'année dernière.

Les crédits sont disponibles au budget 2023 :
Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur 522
Ligne de crédit n° 1201

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2023, d'une subvention de fonctionnement de 232 417 € à la MEF Mulhouse Sud Alsace,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

Ne prennent pas part au vote (19) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Jean-Yves CAUSER, Florian COLOM, Alain COUCHOT, André GIRONA, Franck HORTER, Marie HOTTINGER, Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Jean-Paul JULIEN, Nathalie MOTTE, Rémy NEUMANN, Thierry NICOLAS (représenté par Alain COUCHOT), Ginette RENCK, Laurent RICHE (représenté par Valérie GERRER), Christelle RITZ, Cécile SORNIN, Christophe STEGER et Christophe TORANELLI.

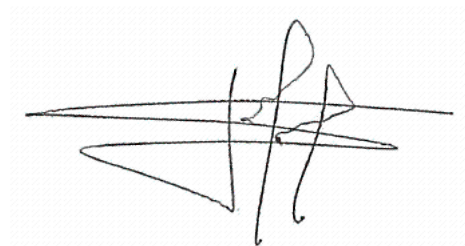
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2023

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHTEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du lundi 27 mars 2023, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (dite MEF Mulhouse Sud Alsace) qui gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de la Région Mulhousienne (PLIE), ayant son siège au 34 rue Marc Seguin 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Laurent RICHE, habilité par une délibération du conseil d'administration.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

5. Soutenir le développement économique
6. Anticiper les mutations économiques
7. Développer le réseau partenarial
8. Aider au développement local de l'emploi
9. Porter la cité de l'emploi de l'agglomération mulhousienne

Le rôle de la MEF MSA est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de la MEF MSA sont convergents, il a été convenu entre eux de développer conjointement un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de cette collaboration et de ces actions.

Article 1 – Missions de la MEF

Selon la loi du 13 Février 2008 (article L 5313-1 du Code du travail), la MEF MSA anime et coordonne les politiques des acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Sa démarche s'articule avec les caractéristiques et les perspectives du développement économique et social territorial.

L'action de la MEF MSA se structure autour de 4 axes d'intervention :

1) Anticiper les mutations économiques et développer une stratégie locale partagée en animant une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF MSA se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques mais également de répondre aux problématiques actuelles de recrutement et de recherche de compétences des entreprises.

Il s'agit ainsi de :

- ✓ Valoriser les compétences des actifs au travers des besoins du territoire en emplois porteurs, donc durables. Plusieurs outils y concourent :
 - Le site internet qui détaille toutes les transitions « monmetierdedemain.com » (avec une entrée par compétences ou par métier ainsi que la découverte des métiers porteurs)
 - Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprises et la création d'une plateforme RH en partenariat avec l'UIMM et le CFAI Alsace.
- ✓ Favoriser les mobilités professionnelles des actifs de l'agglomération
 - Promotion des nouvelles formes d'emploi, d'organisation du travail et de l'activité : l'objectif est ici d'assurer une meilleure flexibilité pour l'entreprise, de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de fidéliser des entreprises sur le territoire (Coopératives d'activité et d'emploi, groupement d'employeurs GEbosse, ...).
 - Mise en œuvre de détachements interentreprises.
 - Actions de communication auprès des salariés pour promouvoir la formation tout au long de la vie.
 - Développement de projets avec l'Allemagne pour favoriser les mobilités transfrontalières.

Sont parties prenantes de cette démarche globale, l'Etat, les acteurs institutionnels, les collectivités, les organisations professionnelles et les branches, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et les opérateurs de la formation auprès des actifs.

2) Contribuer au développement local en assurant la gestion de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi figurant dans le Code des marchés publics

- Accompagnement, au travers des facilitateurs, des donneurs d'ordre publics et privés et des entreprises.
- Lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, grâce aux outils d'ingénierie et de suivi ainsi que de communication à destination des professionnels et du public dont elle s'est dotée.
- Appui particulier sur les QPV et dans le cadre du NPNRU.

3) S'engager dans l'innovation sociale et l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Engagée dans ce domaine, force de proposition pour améliorer la sensibilité du territoire à l'ESS, la MEF organise un événement autour de l'ESS en y associant l'ensemble des structures et entreprises de l'ESS, l'appel à projet Courts Circuits, événement qui favorise au travers de dispositifs innovants, les initiatives locales en matière d'innovation sociale.

3) Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi au travers du PLIE

La MEF MSA gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE), dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

La MEF MSA porte le PLIE de la Région mulhousienne depuis 1993. La gestion et redistribution du FSE permettent la réalisation d'actions spécifiques de retour à l'emploi :

- L'auto-école sociale « Mobilité pour l'emploi » permet aux plus fragiles d'accéder à la mobilité.
- Financement d'actions de formations spécifiques non couvertes par le droit commun.
- Accompagnement de publics en difficulté à travers 26 référents de parcours.

4) Informer et orienter au travers de la Cité des Métiers de la Région mulhousienne

La MEF MSA coordonne pour le compte de m2A la Cité de l'emploi sur le territoire mulhousien, en organisant des temps d'échanges entre partenaires, avec les entreprises et en appui du droit commun pour remettre les invisibles des QPV en route vers l'emploi.

Une convention transfrontalière quadripartite, m2A, Agentur für Arbeit de Freiburg et de Lörrach, Saint-Louis agglo et MEF MSA, permet de travailler sur les enjeux de l'emploi transfrontalier en Sud Alsace. La MEF MSA fait vivre cette convention transfrontalière au travers d'évènements tel que le salon d'informations Warum Nicht ou la permanence d'information mensuelle Monats Treff.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à la MEF MSA de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'année 2023, une subvention de 232 417 euros est attribuée. Elle sera versée après le vote du budget de Mulhouse Alsace Agglomération.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2023 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

La MEF MSA utilisera la subvention ainsi versée pour le financement de ses propres actions. Elle pourra aussi utiliser une partie de la subvention accordée conjointement avec d'autres sources de financement pour soutenir des projets de pilotes du PLIE œuvrant en faveur des habitants les plus en difficulté économique et sociale, dès lors que ces projets sont conformes à sa mission et ses objectifs.

Ces aides feront l'objet à chaque fois d'un compte rendu d'exécution, dont un exemplaire sera notifié à Mulhouse Alsace Agglomération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 3 – Evaluation et contrôle financier

La MEF MSA établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La MEF MSA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de la MEF MSA

La MEF MSA indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2023.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour la Maison de l'Emploi et de la
Formation du Pays de la Région
Mulhousienne

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président
Laurent RICHE

La Vice-Présidente
Rachel BAECHTEL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

76 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION CITE DU TRAIN, PATRIMOINE SNCF : SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2023 (513/7.5.6/946C)

La Cité du Train, patrimoine SNCF, possède l'appellation « Musée de France » et fait partie du pôle des 10 musées présents sur le territoire. Ce musée constitue un élément majeur de l'attractivité du territoire sur le plan touristique et culturel. Sa collection, majeure dans le domaine du patrimoine ferroviaire, en fait un musée de référence à rayonnement international.

A ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération soutient le musée dans son fonctionnement.

Pour 2023, l'Association Cité du Train, patrimoine SNCF sollicite une subvention de fonctionnement de Mulhouse Alsace Agglomération de 190 000 €.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget 2023.

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 314
Service gestionnaire et utilisateur 513
Ligne de crédit n°3856

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue à l'Association Cité du Train, patrimoine SNCF une subvention d'un montant global de 190 000 €,
- approuve la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération à la réalisation de ce projet ainsi que les termes des conventions s'y rapportant,

- autorise le Président ou son représentant à les signer ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

PJ : 1 convention

Ne prennent pas part au vote (3) : Christine DHALLENNE, Thierry NICOLAS (représenté par Alain COUCHOT) et Catherine RAPP.

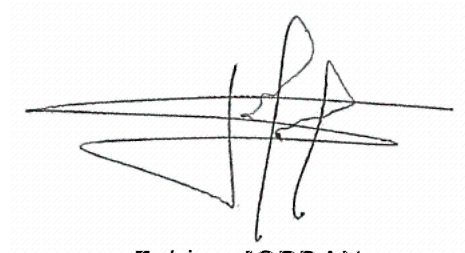
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by 'Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'FJ' followed by 'Jordan'.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction attractivité, développement touristique et culturel
Service Tourisme et Musées
513 – LD/CFRS

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'Association Cité du train-patrimoine SNCF, ayant son siège social 2 rue Alfred de Glenn, représentée par son Président, M. Christophe CHARTRAIN et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Association de la Cité du Train – Patrimoine SNCF a pour objet de présenter et de développer le musée français du chemin de fer à Mulhouse, d'en assurer la gestion, de poursuivre toute activité légale s'y rattachant et, plus généralement, d'accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour 2023, m2A verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023.

L'affectation de cette subvention par l'Association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 946C.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278 – Code guichet : 03000 – Numéro de compte : 00020386101 Clé RIB : 76– Raison sociale et adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 : Contrat d'engagement Républicain

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

Pour la Cité du train-patrimoine SNCF,
le Président

Fabian JORDAN

Christophe CHARTRAIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Mulhouse , le

Le (la) Président(e)

CHARTRAIN Christophe

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

76 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION DE GESTION DU MUSÉE DE L'IMPRESSION SUR ÉTOFFES :
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 (513/7.5.6/947C)

Le Musée de l'impression sur étoffes, possède l'appellation « Musée de France » et fait partie du pôle des 10 musées présents sur le territoire. Il constitue un élément majeur de l'attractivité du territoire sur le plan touristique et culturel. Sa collection est le témoin de l'histoire industrielle du territoire et constitue un patrimoine essentiel.

A ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération soutient le musée dans son fonctionnement et souhaite, avec ses partenaires financiers, relever le musée des graves difficultés qu'il a connues ces dernières années.

Pour 2023, l'Association du Musée de l'impression sur étoffes sollicite une subvention de fonctionnement de Mulhouse Alsace Agglomération de 125 050 €.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget 2023.

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 314
Service gestionnaire et utilisateur 513
Ligne de crédit n°3854

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue à l'Association du Musée de l'impression sur étoffes une subvention d'un montant global de 125 050 €,
- approuve la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération à la réalisation de ce projet ainsi que les termes des conventions s'y rapportant,
- autorise le Président ou son représentant à les signer ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

PJ : 1 convention

Ne prennent pas part au vote (4) : Christine DHALLENNE, Gilbert FUCHS, Hugues HARTMANN et Roland ONIMUS.

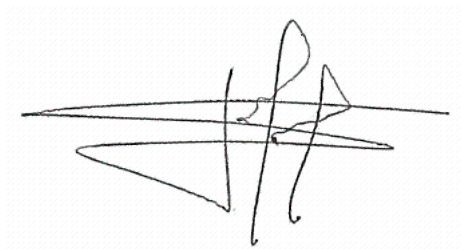
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction attractivité, développement touristique et culturel
Service Tourisme et Musées
513 – LD/CFRS

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'Association Musée de l'impression sur étoffes, ayant son siège social 14 rue Jean-Jacques Henner 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Roland ONIMUS et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a pour but la conservation, l'étude, l'enrichissement et la diffusion du Musée de l'Impression sur Etoffes et d'animer les activités artistiques et culturelles concernant l'impression sur étoffes auprès des publics.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur son territoire, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour 2023, m2A verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 050 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023.

L'affectation de cette subvention par l'Association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 947C.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 14707 – Code guichet : 50821 – Numéro de compte : 49195128929 Clé RIB : 17– Raison sociale et adresse de la banque : BP Alsace-Lorraine Champagne

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 : Contrat d'engagement Républicain

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association du
Musée de l'impression sur étoffes,
le Président

Roland ONIMUS

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Mulhouse , le

Le (la) Président(e)

ONIMUS Roland

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

75 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION DE GESTION DU MUSÉE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE
COLLECTION SCHLUMPF : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
(513/7.5.6/948C)

Le Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf, possède l'appellation « Musée de France » et fait partie du pôle des 10 musées présents sur le territoire. Il constitue un élément majeur de l'attractivité du territoire sur le plan touristique et culturel. Sa collection est la plus importante au monde tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

A ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération soutient le musée dans son fonctionnement.

Pour 2023, l'Association de gestion du Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf sollicite une subvention de fonctionnement de Mulhouse Alsace Agglomération de 787 600 €.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget 2023.

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 314
Service gestionnaire et utilisateur 513
Ligne de crédit n°3855

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue à l'Association de gestion du Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf une subvention d'un montant global de 787 600 €,
- approuve la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération à la réalisation de ce projet ainsi que les termes des conventions s'y rapportant,
- autorise le Président ou son représentant à les signer ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

PJ : 1 convention

Ne prennent pas part au vote (12) : Christine DHALLENNE, Gilbert FUCHS, Anne-Catherine GOETZ (représentée par Maryvonne BUCHERT), Hugues HARTMANN, Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Pierre LOGEL, Rémy NEUMANN, Thierry NICOLAS (représenté par Alain COUCHOT), Roland ONIMUS, Catherine RAPP, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.

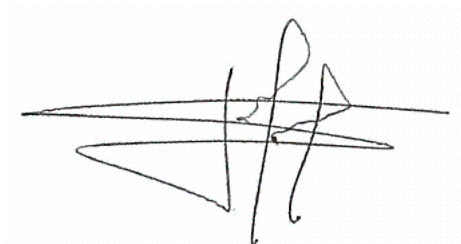
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction attractivité, développement touristique et culturel
Service Tourisme et Musées
513 – LD/CFRS

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Bruno FUCHS et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur son territoire, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour 2023, m2A verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 787 600 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023.

L'affectation de cette subvention par l'Association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 948C.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592 Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg Mulhouse.

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 : Contrat d'engagement Républicain

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

Fabian JORDAN

Pour
l'Association de gestion du Musée
National de l'Automobile-
Collection Schlumpf,
le Président

Bruno FUCHS

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Mulhouse , le

Le (la) Président(e)

FUCHS Bruno

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

75 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TAXE DE SÉJOUR : MODALITÉS D'APPLICATION POUR 2024
(511/7.10.5/1014C)

Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique du territoire.

Instituée selon le régime intégral de la taxation au réel, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne possèdent pas de résidence sur la même commune à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Date d'institution

La présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Champs d'application

Il est décidé d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements loués à titre onéreux suivantes :

- palaces,

- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- villages de vacances,
- chambres d'hôtes,
- auberges collectives,
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.

Taxe additionnelle départementale

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et applicable depuis le 1^{er} juillet 2013. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Mulhouse Alsace Agglomération pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024

Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie d'hébergement	Régime	Barème	Tarifs m2A par nuit et par personne hors part départementale (en €)	Taxe Totale M2A et CeA de 10 %
Palaces	Réel	0, 70 € - 4.60 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5* et meublés de tourisme 5*	Réel	0,70 € - 3,30 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4* et meublés de tourisme 4*	Réel	0,70 € – 2,50 €	1,45 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3* et meublés de tourisme 3*	Réel	0,50 € - 1,60 €	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2* et meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4 et 5*	Réel	0,30 € – 1,00 €	0,85 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1* et meublés de tourisme 1* Village de vacances 1,2 et 3* Chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0,20 € – 0,80 €	0,75 €	0,83 €
Terrains de Camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5* Tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	Réel	0,20 € – 0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de Camping et terrains de caravanage 1 et 2* Tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes Ports de Plaisance	Réel	0,20 €		0,22 €
Tout hébergement non classé ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air	Réel	1% - 5%	4 %	4,40 % *

* plafond à 4 € par personne et par nuit

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par Mulhouse Alsace Agglomération. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Il est proposé de conserver la tarification à l'identique de 2023, applicable aux hébergements de toutes natures, de toutes les communes de Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024.

Exonération de la taxe de séjour

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 300 € par mois, montant correspondant au loyer PLAI de zone III, pour T3.

Modalités de déclaration de la taxe de séjour

L'hébergeur doit effectuer chaque mois, sa déclaration sur le nombre de nuitées effectuées dans son établissement, avant le 10 du mois suivant. Pour ce faire, la collectivité met gracieusement un outil de télé déclaration à disposition des loueurs.

Modalités de paiement de la taxe de séjour

Les collecteurs (logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes) sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée (cf. article L. 2333-34 du CGCT). Sur cet état, devront notamment figurer, pour chaque perception effectuée et chaque hébergement loué :

- la date de la perception ;
- la date à laquelle débute le séjour ;
- l'adresse de l'hébergement ;
- le nombre de personnes ayant séjourné ;
- le nombre de nuitées constatées ;
- le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant.

L'outil numérique fournit un accès à un espace personnel pour chaque hébergeur, d'où il peut extraire un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, de consulter la réglementation en vigueur, la délibération actualisée... Il constitue aussi un lien entre les hébergeurs et la collectivité.

Reversement de la taxe de séjour et période de perception

Les collecteurs reversent la taxe de séjour au Trésor Public selon la distinction et le calendrier suivants :

- les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires doivent reverser le produit de la taxe de séjour trimestriellement, à savoir :

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Jusqu'au 10 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Jusqu'au 10 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Jusqu'au 10 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Jusqu'au 10 janvier N+1

Ceci à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, qui effectuent un seul reversement annuel.

En application des dispositions de la loi de finances pour 2020, les opérateurs numériques (ou plateformes), en qualité de préposés à la collecte de la taxe de

séjour, sont dorénavant tenus de reverser le produit collecté deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, que la collecte soit obligatoire ou réalisée sur la base d'un mandat délivré par le logeur. Les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de collecte précédente. Par exemple, la taxe collectée entre le 1er décembre et le 31 décembre de l'année N doit être reversée le 30 juin de l'année N+1 si elle n'a pas été reversée au 31 décembre de l'année N.

La grille tarifaire, ainsi que les modalités d'application feront l'objet d'une information à l'ensemble des établissements du territoire via l'outil de télé déclaration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la grille tarifaire et les modalités de perception de la taxe de séjour,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires,
- charge le Président ou son représentant de notifier ces décisions aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

PJ : 1

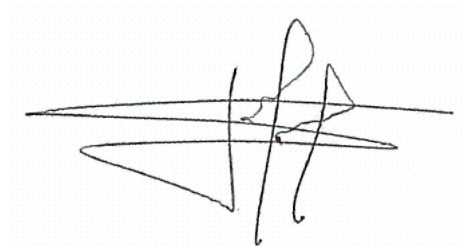
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2024

Taux de croissance IPC 2022 (Source INSEE) : + 6 %.

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, **le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.** Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

75 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION
D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES PREVUES
PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA
SOCIETE EPM A ILLZACH (533/8.4/999C)

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) à Illzach a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2014. Il a notamment défini des mesures foncières qui prévoient l'instauration d'un droit de délaissement pour six secteurs, tous situés en zone « rouge », comportant un risque léthal avec une cinétique rapide, et pour lesquels des travaux de mise en sécurité n'étaient pas envisageables à coûts maîtrisés.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé la convention d'organisation du financement des mesures foncières de ce PPRT, qui précisait les montants prévisionnels maximaux et la répartition par tiers de la prise en charge par les différents co-financeurs (EPM, État, collectivités percevant la CFE). La part de Mulhouse Alsace Agglomération dans le financement des mesures foncières a été définie à 27,207 %, correspondant alors à sa quote-part de perception de la CFE parmi les collectivités (Mulhouse Alsace Agglomération, Région, Département). La mobilisation financière s'effectue par la mise en place de consignations sur un compte dédié, ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui permet de rassembler de façon aisée l'ensemble des fonds. La commune d'Illzach, collectivité compétente en urbanisme, devient propriétaire des emprises délaissées et maître d'ouvrage des travaux de démolition et de mise en sécurité.

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé l'avenant n°1 à la convention, qui prenait acte de la modification du PPRT de 2018. Celle-ci révisait à la baisse les périmètres de risque

suite à des travaux menés par EPM, ce qui a permis de réduire de six à cinq le nombre de secteurs bénéficiant du droit de délaissement.

Ce droit de délaissement est définitivement échu au 16 février 2022. A cette date, trois propriétaires sur les cinq concernés ont fait valoir leur droit de délaissement, et les emprises correspondantes ont été acquises par la commune d'Illzach.

Si le traitement de la première emprise acquise (ancienne entreprise PROMETAL), a pu être achevé (avec une partie importante de l'emprise située en zone « bleue », à risque faible et qui a pu être revendue à une entreprise tierce développant un nouveau projet), ce n'est pas le cas des deux autres emprises dont le traitement (démolition et revente partielle) n'est pas terminé, faisant l'objet d'un travail conjoint de Mulhouse Alsace Agglomération et de la commune d'Illzach.

Considérant l'extinction du droit de délaissement, la Caisse des Dépôts et Consignations estime cependant que la convention d'organisation du financement est désormais caduque, et ne permet plus de mobiliser les consignations, malgré les interventions toujours en cours.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cet outil financier pour le règlement des dépenses des actions en cours, et la future revente des emprises à céder, il est proposé d'approuver un avenant n°2 à la convention d'organisation du financement. Celui-ci permettra d'achever ces opérations, au plus tard avant le 31 décembre 2025.

L'article 6 est également légèrement ajusté afin de préciser que l'accord préalable des co-financeurs est requis en cas de revente, et que ces possibilités de cession se limitent aux zones « bleues », à risque faible. En effet, l'Etat souhaite que les zones « rouges », à risque fort, demeurent sous maîtrise foncière publique.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de l'organisation du financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise EPM à Illzach ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. :

- Projet d'avenant n°2 à la Convention d'organisation du financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise EPM à Illzach

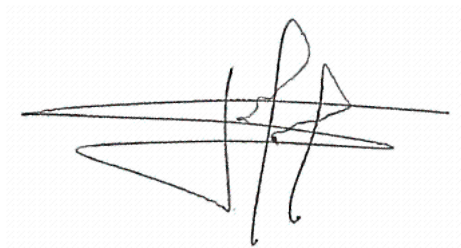
Ne prennent pas part au vote (8) : Alain COUCHOT, Vincent HAGENBACH (représenté par Fabienne ZELLER), Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Thierry NICOLAS (représenté par Alain COUCHOT), Catherine RAPP, Christelle RITZ, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a cursive 'S' and a long horizontal stroke.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J' with a long horizontal stroke.

Fabian JORDAN

AVENANT NUMÉRO 2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIÈRES PRÉVUES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIÉTÉ EPM POUR SON ÉTABLISSEMENT D'ILLZACH

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » (M2A) représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN agissant ès qualités, par délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____ ;

ET

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération n° _____ de la Commission permanente de du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du _____ ;

ET

La Région Grand Est représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, agissant ès qualités, par délibération n° 23CP-489 du conseil régional en date du 24 mars 2023,

ci-après dénommées «les **COLLECTIVITÉS**

COMPÉTENTES» d'une part,

ET

L'État, représenté par le préfet du département du Haut-Rhin, Monsieur Louis LAUGIER, agissant ès qualités, en vertu du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en vertu du décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER en qualité de préfet du Haut-Rhin, ci-après dénommé « **L'ÉTAT** »

d'autre part,

ET

La Société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM), société par actions simplifiée au capital de 287 280 €, dont le siège social est situé 57 avenue de Belgique 68110 Illzach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIRET 702 045 568 00038, représentée par Madame MUFF BICHON Francesca agissant en qualité de Directrice déléguée,

ci-après dénommée

«**L'EXPLOITANT**» d'autre part,

ET

La commune d'Illzach représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT agissant ès qualités, par délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____ ;

ci-après dénommée «la **COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR**»

d'autre part,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu les articles L 515-15 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles R 515-39 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles L 518-17 et L 518-19 du Code monétaire et financier,
Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ENTREPÔT PÉTROLIER DE MULHOUSE située sur le territoire de la commune d'Illzach approuvé par l'arrêté préfectoral n° 201401-0014 du 11 avril 2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques d'EPM,
Vu la CONVENTION D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIÈRES PRÉVUES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIÉTÉ EPM POUR SON ÉTABLISSEMENT D'ILLZACH DANS LE HAUT-RHIN, en date du 16 février 2016, modifiée par avenant en date du 16 juillet 2019,
Vu la modification numéro 1 du PPRT, approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2018 – 0086 - PR du 16 octobre 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le PPRT de la société EPM située sur le territoire de la commune d'Illzach a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 201401-0014 du 11 avril 2014.

Une convention, conclue le 16 février 2016 entre l'ÉTAT, les COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES, l'EXPLOITANT et la COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR a déterminé le financement des mesures de délaissement telles que définies à l'article L.515-16 2° a du Code de l'environnement et prescrites par le PPRT de la société EPM.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 16 juillet 2019, faisant suite à l'approbation de la procédure de modification numéro 1 du PPRT, approuvée par arrêté préfectoral n° 2018 – 0086 - PR du 16 octobre 2018 et délibération N° 19CP-1031 du 7 mai 2019 par Commission Permanente. Cet avenant portait sur la réduction des secteurs de délaissement et l'actualisation du coût total des mesures foncières.

Le présent avenant répond à la demande de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) de prolonger le délai de validité de la convention pour les demandes de délaissement engagées dans le délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement du 16 février 2016, soit une date limite au 16 février 2022, afin de permettre le règlement des dépenses afférentes à ces délaissements, ainsi que pour permettre le reversement des produits des cessions ultérieures de biens ou parties de bien aux cofinanceurs au prorata de leur participation aux mesures foncières.

Aucun nouveau propriétaire ne pourra faire jouer son droit de délaissement pour les secteurs de délaissement non engagés dans le délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement du 16 février 2016.

Article 1. Modifications du préambule et des articles 2, 6 et 10

Dans le préambule et les articles 2, 6 et 10 :

Dans le préambule :

La collectivité « Département du Haut-Rhin » est remplacée par la « Collectivité européenne d'Alsace »

Les articles 2 et 10 de la convention du 16 février 2016 sont modifiés comme suit :

Les mesures foncières sont entendues telles que définies à l'article 3-1 de l'avenant n°1 à la convention de financement des mesures foncières du 16 février 2016.

Cette mise en œuvre consiste en la maîtrise des biens immobiliers compris dans les secteurs fonciers concernés par le PPRT et décrits à l'article 2.2 de la convention et figurant sur le plan annexé à la convention (annexe 1).

L'avenant à la convention faisant suite à la demande de la CDC prend effet à compter de sa signature par les PARTIES.

Article 6. Propriété des biens

6.3. Cession du bien

En vertu de l'article L 515-16-7 du Code de l'environnement, la COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR avec l'accord préalable des autres PARTIES, a la possibilité de céder les biens acquis au terme des MESURES FONCIÈRES et situés en zone bleue du PPRT ou hors de son champ d'application, à tout autre acquéreur.

Dans ces cas, la COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR informe les autres PARTIES et leur restitue leur part effective de financement telle qu'elle a été fixée en vertu de l'ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ de chaque bien cédé et conformément à la répartition définie à leur participation effective.

Cette restitution doit intervenir dans un délai de 90 jours à compter de l'acte de cession du bien.

Article 10. Caducité

La CONVENTION prend fin, d'une part lorsque les dépenses afférentes aux mesures foncières prévues par le PPRT et sollicitées par le propriétaire dans le délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement du 16 février 2016, soit une date limite au 16 février 2022, et d'autre part lorsque le reversement des produits des cessions ultérieures des biens ou parties de biens aux cofinanceurs au prorata de leur participation aux mesures foncières auront été effectués, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2025.

Aucun nouveau propriétaire ne pourra faire jouer son droit de délaissement pour les secteurs de délaissement non engagés dans le délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement du 16 février 2016.

Article 2.

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait en 6 exemplaires,

à Colmar, le

Le préfet du Haut-Rhin

La directrice déléguée de la société EPM

Louis LAUGIER

Francesca MUFF BICHON

Le Maire d'Illzach

Le Président de la communauté d'agglomération
« Mulhouse Alsace Agglomération »

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Fabian JORDAN

Le président de la Collectivité européenne d'Alsace

Le président du conseil régional Grand Est

Frédéric BIERRY

Franck LEROY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

75 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ADHESION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU CEREMA
(5300/8.4/967C)

Le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public, créé par décret 2013-1273 du 27 décembre 2013, à la fois national et local doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération au CEREMA permettrait notamment :

- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des

marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Mulhouse Alsace Agglomération participera directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre. Le montant annuel de la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération est de 1000 € pour 2023 et 2000 € pour les années suivantes.

Compte tenu des objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération en terme d'aménagement, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner M. Thierry BELLONI, Vice-Président, dans le cadre de cette adhésion pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération.

Les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au BP 2023 et seront proposés au budget de chaque exercice :

- Chapitre 011 – fonction 510 – Compte 6281
LC 29 984 « Adhésion CEREMA »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions ;
- sollicite l'adhésion auprès du CEREMA pour une première période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2027 et accepte le paiement de la contribution annuelle due ;
- désigne M. Thierry BELLONI pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au titre de cette adhésion ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ne prend pas part au vote (1) : Thierry BELLONI (représenté par Jean-Marie BEHE).

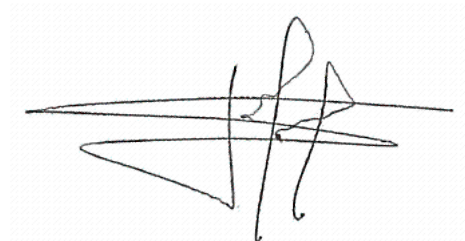
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

75 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (311/7.1.2/1011C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 011/ compte 62268 / fonction 501 / ligne de crédit 27472	60 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 535	
"Honoraires"	

<u>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</u>	60 000,00 €

<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	60 000,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 4541102023/ compte 45411 / fonction 501/ ligne de crédit 29853	700 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 535	
"Anah-Aide à la pierre 2023"	

chapitre 204/ compte 2041412/ fonction 281 / ligne de crédit 26249	-500 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 231	

"Subvention périscolaire Wittenheim Centre"

chapitre 23/ compte 2313 / fonction 281 / ligne de crédit 29985 500 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 231
"Périscolaire Wittenheim Centre"

chapitre 20/ compte 2051/ fonction 020 / ligne de crédit 17846 -375 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Dotations MOB"

chapitre 21/ compte 21561 / fonction 020/ ligne de crédit 5630 320 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Dotations NOAN"

chapitre 204/ compte 2041411/ fonction 020/ ligne de crédit 28794 55 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Dotations Subventions"

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 700 000,00 €

Dépenses d'ordre d'investissement

chapitre 041/ compte 2138 / fonction 325 / ligne de crédit 29871 50 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 512
"Legs ou don"

TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 50 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 750 000,00 €

Recettes réelles de fonctionnement

chapitre 70 / compte 70875 / fonction 501 / ligne de crédit 29986 60 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 535
"Frais copropriété - remboursement commune"

TOTAL RECETTES REEL DE FONCTIONNEMENT 60 000,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 60 000,00 €

Recettes réelles d'investissement

chapitre 4541202023/ compte 45412 /fonction 501 / ligne de crédit 29866 700 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 535

"Anah - Aide à la pierre 2023"

chapitre 10/ compte 251 / fonction 325 / ligne de crédit 29868 256 340,00 €
service gestionnaire et utilisateur 512
"Legs ou don"

chapitre 16/ compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 6910 -256 340,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Emprunts en euros"

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 700 000,00 €

Recettes d'ordre d'investissement

chapitre 041 / compte 10251 / fonction 325 / ligne de crédit 29870 50 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 512
"Legs ou don"

TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT 50 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 750 000,00 €

B/ BUDGET ANNEXE EAU

Dépenses d'ordre de fonctionnement

chapitre 042 / compte 6742 / ligne de crédit 5600 10 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs
"Prise en charge travaux pour les tiers"

chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 1061 -10 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs
"Virement à la section d'investissement"

TOTAL DEPENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

Dépenses réelles d'investissement

chapitre 27/ compte 274 / ligne de crédit 5555 -7 000 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs

"Avance remboursable budget principal"	
chapitre 16 / compte 1687/ ligne de crédit 5590	7 000 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs	
"Avance remboursable budget principal"	
chapitre 4581000023/compte 4581000023/ ligne de crédit 5597	300 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs	
"Renouvellement branchements communes 2023"	
<u>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</u>	300 000,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	300 000,00 €
Recettes réelles d'investissement	
chapitre 27 / compte 274 / ligne de crédit 5556	-7 000 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs	
"Avance remboursable budget principal"	
chapitre 16 / compte 1687 / ligne de crédit 5591	7 000 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs	
"Avance remboursable budget principal"	
chapitre 4582000023/compte 4582000023/ ligne de crédit 5598	300 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs	
"Remboursements 2023"	
<u>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</u>	300 000,00 €
Recettes d'ordre d'investissement	
chapitre 040/compte 4582000023/ ligne de crédit 5599	10 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs	
"Prise en charge travaux pour les tiers"	
chapitre 021 / compte 021 / ligne de crédit 1081	-10 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur Communs	
"Virement à la section d'investissement"	
<u>TOTAL RECETTES ORDRE D'INVESTISSEMENT</u>	0,00 €
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

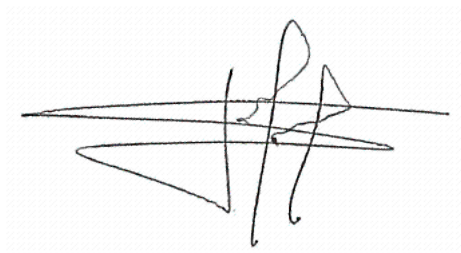
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by 'Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'FJ' followed by 'Jordan'.

Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

75 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE
(401/5.7.6/1031C)

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de conclure avec le groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération. La même délibération a autorisé le groupement à conclure avec les communes de l'Agglomération volontaires les conventions d'occupation du domaine public.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui porte les objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, de la production d'énergie renouvelable sur le territoire, de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux. Ces objectifs figurent également dans le Projet de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce projet est conduit par Mulhouse Alsace Agglomération, en partenariat avec les communes qui disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées a été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises a été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déferé préfectoral. Afin de sécuriser la procédure en cours et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part. Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris lors du lancement de la procédure initiale, l'implantation des bornes de recharge électriques fera l'objet d'un échange entre l'opérateur choisi et les communes. Le transfert juridique de compétence sera accompagné d'une procédure au terme de laquelle les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire.

Les maires restent compétents pour signer l'autorisation d'occupation du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

A noter que le coût de l'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale est évalué à 0 €/an (hors gestion administrative du dispositif).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;
- autorise le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes membres de l'agglomération afin que leurs conseils municipaux se prononcent par délibération concordante sur le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » dans les trois mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable ;
- autorise le Président ou son représentant à saisir Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prononce par voie d'arrêté ledit transfert conformément aux dispositions de l'article L5211-17 alinéa 4 du CGCT ainsi qu'à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

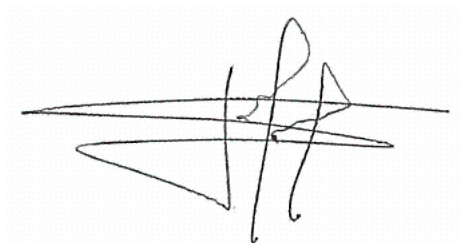
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN'.

Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

75 élus présents (98 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS :
MODIFICATION (3412/5.3.4/839C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

MM. Yves GOEPFERT et Fabian JORDAN ayant démissionné de leurs fonctions au sein de la société d'économie mixte (SEM) SOLÉA, il est proposé de désigner M. Pierre LOGEL en remplacement de M. Yves GOEPFERT au sein de l'assemblée générale et de désigner M. Pierre LOGEL en tant que titulaire et M. Antoine VIOLA en tant que suppléant au sein du conseil d'administration de cette instance :

DIRECTION	ORGANISME / ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
54	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) SOLÉA	1	~~Yves GOEPFERT~~ Pierre LOGEL
54	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) SOLÉA	1 titulaire 1 suppléant	~~Yves GOEPFERT~~ Pierre LOGEL ~~Fabian JORDAN~~ Antoine VIOLA

Par courrier du 7 mars 2023, la Fondation pour l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse (ENSCMu) a saisi Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) afin qu'elle désigne trois représentants au sein du Conseil de la Fondation, à l'occasion de la nouvelle mandature 2023-2027. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le mandat de M. Jean-Paul JULIEN et de M. Alain LECONTE et de remplacer M. Antoine VIOLA par Mme Nathalie MOTTE pour représenter m2A au sein de cette instance :

DIRECTION	ORGANISME / ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION POUR L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE (ENSCMu)	3	~~Antoine VIOLA~~ Nathalie MOTTE Alain LECONTE Jean-Paul JULIEN

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

Ne prennent pas part au vote (4) : Jean-Paul JULIEN, Alain LECONTE, Pierre LOGEL et Nathalie MOTTE.

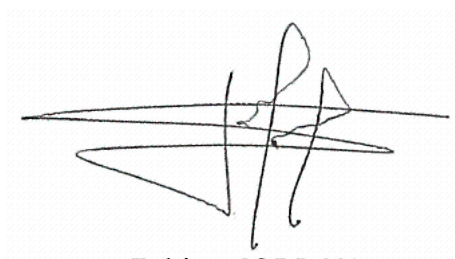
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

75 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION
MULHOUSIENNE (SIVOM) : MODIFICATION (3412/5.3.3/987C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite du décès de M. Christian HABY, il convient de procéder à son remplacement au sein du syndicat intercommunal de la Région Mulhousienne (SIVOM). C'est pourquoi il est proposé de désigner M. André KELLER :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (SIVOM)	Compétence déchets	BALDERSHEIM Philippe GRUN BANTZENHEIM Martine LUTHRINGER
	55 titulaires	BATTENHEIM Maurice GUTH BERRWILLER André SCHMIDT André CENTLIVRE
	Compétence assainissement	BOLLWILLER Jean-Paul JULIEN BRUEBACH Christophe SIX Gilles SCHILLINGER
	55 titulaires	BRUNSTATT-DIDENHEIM Antoine VIOLA Danièle GOLDSTEIN

		CHALAMPÉ Jean-Maurice HATTENBERGER DIETWILLER Pierrette KEMPF ESCHENTZWILLER Gilbert IFFRIG FELDKIRCH Jean TOME FLAXLANDEN Maxe PASQUIERS GALFINGUE ~~Christian HABY~~ André KELLER HABSHEIM Gilbert FUCHS Olivier KELLER HEIMSBRUNN Vincent KELLER HOMBOURG Thierry ENGASSER ILLZACH Christine PLAS Anne GERHART KINGERSHEIM Christian BROMBACHER Michel CHÉRAY LUTTERBACH Rémy NEUMANN Eliane SORET MORSCHWILLER LE BAS René ISSELÉ MULHOUSE déchets Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Maryvonne BUCHERT / Nadia EL HAJJAJI / Franck HORTER / Bertrand PAUVERT/ Catherine RAPP / Philippe TRIMAILLE MULHOUSE assainissements Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Maryvonne BUCHERT / Beytullah BEYAZ / Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK / Jean-Claude CHAPATTE / Florian COLOM / Marie CORNEILLE / Alain COUCHOT/ Nadia EL HAJJAJI / Franck HORTER / Catherine RAPP

		/ Philippe TRIMAILLE / Anne-Catherine GOETZ / Marie HOTTINGER / Corinne LOISEL / Michèle LUTZ / Thierry NICOLAS / Patrick PULEDDA / Christelle RITZ / Cécile SORNIN / Emmanuelle SUAREZ NIFFER Hervé SCHWAB OTTMARSHEIM Jean-Marie BÉHÉ PETIT-LANDAU Jean-Marc GINDER PFASTATT Francis HILLMEYER Fabienne ZELLER PULVERSHEIM Louis KLEINHOFFER REININGUE Francis KOLB Alain LECONTE RICHWILLER Michel BLOIS RIEDISHEIM Loïc RICHARD Catherine FEISSEL Brigitte D'ARANDA David LANG RIXHEIM Rachel BAECHEL Philippe WOLFF Jean KIMMICH RUELSHEIM Francis DUSSOURD SAUSHEIM Danièle MIMAUD Laurent STADELMANN STAFFELFELDEN Guy DUMEZ STEINBRUNN-LE-BAS Benoit BERGDOLL UNGERSHEIM Marie-Estelle WINNLEN WITTELSHEIM Claude WEISS Fabrice AMADORI Pierre WILLEMANN WITTENHEIM Joseph WEISBECK Antoine HOMÉ Philippe RICHERT

		Séverine SUTTER ZILLISHEIM Michel LAUGEL ZIMMERSHEIM Philippe STURCHLER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

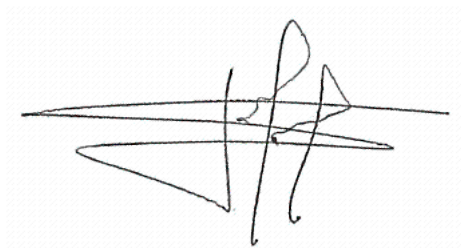
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

75 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH : DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
AU COMITÉ SYNDICAL (3412/5.3.4/1012C)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de déléguer tout ou partie des compétences aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui le souhaitent dont la Ville de Mulhouse, sur la base de conventions de délégation du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence eau est exercée directement en régie communautaire par Mulhouse Alsace Agglomération.

Par conséquent, conformément à l'article L 5216-7 II du code général des collectivités territoriales Mulhouse Alsace Agglomération s'est substituée à la Ville de Mulhouse et aux communes de Reiningue et Morschwiller-le-Bas au sein du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach.

De ce fait, Mulhouse Alsace Agglomération sera représentée au sein de ce syndicat dans les conditions fixées par l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales et ses statuts.

Ainsi, le nombre de sièges attribués à Mulhouse Alsace Agglomération est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution soit 7 sièges.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération a proposé de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au sein de cette instance. Il est précisé qu'il s'agit des mêmes délégués titulaires et suppléants qui siégeaient auparavant pour représenter leur commune.

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH	7 titulaires 7 suppléants	<u>Titulaires :</u> Maryvonne BUCHERT Catherine RAPP Bruno BALL Loïc MINERY Bertrand PAUVERT René ISSELE François DIETSCH <u>Suppléants :</u> Alfred JUNG Jean-Claude CHAPATTE Jean-Philippe BOUILLE Franck HORTER Maëlle PAUGAM Jean-Claude ERNY Francis KOLB

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- prend acte du mécanisme de représentation-substitution qui permet à Mulhouse Alsace Agglomération de se substituer à la Ville de Mulhouse et aux communes de Morschwiller-le-Bas et Reiningue au sein du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach
- désigne les membres ci-dessus en tant que titulaires et suppléants pour représenter Mulhouse Alsace Agglomération au sein du Syndicat mixte du barrage de Michelbach

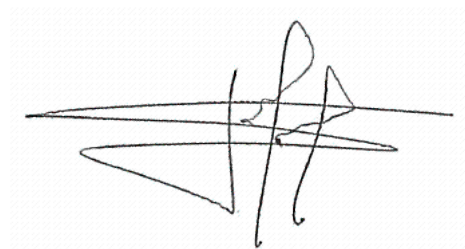
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

73 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE L'ILL : MODIFICATION (3412/5.3.3/989C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

En raison d'une erreur matérielle relative à la dénomination du syndicat dans la délibération 962C du Conseil d'agglomération du 30 janvier 2023, il y a lieu de délibérer une nouvelle fois sur la désignation proposée lors de ce dernier Conseil d'agglomération. C'est pourquoi il est à nouveau proposé de désigner Mme Maëlle PAUGAM en remplacement de Mme Nina CORMIER pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'ill :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	32 titulaires	Isabelle GODBILLON / Pierre SALZE / Danièle GOLDSTEIN / Antoine VIOLA / Michel LAUGEL / Monique LIERMANN / Christiane SCHELL / Daniel BUX / Laurent RICHE / Valérie GERRER / Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI / Joseph WEISBECK / Rémy NEUMANN / Michèle HERZOG /

		Francis HILLMEYER / Nicolas ZIMMERMANN / Rachel BAECHEL / Pierre LOGEL / Jean-Paul JULIEN / Francine AGUDO-PEREZ / Gilbert FUCHS / Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Nathalie MOTTE / Alfred JUNG / Jean-Claude CHAPATTE / Cécile SORNIN / Florian COLOM / Marie HOTTINGER / Christophe STEGER / Thierry NICOLAS / Corinne LOISEL
	32 suppléants	Gérard GREILSAMMER / Loïc RICHARD / Didier RIFF / Jean-Paul MOR / Maurice GUTH / Jacques BLANQUIN / Jean-Marie GERARDIN / Alain LECONTE / Michel CHÉRAY / Nathalie BOESCH Pierrette KEMPF / Pierre LIPP / Josiane MEHLEN / Thierry BELLONI / Fabienne ZELLER / Yves GOEPFERT / Catherine MATHIEU-BECHT / Anne-Catherine GOETZ / Patrick PULEDDA / Nour BOUAMAIED / Michèle LUTZ / Nina CORMIER Maëlle PAUGAM / Cléo SCHWEITZER / Christelle RITZ / Beytullah BEYAZ / Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK / Chantal RISSER / Paul QUIN / Alfred OBERLIN / Béatrice FAUROUX-ZELLER / Philippe D'ORELLI / Emmanuelle SUAREZ

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

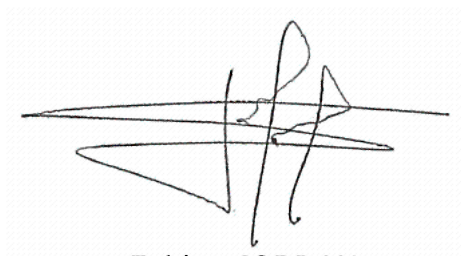
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Schilknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', with a large, stylized 'F' and a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

73 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (0611/5.7.9/985C)

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative indépendante et neutre, obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Présidé par Philippe Aubert (nommé par le Président de l'agglomération), il réunit une centaine de citoyens bénévoles et non élus : citoyens volontaires (35 %), représentants des communes (32 %), représentants de structures (27 %) et personnes expertes (6 %).

Ces membres ont pour mission d'apporter une expertise citoyenne et d'être force de propositions pour alimenter les politiques locales. En effet, les contributions du Conseil de développement se veulent des aides à la décision pour les élus de l'agglomération.

Elles peuvent prendre différentes formes :

- un avis : rédaction d'un rapport,
- une action de sensibilisation : évènement ponctuel à destination de la population et/ou des élus sur un thème donné,
- une expérimentation : application pratique d'une idée pour la tester.

En 2022, le Conseil de développement a ainsi élaboré 3 contributions :

- Un avis intitulé « Environnement et santé, quels leviers d'amélioration pour Mulhouse Alsace Agglomération ? ». Dans cet avis, le Conseil de développement a étudié les liens entre la santé des individus et le changement climatique, le transport, l'isolement des personnes âgées et l'alimentation. Des propositions ont été émises pour chacune des thématiques.
- Un avis pour participer à la consultation citoyenne du plan climat air énergie territorial de Mulhouse Alsace Agglomération.
- une action de sensibilisation sous la forme d'une rencontre-débat suivie d'un atelier participatif sur la sobriété énergétique en présence de Barbara Nicoloso, directrice de l'association « Virage énergie », administratrice d'Enercoop Hauts-de-France, chargée de cours à l'université du Littoral Côte d'Opale et à Sciences Po Lille sur les sujets de transition énergétique et d'écologie.

Le Conseil s'est également lancé dans une expérimentation en mettant en place la saisine citoyenne.

Cet outil novateur et inédit offre la possibilité, pour les citoyens de l'agglomération, de saisir le Conseil de développement sur des sujets relevant de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération.

A l'issue d'un processus de validation interne au Conseil de développement, la saisine est publiée sur le site de Mulhouse Alsace Agglomération. Elle dispose alors d'un délai de 3 mois, à compter de sa publication pour recueillir un minimum de 50 soutiens, provenant de citoyen habitant ou travaillant dans au moins 3 communes de l'agglomération. Si ces conditions sont remplies, un groupe de travail est mis en place et mène une réflexion sur le sujet soumis.

Mis en place en juillet 2022, ce nouveau dispositif a reçu 5 propositions de saisines citoyennes :

- 1 saisine acceptée et mise en ligne : « Une monnaie locale représente-t-elle un intérêt pour le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ? »
- 1 saisine en cours de validation
- 3 saisines rejetées :
 - o 2 n'entraient pas dans le champ de compétence de Mulhouse Alsace Agglomération,
 - o 1 a été retirée par son auteur avant la fin du processus de validation.

Par ailleurs, le Conseil de développement est associé à de nombreuses instances de l'agglomération : séminaire des élus, conseil participatif climat, forum, atelier-projet, séminaire sur la politique culturelle de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il veille à maintenir une communication régulière avec les services et les élus de l'agglomération (participation ponctuelle au comité de direction, transmission des flash info à l'ensemble des directeurs, information par mails aux élus concernés par les thématiques traitées par les groupes de travail, etc.).

Enfin, il enrichit ce travail de réseau avec des partenaires du territoire en rencontrant et en participant aux instances partenariales : Conseil de développement de la Collectivité européenne d'Alsace, Soléa, agence de la participation citoyenne de la ville de Mulhouse, EuroAirport.

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Conseil de développement est soumis à l'examen et au débat du Conseil d'agglomération.

Ce rapport d'activité, joint en annexe, a pour objet de porter à la connaissance du conseil communautaire le bilan annuel du CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 joint à la présente délibération,

PJ (1) :

- Rapport d'activité 2022 du Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération

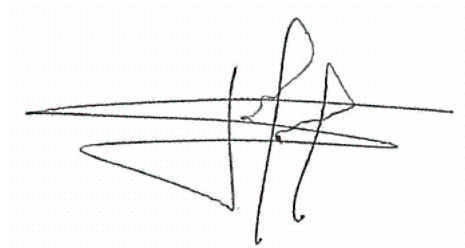
Le Conseil d'Agglomération prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 joint à la présente délibération.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

m2A.fr

[Retour liste](#)



Sommaire

Avant-propos.....	2
Éditorial	3
I - Présentation du Conseil de développement.....	4
A - Missions.....	4
B - Cadre juridique.....	4
C - Composition	5
D - Fonctionnement.....	6
E - Architecture interne	7
II - 2022 : une activité riche et soutenue	8
III - La saisine citoyenne : une expérimentation du Conseil de développement.....	9
A - Chronologie de la saisine citoyenne	9
B - Critères de recevabilité	9
C - Saisines citoyennes reçues en 2022.....	10
D - Parcours de la saisine citoyenne	11
IV - Les groupes de travail.....	12
A - Les groupes de travail sur le changement climatique	12
1. Devenons acteurs de la sobriété énergétique.....	12
2. Comment allier l'urbanisation et la préservation des terres agricoles sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ?	12
3. Vergers communaux et arbres fruitiers en ville.....	13
4. Pour un marché vert et solidaire	13
5. Atelier de sensibilisation au changement climatique.....	14
6. Gestion des forêts dans l'agglomération	14
B - Les groupes de travail sur la citoyenneté.....	14
1. Comment inciter les personnes à s'engager dans une association ?	14
2. Plus-value de m2A pour les habitants	15
3. Un projet éducatif adapté aux 15-24 ans sur le territoire de m2A.....	15
C - Le groupe de travail sur la culture : l'accès à la culture pour tous.....	15
V - Les contributions du Conseil de développement en 2022.....	16
A - Environnement et santé, quels leviers d'amélioration pour Mulhouse Alsace Agglomération ?	16
B - Devenons acteurs de la sobriété énergétique : rencontre-débat et atelier participatif.....	17
C - Participation à la consultation citoyenne sur le plan climat air énergie territorial de Mulhouse Alsace Agglomération	18
VI - Des liens étroits avec Mulhouse Alsace Agglomération	20
VII - Autres collaborations	22
VIII - Formation des membres du Conseil de développement	22
XIX - Revue de presse	23
X - Perspectives 2023.....	24



Avant-propos

Mulhouse Alsace Agglomération bénéficie d'un Conseil de développement dynamique. Cette dynamique a encore été démontrée cette année avec la mise en place de la saisine citoyenne, un dispositif de démocratie participative inédit en France. Il renforce ainsi sa place de caisse de résonance de la société civile de notre territoire.

Au fil du temps, il est devenu un partenaire incontournable de l'agglomération. Il est associé à de nombreux projets menés par les services, sous l'impulsion de nos collègues élus communautaires. Vous en découvrirez de nombreux exemples dans ce rapport d'activité.

Nous sommes ravis de cheminer aux côtés de personnes motivées qui mettent leur expertise d'usagers au service de l'intérêt général. Nous nous engageons à être présents, à leurs côtés, convaincus de la richesse de leurs analyses.

Nous remercions l'ensemble des membres du Conseil de développement et son président, Philippe Aubert, et leur réaffirmons tout notre soutien.



Fabian Jordan
Président
Mulhouse Alsace Agglomération



Pierre Logel
Vice-président m2A
délégué à la communication
et à la participation citoyenne



Valérie Gerrer
Conseillère communautaire
déléguée au Conseil
de développement

Éditorial

Le rapport d'activité 2022 illustre bien les continuités et les évolutions du Conseil de développement.

En ce qui concerne les continuités, la production d'avis, suite à des saisines ou des autosaisines, reste notre mission principale. Nous apportons le plus grand soin à l'élaboration de ces documents afin qu'ils puissent aider les politiques dans leurs prises de décisions.

Les groupes de travail sont au cœur de l'activité du Conseil, ils sont au nombre de 10 et se répartissent en 3 thématiques qui expriment clairement les préoccupations de nos concitoyens : le changement climatique, la citoyenneté et la culture.

Parmi les évolutions, l'année 2022 aura été celle du lancement de la saisine citoyenne. Si nous sommes encore en phase d'expérimentation, les premiers résultats sont encourageants, notamment en terme d'intérêt des citoyens et de notre capacité à leur répondre.

Avec comme objectif d'être un véritable instrument d'ingénierie citoyenne au service du territoire, nous proposons aussi des événements, des rencontres et des débats.

Signe de la place qui est désormais la sienne, le Conseil est de plus en plus sollicité pour siéger dans différentes instances où il peut faire entendre son expertise d'usage.

Enfin, année après année, les liens se renforcent avec Mulhouse Alsace Agglomération au service de la démocratie participative.

Tout comme 2022, 2023 sera riche et studieuse.



Philippe Aubert
Président du Conseil de développement
de Mulhouse Alsace Agglomération

I - Présentation du Conseil de développement

Le Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération, qui existe depuis 2003, est :

- l'instance de démocratie participative prévue au niveau intercommunal,
- une instance consultative qui constitue une force de proposition pour les élus du territoire,
- un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt général.

A - Missions

Proposer
une expertise
citoyenne

Faciliter la
participation
citoyenne dans
l'élaboration des
politiques
publiques

Recueillir la
parole et les
points de vue de
chacun (citoyens,
experts et élus)

Avoir une
diversité
géographique,
sociologique
et culturelle
par ses
méthodes
de travail

L'expertise citoyenne est l'ADN du Conseil de développement. Par expertise citoyenne, il est entendu un avis de citoyens, au titre d'experts de leur quotidien, sur les actions menées ou qui seraient à envisager par Mulhouse Alsace Agglomération.

B - Cadre juridique

Le cadre légal des Conseils de développement est défini par l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En évitant une uniformisation des Conseils de développement, la loi permet une adaptation du Conseil au contexte local. L'objectif est de pouvoir mobiliser les forces vives du territoire, en prenant en compte la diversité des expériences territoriales.

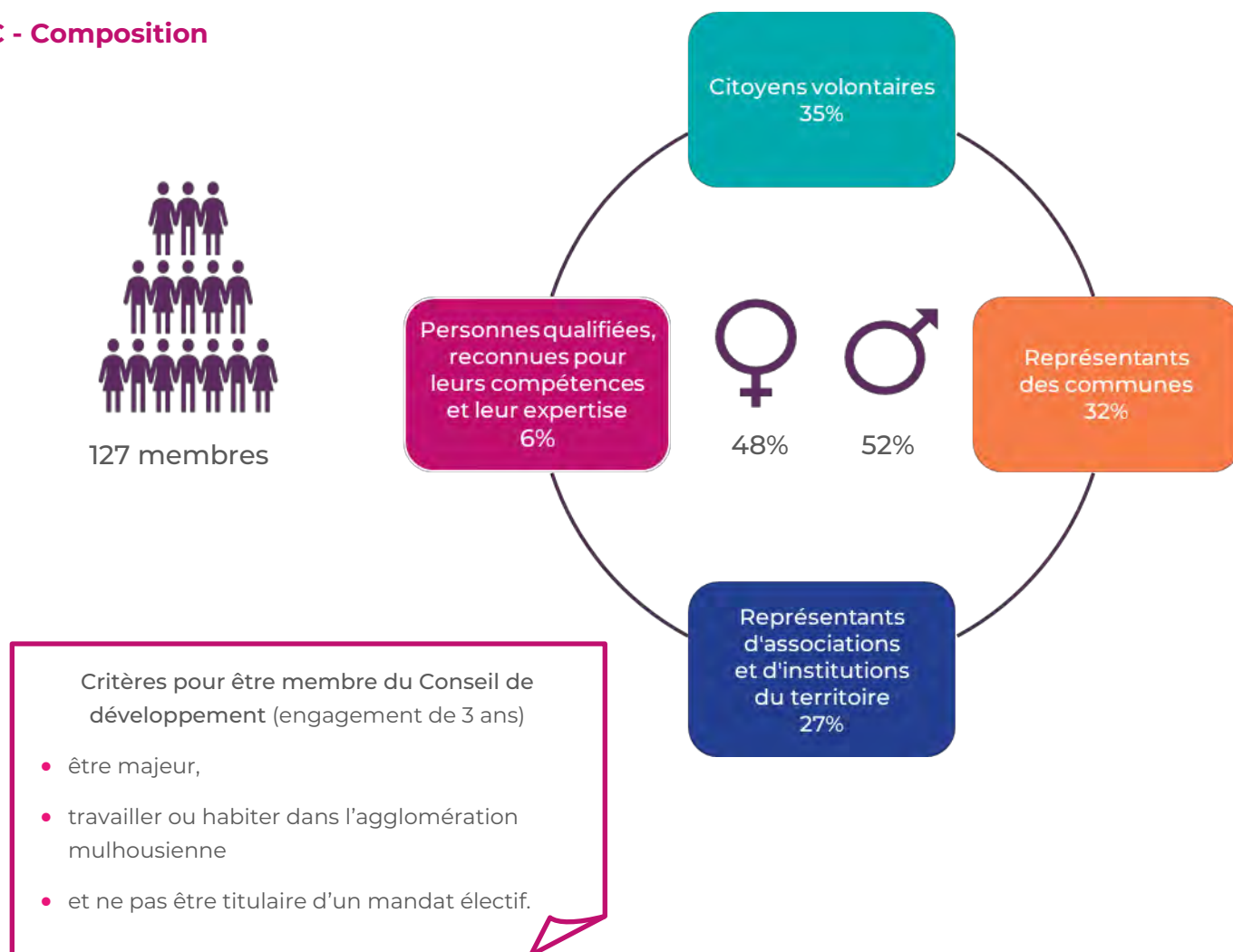


3 textes de lois constitutifs

- Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) ou loi Voynet du 25 juin 1999,
- Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République ou loi NOTRe, du 7 août 2015,
- Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.



C - Composition



Pour la période 2021-2024, le Conseil de développement (CDD) a été renouvelé le 16 novembre 2021. Il a été procédé comme suit :

- **Collège des citoyens volontaires** : un appel à volontaires a été diffusé dans la presse, les supports de communication de m2A et de ses communes membres. Les candidatures ont été étudiées par M. Aubert, Président du CDD, M. Logel, Vice-président de m2A délégué à la démocratie participative et Mme Gerrer, Conseillère communautaire déléguée au CDD. Les candidatures ont été sélectionnées sur des critères de motivation et de respect de la parité femme-homme.
- **Collège des représentants de communes** : personnes désignées par les maires des communes de l'agglomération. Sur les 39 communes que compte l'agglomération, 34 ont désigné un représentant (contre 28 pour la période 2018-2021). Leur rôle, outre de participer à la vie du CDD, est de faire le lien entre le Conseil et leur commune. A cette fin, ils sont amenés à rendre compte de l'activité du CDD auprès de leur maire, sur leur initiative ou à l'invitation de l'édile de la commune, au moins une fois par an.
- **Représentants d'associations et d'institutions** : les structures ont été sollicitées afin d'avoir des représentants des forces vives du territoire au sein du CDD.
- **Collège des personnes qualifiées** : il s'agit des personnes nommées par le Président de m2A (4 personnes), par Madame le Maire de Mulhouse (4 personnes) et par le Président du CDD (2 personnes).



D - Fonctionnement



Le Conseil de développement peut être saisi par :

- des élus de m2A (saisine),
- ses membres (autosaisine),
- des citoyens (saisine citoyenne)



Co-construction d'une contribution avec la consultation des élus, des services de m2A et des partenaires du territoire



Rédaction d'un avis ou organisation d'un projet qui, après validation par l'assemblée plénière, sera transmis aux élus et à la presse



Les élus peuvent intégrer les propositions du Conseil de développement dans leur politique

Les contributions du Conseil de développement peuvent prendre trois formes :



avis : rédaction d'un rapport



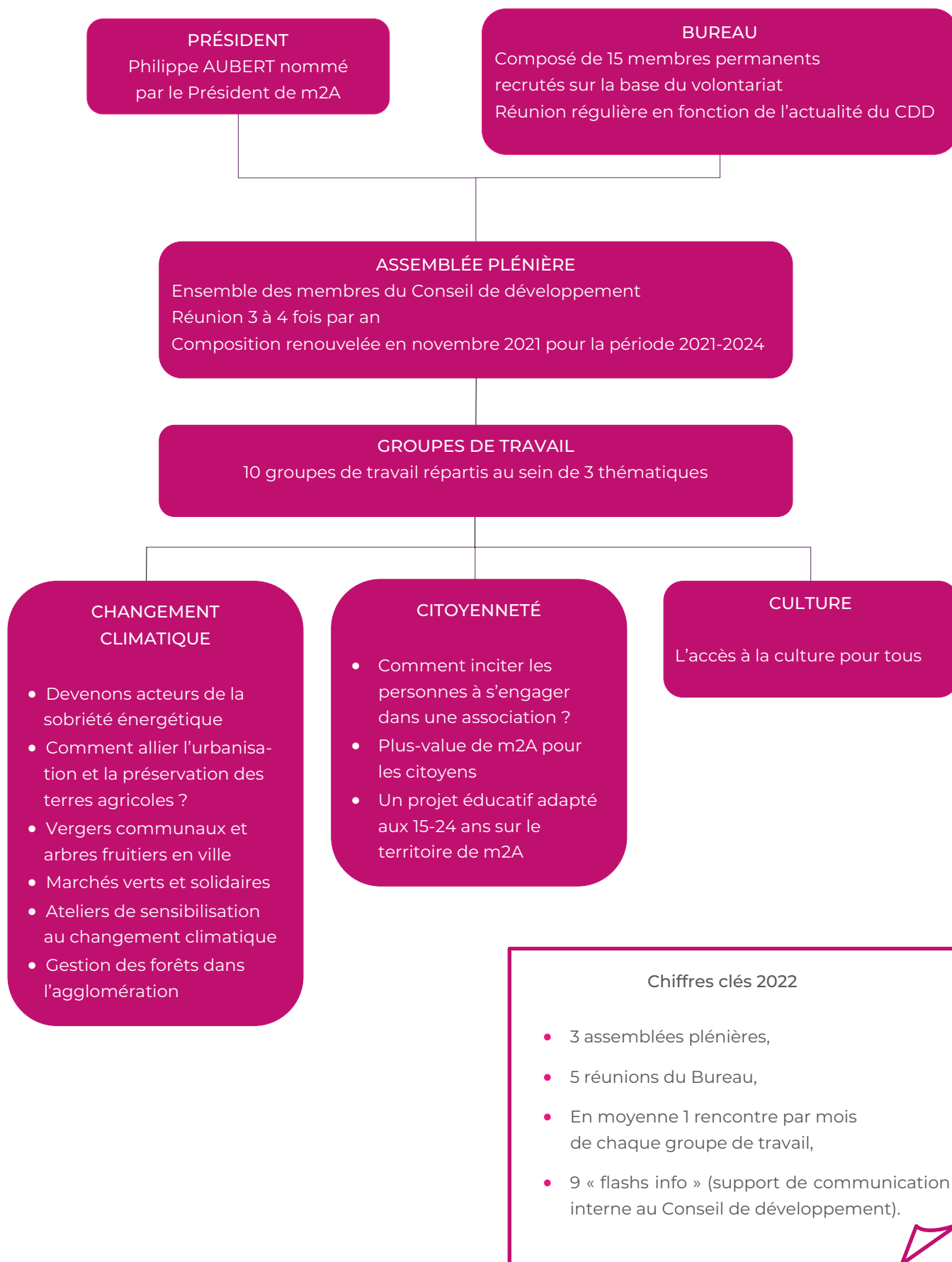
action de sensibilisation : évènement ponctuel à destination de la population et/ou des élus sur un thème donné



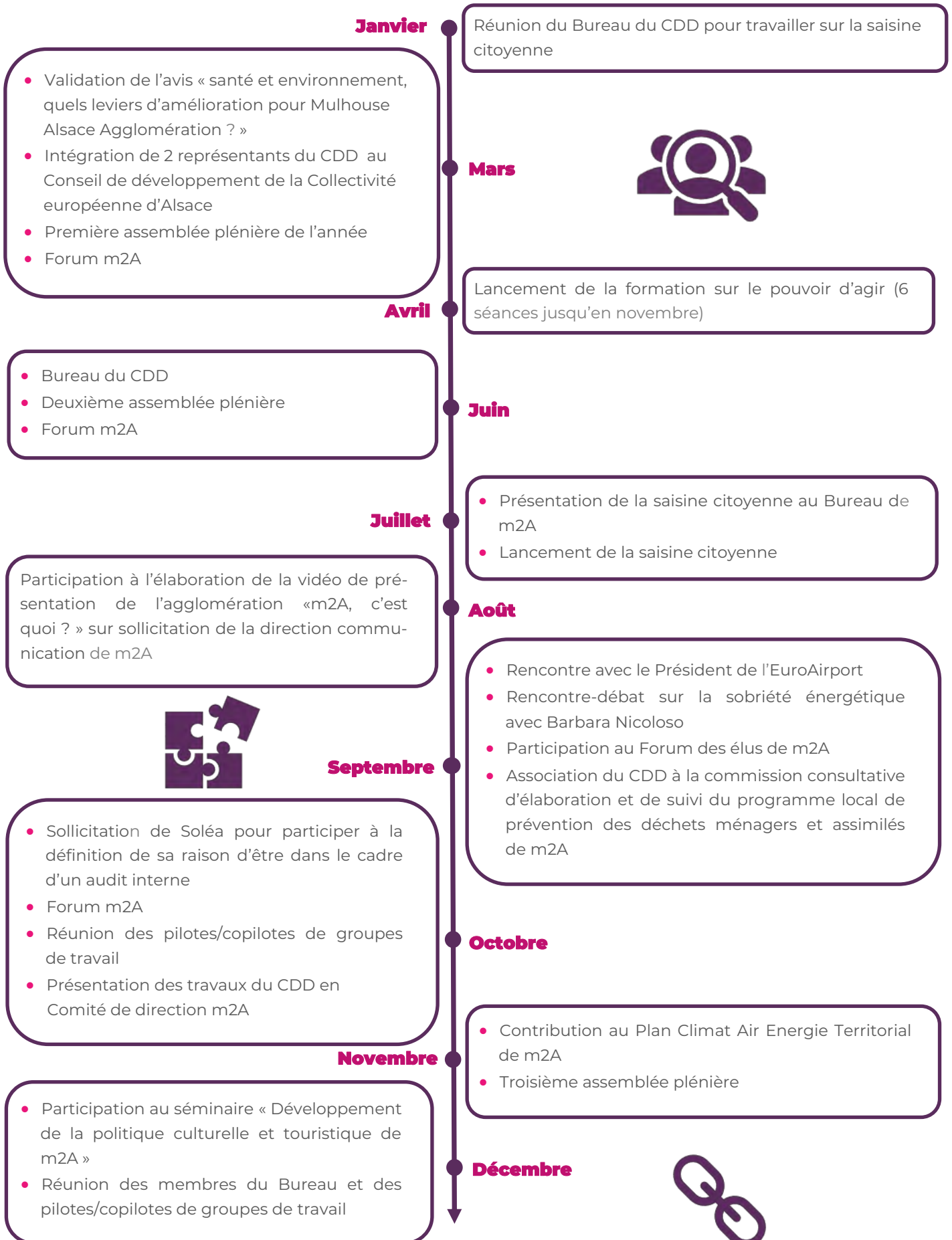
expérimentation : application pratique d'une idée pour la tester



E - Architecture interne



II - 2022 : une activité riche et soutenue

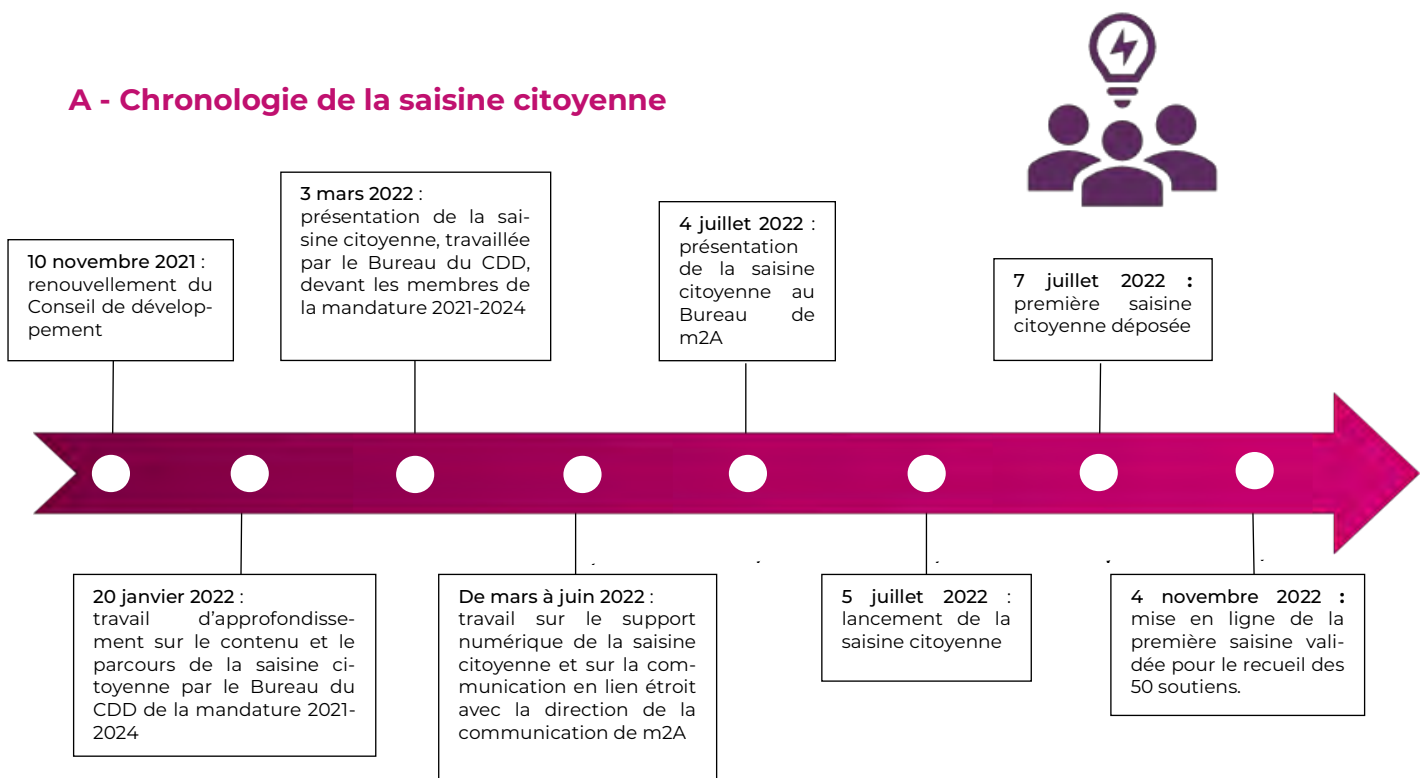


III - La saisine citoyenne : une expérimentation du Conseil de développement

La saisine citoyenne du Conseil de développement est un outil de démocratie participative inédit, inscrit dans le projet de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération « Vision 2030 ».

La crise de confiance vis-à-vis du politique (au sens large), les interpellations de collectifs divers remettant en question le bien-fondé des décisions politiques ont conduit le CDD à tester une forme plus avancée de démocratie citoyenne sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

A - Chronologie de la saisine citoyenne



B - Critères de recevabilité

Depuis le 5 juillet 2022, les citoyens ont la possibilité de saisir le Conseil de développement sur des sujets qui relèvent de la compétence de l'agglomération. Pour ce faire, ils déposent leur saisine en ligne sur le site de m2A :

<https://www.m2a.fr/agglo/saisine-citoyenne/>

Peuvent proposer une saisine citoyenne, les personnes :

- habitant ou travaillant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération
- et âgées de 16 ans ou plus.

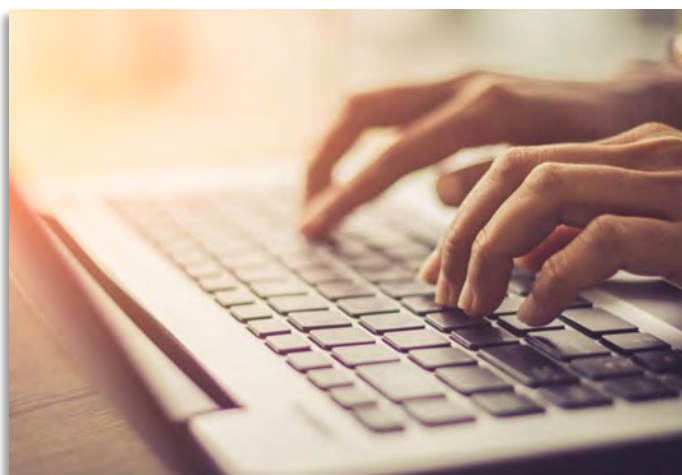


Critères d'évaluation d'une saisine par le Bureau du Conseil de développement :

- relever de la compétence de m2A,
- relever d'une expertise citoyenne,
- disposer, au sein du Conseil de développement, de la capacité de traitement de la saisine en terme de mobilisation des membres
- et être un sujet non encore traité par un groupe de travail.

Les **saisines validées** sont **mises en ligne** sur le site de m2A pour permettre le recueil d'un minimum de 50 soutiens, issus de citoyens d'au moins 3 communes de l'agglomération, dans un délai de 3 mois à compter de leur publication.

Si ces critères sont remplis, la saisine citoyenne fait alors l'objet d'un groupe de travail.



C - Saisines citoyennes reçues en 2022

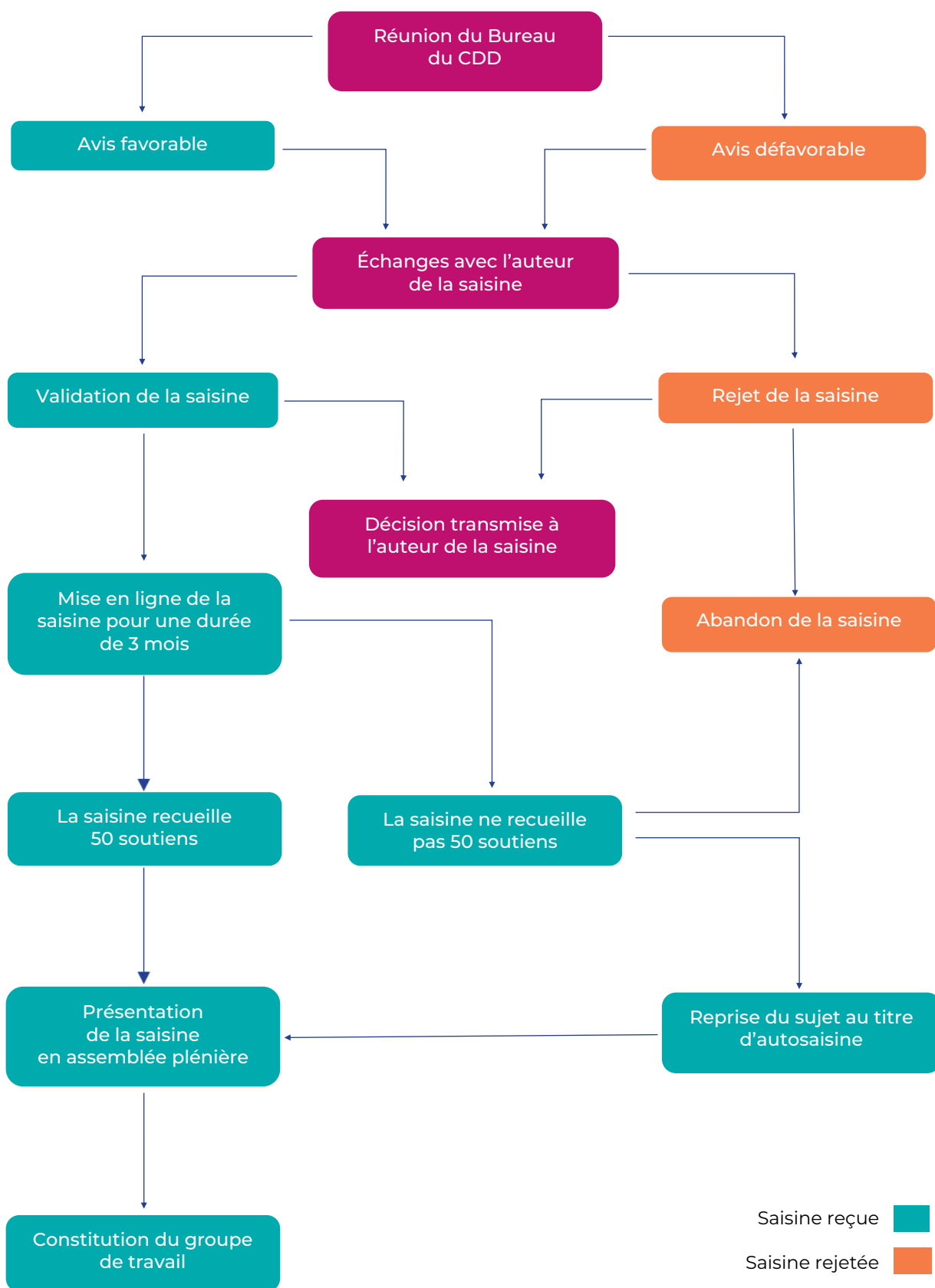
Au 31 décembre 2022, le CDD a reçu 5 **saisines** :

- 1 saisine acceptée et mise en ligne : « Une monnaie locale représente-t-elle un intérêt pour le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ? »
- 1 saisine en cours de validation
- 3 saisines rejetées :
 - ⇒ 2 n'entraient pas dans le champ de compétences de Mulhouse Alsace Agglomération
 - ⇒ 1 a été retirée par son auteur avant la fin du processus de validation

Innovation d'un Conseil de développement, la **presse s'est fait l'écho de l'expérimentation de la saisine citoyenne** :

- au niveau national : Les Echos du 13 juillet 2022 « L'agglomération de Mulhouse donne une voix supplémentaire aux citoyens ».
- Au niveau local :
 - ⇒ L'Alsace du 3 mai 2022 « Conseil de développement : le lieu de tous les possibles »,
 - ⇒ L'Alsace du 20 juillet 2022 « Le Conseil de développement innove avec la saisine citoyenne ».

D - Parcours de la saisine citoyenne



IV - Les groupes de travail

Les groupes de travail sont constitués de membres volontaires du Conseil de développement. Composés d'une dizaine de membres en moyenne, chacun d'eux désigne un pilote pour coordonner leurs travaux. Une contribution de chaque groupe est souhaitée avant la fin de la mandature du CDD (2024).

Les groupes de travail se rassemblent autour de 3 thématiques :

- changement climatique
- citoyenneté
- culture

3 types de contribution :



avis



action de sensibilisation



expérimentation

A - Les groupes de travail sur le changement climatique

Sur les 10 groupes de travail que compte le Conseil de développement, 6 d'entre eux traitent une dimension du changement climatique. Sujet prégnant dans l'actualité, il fait naturellement l'objet d'axes de travail au sein du Conseil.

1 - Devenons acteurs de la sobriété énergétique



Objectifs : proposer des actions sur le thème de la sobriété énergétique qui engagent les élus et les citoyens par la formation, des outils de sensibilisation, etc.

Contributions réalisées :

- 27 et 28 septembre 2022 : rencontre-débat et atelier participatif sur la sobriété énergétique avec Barbara Nicoloso, autrice du « Petit traité de la sobriété énergétique », directrice de Virage énergie (cf. page 17).
- Novembre 2022 : contribution au Plan Climat Air Énergie de m2A (cf. page 18)

Contribution souhaitée : définir 2-3 actions pouvant être mise en œuvre dans les communes.



2 - Comment allier l'urbanisation et la préservation des terres agricoles sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ?



Objectifs : proposer une méthodologie d'accompagnement sur l'artificialisation des surfaces naturelles ou agricoles, au regard des exigences de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du 20 avril 2022.

A noter, il est entendu par surfaces naturelles ou agricoles : des zones naturelles en milieu urbain, une friche, une dent creuse, des vergers, des jardins, des parcs, etc.

Contribution souhaitée : présenter, courant du premier semestre 2023, des premiers éléments de réflexions avant d'orienter un avis relatif à une méthodologie d'accompagnement sur l'artificialisation, au regard des exigences du décret ZAN.



3 - Vergers communaux et arbres fruitiers en ville



Objectifs :

- apporter, à ceux qui le souhaitent, la possibilité de produire des fruits dans un verger ou une haie fruitière qui serait située dans une commune,
- améliorer la compréhension entre les populations urbaines et rurales et faire revivre les « ceintures vertes ».

Contributions souhaitées :

- réaliser des dossiers techniques et de recommandations,
- élaborer une convention entre les habitants et la commune pour clarifier les rôles de chacun,
- recenser des partenaires techniques et financiers pour soutenir les démarches volontaires,
- organiser un plan de suivi et de formation pour pérenniser les vergers,
- créer un plan de communication pour promouvoir le projet auprès des communes et des habitants.



4 - Pour un marché vert et solidaire



Objectifs :

- valoriser la production locale et responsable pour favoriser une consommation de proximité (marché de fruits et légumes). Pour ce faire, le groupe applique une méthode en 3 temps : identifier les commerces répondant au label « local et responsable », informer sur les produits et enrichir l'offre proposée ;
- faire disparaître les contenants en plastique du marché et inciter à l'utilisation de contenants éco-responsables. Pour ce faire, le groupe travaille sur des pistes telles que des animations de sensibilisation, des emplacements préférentiels pour les commerçants qui pratiquent l'éco-responsabilité afin d'encourager le changement, etc.

Contributions souhaitées :

- création d'un vademecum "Marché Vert et Solidaire" à destination des communes de m2A (un document ressource pour la mise en place de gestes et pratiques éco-responsables sur les marchés de plein air) ;
- une expérimentation : un site test tel que le marché du canal couvert à Mulhouse pour la mise en place d'actions expérimentales grandeurs nature.



5 - Atelier de sensibilisation au changement climatique



Objectif : proposer des ateliers de sensibilisation sur le changement climatique à destination des élus de l'agglomération.

Contribution souhaitée : organisation d'une journée de sensibilisation avec la Fresque du Climat et les scénarios de l'ADEME (agence nationale de la transition écologique).



Ademe : Transition 2050, choisir maintenant, agir pour le climat

6 - Gestion des forêts dans l'agglomération



Objectifs : travailler sur deux axes majeurs :

- comment adapter les forêts au changement climatique,
- la gestion du bois énergie.

Contribution souhaitée : présenter au printemps 2023 un rapport d'étape avec un certain nombre de réflexions et de recommandations.

B – Les groupes de travail sur la citoyenneté



1 - Comment inciter les personnes à s'engager dans une association ?

Objectifs : mettre en place une action de sensibilisation pour inciter les personnes à s'inscrire dans un engagement de bénévolat.

Contribution souhaitée : catégoriser les différents types d'associations pour définir un axe autour duquel développer un argumentaire et mettre en place une action.



2 - Plus-value de m2A pour les citoyens



Objectif : apporter une vision citoyenne de l'agglomération

Contribution souhaitée : établir un constat sur les attentes des citoyens par rapport aux interactivités de m2A et formuler des propositions à partir des axes de réflexion suivants :

- la compréhension des compétences de m2A et la visibilité des services de m2A,
- l'utilité de m2A et l'adhésion du citoyen au territoire,
- les avantages et les divergences possibles à une augmentation des interactivités, en gardant une image positive de m2A,
- la relation entre l'interactivité et la coproduction avec le Conseil de développement,

- distinguer les interactivités par le développement des interactions transversales,
- conforter une image positive de m2A.



3 - Un projet éducatif adapté aux 15-24 ans sur le territoire



Objectifs : apporter un éclairage sur ce qu'est la jeunesse aujourd'hui sur le territoire de m2A.

Contributions souhaitées :

- élaborer et diffuser un questionnaire sur ces deux thématiques pour un état des lieux de la situation et des problématiques. Les réponses devraient être travaillées par deux sociologues de l'UHA ;
- rédiger un avis sur le harcèlement qui puisse être utilisé directement sur le site

de m2A, avec des éléments concernant les différents types de harcèlement, les définitions, les postures à adopter et une liste précise d'intervenants sur le territoire ;

- proposer 2 expositions interactives : l'une sur la haine et l'autre intitulée « Promenons-nous dans le web ».

C - Le groupe de travail sur la culture : l'accès à la culture pour tous



Objectifs :

- définir la notion de culture,
- faire un état des lieux des équipements et structures culturels, associations et événements ainsi que des politiques culturelles menées dans les 39 communes de m2A,
- analyser les succès et freins perçus par les acteurs culturels,
- analyser les habitudes de culture (par tranche d'âge, catégorie socio-professionnelle et lieu d'habitation) ainsi que les freins économiques, géographiques, de mobilité et psychologiques.

Contribution souhaitée : rédaction d'un avis.



V - Les contributions du Conseil de développement en 2022

Au cours de l'année 2022, le Conseil de développement a produit 3 contributions, présentées par ordre chronologique :

- rédaction d'un avis « Environnement et santé, quels leviers d'amélioration pour Mulhouse Alsace Agglomération ? » - mars 2022 
- organisation d'une rencontre-débat et d'un atelier participatif autour de la sobriété énergétique, avec Barbara Nicoloso, autrice du « Petit traité de sobriété énergétique » et directrice de l'association « Virage Energie » - 27 et 28 septembre 2022 
- participation à la consultation publique sur le Plan Climat Air Energie Territorial - novembre 2022 

A - Environnement et santé, quels leviers d'amélioration pour Mulhouse Alsace Agglomération ? Mars 2022

Le groupe « Environnement et santé » a élaboré, sur saisine, un avis relatif aux relations entre l'environnement et la santé humaine/animale.

Le groupe s'est accordé sur la définition de la santé donnée par l'OMS « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La santé est une sensation agréable procurée par la satisfaction de besoins physiques et l'absence de tensions psychologiques ». L'environnement, quant à lui, est entendu par tout ce qui entoure l'humain et ses activités.

Dès lors, le groupe a axé son étude sur les quatre dimensions suivantes :

- changement climatique,
- transports,
- isolement,
- alimentation.

Changement climatique

La relation entre la santé humaine et l'évolution du climat prend une importance considérable à une époque où les catastrophes et les pandémies s'amplifient.

Proposition : création d'un observatoire Environnement/Santé, piloté par Mulhouse Alsace Agglomération. Cet observatoire, rassemblant les acteurs du territoire, permettrait la surveillance des évolutions du changement climatique et de ses incidences sur le territoire, pour une prise en compte anticipée de ses effets sur le moyen et le long terme.



Le CDD prône une gestion des forêts à l'échelle de l'agglomération et le développement du transport fluvial. Photo L'Alsace/Darek SZUSTER

Les transports (aérien, ferroviaire, routier, automobile et fluvial)

Les différents transports (aérien, ferroviaire, routier, automobile et fluvial) n'ont pas le même impact sur l'environnement naturel et sur la santé des populations.

Sur la base de ce constat, le groupe formule des propositions en vue de protéger le bien-être, la santé et l'existence des habitants de m2A et des territoires environnants :

- s'orienter vers une baisse du trafic aérien,
- promouvoir l'utilisation du train par, notamment, l'amélioration des cadencements des lignes existantes, la réouverture de lignes et la réactivation des trains de nuit en gare de Mulhouse,
- s'orienter vers une réduction du transport routier,
- repenser la place de la voiture et promouvoir les mobilités douces,
- accentuer le transport fluvial.



Isolement

Le groupe a choisi de faire un focus sur les causes et les effets de l'isolement des personnes âgées. Pour apporter des réponses efficaces, un partenariat fort de Mulhouse Alsace Agglomération avec les acteurs associatifs du territoire semble incontournable. Il pourrait s'articuler autour d'un contrat intercommunal pour la santé mentale.

Alimentation

De nombreuses actions sont menées pour favoriser une alimentation saine, de qualité et dans le respect de l'environnement sur le territoire de m2A. Le groupe propose de poursuivre, d'amplifier et d'améliorer ces démarches.



Le groupe de travail dédié à la santé préconise l'élaboration d'un contrat intercommunal pour la santé mentale. Archives L'Alsace/Vanessa MEYER

B - Devenons acteurs de la sobriété énergétique : rencontre-débat et atelier participatif

Septembre 2022



Les 27 et 28 septembre 2022, le groupe de travail « Devenons acteurs de la sobriété énergétique » a proposé deux événements autour de Barbara Nicoloso, directrice de l'association « Virage énergie » :

- une rencontre-débat « Devenons acteurs de la sobriété énergétique »
- et un atelier participatif avec « la frise des transitions » et le kit « inventons nos vies bas carbone ».

Ces deux événements ont été co-organisés avec la Maison de la Pédagogie de Mulhouse.



Barbara Nicoloso est directrice de l'association « Virage énergie », administratrice d'Enercoop Hauts-de-France et chargée de cours à l'université du Littoral Côte d'Opale et à Sciences Po Lille sur les sujets de transition énergétique et d'écologie. Elle est l'autrice du « Petit traité de sobriété énergétique » (2021) et co-autrice d'« Engager des politiques locales de sobriété » (2022).

Pourquoi cette rencontre-débat ?

Le groupe de travail « Devenons acteurs de la sobriété énergétique » et la Maison de la Pédagogie de Mulhouse partagent le constat que nos sociétés modernes reposent sur des modes de vie et des technologies qui les maintiennent dans un état de consommation énergétique permanent. Face à l'urgence climatique, au dépassement des limites planétaires, aux crises géopolitiques et sanitaires et à l'augmentation des inégalités sociales, une transition profonde de notre système carboné, non renouvelable et coûteux, vers un nouveau modèle fondé sur la sobriété, la coopération et des ressources renouvelables apparaît indispensable.



Aux côtés de Barbara Nicoloso :

- Jean-Claude Mensch, Conseiller communautaire délégué au Plan Climat Air Energie Territorial,
- Philippe Aubert, Président du CDD,
- Annie de Larochembert, Pilote du groupe de travail « Devenons acteurs de la sobriété énergétique ».





Atelier participatif

Le 28 septembre, Barbara Nicoloso a animé, auprès d'une vingtaine de personnes, un atelier participatif sur la frise des transitions. Il s'agit d'un outil pédagogique pour réfléchir à la pratique de la sobriété énergétique en invitant les participants à interroger leurs choix, à amorcer une prise de conscience de leurs besoins, ainsi qu'à saisir l'implication des choix et des comportements.

Barbara Nicoloso a également présenté le kit « Inventons nos vies bas carbone ».

Comment s'est-elle déroulée ?

Une centaine de personnes étaient présentes, avec une forte représentativité du territoire (des citoyens, des personnes engagées dans la vie associative, des agents de communes, des élus et des membres du CDD).

Barbara Nicoloso a d'abord présenté les enjeux énergétiques et climatiques en s'appuyant sur des éléments scientifiques, sociologiques et historiques. Elle a également exposé des méthodes pour sensibiliser, accompagner, enseigner et former à l'heure de l'anthropocène.

Le propos de Barbara Nicoloso était, notamment, de mettre en avant d'autres formes de vie sociale participant au passage de l'ébriété à la sobriété énergétique.



C - PARTICIPATION À LA CONSULTATION CITOYENNE SUR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Novembre 2022



Le groupe de travail « Devenons acteur de la sobriété énergétique » a souhaité apporter une contribution à la consultation citoyenne du Plan Climat Air Énergie Territorial de Mulhouse Alsace Agglomération, consultation organisée au mois de novembre 2022.

Ainsi, les élus en charge du dossier et les services concernés ont reçu les propositions du Conseil de développement résumées comme suit :

- faire des choix collectifs : élaborer des actions publiques planifiées et décidées en concertation avec la population ;
- accompagnement au changement pour réussir l'acceptabilité des politiques de sobriété : organisation de réunions, dispositifs, mesures permettant d'adopter de nouvelles habitudes dans la vie quotidienne et professionnelle, mais aussi de comprendre et d'adhérer aux mesures collectives d'une nouvelle politique locale de sobriété ;
- conditionner toute décision à l'obligation d'une étude et d'une analyse de leur soutenabilité c'est-à-dire de leur sobriété énergétique (consommation, énergie grise, matériaux, usage, résilience, etc.) et du respect du vivant (consommation d'eau, air, polluants, déchets, etc.) ;



- entreprendre des changements profonds nécessaires à la réduction des gaz à effet de serre :
 - **les déplacements** : voies séparées, sécurisées et plus nombreuses pour les vélos, mesures d'incitation pour les transports collectifs, limitation de vitesse sur l'ensemble des voies de circulation et déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
 - **l'éclairage** : réduction de l'éclairage dans les bâtiments et les habitations, mais aussi réduction de l'éclairage public notamment de l'éclairage nocturne (extinction de 22h ou 23h à 5h ou 6h) dans les communes. Extinction (voire suppression) des grands écrans publicitaires (conformément à la loi publicité) et d'information des communes ;
 - **le chauffage** : accompagnement technique des communes dans la maîtrise de la consommation énergétique pour le chauffage ;
 - **l'alimentation** : réduction des déchets, programmes pédagogiques pour une alimentation sobre et locale ;
 - **consommation locale et bio** par le développement de cultures maraichères ;
 - **choix des achats** en fonction de leur réparabilité et organisation du partage des usages pour la population et entre communes ;
 - la mise en place de **mesures de soutien et d'accompagnement des populations défavorisées ou précarisées** qui sont les premières victimes tant du renchérissement du coût de l'énergie que des effets du réchauffement climatique.



VI - Des liens étroits avec Mulhouse Alsace Agglomération

Attaché à la démocratie participative, Fabian Jordan, Président de m2A est présent aux assemblées plénières du Conseil (3 par an). Par ailleurs, il a désigné **deux élus pour accompagner le Conseil de développement**, Pierre Logel et Valérie Gerrer. Chacun d'eux est présent aux temps forts du CDD et soutient les membres dans leurs travaux.



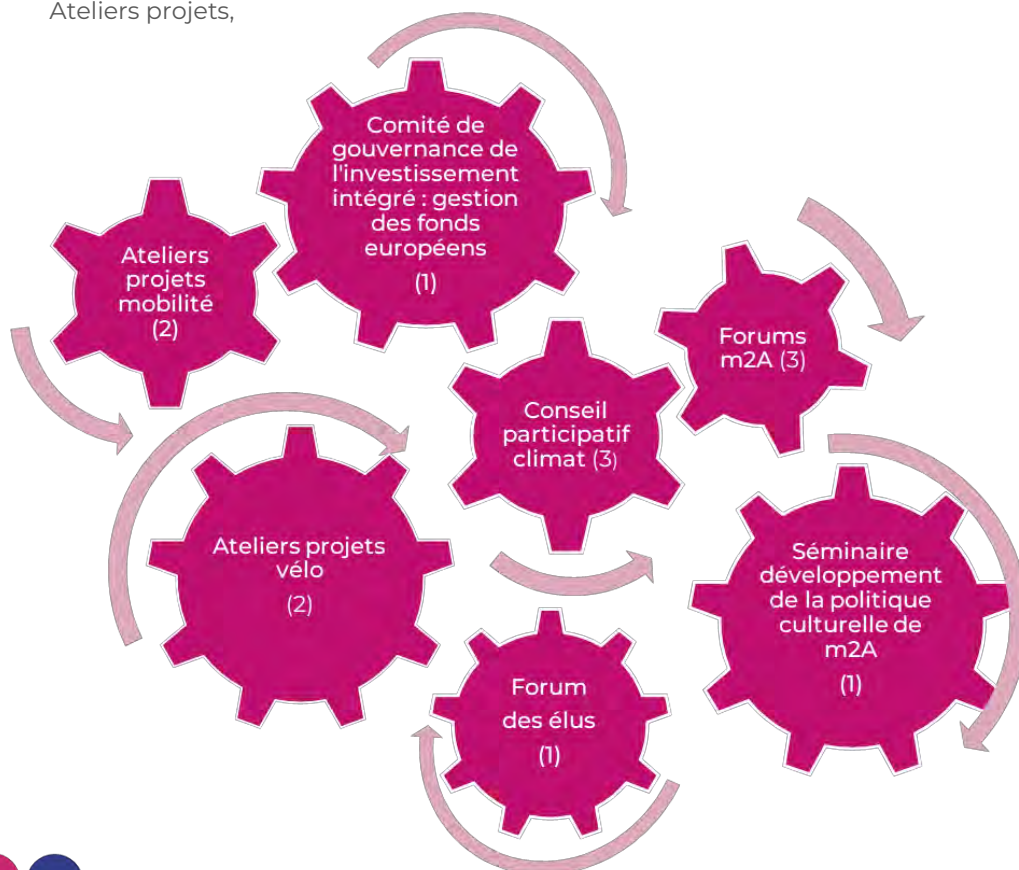
Pierre Logel
Vice-président m2A
délégué à la communication
et à la participation citoyenne



Valérie Gerrer
Conseillère communautaire
déléguée au Conseil
de développement

Mulhouse Alsace Agglomération associe pleinement le Conseil de développement dans ses instances de co-construction. Ainsi, les membres du CDD sont invités aux :

- Forum des élus,
- Forums m2A,
- Ateliers projets,
- Conseil participatif Climat,
- Séminaire sur la politique culturelle de m2A.



- **Forum des élus** : lieu d'informations et de débats. Il rassemble l'ensemble des élus communautaires une fois par an.
- **Forum de m2A** : lieu d'informations et de débats, il est composé de l'ensemble des élus communautaires et ouverts aux élus municipaux, ainsi qu'aux membres du CDD. Il se réunit 3 fois par an et permet de s'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération, d'échanger et de débattre des projets communautaires.
- **Atelier projet** : il est piloté par un binôme élu-collaborateur et regroupe des élus communautaires, des élus municipaux, une équipe administrative et technique (m2A et communes), 2 représentants du CDD et des partenaires (AFUT, Soléa, Citivia, etc.).
L'atelier projet a pour mission d'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet avant prise de décision, ainsi que d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.
En 2022, deux ateliers projets ont été menés, l'un sur les mobilités, l'autre sur les déplacements à vélo (à raison de 2 séances chacun).
- **Conseil participatif climat** : instance de co-construction pour l'élaboration et le suivi du plan climat de m2A (10 représentants du CDD).
- **Séminaire sur le développement de la politique culturelle de m2A** : la direction tourisme et musées a convié le groupe de travail culture du CDD pour une session de co-construction sur le développement de la politique culturelle de l'agglomération.



Photos du Forum des élus du 8 septembre 2022. Le CDD y tenait un stand nommé « Burger quiz du Conseil de développement », un jeu ludique pour partager l'actualité du Conseil.

L'étroite collaboration entre le CDD et m2A passe également par le soutien de la direction communication qui accompagne le Conseil sur l'ensemble de ses projets.

Au cours de l'été, la direction communication a sollicité le CDD dans l'élaboration d'une vidéo ludique de présentation des compétences de l'agglomération : « m2A, c'est quoi ? ».

Par ailleurs, l'activité du CDD est présentée régulièrement aux équipes administratives au travers du Comité de direction. Il s'agit de l'instance rassemblant l'ensemble des directeurs de la collectivité.



VII - Autres collaborations



VIII - FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil de développement a à cœur d'accompagner ses membres par une offre de formation. Ainsi, chaque année, il leur est proposé de se former sur le **pouvoir d'agir**.

Cette formation permet aux membres de monter en compétence en leur permettant :

- d'identifier les conditions favorisant la coopération pour la conduite des actions ou projets dans une dynamique collective ;
- de reconnaître les freins à la coopération (peurs, déni de responsabilité, etc.) ;
- de s'approprier des outils pour faciliter la mise en œuvre et l'engagement de chacun.

Pour être pleinement profitable, cette formation est limitée à 10 participants et les inscriptions se font sur la base du volontariat. A noter,

les membres impliqués dans des groupes de travail sont prioritaires.

Cette formation représente la moitié du budget du Conseil de développement. C'est pourquoi l'investissement plein et entier des participants est exigé.

En 2022, 10 membres du Conseil ont ainsi bénéficié de cette formation dispensée par le cabinet « Relayance » à Mulhouse ([relayance.fr](https://www.relayance.fr)).



XIX - Revue de presse

- L'Alsace/DNA - 18 novembre 2021
La parité presque atteinte au nouveau Conseil de développement
- L'Alsace/DNA - 9 mars 2022
Ottmarsheim : présentation de l'activité du CDD en Conseil municipal par le représentant de la commune au sein du CDD
- L'Alsace/DNA - 26 mars 2022
Battenheim : présentation, par le représentant de la commune au sein du CDD, des travaux du Groupe « Vergers communaux et arbres fruitiers en ville » en Conseil municipal
- L'Alsace/DNA - 3 mai 2022
Conseil de développement : le lieu de tous les possibles
- Les Echos - 13 juillet
L'agglomération de Mulhouse donne une voix supplémentaire aux citoyens
- L'Alsace/DNA - 6 juillet 2022
Wittenheim : désignation, au Conseil municipal, d'un habitant de la commune au Conseil de développement de m2A
- L'Alsace/DNA - 20 juillet 2022
Le Conseil de développement innove avec la saisine citoyenne
- L'Alsace/DNA - 22 juillet 2022
Ottmarsheim : désignation, en Conseil municipal, d'un habitant de la commune au Conseil de développement de m2A
- Le journal des entreprises, édition Alsace-Lorraine - 15 et 16 septembre 2022
Le Conseil de développement de Mulhouse pose la question de la sobriété énergétique
- L'Alsace/DNA - 23 septembre 2022
Devenir acteurs de la sobriété énergétique
- Banques des Territoires - 18 octobre 2022
Le pacte de gouvernance partagé et participatif de m2A
- Les Echos - 13 décembre 2022
L'agglomération mulhousienne prend la gestion de l'eau en main (intégration du CDD au conseil d'exploitation)
- Flash Infos, l'actualité économique de votre région - 15 décembre 2022
Gestion de l'eau, m2A va gérer directement l'eau (intégration du CDD au conseil d'exploitation)

Conseil de développement : le lieu de tous les possibles

Le conseil de développement de Mulhouse Alsace agglomération est une force de proposition pour les élus du territoire. Instance uniquement consultative, elle peut cependant donner des orientations et permettre de réviser... Aperçu des suggestions récentes, examinées en assemblée plénière.

■ Santé et environnement
« Quels leviers d'amélioration pour M2A ? » Propositions du groupe de travail : abandon du



Le conseil de développement était en assemblée plénière début mars, en présence de Fabian Jordan, président de l'agglo, et de Philippe Aubert qui effectue son troisième mandat à la tête de l'instance participative. Photo M2A/Marie HUSSBAUMER

promouvoir les mobilités douces... Toujours dans le domaine M2A (le grand massif de la

concrets, le chemin peut être long. Il passe par des choix politiques, les réalités budgétaires, les contraintes économiques... Tout citoyen peut trouver sur le site du CDD les contributions des mandatures précédentes et

toutes les informations sur le fonctionnement de cette instance ouverte aux habitants.

Frédérique MEICHLER
CONTACTER
TEL. 03 69 77 67 56

La saisine citoyenne par pétition

Parmi les innovations proposées, la possibilité de la saisine du conseil de développement par voie de pétition signée par 50 citoyens de l'agglomération.

Les services de M2A sont en train de vérifier les aspects juridiques de ce dispositif sur la base du document partagé en assemblée plénière dont les éléments, présentés ici, sont susceptibles de modifications.

« La saisine citoyenne pourra permettre aux habitants de soumettre au conseil de développement des sujets relevant de la compétence de l'agglo dans de nombreux domaines (développement économique, aménagement de territoires, communautaire

DÉMOCRATIE

Le conseil de développement innove avec la saisine citoyenne

Le Conseil de développement (CDD), lieu de réflexion réunissant des habitants non élus de l'agglomération mulhousienne, élabore des avis sur des sujets qu'il choisit lui-même ou que M2A lui propose. Pour pousser plus loin la démocratie participative, le CDD lance la saisine citoyenne.



Depuis sa création en 2003, le Conseil de développement (CDD) de la région mulhousienne fonctionne, comme ailleurs, par auto-sélection, sur des sujets qu'il choisit lui-même ou des sujets proposés par M2A (Mulhouse Alsace agglomération) pour lesquels le CDD reçoit une feuille de route précisant

CONTACTER www.m2a.fr
03 69 77 67 56
cdd@mulhouse.fr

La parité presque atteinte au nouveau Conseil de développement



Le troisième mandat pour Philippe Aubert, président du Conseil de développement. Photo M2A

Philippe Aubert reste à la tête du Conseil de développement pour la mandature 2022-2024. La nouvelle assemblée, élue le 10 mars, est composée de 15 membres, dont 10 élus et 5 citoyens. Philippe Aubert, président du Conseil de développement, a été réélu pour un troisième mandat. Il a été élu avec 10 voix sur 15. Le Conseil de développement est une instance consultative qui propose des orientations et des suggestions aux élus de la commune et de l'agglomération.

Le Conseil de développement est une instance consultative qui propose des orientations et des suggestions aux élus de la commune et de l'agglomération. La parité presque atteinte au nouveau Conseil de développement. Le Conseil de développement est une instance consultative qui propose des orientations et des suggestions aux élus de la commune et de l'agglomération.

Le Conseil de développement est une instance consultative qui propose des orientations et des suggestions aux élus de la commune et de l'agglomération. La parité presque atteinte au nouveau Conseil de développement. Le Conseil de développement est une instance consultative qui propose des orientations et des suggestions aux élus de la commune et de l'agglomération.

X - Perspectives 2023

L'année 2023 devrait être riche en activités pour le Conseil de développement. En effet, des groupes de travail projettent d'ores et déjà **des contributions** :

- vergers communaux et arbres fruitiers en ville,
- gestion des forêts dans l'agglomération,
- comment allier l'urbanisation et la préservation des terres agricoles sur le territoire de m2A ?

Le groupe Culture a déjà planifié une **rencontre avec la Filature** à Mulhouse. Cette rencontre sera suivie de la possibilité offerte à l'ensemble des membres du CDD d'assister à une répétition de l'orchestre symphonique de Mulhouse, puis de visiter La Filature.

Par ailleurs, le CDD est **associé**, en 2023, à **trois nouvelles instances de l'agglomération** :

- le comité de gouvernance de l'investissement territorial intégré : outil de territorialisation de l'aide européenne pour faciliter la mise en œuvre des projets adaptés aux spécificités de chaque territoire ;
- le conseil d'exploitation de la régie communautaire de l'eau : instance de gouvernance de la Régie de l'Eau m2A qui rend des avis permettant au conseil d'agglomération de délibérer sur toutes les questions relevant de sa compétence (priorisation des investissements, élaboration du budget, harmonisation des tarifs...).
- le comité des experts de l'Agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace : espace de rencontres et de dialogues des animateurs des réseaux touristiques, culturels ou économiques, locaux et régionaux, au profit du bassin d'emploi.

Enfin, l'expérimentation de la **saisine citoyenne** va **se poursuivre**, avec un premier bilan en 2023. Ce bilan présagera de la suite à donner à cette innovation et nouvelle forme de participation citoyenne.

L'année 2023 s'annonce donc pleine de promesses et d'ambitions.







MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

2, rue Pierre et Marie Curie - BP90019

68948 Mulhouse Cedex 9

Mail : cddm2A@mulhouse-alsace.fr

[Retour liste](#)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

72 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE : APPROBATION DU CONTRAT (06/7.5.8/1024C)

La Collectivité européenne d'Alsace propose la mise en œuvre d'un Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...) ;
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens dans les domaines

de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire avec l'Agglomération de Mulhouse sont les suivants :

Enjeu 1 : le territoire durable

Objectifs opérationnels :

1/ Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté de soutenir les actions, projets, opérations d'aménagement qui permettent de préserver, valoriser ou restaurer le bon état écologique et paysager du territoire.

2/ Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage aux côtés des partenaires pour aider la mise en œuvre de projets qui permettent de limiter l'usage des énergies fossiles, par de nouvelles pratiques (logistiques urbaines, mobilités, filières courtes), par le développement des réseaux de chaleur, par l'utilisation d'énergies renouvelables, par la recherche d'économies d'énergies, par l'optimisation énergétique.

Enjeu 2 : le territoire solidaire

Objectifs opérationnels :

1/Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté d'accompagner, d'aider et de protéger les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables pour permettre à chacun de disposer d'une vie digne et de construire son projet de vie. Une attention toute particulière sera portée aux personnes en parcours d'insertion ou le public des parents et de la petite enfance. La Collectivité européenne d'Alsace pourra ainsi aider plus spécifiquement les projets de périscolaires, les actions innovantes initiées dans le cadre de l'économie sociale et solidaire pour l'insertion et l'emploi ou pour assurer des services non couverts. Une attention toute particulière pourra être portée sur la prévention ou l'accès à la santé ainsi que sur la fracture numérique.

2/ Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces

Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale passe par l'amélioration des mobilités au sein de l'agglomération. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace porte plus particulièrement son attention sur le développement du réseau de pistes cyclables, l'aménagement des grandes infrastructures pour fluidifier la circulation, les nouveaux usages alternatifs et la promotion des modes doux.

Enjeu 3 : Le territoire attractif

Objectifs opérationnels :

1/ Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite accompagner les projets qui favorisent son rayonnement. Consubstantiel au développement touristique du territoire, ce dynamisme culturel se caractérise tout particulièrement par la qualité et la singularité du patrimoine industriel et scientifique local et une offre muséale de rayonnement international : le pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique.

L'atout culturel et patrimonial est l'un des marqueurs forts du territoire et un élément fédérateur pour les populations de la ville-centre Mulhouse et des 38 autres communes de l'agglomération.

2/ Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional

Le sport dans toutes ses dimensions est un élément de cohésion sociale et territoriale mais aussi de rayonnement puissant pour le territoire. Il contribue au sentiment d'appartenance. Il participe directement à l'épanouissement et au bien-être des habitants et notamment des plus jeunes. Il est un élément d'attention déterminant pour les jeunes talents qui souhaitent s'installer dans le territoire. Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace seront ainsi fléchées prioritairement vers les travaux de rénovation, d'amélioration thermique ou de construction des structures sportives utilisées par les collégiens, avec au premier rang les gymnases.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- vu le Code Général des collectivités territoriales,
- vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- vu le Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour Mulhouse Alsace Agglomération de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants : la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés, ainsi que

l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités ;

- autorise le Président ou son vice-président délégué à signer le Contrat ;
- autorise le Président ou son vice-président délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations ;
- charge le Président ou son vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

PJ : (1)

- Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse

Abstentions (12) : Jean-Yves CAUSER, Nadia EL HAJJAJI, Antoine HOMÉ, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (représentée par Joseph WEISBECK), Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM (représentée par Nadia EL HAJJAJI), Bertrand PAUVERT, Ginette RENCK, Christelle RITZ, Pascale Cléo SCHWEITZER, Joseph SIMEONI et Joseph WEISBECK.

Ne prennent pas part au vote (6) : Alain COUCHOT, Vincent HAGENBACH (représenté par Fabienne ZELLER), Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Catherine RAPP, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.

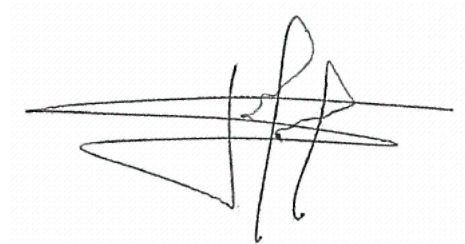
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a cursive 'S' and 'K'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN

CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025



Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l’avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	7
2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse	10
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	12
3.1. Les fonds financiers	12
3.2. Le Fonds d’Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	13
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE	13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d’effet et durée du Contrat	15
4.4. Résiliation du Contrat	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	16
SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE

AGGLOMERATION DE MULHOUSE

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Agglomération de Mulhouse, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n° - du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du portant approbation du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins **essentiels des habitants et préparer l'avenir**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Agglomération de Mulhouse;
- les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse ;
- les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace et M2A d'une part, avec Mulhouse – ville centre – d'autre part.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

En fonction du contexte local, des conventions de partenariat spécifique pourront être également établies avec d'autres communes ou partenaires du territoire portant des projets éligibles au Fonds d'Attractivité d'Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation

Le Territoire Agglomération de Mulhouse partage les mêmes contours que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération – M2A -. Forte des 39 communes qui la composent, la communauté d'agglomération M2A représente près de 275 000 habitants dont 107 000 pour Mulhouse la ville centre.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport de premier plan, l'agglomération compte parmi les grands hubs de communication européens. L'A36 et l'A35, les 2 lignes TGV vers Paris Gare de l'Est et Paris Gare de Lyon, la plateforme portuaire Euro-Rheinport, l'Euroairport (100 destinations mondiales et 9 millions de passagers par an) permettent au territoire et plus largement à l'Alsace et à l'espace des 3 frontières de rayonner à 360° vers les grandes capitales européennes et mondiales.

A 55 minutes par le train de Strasbourg Capitale européenne, ouvert sur le monde et bénéficiant ainsi d'une position géographique stratégique à proximité immédiate des régions voisines suisse de Bâle (108 trains quotidiens) et allemande de Fribourg, le bassin économique de l'Agglomération de Mulhouse forme aujourd'hui encore avec le Nord Franche Comté, le premier bassin industriel de France après la Région Ile-de-France.

Si le nombre d'emplois a baissé régulièrement au cours des deux dernières décennies, ce sont encore plus de 15 000 emplois qui sont ainsi directement liés à l'industrie dans le territoire.

Cette singularité économique témoigne à la fois de l'héritage industriel de Mulhouse (textile, mécanique, mines, chimie) mais aussi de l'esprit de résilience et d'innovation d'un tissu économique aujourd'hui en mutation et qu'il y a lieu de soutenir. Ecosystème entièrement dédié au numérique (écoles, startups...) sur le site du quartier de la Fonderie, le projet KMO est la figure de proue de cette nouvelle dynamique locale de création, d'innovation et de transformation économique.

L'avenir de l'agglomération de Mulhouse passe plus particulièrement par une attractivité renforcée et durable au service de la cohésion sociale, des équilibres urbains, de la formation et de la création d'emplois, de la fixation des talents et des compétences. Le territoire ne manque pas d'atouts pour faire face aux évolutions qui concernent les grands espaces urbains et industriels français :

- La fermeture de la centrale de production d'électricité de Fessenheim est une opportunité pour le territoire pour s'engager pleinement dans la transition écologique. Les industries de la zone portuaire ainsi que les exploitations agricoles en périphérie de l'agglomération offrent autant d'opportunités pour initier des projets énergétiques innovants, par exemple par l'exploitation de la chaleur fatale, par la production d'hydrogène décarboné, par le déploiement de réseaux de chaleur ou encore par l'installation d'usines de méthanisation...
- Les campus universitaires de l'Illberg et de la Fonderie offrent un cadre de vie et des conditions d'enseignement idéales aux 10 000 étudiants de l'Université de Haute-Alsace (UHA) avec, en proximité immédiate, des équipements culturels et sportifs de grande qualité dans des quartiers connectés au réseau tram et au pôle multimodal de la gare centrale.

L'UHA s'organise autour de 3 facultés sur Mulhouse : Facultés des Lettres, langues et Sciences Humaines (FLSH) ; Sciences et Techniques (FST) ; Sciences Economiques Sociales et Juridiques (FSESJ).

Les formations d'excellence dispensées concernent plus particulièrement les grandes écoles ENSCMU et ENSISA issues des filières historiques du textile, de la chimie et de l'industrie. Elles profitent à plein du réseau trinational EUCOR.

Autres figures de proue : le CNRS, l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRTH), l'Institut des Sciences Humaines Appliquées (ISHA)...

Au total, l'université compte ainsi 13 laboratoires répartis sur 3 pôles de recherche :

- chimie, physique, matériaux et environnement ;
- sciences pour l'ingénieur ;
- sciences humaines et sociales.

L'émergence de talents et la formation des compétences participent directement à la compétitivité des industries et à réalisation de projets entrepreneuriaux locaux.

- La culture et le tourisme, dans toute leur diversité, sont des accélérateurs du changement d'image de l'agglomération. Au-delà d'un réseau particulièrement dense de centres de création, de scènes de diffusion et d'espace de formation artistique, pour un certain nombre de rayonnement national et international, le territoire représente le premier pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique, marqué par des paysages et un patrimoine industriel de grand intérêt. Entre autres établissements, le Musée National de l'Automobile, l'Ecomusée d'Alsace, la Cité du Train, Electropolis, le Musée d'Impression sur Etoffes, le Musée du Papier Peint, le Musée de la mine et de la potasse...mais aussi entre autres scènes la Filature, l'Opéra et Ballet du Rhin, l'espace Motoco et ses 150 artistes en résidence sur le site historique de DMC... témoignent de cette vitalité culturelle.
- La transformation urbaine et péri-urbaine comptent parmi les toutes premières priorités pour le territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière doit notamment être portée sur des quartiers de la ville centre ou sur des communes – notamment sur la couronne Nord, en déséquilibre résidentiel, social et économique marqué ou fragile. On observe ainsi dans ces secteurs une prédominance de personnes en grande fragilité et une jeunesse, riche de sa vitalité mais aussi moins qualifiée et plus précaire que dans d'autres bassins de vie de strates sociodémographiques proches. Si le taux de chômage de l'agglomération se situe dans la moyenne nationale, à hauteur de 8 % ; il apparaît qu'un tiers de la population n'est pas diplômée. A noter que sur Mulhouse en particulier, 89 % des élèves fréquentent un collège en QPV.
- Pour son développement, le territoire doit s'appuyer sur un réseau de transports publics (train, tram train, tram, bus, intermodalités) performant, sur la promotion des mobilités douces et l'apaisement de la circulation automobile, sur l'amélioration de l'accessibilité ou le déploiement de services (également via le numérique) et d'équipements publics de proximité et de qualité dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance et de la santé, sur le renouvellement de l'habitat, ou encore sur le soutien au secteur associatif très actif.
- Autre point fort, une culture sportive affirmée, avec une offre dense et diversifiée, labellisée terre de jeux 2024, qui se diffuse sur l'ensemble de l'agglomération avec plusieurs clubs de très haut niveau. Si le territoire compte des équipements ou des lieux de pratique sportive de qualité et d'intérêt régional (base de voile de Reiningue, base de canoë kayak de Riedisheim, Palais des Sports, Pôle nautique de l'Illberg, Centre Sportif Régional d'Alsace), le taux d'équipements est plus faible que la moyenne pour 1000 habitants. L'enjeu dans ce domaine est à la fois de rénover ou de renforcer le nombre d'installations sportives en priorisant les structures à destination des collégiens.
- Enfin, le territoire est résolument ouvert sur une nature proche riche et diversifiée, accessible facilement (Forêt de la Hardt, collines jurassiennes du Sundgau, rives du Rhin, massif des Vosges et de la Forêt Noire, Alpes bernoises...). Cette nature doit trouver son prolongement au sein de l'agglomération par la requalification d'anciennes friches, par l'émergence de projets d'agriculture durable, par la poursuite du programme d'aménagement Diagonal. Il s'agit au global d'intensifier la reconquête de la nature en ville en végétalisant les espaces publics, en requalifiant les parcs et jardins ou encore en ouvrant et requalifiant les cours d'eau. Cette trame verte et bleu doit participer directement au bien vivre des habitants mais également à la préservation et valorisation de la biodiversité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse

Pour un territoire durable, solidaire et attractif

Les Conseillers d'Alsace de l'Agglomération de Mulhouse ont souhaité définir trois grands enjeux pour le développement du territoire.

La démarche met ainsi en perspective des axes stratégiques prioritaires et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels.

Les grands enjeux du territoire précisent ainsi le cadre de déploiement des politiques et des projets de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire Agglomération de Mulhouse avec - comme principe fondamental - la prise en compte des atouts, des singularités et des potentialités locales, en cohérence avec l'ambition de territorialisation des politiques portées par l'Assemblée alsacienne.

A travers cette approche, les Conseillers d'Alsace affirment leur volonté d'agir dans la proximité, avec la meilleure efficacité, au service de l'avenir du Territoire Agglomération de Mulhouse, de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants mais également du renforcement du lien démocratique entre le citoyen et la nouvelle collectivité.

En privilégiant à la fois la fédération et l'accompagnement des acteurs locaux – EPCI et communes notamment - les Conseillers d'Alsace favorisent ainsi la synergie des politiques, la complémentarité des moyens pour la réussite de projets partagés, les interactions et la continuité des actions.

Pour mener à bien ce travail, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie plus particulièrement sur la mobilisation de la délégation territoriale – élus et équipe d'animation territoriale - positionnée au sein de la future Maison de Territoire, lieu marqueur de la coopération institutionnelle, de l'animation et de l'innovation territoriale au service de l'excellence de l'action publique.

Au global, il s'agit ainsi d'œuvrer collectivement pour accompagner la résilience du territoire, et réussir ensemble les transitions écologique, économique, démographique et numérique.

Enjeu 1 : le territoire durable

Objectifs opérationnels :

1/ Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté de soutenir les actions, projets, opérations d'aménagement qui permettent de préserver, valoriser ou restaurer le bon état écologique et paysager du territoire.

2/ Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de **chaleur, l'amélioration des** performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage aux côtés des partenaires pour aider la mise en œuvre de projets qui permettent de limiter l'usage des énergies fossiles, par de nouvelles pratiques (logistiques urbaines, mobilités, filières courtes), par le développement des réseaux de chaleur, par l'utilisation d'ENR, par la recherche d'économies d'énergies, par l'optimisation énergétique.

Enjeu 2 : le territoire solidaire

Objectifs opérationnels :

1 / Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté d'accompagner, aider et protéger les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables pour permettre à chacun de disposer d'une vie digne et de construire son projet de vie. Une attention toute particulière sera portée aux personnes en parcours d'insertion ou le public des parents et de la petite enfance. La Collectivité pourra ainsi aider plus spécifiquement les projets de périscolaires, les actions innovantes initiées dans le cadre de l'économie sociale et solidaire pour l'insertion et l'emploi ou pour assurer des services non couverts. Une attention toute particulière pourra être portée sur la prévention ou l'accès à la santé ainsi que sur la fracture numérique.

2/ Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces

Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale passe par l'amélioration des mobilités au sein de l'agglomération.

A ce titre, la Collectivité porte plus particulièrement son attention sur le développement du réseau de pistes cyclables, l'aménagement des grandes infrastructures pour fluidifier la circulation, les nouveaux usages alternatifs et la promotion des modes doux.

Enjeu 3 : Le territoire attractif

Objectifs opérationnels :

1 / Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique

La Collectivité européenne souhaite accompagner les projets qui favorisent son rayonnement. Consubstantiel au développement touristique du territoire, ce dynamisme culturel se caractérise tout particulièrement par la qualité et la singularité du patrimoine industriel et scientifique local et une offre muséale de rayonnement international : le pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique.

L'atout culturel et patrimonial est l'un des marqueurs forts du territoire et un élément fédérateur pour les populations de Mulhouse et de son agglomération.

2/ Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional

Le sport dans toutes ses dimensions est un élément de cohésion sociale et territoriale mais aussi de rayonnement puissant pour le territoire. Il contribue au sentiment d'appartenance. Il participe directement à l'épanouissement et au bien-être des habitants et notamment des plus jeunes. Il est un élément d'attention déterminant pour les jeunes talents qui souhaitent s'installer dans le territoire. Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace seront ainsi fléchées prioritairement vers les travaux de rénovation, d'amélioration thermique ou de construction des structures sportives utilisées par les collégiens, avec au premier rang les gymnases.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets de territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous.

Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Agglomération de Mulhouse exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières...,

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocity : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse à l'issue de la période de contrat.

L'intervention des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Agglomération de Mulhouse, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Agglomération de Mulhouse,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...), avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Agglomération de Mulhouse sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience. Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Wittenheim
Marie-France Vallat
Pierre Vogt



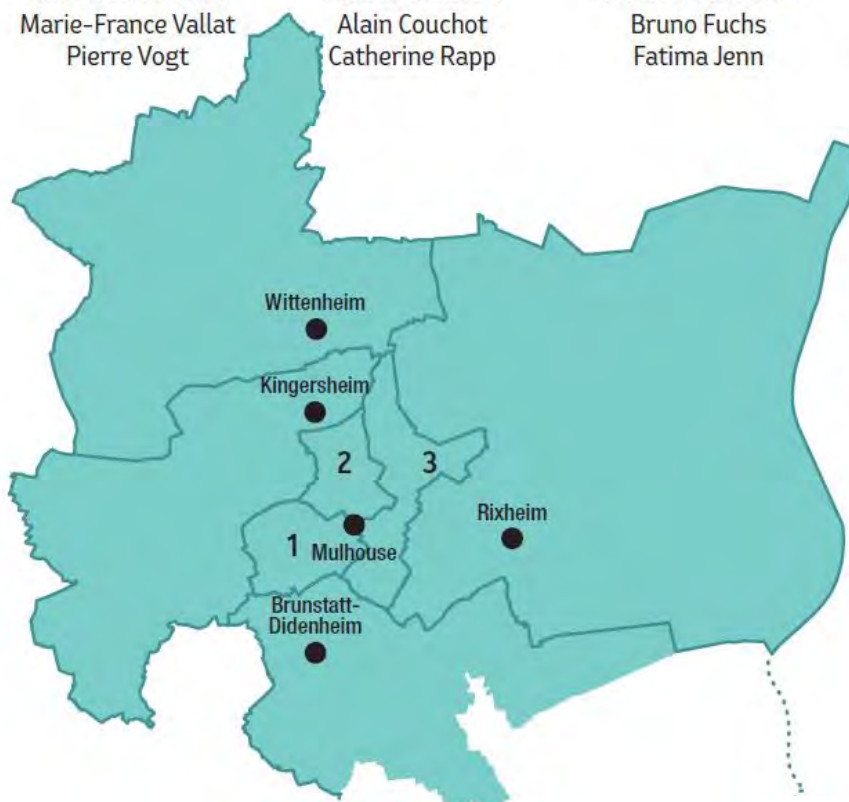
Canton de Mulhouse 1
Alain Couchot
Catherine Rapp



Canton de Mulhouse 2
Bruno Fuchs
Fatima Jenn



Canton de Mulhouse 3
Lara Million
Jean-Luc Schildknecht



Canton de Rixheim
Patricia Bohn
Marc Munck
(vice-président du territoire)

Canton de Kingersheim
Vincent Hagenbach
Fabienne Zeller



Canton de Brunstatt
Daniel Adrian
Nicole Beha



SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Agglomération de Mulhouse

Nicole BEHA

Daniel ADRIAN

Fabienne ZELLER

Vincent HAGENBACH

Catherine RAPP

Alain COUCHOT

Fatima JENN

Bruno FUCHS

Lara MILLION

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Patricia BOHN

Marc MUNCK

Marie-France VALLAT

Pierre VOGT

Signatures Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse

[Retour liste](#)



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Vu la délibération N° 1024C du 27 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération
de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président,

Fabian JORDAN

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX
ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse et ayant
autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

Signatures Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse

[Retour liste](#)

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BALDERSHEIM		
BANTZENHEIM		
BATTENHEIM		
BERRWILLER		
BOLLWILLER		
BRUEBACH		
BRUNSTATT- DIDENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
CHALAMPE		
DIETWILLER		
ESCHENTZWILLER		
FELDKIRCH		
FLAXLANDEN		
GALFINGUE		
HABSHEIM		
HEIMSBRUNN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HOMBOURG		
ILLZACH		
KINGERSHEIM		
LUTTERBACH		
MORSCHWILLER-LE-BAS		
MULHOUSE		
NIFFER		
OTTMARSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
PETIT-LANDAU		
PFASTATT		
PULVERSHEIM		
REININGUE		
RICHWILLER		
RIEDISHEIM		
RIXHEIM		
RUELSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SAUSHEIM		
STAFFELFELDEN		
STEINBRUNN-LE-BAS		
UNGERSHEIM		
WITTELSHEIM		
WITTENHEIM		
ZILLISHEIM		
ZIMMERSHEIM		



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

71 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PLAN CLIMAT – RENOUELEMENT DU FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE
ENVIRONNEMENTALE (401/7.5.5/919C)

Afin de soutenir les communes de Mulhouse Alsace Agglomération dans leurs efforts pour la Transition Ecologique et Climatique, le Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale a été adopté en 2021, et ses conditions d'attributions modifiées en 2022.

Ce fonds, d'un montant d'1 M€ en 2021, s'est poursuivi en 2022 pour un montant de 2 M€.

Il est proposé de poursuivre cette aide en 2023 avec un montant total de 2 M€, pour un soutien dans la limite de 45 000 € par commune et par projet, à hauteur de 80 % de toute subvention publique.

Sont éligibles les projets des communes suivants :

- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Mulhouse Alsace Agglomération

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux biosourcés,
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable, et en particulier, les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021.

A partir de septembre 2023, en fonction du solde disponible, les communes pourront déposer une demande pour un nouveau projet.

Le projet de convention ci-après annexé détermine les modalités de financement des projets des communes bénéficiant du fonds climat nouvelle donne environnementale.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Chapitre 204 – Nature 2041411– Fonction 020 – LC 23889
Service gestionnaire et utilisateur 401.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la mise en œuvre du fonds climat nouvelle donne environnementale selon les propositions évoquées ci-dessus et la convention de financement,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de financement et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

1 PJ : projet de convention pour les communes

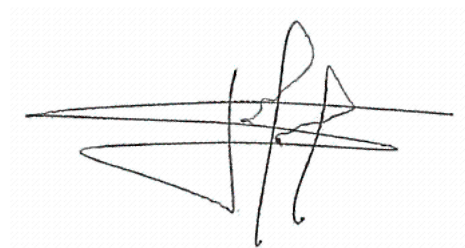
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL SchilDKnecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan'.

Fabian JORDAN

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège
est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9,
représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire
délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars
2023

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de, dont le siège
est,
représentée par Madame / Monsieur, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2023,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

Article 2 : Description des projets éligibles au titre **de l'exercice** 2023 pour les communes de m2A

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2023, les projets des communes suivants :

- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux bio-sourcés
 - les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.
- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable,
- en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1^{er} septembre 2023, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention, pour chaque commune, s'élève à un montant de 45 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2023 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

Plan de financement du projet (modèle à compléter) :

Nom du projet :

Budget prévisionnel du projet (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)	
Dépenses totales (HT)	Recettes
Nature des dépenses - montant	Fonds Climat nouvelle Donne Environnemental m2A Financements publics Etat Certificats d'Economie d'Energie Autres Financements (financement participatif citoyen...) Part communale restant à charge
TOTAL (HT)	TOTAL

Au vue de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de :
..... €

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire :
m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plate-forme m2A sur <https://mulhouse.mgcloud.fr> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou évènementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la commune de
.....,

Le Conseiller Communautaire Délégué,
Jean-Claude MENSCH

Le Maire
.....



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

68 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME
D'ACTIONS 2023 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION (401/7.5/1005C)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le changement climatique, préservation des espaces naturels et du développement de l'agriculture durable, Mulhouse Alsace Agglomération lance chaque année un appel à projets auprès des communes et des associations de l'agglomération pour élaborer un programme d'actions annuel prévisionnel. Celui-ci recense les projets prévus en 2023 qui peuvent être soutenus par Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM).

Ce programme prévisionnel est soumis :

- à la CeA pour définir les aides prévisionnelles dans le cadre du GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain).
- au Comité d'agrément de Mulhouse Alsace Agglomération pour proposer au Conseil d'agglomération les subventions m2A pour chaque projet.

Le montant total des actions prévues en 2023 s'élève à 946 946 € HT avec :

- une aide prévisionnelle maximale de la CeA de 208 259 € (189 559 € en investissement et 18 700 € en fonctionnement),
- une aide prévisionnelle de Mulhouse Alsace Agglomération de 141 019 € (135 619 € en investissement et 5 400 € en fonctionnement).

En outre, certains projets pourront en complément bénéficier d'aides financières de la part de l'AERM dans le cadre du Contrat Territoire Eau Climat (CTEC). Le coût

total de ces projets est estimé à 243 266 € € HT. Les niveaux de financement restent à établir avec l'AERM projet par projet ou en co-maîtrise d'ouvrage Mulhouse Alsace Agglomération/communes, ils sont estimés à 77 556 €.

Proposition d'aides pour les premières opérations 2023 :

Dans le cadre du programme prévisionnel 2023, les projets ci-après présentent un état d'avancement suffisant pour pouvoir bénéficier de l'attribution des aides suivantes :

En investissement :

Maître d'ouvrage	Action	Montant total HT	Taux m2A	Montant aide m2A	Thème concerné
Commune d'Eschentzwiller	Plantation de haies pour redéployer une trame verte	7 728 €	20 %	1 546 €	Biodiversité
Commune de Niffer	Végétalisation d'un chemin piétonnier menant à un parc de loisirs	6 780 €	20 %	1 356 €	Biodiversité
Commune de Pfstatt	Plantation d'arbres en ville	9 188 €	20 %	1 838 €	Biodiversité
Syndicat des communes de l'Ile Napoléon (SCIN) - Habsheim	Aménagement des abords de l'école Nathan Katz	5 418 €	20 %	1 084 €	Biodiversité
Syndicat des communes de l'Ile Napoléon (SCIN) - Rixheim	Aménagement de la rue des Ormes	4 932 €	20 %	987 €	Biodiversité

Ainsi le montant des aides en investissement de Mulhouse Alsace Agglomération s'élève à 6 811 € (sur le montant d'aides annoncées de 135 619 €). Il est réparti comme indiqué ci-dessus, et est prévu au budget primitif 2023 :

Imputation Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 70 LC n° 25099

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le programme d'actions 2023 joint à la présente délibération,
- approuve le versement des aides pour un montant de 6 811 €, à condition que les maîtres d'ouvrage respectent le règlement de subvention de Mulhouse Alsace Agglomération,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de la mise en œuvre.

PJ : 1 (programme d'actions prévisionnel 2023).

Ne prennent pas part au vote (6) : Alain COUCHOT, Vincent HAGENBACH (représenté par Fabienne ZELLER), Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Catherine RAPP, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.

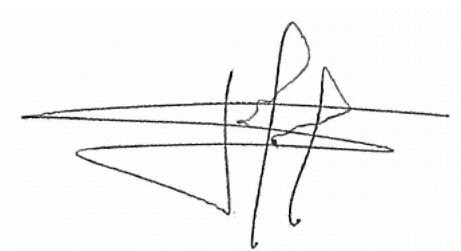
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN

Programme prévisionnel 2023 du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)											
programme prévisionnel GERPLAN 2023 sur m2A			taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune ou association	CeA (prévisionnel)	m2A seule ou financement AERM	commentaires
1. La régulation et la protection des eaux											
1.3 La renaturation et la valorisation du réseau hydrographique et des milieux humides											
1.3.3 Préserver les zones humides et inondables	Kingersheim - Restauration de l'étang Nicola	I	20	20	60	48 000	40 000	48 000	0	0	CeA : Étude BUFO préalable - diagnostic T0. Voir avec les disponibilités de BUFO
	sous-total CeA/m2A axe 2										
	sous-total CTEC/m2A/CeA axe 2										
sous-total axe 2											
2. La connaissance et la préservation du patrimoine naturel											
2.1 Renforcer la trame verte et bleue											
	Berrwiller - Commande groupée d'arbres : favoriser la végétalisation urbaine sur les propriétés privées	I	40	40	20	15 000	12 500	7 500	5 000	2 500	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville / La communication peut être financée CeA : listes arbres, arbustes de la CeA
	Bollwiller - Plantation d'arbres en ville	I	40	40	20	7 320	6 100	3 660	2 440	1 220	Voir avec la demande d'autorisation de démarrage anticipé / CeA : sous réserve éligibilité projet CeA : demande anticipée faite. Sous réserve critères d'éligibilité - liste arbres en ville de la CeA (minimum 3 arbres d'essences variées)
	Bruebach - Végétalisation de l'espace contigu au futur terrain multisport et à l'aire de jeux	I	40	40	20	24 000	20 000	12 000	8 000	4 000	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées)/ Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales - Soutenu par le Fonds Communal d'Alsace - plantations prises en charge dans le cadre du GRPLAN CeA : listes plantes couvre sol de la CeA
	Bruebach - Plantation d'arbres d'essences locales	I	40	40	20	6 000	5 000	3 000	2 000	1 000	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées)/ Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales CeA : propriété communale
	Bruebach - Commande groupée d'arbres pour les habitants	I	40	40	20	24 000	20 000	12 000	8 000	4 000	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville / La communication peut être financé
	Dietwiller - Achat groupé d'arbres, d'arbustes et de fruitiers	I	40	40	20	2 200	1 833	1 100	733	367	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville / La communication peut être financé CeA : critères listes arbres, arbistes et fruitiers de la CeA

programme prévisionnel GERPLAN 2023 sur m2A											
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
			commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune ou association	CeA (prévisionnel)	m2A seule ou financement AERM	
	Dietwiller - Plantation d'une haie en talus	I	40	40	20	3 540	2 950	1 770	1 180	590	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville / Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales CeA : listes arbres et arbustes de la CeA, propriété communale
	Eschentzwiller - Plantation de haies pour redéployer une trame verte et bleue	I	40	40	20	9 274	7 728	4 637	3 091	1 546	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville CeA : listes arbres et arbustes de la CeA, propriété communale
	Galfingue - Création d'espaces naturels	I	40	40	20	6 840	5 700	3 420	2 280	1 140	CeA : sous réserve éligibilité projet - voir en amont du projet
	Habsheim - Acquisition de terrains situés en ZPENS	I	30	30	40	5 000	5 000	1 500	1 500	2 000	CeA : rester sur un taux de financement 30% et proposer un financement AERM à 40%.
	Illzach - Acquisition de parcelles dans le Mühlenfeld	I	30	30	40	50 000	50 000	15 000	15 000	20 000	CeA : rester sur un taux de financement 30% et proposer un financement AERM à 40%
	Illzach - Commande groupée d'arbres, d'arbustes et de fruitiers	I	40	40	20	15 000	12 500	7 500	5 000	2 500	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville / La communication peut être financé
	Illzach - Plantation de haies et d'arbres en zone Nord agricole	I	20	20	60	41 812	34 843	13 938	6 969	20 906	Déjà présenté en 2022 : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres et arbustes CeA - seulement maîtrise foncière communale
	Kingersheim - Plantation d'arbres en ville, création d'îlots de fraîcheurs	I	40	40	20	12 360	10 300	6 180	4 120	2 060	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées)/ Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales
	Lutterbach - Plantation d'arbres le long d'une rue menant au nouvel EcoQuartier	I	20	20	60	19 708	16 423	6 569	3 285	9 854	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées) / Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales
	m2A - Création des livrables "Commande groupée d'arbres, arbustes et fruitier" pour la commune de Berrwiller	F	60	40	0	6 000	5 000	3 000	3 000	0	CeA : possible à m2A de réaliser les livrables pour la commune de Berrwiller et faire la demande de subvention
Mulhouse - Friche VAUBAN NEPPERT « Le Parc à Bricole » par Le Moulin Nature	I	40	40	20	3 000	2 500	1 500	1 000	500	CeA : Sous réserve éligibilité projet - plantation doit être des essences locales CeA : listes arbres, arbustes de la CeA, propriété communale - Qui porte le projet ? la Commune ou le CINE? Vérifier si aucune demande au titre de la politique EE ou FST	

programme prévisionnel GERPLAN 2023 sur m2A										
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles		
			commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune ou association	CeA (prévisionnel)	m2A seule ou financement AERM
2.1.1 Préservation et amélioration du réseau écologique	Mulhouse - Installation d'un hôtel à hirondelles sur le site de la pépinière	I	40	40	20	14 400	12 000	7 200	4 800	2 400
	Mulhouse - Plantation d'arbres en ville	I	40	-	-	170 000	141 700	147 000	10 000	13 000
	Niffer - Création d'un parc de loisir : plantations d'arbres et d'arbustes	I	40	-	20	8 280	6 900	4 140	2 760	1 380
	Ottmarsheim - Plantation d'arbres en ville	I	40	40	20	8 000	6 667	4 000	2 667	1 333
	Pfastatt - Plantation d'arbres dans les rues et places publiques qui en sont dépourvues	I	40	40	20	12 000	10 000	6 000	4 000	2 000
	Pfastatt - Désimperméabilisation et végétalisation de voirie	I	20	20	40	30 000	25 000	10 000	5 000	15 000
	Pfastatt - Plantation de haies dans les cours d'école et parc public	I	40	40	20	6 000	5 000	3 000	2 000	1 000
	Pulversheim - Plantation d'arbres en ville	I	40	40	20	18 000	15 000	9 000	6 000	3 000
	Pulversheim - Espace arboré et flots de fraîcheur	I	20	20	60	42 000	35 000	14 000	7 000	21 000
			commentaires							
			Déjà présenté en 2022 : Installation d'un hôtel à hirondelles sur le site de la pépinière CeA : éligible uniquement si hôtel à hirondelles réalisé en régie dans le cadre d'animations pédagogiques							
			Plantation automne 2022 (démarrage anticipé) + plantation automne 2023. /!\ Plafond aide de 10 000 € CeA : déjà présenté en 2022, sous réserve éligibilité liste abres en ville de la CeA (minimum de 3 arbres d'essence variées), aide plafonnée à 10 000 €							
			Soutenu par le Fonds Communal d'Alsace mais plantations du chemin et du Parc sont prévus au titre du GERPLAN. Besoin de revoir cette partie pour plus de plantation CeA : sous réserve éligibilité projet - critères selon listes arbres en ville de la CeA (minimum 3 arbres d'essences variées), aide plafonnée à 10 000 €. Détailler le projet							
			CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées)/ Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales							
			CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées)							
			CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées)/ Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales							
			CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville / Voir avec le SIVOM pour désimperméabilisation de cours d'école CeA : listes arbres et arbustes de la CeA							
			CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées) / Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales détailler l'action (mesure de compensation ? Si oui, non éligible)							
			CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées) / Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales							

programme prévisionnel GERPLAN 2023 sur m2A										
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles		
			commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune ou association	CeA (prévisionnel)	m2A seule ou financement AERM
	Pulversheim - Création îlots de fraîcheurs (sans CTEC)	I	40	40	20	12 000	10 000	6 000	4 000	2 000
										CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées) / Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales CeA : ne faire qu'un seul dossier si même action pour la CeA ou mieux préciser les actions dans le titre
	Riedisheim - Acquisition foncière en zone ENS	I	70	30	0	5 000	5 000	3 500	1 500	0
										CeA : Financement à 30%. Demande d'autorisation de démarrage anticipé en cours CeA : démarrage anticipé fait
	Riedisheim - Poursuite des créations de corridors écologiques et des plantations d'arbres pour renforcer la trame verte	I	40	40	20	15 000	12 500	7 500	5 000	2 500
										CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville / Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales CeA : listes arbres et arbustes de la CeA, propriété communale
	Riedisheim - Réalisation d'une commande groupée d'arbres, d'arbustes et de fruitiers	I	40	40	20	10 000	8 333	5 000	3 333	1 667
										CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville CeA : listes arbres, arbustes et fruitiers de la CeA
	Rixheim - Plantation d'arbres en ville	I	40	40	20	30 000	25 000	15 000	10 000	5 000
										CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées) / Voir avec le SIVOM pour l'intégration des eaux pluviales aide plafonnée à 10 000 €
Rixheim - Commande groupée d'arbres, d'arbustes et de fruitiers	I	40	40	20	9 600	8 000	4 800	3 200	1 600	
									CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville / La communication peut être financé CeA : listes arbres, arbustes et fruitiers de la CeA	
Ruelisheim - Aménagement de deux squares situés rue NEY et rue LYAUTEY dans le quartier Sainte-Barbe	I	-	0	-	90 180	75 150	77 180	0	13 000	
									CeA : Demande d'aide au Fonds Communal d'Alsace / Financement seulement m2A	
SCIN (Habsheim) - Réaménagement des abords de l'école Nathan Katz	I	40	40	20	6 502	5 418	3 251	2 167	1 084	
									CeA : non éligible si plantation essence non locale CeA : sous réserve éligibilité projet - critères selon listes arbres, arbustes de la CeA (les plantations proposées ne sont pas majoritairement issues des listes éligibles Cea)	
SCIN (Rixheim) - Aménagement rue des Ormes	I	40	40	20	6 328	5 273	3 164	2 109	1 055	
									CeA : non éligible si plantation essence non locale CeA : sous réserve éligibilité projet - critères selon listes arbres, arbustes de la CeA Voir projet rue des Ormes ?	
SCIN (Riedisheim) - Aménagement du cheminement piétonnier rue du Naegelberg	I	40	40	20	16 093	13 411	8 047	5 364	2 682	
									CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées)	

programme prévisionnel GERPLAN 2023 sur m2A										subventions prévisionnelles			commentaires
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	taux financement			coût prévisionnel		commune ou association	CeA (prévisionnel)	m2A seule ou financement AERM			
			commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT						
2.2 Connaissance et sensibilisation												CeA : Voir s'il y a une demande d'autorisation démarrage anticipé faite CeA : déjà présenté en 2022, sous réserve critères éligibilité - listes arbres et arbustes de la CeA, propriété communale	
												CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres en ville (minimum 3 arbres d'essences variées) CeA : listes arbres, fruitiers et arbustes de la CeA, propriété communale	
	m2a - Nature près de chez moi	F	43	42	15	15 000	15 000	6 450	6 300	2 250	CeA : Animations de sensibilisation avec le CINE ok s'il s'agit d'actions réalisées en dehors de la politique Education à l'Environnement de la CeA CeA : Si animations dans un ENS ==> bien préciser qu'il s'agit d'un ENS de la CeA Préciser la participation financière de la CeA sur les documents de communication		
	Mulhouse - Actions de sensibilisation des scolaires pour la découverte de la Nature	F	40	40	20	20 000	20 000	8 000	8 000	4 000	Déjà présenté en 2022 : animations de sensibilisation avec le CINE ok s'il s'agit d'actions réalisées en dehors de la politique Education à l'Environnement de la CeA CeA : sous réserve éligibilité projet - détailler les actions pour prise en compte ou non dans le cadre du GERPLAN		
												Déjà présenté en 2022 : dans quel cadre? CeA : sous réserve d'éligibilité du projet - une seule ruche pédagogique éligible en lien avec une association d'apiculteurs et animations pédagogiques associées - Emplacement sur le site de la pépinière. Des animations avec le CINE et une association d'apiculteur seront organisés. Association s'occuperait de la ruche. Création de la ruche est fait par un prestataire CeA : action expérimentale, sous réserve éligibilité projet - uniquement éligible le petit matériel pour la ruche pédagogique	
2.2.1 Sensibilisation et mesures de préservation de la biodiversité	Mulhouse - Aménagement d'une ruche pédagogique	I	40	40	20	7 200	6 000	3 600	2 400	1 200	CEA : Sous réserve éligibilité projet - panneaux sur terrains privés non éligibles CeA : uniquement panneaux en lien avec les thématiques environnementales		
	Riedisheim - Réalisation, acquisition et mise en place de panneaux pédagogiques en partenariat avec les naturalistes et le Conseil pour la Nature	I	40	40	20	10 000	8 333	5 000	3 333	1 667	CeA : Sous réserve éligibilité projet - voir en fonction des animations proposées CeA : animations en lien avec les thématiques environnementales, détailler les animations lors du dépôt du dossier CeA : Préciser la participation financière de la CeA sur les documents de communication		
	Rixheim - Semaine BIO-Diversité à destination des scolaires et périscolaire	F	20	20	60	7 000	7 000	1 400	1 400	4 200			
sous-total CeA/m2A axe 2						630 634	532 228	407 357	130 651	86 326			

programme prévisionnel GERPLAN 2023 sur m2A				taux financement		coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune ou association	CeA (prévisionnel)	m2A seule ou financement AERM	commentaires
	sous-total CTEC/m2A/CeA axe 2					210 520	188 266	68 857	46 453	95 210	
	sous-total axe 2					826 154	705 494	469 764	177 104	179 285	
3. Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine identitaire											
3.2 Préservation et valorisation du patrimoine identitaire											
3.2.1 Sauvegarde et valorisation des vergers traditionnels à haute tige	Arbo Nature Mulhouse et Environs - Acquisition d'une presse à bande continu	I	40	0	20	42 480	34 900	35 500	0	6 980	CeA : Déjà financé par Fonds de Solidarité Territoriale
	Arbo Nature Mulhouse et Environs - Acquisition d'un broyeur alimentaire et d'un presseoir hydraulique mobile pour des démonstration dans des écoles	I	40	40	20	3 000	2 500	1 500	1 000	500	CeA : Sous réserve éligibilité projet
	Association des arboriculteurs et apiculteurs de Kingersheim - Création d'un verger d'école et achat d'une ruche pédagogique	I	40	40	20	10 400	8 667	5 667	3 000	1 733	Demande démarrage anticipé ? CeA : sous réserve éligibilité projet, pas de subvention pour les ruches pédagogiques CeA : propriété communale, démarrage anticipé demandé
	Dietwiller - Plantation de fruitiers haute-tige le long d'un fossé/cours d'eau et d'un chemin	I	40	40	20	10 620	8 850	5 310	3 540	1 770	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres et arbustes fruitiers haute tige CEA CeA : propriété communale
	Rixheim - Plantation d'arbres fruitiers	I	40	40	20	6 000	5 000	3 000	2 000	1 000	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres et arbustes fruitiers haute tige CEA CeA : propriété communale
	Société d'arboriculture de Morschwiller-le-bas - Création/Agrandissement d'un verger, création d'un sentier des écoliers et acquisition d'un broyeur/presseoir à pomme	I	40	40	20	3 000	2 500	1 500	1 000	500	CeA : Sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres et arbustes fruitiers haute tige CEA / Voir pour la St Catherine CeA : propriété communale pour la plantation des arbres fruitiers
	Société d'arboriculture d'Ottmarsheim - Achat de matériel pour la modernisation d'un atelier de jus de fruits	I	40	40	20	6 843	5 702	3 422	2 281	1 140	CeA : Sous réserve éligibilité projet
	Bruebach - Création d'un sentier pédagogique sur le sentier du scarabée	I	40	40	20	12 000	10 000	6 000	4 000	2 000	CeA : Sous réserve éligibilité projet - seuls les panneaux pédagogiques éligibles (interprétation + matériel) CeA : sur propriété communale, panneaux en lien avec les thématiques environnementales
	Staffelfelden - Création d'un sentier de découverte circulaire autour de Staffelfelden	I	-	-	-	102 000	85 000	81 000	8 000	13 000	CeA : Sous réserve éligibilité projet - seuls les panneaux pédagogiques éligibles (interprétation + matériel) CeA : sur propriété communale, panneaux en lien avec les thématiques environnementales, aide plafonnée à 8000 €, signalétique et bancs non éligibles
	3.2.2 Mise en valeur d'itinéraires de randonnée, sentiers de découvertes										

programme prévisionnel GERPLAN 2023 sur m2A										subventions prévisionnelles			commentaires
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	taux financement			coût prévisionnel		commune ou association	CeA (prévisionnel)	m2A seule ou financement AERM			
			association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT						
		I	20	20	60	18 000	15 000	6 000	3 000	9 000	CeA : Sous réserve éligibilité projet - seuls les panneaux pédagogiques éligibles (interprétation + matériel) / Voir pour les plantations CeA : panneaux pédagogiques hors thématique forêt		
	sous-total CeA/m2A axe 3					196 343	163 119	142 898	24 821	28 624			
	sous-total CTEC/m2A/CeA axe 3					18 000	15 000	6 000	3 000	9 000			
	sous-total axe 3					214 343	178 119	148 898	27 821	37 624			
4. L'agriculture périurbaine													
4.1 Soutenir une agriculture locale et durable													
4.1.2 Rapprocher consommateurs et producteurs	Mulhouse - Jardiner Ensemble aux Coteaux par Moulin Nature	I	40	40	20	1 500	1 250	750	500	250	CeA : Sous réserve éligibilité projet - voir projet en amont (financement des premiers bacs et 1ères semences + plantations)		
	Mulhouse - Le réseau des jardins : coordination, formations, sensibilisation, sorties nature, constructions	I	40	40	20	8 500	7 083	4 250	2 833	1 417	CeA : Sous réserve éligibilité projet - voir projet en amont		
	sous-total CeA/m2A axe 4					10 000	8 333	5 000	3 333	1 667			
	sous-total CTEC/m2A/CeA axe 4					0	0	0	0	0			
	sous-total axe 4					10 000	8 333	5 000	3 333	1 667			
	total GERPLAN					836 977	703 680	555 256	158 805	116 616	maîtrise d'ouvrage commune ou association		
	total CTEC/GERPLAN					276 520	243 266	122 857	49 453	104 210	financement supplémentaire AERM (CTEC)		
	TOTAL GENERAL					1 113 497	946 946	678 112	208 259	220 826			



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

68 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – CONCOURS « PROJET COUP DE
CŒUR DES CITOYENS – BIODIVERSITE 2023 »
(401/7.5/1006C)

Dans le cadre du GERPLAN, Mulhouse Alsace Agglomération lance chaque année à l'automne un appel à projet pour financer les projets des communes en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité. De plus, l'agglomération va réaliser un Atlas de la biodiversité courant 2023. Pour faciliter l'appropriation de la biodiversité par le grand public, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite faire connaître et valoriser les projets des communes réalisées entre 2010 et 2020. Pour cela, elle propose de créer un concours « Projet coup de cœur des citoyens – Biodiversité 2023 ».

Ce concours permettra de :

- valoriser les communes ayant mis en place des actions en faveur de la biodiversité et créer une émulation,
- sensibiliser le public cible à la biodiversité au travers des actions réalisées sur le territoire,
- favoriser l'implication des citoyens et les accompagner dans l'appropriation des enjeux de biodiversité du territoire.

Dans le cadre de ce concours, trois catégories seront mises en avant et répondant aux objectifs GERPLAN :

- la régulation et la protection des eaux ;
- la connaissance et la préservation du patrimoine naturel ;
- le cadre de vie, le paysage et le patrimoine identitaire.

Le concours est ouvert aux communes de l'agglomération dont le projet présenté au concours a été lauréat d'un des appels à projets GERPLAN sur la période 2010-2020 et ayant bénéficié d'un soutien financier de Mulhouse Alsace Agglomération.

La participation citoyenne est un enjeu important pour faciliter l'appropriation des enjeux du territoire par les habitants. De ce fait, Mulhouse Alsace Agglomération propose que le vote soit fait par les citoyens de l'agglomération sur une plateforme de vote en ligne avec une présélection par le Comité d'Agrément du GERPLAN Mulhouse Alsace Agglomération.

Chaque catégorie aura une commune lauréate, soit un total de trois communes gagnantes. Les communes lauréates remporteront une plaque « Projet coup de cœur des citoyens – Biodiversité 2023 » et un arbre d'une valeur maximale de 1000 €.

L'élection s'effectuera en plusieurs temps :

1. Sollicitation des communes : les communes souhaitant participer au concours complète le formulaire de pré-candidature envoyé par voie postale et par mail aux Maires des communes de l'agglomération.
2. Une présélection des projets soumis au vote du public sera réalisée par le Comité d'Agrément GERPLAN.
3. Lancement du vote grand public sur une plateforme de vote en ligne. Un plan de communication est également prévu pour cette action. Les citoyens auront jusqu'au 31/08/2023 pour voter.
4. Une remise des prix aura lieu en automne 2023.

Les crédits pour les prix sont inscrits au budget 2023 sur la ligne de crédit suivante :

LC 9470 Plan Climat – Transition Ecologique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la création du concours
- approuve le règlement du concours
- approuve le format de l'élection, avec un vote par le public
- approuve les prix proposés par Mulhouse Alsace Agglomération et leur versement aux gagnants du concours
- autorise M. le Président ou son représentant à exécuter les modalités de règlement du concours en désignant les attributaires des prix et à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation

PJ : 1 règlement du concours et 1 fiche de description du projet

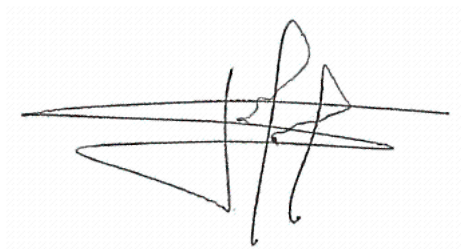
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a large, stylized 'F' and a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

Règlement concours Biodiversité 2023

1. Participation au concours

Dans le cadre de l'Appel à Projet (AAP) GERPLAN proposé par la CeA et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), un concours est proposé aux 39 communes de l'Agglomération mulhousienne. Pour participer, le projet présenté au concours devra avoir été lauréat d'un des appels à projets GERPLAN sur la période 2010-2020 et ayant bénéficié d'un soutien financier de m2A.

2. Echéances du concours

Les inscriptions au concours débuteront le 01/05/2023 et se clôtureront le 01/06/2023.

L'ensemble des projets déposés au concours sera soumis à une présélection par le Comité d'agrément du GERPLAN m2A selon le nombre de projets inscrits au concours. Ce Comité d'agrément aura lieu en fin juin 2023.

L'ensemble des projets sera par la suite soumis aux votes des habitants de m2A. Le vote débutera le 15/07/2023 à 9h00 et se clôturera le 31/08/2023 à minuit. L'annonce du gagnant sera officiellement annoncée au plus tôt 15 jours après la clôture des votes en ligne, soit au plus tôt le 15/09/2023.

3. Déroulement du concours

Inscription des projets au concours

Pour participer au concours il faudra remplir la fiche d'inscription fournie avec les documents de candidature à l'appel à projets GERPLAN. Les informations contenues dans la fiche seront ensuite transmises au Comité d'agrément et aux citoyens. Les fiches doivent donc être les plus précises possible afin que les entités votantes aient toutes les informations nécessaires pour éclairer leur vote. La fiche d'inscription devra contenir les informations suivantes :

- Le nom et l'année où le projet a été lauréat de l'AAP GERPLAN (**le projet doit avoir été présenté à l'AAP entre 2010 et 2020**),
- Une description synthétique du projet et de ses objectifs,
- Les caractéristiques du projet : situation géographique, chiffres clés permettant de mettre en valeur le projet (ex : surface aménagée, nombre d'arbres plantés, nom des essences choisies, nombre de panneaux pédagogique implantés, etc.).
- Les impacts du projet : gain en biodiversité (ex. nombre d'arbres, nombres d'insectes, d'oiseaux, etc.), nombre de personnes sensibilisées, modalités d'entretiens, etc.
- Des photos mettant en valeur le site actuellement. Dans la mesure du possible, vous pourrez également enrichir votre dossier avec des photos du site avant l'aménagement, pendant l'aménagement et après l'aménagement.
- Toutes autres informations complémentaires permettant de comprendre le projet (études, inventaires, programme d'actions...);

Une fois le dossier de candidature déclaré complet, il sera donc soumis, au Comité d'agrément et aux votes du public.

Election du projet

Phase 1 :

Après le lancement de l'AAP, une présélection des projets soumis au vote du public sera réalisée par le Comité d'agrément. Celui-ci est composé de :

- Loïc Richard vice-président m2A aux transitions environnementales et énergétiques (dont autonomies alimentaire et agriculture durable)
- Pierre Salze, délégué communautaire m2A à la prévention et gestion des questions sanitaires, la biodiversité et l'éducation à l'environnement,
- Danièle Goldstein, déléguée communautaire m2A à l'autonomie énergétique et énergies renouvelables, réduction des déchets,
- Maryvonne Buchert en sa qualité d'élue pilote du Contrat de territoire « eau et climat ».

Critères de sélection par le comité d'agrément

Critères de sélections	Descriptions	Modalités de contrôle
Complétude des informations demandées	Est-ce que toutes les catégories demandées sont-elles bien remplies ? Est-ce-que la candidature est allée plus loin dans la description du projet ?	Fiche description complétée, documents fournis utiles à l'analyse de la candidature...
Restauration et/ou préservation d'un habitat naturel ou d'une espèce patrimoniale à enjeux sur le territoire	Est-ce que le projet a contribué à une restauration d'un habitat naturel (ex. restauration d'un corridor écologique) ? Est-ce que le projet a participé à la préservation d'une espèce patrimoniale ?	Localisation du projet par rapport à différentes études (ex. PLU, SCOT...), identification du milieu naturel ou de l'espèce mise en valeur, etc.
Valorisation du projet	Est-ce que des actions ont été mis en place pour valorisation le projet après sa réalisation ? Des animations, des événements ont-elles été organisées ? Pour les vergers, est-ce que les fruits ont été utilisés/transformés ? etc.	Nombre d'animations réalisées, nombre de personnes sensibilisées, le type de productions, nombre d'événements, modalités de mises à disposition des fruits, etc.
Sollicitation des acteurs du territoire	Est-ce que le projet a été construit avec des acteurs du territoire (les habitants, des associations...) ?	Compte-rendu de réunion, supports de communications, etc.
Objectifs du projet	Est-ce que le projet a atteint ses objectifs ? A-t-elle apporté une plus-value sur le territoire ou sur la commune ?	Déclaratif

Dans le cas où les critères de sélection ne suffiraient pas à départager certains projets, le Comité d'Agrément se donne le droit d'en rajouter en fonction de la nature des projets.

Phase 2

Une plateforme de vote en ligne sera mise à disposition des habitants de l'agglomération mulhousienne. Cette plateforme sera hébergée sur le site internet de m2A et des liens seront mis à disposition sur tous les éléments de communication relatifs au concours afin de faciliter l'accès aux votants.

Sur la plateforme de vote, les informations auxquelles les visiteurs auront accès seront les données transmises via la fiche d'inscription au concours (objectifs, chiffres clés, photos, etc.). Les organisateurs se réservent le droit de remettre en forme et reformuler les données transmises selon les chartes graphiques en vigueur sans toutefois les modifier.

Le projet ayant reçu le plus de voix sera élu projet Biodiversité 2023. L'annonce du gagnant se fera selon les modalités définies par m2A et exprimées dans le §2.

4. Récompenses

Les projets élus par le public recevront une plaque honorifique « Projet coup de cœur des citoyens – Biodiversité 2023 » et un arbre à planter d'une valeur maximum de 1 000 €. Cette plaque devra être positionnée sur le site présenté au concours et l'arbre planté à proximité du projet (dans la mesure du possible).

Le nombre total de lots est de 3. La liste des récompenses est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : récompense en fonction du classement au concours

Catégorie	Classement	Récompense
La régulation et la protection des eaux	1 ^{ère} place du concours	Plaque honorifique + un arbre (essence à définir)
La connaissance et la préservation du patrimoine naturel	1 ^{ère} place du concours	Plaque honorifique + un arbre (essence à définir)
Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine identitaire	1 ^{ère} place du concours	Plaque honorifique + un arbre (essence à définir)

5. Modalité d'annonce du gagnant et de récupération des récompenses

La commune gagnante sera informée dans les 15 jours suivants la clôture des votes en ligne, comme indiqué dans le §2. La commune ayant remporté le prix sera prévenue par téléphone ou par mail, le cas échéant, ainsi que par courrier. L'ensemble des participants au concours sera informé par un mail générique les informant du classement général. Les noms des projets Biodiversité 2023 gagnants seront rendus public via les modalités définies de m2A.

Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie, une date sera convenue après l'annonce par m2A.

6. Consultation du Règlement

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours sur (Mettre à disposition un lien qui permettra d'accéder au règlement du concours).

7. Responsabilité

m2A se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à m2A l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Fiche inscription concours Biodiversité 2023

Intitulé du projet :

Année de l'appel à projet GERPLAN :

Description du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Caractéristique du projet :

.....
.....

Objectif/Impact du projet :

.....
.....

Photos du projet :

.....

Possible de mettre les photos
en pièce jointe



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

67 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES MULHOUSIENS AGES
DE 65 ANS ET PLUS (5411/7.6/951C)

Pour soutenir le pouvoir d'achat des seniors et promouvoir les transports en commun, la Ville de Mulhouse a instauré la gratuité des transports en commun pour les personnes âgées de 65 ans et plus, à partir du 4 janvier 2021. En contrepartie, elle s'est engagée à verser à MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION une contribution financière permettant de couvrir au réel les pertes de recettes et les surcoûts d'exploitation pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION.

Cette mesure allant dans le sens des engagements de l'agglomération en faveur de la transition énergétique et d'une mobilité plus durable, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION a souhaité accompagner la Ville de Mulhouse dans la mise en œuvre de cette gratuité pour les personnes de 65 ans et plus. Deux délibérations ont été prises en ce sens le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021. Cette dernière a fixé le coût de la mesure à 594.000 € TTC pour l'année 2021.

Pour l'année 2022 le coût de la mesure est fixé à 690.000 € TTC.

Les modalités pratiques sont formalisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Celle-ci identifie les bénéficiaires de la gratuité, à savoir les personnes âgées de 65 ans minimum ayant Mulhouse pour commune principale de résidence. Elle fixe également les modalités techniques et financières.

Les recettes sont inscrites au budget annexe: article 7068
Service gestionnaire et utilisateur : 541
Ligne de crédit n° 12349.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION concernant les modalités techniques et financières quant à la mise en œuvre de la mesure ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1

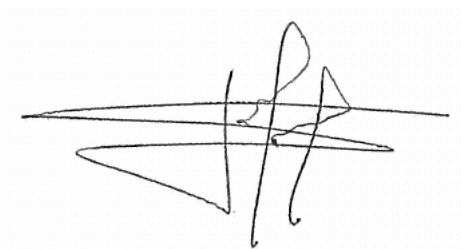
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Schilknecht', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN



Ville de Mulhouse



m2A

CONVENTION POUR LE TRANSPORT GRATUIT DES MULHOUSIENS AGES DE 65 ANS ET PLUS

ET PARTICIPATION FINANCIERE

DE LA VILLE DE MULHOUSE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

POUR L'ANNEE 2022

Entre

- La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle Lutz, Maire de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du ,
Ci-après désignée par "**la Ville**",

D'une part,

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Yves Goepfert, Vice-président en charge des transports et de la Mobilité dûment autorisée par délibération du conseil d'agglomération du 27 mars 2023,
Ci-après désignée par "**m2A**",

D'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de favoriser la mobilité des Mulhousiens et des Mulhousiennes de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse a souhaité instaurer à leur intention la gratuité des transports en commun qui desservent l'agglomération à partir du 4 janvier 2021.

Cette mesure allant dans le sens des engagements de l'agglomération en faveur de la transition énergétique et d'une mobilité plus durable, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite accompagner la Ville de Mulhouse dans la mise en œuvre de cette gratuité pour les personnes de 65 ans et plus.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités financières, pratiques et techniques de la mise en œuvre de la gratuité pour les mulhousiens âgés de 65 ans et plus. Elle fixe notamment les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération pour compenser les pertes de recettes et les surcoûts d'exploitation pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DE L'ABONNEMENT GRATUIT

La Ville de Mulhouse a fixé les critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement gratuit. Il est réservé aux seniors mulhousiens remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de la souscription :

- Avoir 65 ans révolus
- Avoir Mulhouse pour commune principale de résidence et Mulhouse comme résidence fiscale.

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie d'un justificatif d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du demandeur. Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre la Ville et Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DISTRIBUTION DE L'ABONNEMENT GRATUIT AUX MULHOUSIENS DE 65 ANS ET PLUS

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à ce que son exploitant commercialise directement auprès des mulhousiens bénéficiaires de la mesure, les coupons annuels dédiés.

Afin de souscrire à un abonnement gratuit, le titulaire devra compléter un formulaire de demande de titre de transport gratuit auprès de la Ville de Mulhouse. Le contenu de ce formulaire fera l'objet d'une validation conjointe par la Ville et Mulhouse Alsace Agglomération.

L'ensemble des pièces justificatives sera vérifié par les services de la Ville de Mulhouse qui transmettra de manière sécurisée selon un rythme hebdomadaire un fichier avec la liste des bénéficiaires à l'exploitant de m2A. Ce dernier sera chargé de l'édition et de la distribution par courrier des abonnements (support et coupon annuel).

À noter, que la souscription de l'abonnement est possible tout au long de l'année jusqu'au 30 novembre maximum. Le coupon annuel accordant la gratuité est valable jusqu'à la fin de l'année civile à partir de la date d'édition.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ECONOMIQUES ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 4.1 : Montant de la contribution pour l'année 2022

Pour l'année civile 2022, deuxième année de la mise en œuvre de la mesure, les abonnements ont été pris au fur et à mesure de l'année avec une date de validité des abonnements bornée au 31 décembre 2022. Compte tenu de l'évolution du nombre d'abonnements distribués et de l'augmentation des tarifs Soléa au 1^{er} juillet 2022, la contribution financière de la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à 690.000 € TTC.

Pour l'année civile 2023, la contribution que versera la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération sera déterminée en 2024 sur la base, notamment, de l'évolution des tarifs Soléa depuis 2021, du nombre d'abonnements distribués pendant l'année civile 2023 et du montant de la contribution versée pour l'année civile 2022. Le montant de cette contribution pourra figurer soit dans un avenant à la présente convention, soit dans une nouvelle convention.

Article 4.2 : Modalités de règlement

Pour l'année 2022, la Ville versera sa contribution en avril 2023.

A l'appui du décompte des titres vendus transmis par Soléa, Mulhouse Alsace agglomération émet un titre de recettes. Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Les modalités de paiement pourront être modifiées d'un commun accord par simple échange de courrier.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le maintien du dispositif pour l'année 2023 et le montant de son financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 – REVISION ET RESILIATION

En cas d'arrêt du dispositif ou de modifications significatives des critères d'attribution, la Ville de Mulhouse informera m2A au moins 6 mois avant l'application de la décision. Les parties se concerteront pour procéder au réexamen de la convention et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant à la convention.

Par ailleurs, les Parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette résiliation devra respecter un préavis de 6 mois précédant la date de la rentrée.

ARTICLE 7 –LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.
Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Pour m2A
Le Vice-président délégué

Michèle LUTZ

Yves GOEPFERT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

67 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ALSA+ : AVENANT 6 A LA CONVENTION (5400/5.7.9/769C)

En 2011, les Autorités Organisatrices des Transports Alsaciennes ont mis en place deux titres communs permettant de se déplacer aussi bien sur les réseaux urbains qu'avec le TER : le titre Alsa+ 24H et le titre Alsa + Groupe journée (pour 2 à 5 personnes les samedis, dimanches et jours fériés).

Le client choisit le périmètre de circulation : une agglomération, un département ou l'Alsace. Une convention cadre multipartenariale de coopération a été approuvée par le Conseil d'agglomération dans sa séance du 19 décembre 2011 pour une durée de 10 ans et depuis plusieurs avenants ont été signés.

L'avenant 5 étant arrivé à échéance le 30 septembre 2022, il est proposé dans le cadre d'un avenant n°6 de prolonger de deux ans la validité de la convention, de ne pas appliquer l'évolution des tarifs prévue au 1^{er} juillet 2022 et de prendre en compte les évolutions du Périmètre de Transports Urbains de Saint Louis intégrant la commune de Sierentz.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve l'avenant 6 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

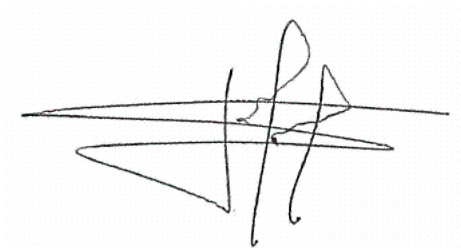
Ne prend pas part au vote (1) : Thierry NICOLAS (représenté par Alain COUCHOT).
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by 'Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'FJ' followed by 'Jordan'.

Fabian JORDAN



Communauté
de Communes
de Sélestat



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION CADRE
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS
ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE
À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR
TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN
OPÉRANT DANS LA RÉGION**

Entre

**la Région Grand Est
l'Eurométropole de Strasbourg
Mulhouse Alsace Agglomération
Colmar Agglomération
Saint-Louis Agglomération
La Communauté d'Agglomération de Haguenau
la Communauté de Communes de Sélestat
la Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile**

Les articles suivants modifient respectivement les articles I-2 et II-5 de la « *convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région* ».

Article 1 : Durée de la convention

La convention est prolongée de 24 mois à partir du 1^{er} octobre 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2 : Évolution des prix au 1er juillet de l'année N

L'évolution des prix au 1^{er} juillet 2022 ne sera pas appliquée.

Article 3 : extension du PTU de Saint Louis à la commune de Sierentz

Le PTU de Saint Louis, ayant été étendu à la commune de Sierentz, celle-ci sera donc intégrée dans l'offre Alsa+ 24h et Groupe Journée du titre de la zone urbaine de Saint Louis à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile

Le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

66 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TARIFICATION DES TITRES DE TRANSPORTS URBAINS SOLEA ET
DOMIBUS (5411/7.10.5/1001C)

Mulhouse Alsace Agglomération est engagée en faveur d'une mobilité plus durable et plus propre, qui vise à développer l'usage des transports urbains et des modes doux tout en réduisant les émissions polluantes des bus et tramways.

Après une baisse des tarifs et une simplification de la grille tarifaire en 2019, un gel des tarifs en 2020 et 2021, Mulhouse Alsace Agglomération a fait le choix de faire évoluer ses tarifs en 2022 avec notamment la hausse du ticket à l'unité à 1,50€. Par ailleurs, d'autres mesures ont été mises en place en 2022 pour poursuivre le développement de la mobilité durable sur le territoire : gratuité des transports lors des pics de pollution, gel du tarif de l'abonnement social Joker, rétablissement de la vente à bord avec la mise en place d'un ticket secours et baisse des tarifs des transports vers les accueils de jour pour les usagers du service Domibus.

Pour 2023, dans un contexte social difficile et pour accompagner financièrement les habitants de l'agglomération, il est proposé de maintenir les prix actuels des titres Soléa. Aucune augmentation n'est donc proposée dans la grille tarifaire ci-jointe, hormis sur la tarification multimodale Dual applicable sur la ligne Mulhouse-Freiburg qui dépend de partenariats avec la Région Grand Est et la Regio-Verkehrsverbund Freiburg et qui n'avait pas évolué depuis 10 ans.

Il est par ailleurs proposé de simplifier la gamme tarifaire sur la ligne Tram-train en supprimant la tarification combinée « Attitudes » en commun accord avec la Région Grand Est. Les usagers pourront se reporter sur les gammes existantes : abonnements SNCF ou abonnements combinés Presto+ et Primo+, tickets SNCF et Soléa. Pour la plupart des usagers, l'opération sera neutre financièrement voire

plus avantageuse. Un dispositif de transition sera mis en place. La gamme serait supprimée à une date qui sera conjointement fixée avec la Région Grand Est (1^{er} juillet 2023 a priori).

Enfin, depuis plusieurs années, les abonnés mensuels Soléa peuvent souscrire au service « Goélan », disponible pour les abonnements « -26 ans », « 26 – 64 ans » et « +65 ans », qui leur permet de payer leur abonnement par prélèvement automatique et de recevoir leur coupon à domicile. Après 11 mois de prélèvements consécutifs, le 12^{ème} mois d'abonnement est offert. Il est donc proposé d'intégrer formellement la tarification Goélan dans la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la nouvelle grille tarifaire s'appliquant aux services de Soléa et Domibus,
- fixe la date d'application des nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2023,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à appliquer un tarif promotionnel pendant une durée limitée, pour les déplacements effectués via le Compte Mobilité, de 1€ pour les déplacements occasionnels et réduit jusqu'à 20 % pour les abonnements,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant de supprimer la tarification « Attitudes » à une date qui sera conjointement fixée avec la Région Grand Est,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

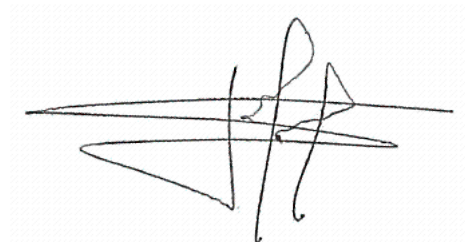
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. SchilDKNECHT'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN'.

Fabian JORDAN

TITRES PRINCIPAUX			
Nom du titre	Tarif 2022	Tarif 2023	Conditions d'utilisation
Tickets			
1 voyage 1h	1.50	1.50	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés.
1 voyage 1h Ticket Secours	2.00	2.00	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. Vente à bord uniquement.
10 voyages 1h (Carnet)	13.00	13.00	10 tickets voyages 1h
1 voyage 1h Compte Mobilité	1.30	1.30	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. Titre acheté via le compte mobilité.
24h	4.50	4.50*	Ticket valable 24h après validation pour des voyages illimités sur le réseau Soléa, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Famille	5.00	5.00	Valable pour un aller et un retour dans la journée pour 3 à 5 personnes d'une même famille voyageant ensemble.
Abonnements			
Moins de 26 ans (annuel)	195.00	195.00	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
Moins de 26 ans (mensuel)	20.50	20.50	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
26-64 ans (annuel)	405.00	405.00	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
26-64 ans (mensuel)	43.50	43.50	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
65 ans et plus (annuel)	305.00	305.00	Condition d'obtention : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles titulaires de la carte d'invalidité
65 ans et plus (mensuel)	33.50	33.50	Condition d'obtention : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles titulaires de la carte d'invalidité
Titre social			
Joker (mensuel)	17.00	17.00	Demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité. Abonnement attribué sur décision de la commune de résidence (commune de m2A).
Ticket Domibus			
1 voyage	1.50	1.50	Valable 1h après validation.
<i>* tarifs donnés à titre indicatif. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions avec la Région Alsace, la CeA ou l'office du tourisme (entre parenthèses, la part m2A)</i>			
			Evolution globale en effet masse : + 0%

AUTRES TITRES

Nom du titre	Tarif 2022	Tarif 2023	Conditions d'utilisation
Titres évènementiels			
Tarifs lors de pics de pollution	gratuit	gratuit	Mise en place de la gratuité du réseau lors des pics de pollution
Groupe scolaire	15.00	15.00	Valable pour un voyage d'1h après validation pour un groupe de 30 personnes maximum, accompagnateurs compris. Ce titre est réservé aux groupes scolaires des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de l'agglomération mulhousienne.
City Pass	2.00*	2.00*	Le City Pass Mulhouse fait l'objet d'une convention entre l'office du tourisme et m2A. Il permet des voyages illimités sur le réseau Soléa pendant la durée de validité du Pass. Le tarif indiqué correspond à la quote-part reversée à m2A sur la vente du CityPass.
Evenement type "Nuit des mystères"	1.80	1.80	Le passeport type "Nuit des mystères" permet des voyages illimités sur le réseau Soléa le jour de l'événement pour un maximum de 4 personnes. Le tarif indiqué correspond à la quote-part reversée à m2A sur la vente du passeport.
Ticket congrès	Tarif calculé sur la base du ticket 24h plein tarif pour le 1er jour, puis 1/2 tarif par jour supplémentaire		Ticket personnalisable réservé aux congressistes (minimum 70 personnes). Il permet de circuler librement et en illimité sur le réseau Soléa pendant la période l'événement. Tarif dégressif selon durée.
Famille Evénements spéciaux	5.00	5.00	Sur accord de m2A, le ticket Famille pourra être étendu à une utilisation illimitée sur une journée au lieu de 2 voyages dans le cadre de certains événements (Féeries de Noël, Tour de France...).
Aller/Retour Evénements spéciaux	2.00	2.00	Sur accord de m2A, un ticket aller/retour pourra être vendu à m2A et aux communes membres de m2A et avec mise en place de restrictions sur la date et les horaires pour des évènements spéciaux (minimum 200 tickets)
Titres spécifiques			
Pass entreprise	410.00	410.00	Pass non nominatif à la disposition des collaborateurs d'une entreprise ou d'une association. Utilisable par une seule personne à la fois.
Abonnement annuel Moins de 26 ans pour les jeunes mulhousiens	78.00	78.00	Abonnement réservé aux jeunes mulhousiens âgés de moins de 18 ans qui payent 40% de l'abonnement annuel "Moins de 26 ans", soit 75.6€/an. Les conditions de remboursement du différentiel font l'objet d'une convention spécifique entre m2A et la ville de Mulhouse. La souscription de l'abonnement est possible jusqu'au 15 octobre pour un abonnement débutant en septembre ou octobre de l'année en cours.
Abonnement annuel Moins de 26 ans pour les jeunes des communes qui participent à 50% au coût de l'abonnement	97.50	97.50	Tarif réservé aux communes ayant souscrit une convention avec m2A pour la participation à 50% au coût de l'abonnement annuel "Moins de 26 ans". Les conditions de remboursement du différentiel font l'objet d'une convention spécifique entre m2A et les communes concernées. La souscription de l'abonnement est possible jusqu'au 15 octobre pour un abonnement débutant en septembre ou octobre de l'année en cours.
Abonnement annuel 65 ans et plus de Mulhouse	gratuit	gratuit	Abonnement gratuit réservé aux mulhousiens de 65 ans et plus. Les modalités de contribution de la Ville de Mulhouse seront formalisées dans une convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.
Trajet de/vers un accueil de jour pour personnes à mobilité réduite	1.50	1.50	Suppression des tarifs spécifiques de/vers les accueils de jour en fonction de la longueur du trajet et alignement sur la tarification Domibus classique
10 voyages demandeur d'emploi (vente réservée aux communes)	6.70	6.70	Carnet de 10 tickets réservés aux demandeurs d'emploi acheté par les communes et attribué sur décision de la commune de résidence.
Les transports sont gratuits pour les enfants de moins de 4 ans et les accompagnateurs des Personnes à Mobilité Réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte "mobilité inclusion" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (selon les dispositions de l'article 19 de la Loi d'Orientation des Mobilités). Certaines gratuités pourront être accordées pour des partenaires assurant des missions de sûreté et de sécurité du réseau (police, gendarmerie, pompiers).			
Titres multimodaux : prix public (entre parenthèses, la part m2A)			
P + tram	2.00	2.00	Parking pour la journée + aller/retour en tramway avec correspondance pour tous les passagers de la voiture jusqu'à 7 personnes
Alsaplus, Primo et Presto			
Alsaplus Groupe Journée	7.10* (6.92)	7.10* (6.92)	Ticket valable un jour, le samedi, dimanche et jours fériés pour un groupe de 2 à 5 personnes pour des voyages illimités sur toutes les lignes bus, tram, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Presto combiné (Mensuel)	(34.90*)	(34.90*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux personnes ayant 26 ans ou plus.
Presto combiné (Hebdomadaire)	(12.91*)	(12.91*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux personnes ayant 26 ans ou plus.
Primo combiné (Mensuel)	(20.50*)	(20.50*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux personnes de moins 26 ans.
Primo combiné (Hebdomadaire)	(12.91*)	(12.91*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux de personnes moins 26 ans.
DuAl			
DuAl 1 combi	16,00* (3,00)	18.30* (3,50)	Ticket 1 personne à la journée sur le périmètre RVF et Soléa
DuAl 2 combi	32,00* (6,00)	35.10* (7,00)	Ticket FAMILLE à la journée valable pour 2 adultes qui peuvent être accompagnés gratuitement de 2 enfants de 4 à 11 ans sur le périmètre RVF et Soléa
DuAl M mini combi	116,00* (25,00)	142,00* (27,00)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Müllheim avec le réseau Soléa
DuAl M combi	143,00* (25,00)	182.50* (27,00)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Freiburg avec les réseaux RVF et Soléa
Attitudes			
			Suppression des titre à compte du 1er juillet 2023 (date à confirmer par la Région Grand Est)
Attitudes aller simple	A-B : 4.70*(1.20) A-B-C : 5.20* (1.10) A-B-C-D : 6.80* (1.10)	A-B : 4.70*(1.30) A-B-C : 5.50* (1.20) A-B-C-D : 7.10* (1.20)	Ticket valable entre 1 heure et 1h30 selon la distance parcourue. Le retour avec le même ticket n'est pas autorisé.
Attitudes aller-retour	A-B : 9.00*(2.80) A-B-C : 10.40* (2.80) A-B-C-D : 13.40* (2.80)	A-B : 9.40*(3.00) A-B-C : 10.90* (3.00) A-B-C-D : 14.00* (3.00)	Ticket valable le jour de la validation pour un aller-retour.
Attitudes carnet 10 billets	A-B : 35.30*(9.90) A-B-C : 39.70* (9.60) A-B-C-D : 51.10* (9.40)	A-B : 37.10*(10.70) A-B-C : 41.70* (10.40) A-B-C-D : 53.60* (10.20)	10 titres Attitudes Aller Simple
Attitudes Abonnement mensuel	A-B : 69.20*(28.10) A-B-C : 81.40* (29.20) A-B-C-D : 93.90* (29.20)	A-B : 71.60*(28.40) A-B-C : 84.30* (29.50) A-B-C-D : 97.40* (29.50)	Abonnement tout public ;mensuel valable du 1er au dernier jour du mois. Permet la libre circulation sur les zones choisies.

* tarifs donnés à titre indicatif. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions avec la Région Alsace, la CeA ou l'office du tourisme (entre parenthèses, la part m2A).



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

65 élus présents (100 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION
DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE :
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE (5400/1.2.1/1008C)

Mulhouse Alsace Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié l'exécution du service de transports urbains de l'agglomération à la SEM SOLEA dans le cadre d'une délégation de service public conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Les services délégués aux termes de ladite DSP comprennent : les lignes de tramway, la ligne de tram train en exploitation conjointe avec la SNCF, le tram bus, les lignes régulières de bus y compris à vocation scolaire, les services de transport à la demande, les lignes affrétées, le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (PMR), la gestion des parcs relais, la gestion du « compte mobilité ». Elle ne comprend pas les services de transport périscolaires.

Compte tenu de cette échéance, il convient de déterminer les modalités de poursuite de l'exploitation du réseau à partir du 1er janvier 2025.

Concernant le mode de gestion, une analyse comparative des différents modes envisageables a été menée. Elle a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et financier.

A l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public de la mobilité à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public au sens des articles L3111-1 et suivants du Code de

la commande publique et L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

A cet effet, les modes de gestion dont la délégation de service public ont été soumis, pour avis préalable, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 22 février 2023 et le Comité technique paritaire a rendu son avis le 10 octobre 2022.

Le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion présentent les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la gestion par délégation de service public pour l'exploitation du service public de la mobilité pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 tel que défini dans le rapport ci-joint,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT, et des articles L3111-1 et suivants et L.3126-1 à 3 et R.3126-1 à 14 du Code de la commande publique,
- fixe à 150 000€ maximum, le montant de l'indemnité versée aux candidats ayant remis une offre conforme aux attentes exprimées par Mulhouse Alsace Agglomération et admis à négocier selon des modalités qui seront détaillées dans le règlement de consultation, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à en effectuer le versement à l'issue de la consultation,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes pièces inhérentes à la passation du contrat.

PJ : 2

Contre (3) : Nadia EL HAJJAJI, Maëlle PAUGAM (représentée par Nadia EL HAJJAJI) et Joseph SIMEONI.

Abstention (1) : Loïc MINERY.

Ne prennent pas part au vote (2) : Pierre LOGEL et Antoine VIOLA.

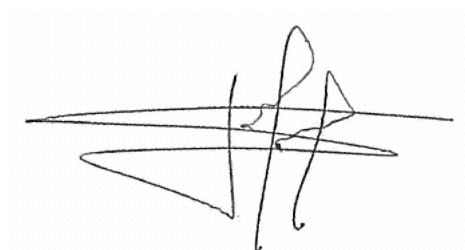
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du service public
de mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération
Rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	3
II.	CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DU CONTRAT EN COURS	3
III.	BILAN DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT ACTUEL	6
A.	Production de l'offre kilométrique	6
B.	Moyens affectés au service	6
IV.	FUTUR MODE DE GESTION	6
A.	Objectifs de M2A.....	7
B.	Palette des modes de gestion envisageables.....	7
V.	CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT	24
A.	Objet	24
B.	Objectifs	24
C.	Durée	24
D.	Missions dévolues	24
E.	Missions conservées par M2A	25
F.	Conditions financières.....	26
G.	Régime du personnel.....	28
H.	Régime de propriété des biens	28
I.	Modalités de suivi et de contrôle par l'Autorité Organisatrice	28
VI.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE DE CONCESSION	30

I. PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Elle a confié l'exécution du service de transports publics urbains dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la SEM SOLEA du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Les services délégués aux termes de ladite DSP comprennent :

- Les lignes de tramway
- La ligne de tram train en exploitation conjointe avec la SNCF
- Le tram bus
- Les lignes régulières de bus y compris à vocation scolaire
- Les lignes affrétées
- Les services de transport à la demande
- Le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- La gestion des parcs relais
- La gestion du « compte mobilité »

Elle ne comprend pas les services de transport périscolaires.

Compte tenu de cette échéance, il convient de déterminer les modalités de poursuite de **l'exploitation du réseau à partir du 1^{er} janvier 2025**.

Il sera proposé au prochain conseil d'agglomération de délibérer sur le principe de la concession du réseau de transports publics urbains de voyageurs. Préalablement, il est nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vertu de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport a donc pour objet :

1. de rappeler les caractéristiques des prestations qui doivent être assurés
2. de rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion
3. de présenter les avantages et inconvénients entre les différents modes de gestion envisageables

II. CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DU CONTRAT EN COURS

Soucieux d'optimiser sans cesse l'offre de transport, de s'adapter aux changements à venir et de faciliter la mobilité de chacun, les élus de M2A ont aussi en point de mire l'aménagement du territoire, l'amélioration du cadre de vie, l'accessibilité pour tous et enfin le développement durable.

M2A a confié par convention de délégation de service public l'exploitation de son réseau de transports publics à la SEM SOLEA.

Cette convention doit arriver à échéance le 31 décembre 2024.

Cette convention accorde à M2A les prérogatives suivantes :

- Conduite des études stratégiques et d'évolution de l'offre de transport
- Définition de la consistance du service : création, modification et suppression des lignes et des services, sur proposition le cas échéant du délégataire ;
- Définition des tarifs sur la base des propositions du Délégataire,
- Financement et réalisation des investissements nécessaires à l'exploitation conformément aux engagements du programme prévisionnel d'investissement,
- Mise à disposition du Délégataire les biens nécessaires à l'exploitation,
- Fourniture, pose et entretien le mobilier urbains aux arrêts de bus et cars et aux stations de tramways, à l'exception des prestations confiées au Délégataire,
- Perception des recettes tarifaires, collectées et reversées par le Délégataire,
- Statut d'exploitant fiscal au titre de la présente convention de délégation de service public,
- Versement d'une rémunération correspondant à un forfait de charges au Délégataire,
- Versement d'un intéressement aux recettes tarifaires
- Contrôle de la gestion du service délégué
- Avis sur le choix du directeur général de l'entreprise délégataire à l'entrée en vigueur de la convention et à chaque changement du titulaire du poste

Le délégataire est de son côté chargé des missions suivantes :

- Poursuivre la politique d'amélioration de la qualité du service de transport rendue aux usagers,
- Développer la fréquentation des services de transports publics et d'améliorer en permanence leur attractivité et leur contribution à une politique de développement durable du territoire
- Veiller au bon état de fonctionnement des biens mis à sa disposition et nécessaires à l'exploitation et en assurer l'entretien et la maintenance, préserver leur intégrité et leur qualité
- Encaisser au nom et pour le compte de l'Autorité Délégante les recettes tarifaires provenant directement des services délégués et les reverser à l'Autorité Délégante.
- Rendre compte mensuellement et annuellement à l'Autorité Délégante des conditions d'exploitation, de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier de l'exploitation, et répondre à toute demande de l'Autorité Délégante formulée dans le cadre de son droit d'audit permanent
- Proposer, notamment sur la base de ces comptes rendus, toutes évolutions de nature à améliorer l'équilibre de la convention.
- Assurer la sécurité et le bon fonctionnement des biens mis à disposition notamment les véhicules et des opérations de transport

- Être force de proposition auprès de l'Autorité Délégante pour améliorer tout au long de la convention le réseau des mobilités et son attractivité, l'environnement des déplacements collectifs et durables.
- Exercer des missions permanentes de conseil auprès de l'Autorité Délégante, de veille technologique et réglementaire
- Pour le service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite,
 - o vérifier qu'il transporte des usagers autorisés à utiliser ce service, et être vigilant à l'égard des dérives et abus d'utilisation possible du service,
 - o vérifier les conditions particulières de transport de chaque client définies par la commission d'admission,
 - o participer à la commission d'admission présidée par l'Autorité Délégante et, en assurer l'organisation, le secrétariat, l'exécution et le suivi.
- organiser les réunions nécessaires au bon fonctionnement du service et notamment des comités des usagers
- Assurer la gestion du Compte Mobilité

Le régime financier repose sur un engagement forfaitaire du délégataire à la fois sur les charges et les produits du service. Les charges forfaitaires donnent lieu à une contribution financière de M2A appelée forfait de charges. Les recettes sont perçues par le Délégataire et entièrement reversées à M2A.

Le délégataire bénéficie d'un intéressement dans le cas où le montant des recettes collectées sur les usagers est supérieur à l'engagement contractuel. Il est pénalisé si les recettes sont inférieures puisqu'il doit à M2A l'intégralité de l'écart entre son engagement et les recettes réelles.

A l'issue de la convention, l'ensemble des biens mis à disposition du délégataire par l'autorité organisatrice doit lui faire retour en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge.

III. BILAN **DE L'EXÉCUTION** DU CONTRAT ACTUEL

A. PRODUCTION DE L'OFFRE KILOMETRIQUE

En 2022 l'offre kilométrique annuelle s'établissait à un peu plus de 6,2 millions de kilomètres commerciaux, tous services confondus.

Lignes urbaines SOLEA	3 240 215 km
Lignes TRAMWAYS SOLEA	1 108 599km
Ligne TRAM-TRAIN SOLEA	79 773km
Ligne NAVETTE SOLEA	206 869km
Ligne BHNS SOLEA	243 863km
Lignes scolaires SOLEA	14 765km
Lignes urbaines sous - traitées	704 169km
Lignes scolaires sous - traitées	136 609km
Dessertes taxis sous - traitées	131 112km
Chronopro	25 406km
Transport à la demande (TAD)	336 914km
TOTAL	6 228 294km

B. MOYENS AFFECTES AU SERVICE

1. Moyens techniques

Le service dispose de 167 véhicules en propre (133 bus et 34 trams / tram-trains), un dépôt ainsi qu'une agence commerciale, l'ensemble étant mis à disposition du Délégataire.

2. Moyens humains

En 2022, l'exploitant employait 578 ETP dont 65% de conducteurs, 16% d'agents occupant des fonctions supports, 13.5% d'agents de maintenance et 5.5% d'agents de contrôle.

A ces effectifs s'ajoutent les effectifs des transporteurs affrétés qui réalisent une partie des services.

IV. FUTUR MODE DE GESTION

A. OBJECTIFS DE M2A

Pour guider son choix sur le mode de gestion et la préparation du futur mode de gestion, M2A s'est donné les objectifs prioritaires suivants :

- Développer l'offre, en particulier en périphérie, en soirées et les week-ends
- Améliorer la productivité du réseau pour rendre les développements d'offres soutenables par M2A
- Transition vers une flotte de « bus propres » et la décarbonation des transports
- Anticiper les grands projets à venir : ZFE, projets communaux concernant la mobilité, extension potentielle du tramway, schéma directeur des mobilités du Haut-Rhin...
- Améliorer la vitesse commerciale des lignes principales
- Développer la fréquentation des transports en commun et augmenter les recettes
- Garantir la qualité des services offerts et de l'expérience client et assurer un suivi régulier, pertinent et efficace de l'exécution des services
- Participer au développement du Compte Mobilité et construire les mobilités de demain
- Refonte de la tarification sociale

Les dossiers de consultation des entreprises et les projets de contrats devront décliner ces objectifs, en intégrant des stipulations incitant les opérateurs à répondre au mieux aux attentes de la Collectivité.

B. PALETTE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Pour le service public de transport de voyageurs qu'il organise, M2A peut :

- internaliser la gestion par la **création d'une régie** (1) ;

Dans ce premier cas il peut s'agir soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. L'Autorité Organisatrice supporte intégralement le risque sur les charges et les produits de l'exploitation.

- Recourir à une SPL (2).

La SPL, société anonyme, nécessite 2 associés publics (collectivités ou leurs groupements) à minima, qui disposent de la compétence adéquate c'est-à-dire d'une compétence en lien avec tout ou partie de l'objet de la SPL

Elle est en situation de quasi-régie vis-à-vis de ses membres donc ses actionnaires collectivités peuvent lui confier la gestion du service sans mise en concurrence.

La collectivité actionnaire est associée aux gains et aux risques du service, à hauteur de sa participation au capital.

La SPL exerce ses missions en concluant (sans mise en concurrence) les contrats avec ses actionnaires. Elle ne peut exercer d'activité pour d'autres entités que ses actionnaires.

- solliciter des tiers pour une gestion sous la forme d'une prestation de services dans le **cadre d'un marché public** (ou plusieurs marchés) (3) ;

Dans ce troisième cas, M2A conserve la responsabilité et une part prépondérante des risques d'exploitation, à l'exception du risque inhérent à la maîtrise des charges. La rémunération du titulaire peut être assurée soit par des prix unitaires, soit par des prix forfaitaires, il peut

néanmoins être prévu un intéressement du titulaire aux résultats commerciaux du service (fréquentation / recettes).

- décider d'associer plus étroitement un opérateur économique aux résultats de la gestion du service en lui transférant, en tout ou partie, la responsabilité de gestionnaire et la performance commerciale, **dans le cadre d'une concession** (4).

Dans ce quatrième cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise. Elle est caractérisée par :

- o le versement par la Collectivité d'un forfait de charges ou d'une contribution forfaitaire à l'opérateur, couvrant tout ou partie de ses charges contractuelles d'exploitation et sa rémunération ;
- o un engagement de l'exploitant sur un niveau de recettes garanties au bénéfice de l'Autorité Organisatrice ;
- o une modulation de sa rémunération en cas de non atteinte ou de dépassement des objectifs contractuels, la formule devant faire peser sur l'opérateur un risque d'exploitation.

Dans le cas du marché ou de la concession, les investissements nécessaires peuvent être fournis soit par l'Autorité Organisatrice, soit par le cocontractant de la Collectivité.

- Solliciter / associer des tiers tout participant directement à la gestion du service public, par la création d'une SEMOP (5).

La concession (ou le marché public, mais plus rare) est attribuée, par une seule et unique procédure de passation, à une société d'économie mixte dédiée à l'exécution du contrat (SEMOP) composée de l'opérateur et de la collectivité. Cette dernière est associée aux gains et aux risques, à hauteur de sa participation au capital. Contrairement aux Sociétés d'économie mixte locales (SEML), la collectivité actionnaire peut être minoritaire au capital (au moins 34 % du capital). La durée de la SEMOP est limitée par celle du contrat qu'elle exécute.

1. La gestion en régie

Conformément à l'article R. 1221-1 du code des transports deux types de régie sont possibles :

- la régie avec autonomie financière, où la gestion est assurée directement par les services de la Collectivité (fonctionnaires et assimilés) bien que dans le cadre d'un budget distinct (budget annexe). Elle dispose d'une gouvernance dédiée mais placée sous la tutelle directe de la collectivité de rattachement.
- La régie dotée de la personnalité morale, où la Collectivité transfère statutairement la gestion du service public à une entité juridique publique distincte.

Dans le domaine des transports, la gestion en régie dotée de la personnalité morale se concrétise classiquement par la création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) local.

Par exemple, les transports de la métropole d'Aix-Marseille-Provence sont gérés par l'EPIC Régie des transports métropolitains, auparavant régie autonome. Il en va de même pour les transports de l'aire Toulousaine (Tisséo Collectivités) ou encore les transports de Nice Métropole.

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques de ces deux modes de gestion directe :

	Régie autonome	Régie personnalisée
Structure et gouvernance	Régie simplement placée sous l'autorité de M2A. Administrée par un conseil d'exploitation , un directeur et un agent comptable .	Création d'un EPIC distinct de la collectivité de rattachement. Administrée par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur .
Maîtrise et contrôle	Maîtrise des décisions par la Collectivité (Le conseil d'exploitation ne délibère que sur les catégories d'affaires pour lesquelles l'assemblée délibérante ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.)	Régie indirectement placée sous l'autorité de M2A. Moyen de gestion autonome de la régie en raison de la personnalité morale et de l'existence de deux structures. Moindre contrôle du service
Organe délibérant	Assemblée délibérante M2A (Ex. : fixation des tarifs)	Conseil d'administration (CA) de la régie

Processus de décision	Sous l'autorité du Président de M2A et du Conseil d'agglomération Les fonctions exécutives sont assurées par l'exécutif de la collectivité de rattachement qui est le représentant légal de la régie et qui en est l'ordonnateur.	Administrée par le directeur et le conseil d'administration de la régie Les élus de M2A interviennent par leurs représentants au sein du CA
Resp. civile et pénale	La responsabilité pèse sur les élus et agents de M2A (y compris le personnel de la régie).	La responsabilité pèse sur le CA et le directeur de la régie.
Budget	Budget propre, annexé au budget de M2A, et voté par le Conseil d'agglomération	Budget voté par le CA
Personnel	Statut de droit privé car SPIC. En conséquence, l'emploi de fonctionnaires en position normale d'activité pose par conséquent une difficulté au regard des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (même si cette situation est rencontrée et « tolérée » en pratique sur une base juridique relativement fragile). Sauf directeur et agent comptable : statut de droit public	Statut de droit privé car SPIC. Sauf directeur et agent comptable : statut de droit public
Fiscalité	M2A exploitant fiscal	Régie exploitant fiscal

À l'aune des objectifs préalablement énoncés, le recours à la régie peut être apprécié selon les critères suivants (dont la plupart sont identiquement appréciés pour les deux types de régies mentionnés) :

- Recherche de performance / Transfert du risque : Contrairement aux autres modes de gestion qui seront appréciés ci-après, la régie ne formalise pas d'engagements de performance sanctionnés par des pénalités ou d'autres outils financiers incitatifs. Par ailleurs, la gestion en régie internalise le risque d'exploitation qu'il soit industriel ou commercial. On remarque néanmoins que dans le cas des régies personnalisées, la collectivité de rattachement conclue avec sa régie des « conventions de service public » par lesquelles sont assignés à cette dernière un certain nombre d'objectifs techniques et financiers et donc une forme de

transfert de risques même si ces objectifs sont relativement peu contraignants compte tenu du rattachement de la régie à la collectivité.

- Réduction du coût pour la Collectivité : Sur le plan financier, la gestion en régie permet d'éviter de supporter les charges de structure et la marge d'un opérateur externe (même si, in fine, une régie peut également générer des frais de structure). En revanche, la régie ne bénéficie pas des effets d'échelle qu'un opérateur spécialisé peut rechercher grâce à la mutualisation de certains investissements, procédés et savoirs au-delà du périmètre du service en question. De plus la collectivité devrait nommer de nombreux régisseurs pour l'encaissement des recettes (augmentation des charges de structure : coût de gestion, logiciel spécifique, traitements comptables multiples avec coût RH).

- Évolutivité / Réversibilité : Contrairement à un contrat externalisant le service dont les caractéristiques ne pourraient être modifiées qu'au prisme du cadre relativement strict des avenants, la régie peut faire évoluer le service comme elle l'entend, en particulier pour ce qui concerne la régie autonome placée directement sous l'autorité de la Collectivité. S'agissant de la réversibilité du mode de gestion, le passage de la régie à un autre mode de gestion est plus difficilement acceptable que l'inverse. Néanmoins, en cas de régie personnalisée, la plus grande autonomie gagnée par ce mode de gestion rend probablement moins compliqué un retour vers une gestion externalisée.

- Effectivité de la mise en concurrence : Le recours à la régie a comme conséquence une absence de mise en concurrence qui permettrait de rechercher, en théorie, la meilleure offre au meilleur prix.

- Gestion des ressources humaines : La création d'une régie implique, notamment, la reprise du personnel d'exploitation affecté à l'exécution des contrats de DSP actuels. Le personnel serait probablement employé par une entité dédiée (création d'un ÉPIC local), rattachée à la convention collective applicable. Néanmoins M2A serait exposé plus directement aux conséquences du dialogue social au sein du nouvel établissement (conflits éventuels).

- Optimisation de la procédure : La création d'une régie ne constitue pas une procédure comme peut l'être la passation d'un marché ou d'une concession, néanmoins elle suppose des délais similaires voire supérieurs compte tenu de l'organisation à mettre en place (en particulier pour ce qui concerne la création d'un EPIC).

- Prise en charge des investissements : L'intégralité des coûts et des investissements seront à la charge de M2A.

- Innovations proposées : Elles dépendront uniquement de M2A, avec une possibilité limitée de retours d'expérience extérieurs (contrat d'assistance technique possible avec un opérateur spécialisé).

- Maîtrise du service : La maîtrise du service peut être considérée comme plus étroite que dans le cadre d'une gestion externalisée, en particulier pour ce qui concerne la régie autonome placée directement sous l'autorité de la Collectivité.

Plus généralement, les différents éléments suivants propres à la régie peuvent être relevés :

- la gestion d'un réseau de transports publics requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique avec par exemple le développement des SAEIV (système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs), des logiciels d'aide à l'élaboration des services, ou encore le respect des normes environnementales, imposant des contraintes de plus en plus poussées, l'optimisation de la maintenance et du parc de véhicules. L'ensemble de ces techniques est généralement mieux maîtrisé au sein des entreprises spécialisées, gestionnaires de nombreux réseaux, que dans le cas d'une exploitation purement locale ;
- les groupes de transport gestionnaires de réseaux peuvent bénéficier, pour de nombreuses prestations, de conditions techniques et financières résultant d'accords globaux avec leurs fournisseurs, plus favorables que celles qui peuvent être conclues dans le cadre d'une exploitation locale ;
- la gestion en régie se caractérise par des contraintes, notamment en matière de passation des marchés pour l'ensemble des travaux, des fournitures et des services, impliquant des frais de gestion non négligeables, et des procédures qui ne sont pas idéalement adaptées au caractère industriel et commercial du service ;
- le recours à une entreprise spécialisée dans la gestion des transports publics permet de mettre à disposition de l'exploitation locale du personnel d'encadrement ayant bénéficié d'une formation dans d'autres réseaux, donc des retours de pratiques et d'expériences bénéfiques pour le réseau, et ayant au bout de quelques années la perspective d'une évolution de carrière dans un autre réseau, ce qui est de nature à assurer une bonne motivation des collaborateurs concernés ;
- la délégation de service public ayant une durée limitée, l'exploitant retenu est susceptible d'être motivé par la perspective d'un possible renouvellement de son contrat et donc amené à élaborer des propositions d'amélioration significatives ;
- sur le plan financier, la gestion du service des transports urbains expose à un certain nombre de risques sur les charges et les produits d'exploitation, mettant en jeu des montants importants. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise de ces aléas du point de vue de la collectivité, dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention ;
- l'expérience des autres autorités organisatrices permet de constater que la gestion déléguée, du fait de la mise en concurrence préalable de différents candidats, offre aux autorités organisatrices des marges d'amélioration des conditions techniques et financières pour l'exploitation de leurs réseaux.

Compte tenu de ces critères, il apparaît qu'une reprise en directe de l'exploitation du service par la voie d'une régie autonome ou personnalisée ne répond pas suffisamment aux attentes de M2A. La régie personnalisée avec autonomie financière et personnalité morale n'apporte pas de garanties suffisantes en matière de contrôle et de maîtrise du risque d'exploitation dans la gestion du service public de transport. Le coût de l'internationalisation d'un service public

comme celui des transports est également un facteur qui conduit à renoncer à ce mode de gestion.

2. Le recours à une SPL

La SPL (société publique locale), est une société anonyme, composé d'au moins 2 actionnaires à statut de collectivité ou groupement de collectivité (article L1531-1 du CGCT).

Cette société est « *compétente pour réaliser des opérations d'aménagement des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires. Ainsi une collectivité actionnaire pourra ne pas avoir une compétence recouvrant la totalité de l'objet de la SPL. En revanche, cette collectivité devra détenir une compétence en lien avec une partie de cet objet.

M2A ne pourra donc être seul actionnaire.

Dans la mesure où la SPL constitue un outil de coopération entre personnes publiques, **le recours à cet outil n'aura d'intérêt qu'à la seule condition que M2A souhaite s'associer** avec à minima à une autre personne publique compétente en vue de gérer non seulement son service public des transports mais une autre activité en lien avec une **compétence d'une autre collectivité ou groupement de collectivités.**

La sphère d'intervention d'une SPL est limitée au territoire de ses collectivités locales. La SPL a un mode de gestion relativement souple par rapport à la régie, étant soumise au code du commerce. Les SPL fonctionnent comme toute entreprise, ce qui offre un gage de souplesse, de réactivité et de performance pour les collectivités locales.

Elles ont également l'avantage de permettre un gain de temps pour la conduite de projets par leur dispense aux procédures de mise en concurrence. Elles sont considérées comme des opérateurs internes. Le recours à la SPL permet une maîtrise de l'activité par le biais des élus qui composent exclusivement le conseil d'administration.

Un minimum de deux associés étant nécessaire, il conviendrait donc d'identifier au moins une autre personne publique qui disposerait des compétences nécessaires pour participer au projet et serait intéressée par celui-ci.

Par ailleurs, la SPL ne constitue pas en soit, un mode de gestion. Ce faisant, la SPL devrait par la suite passer différents contrats pour permettre la réalisation des investissements et l'exploitation du service ou se doter des moyens propres nécessaires à l'exécution de ce service.

Le point négatif de ce mode de gestion est que le risque d'exploitation est exclusivement supporté par les actionnaires, à savoir les collectivités membres de la SPL. C'est une société 100% publique, il n'est pas possible de bénéficier de la participation au capital d'un opérateur privé expert.

La constitution d'une SPL suppose la participation de deux collectivités au capital, avant d'envisager une telle structure, il convient de disposer d'un partenaire public disposant de la même compétence et ayant exprimé la volonté de construire un tel dispositif.

- Recherche de performance / Transfert du risque : Usuellement, les collectivités de rattachement concluent avec la SPL des « conventions de service public » par lesquelles sont assignés à cette dernière un certain nombre d'objectifs techniques et financiers et donc une forme de transfert de risques peut exister, même si ces objectifs sont relativement peu contraignants compte tenu du rattachement de la SPL aux collectivités. La SPL fait peser l'ensemble des risques sur ses membres, donc peu de transfert de risques. En fonction de la part de capital détenue par M2A (la responsabilité des actionnaires à l'égard des créanciers est limitée à leurs apports respectifs), le risque sera plus ou moins fort.
- Réduction du coût pour la Collectivité : Sur le plan financier, la SPL permet d'éviter de supporter les charges de structure et la marge d'un opérateur externe (même si, in fine, une régie peut également générer des frais de structure). En revanche, la SPL ne bénéficie pas des effets d'échelle qu'un opérateur spécialisé peut rechercher grâce à la mutualisation de certains investissements, procédés et savoirs au-delà du périmètre du service en question. De plus la collectivité devrait nommer un régisseur pour l'encaissement des recettes (augmentation des charges de structure : coût de gestion, logiciel spécifique, traitements comptables multiples avec coût RH).
- Évolutivité / Réversibilité : Comme précédemment dit, usuellement, les collectivités de rattachement concluent avec la SPL des « conventions de service public », ce qui a pour effet de nécessiter un avenant si les caractéristiques du service devaient être modifiées. Mais l'enjeu est relativement faible compte tenu du rattachement de la SPL aux collectivités. S'agissant de la réversibilité du mode de gestion, la relative autonomie de ce mode de gestion « internalisé » rend la réversibilité vers un gestion externalisée plus acceptable.
- Effectivité de la mise en concurrence : Le recours à la SPL a comme conséquence une absence de mise en concurrence qui permettrait de rechercher, en théorie, la meilleure offre au meilleur prix.
- Gestion des ressources humaines : La création d'une régie implique, notamment, la reprise du personnel d'exploitation affecté à l'exécution des contrats de DSP actuels. Le personnel serait probablement employé par la SPL, rattachée à la convention collective applicable. Néanmoins M2A serait exposé plus directement aux conséquences du dialogue social au sein de la SPL du fait du rattachement de cette dernière à la collectivité (conflits éventuels).
- Optimisation de la procédure : La création d'une SPL ne constitue pas une procédure comme peut l'être la passation d'un marché ou d'une concession, néanmoins elle suppose des délais similaires voire supérieurs compte tenu de l'organisation à mettre en place pour sa création et la conclusion de la convention de service.
- Prise en charge des investissements : L'intégralité des coûts et des investissements seront à la charge des membres de la SPL.

- Innovations proposées : Elles dépendront uniquement des collectivités membres de la SPL, avec une possibilité limitée de retours d'expérience extérieurs (contrat d'assistance technique possible avec un opérateur spécialisé).
- Maîtrise du service : La maîtrise du service peut être considérée comme plus étroite que dans le cadre d'une gestion externalisée, mais elle ne l'est pas autant qu'une régie autonome placée directement sous l'autorité de la Collectivité dans la mesure où la SPL reste une entité tierce et qui exécute une convention de service.

La création d'une structure de gestion entre plusieurs collectivités qui ne gèrent pas les mêmes types de réseaux sur le territoire semble donc peu appropriée. Par ailleurs la gouvernance d'une telle structure peut être rendue complexe sur certains sujets comme la tarification ou le niveau de service. Le recours à une SPL ne répond donc pas au besoin de M2A.

3. Les marchés publics

L'article L.1111-1 du code de la commande publique (CCP) définit les marchés publics de la manière suivante :

« Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».

S'agissant d'un marché public de service(s), l'article L. 1111-4 du CCP précise simplement : « *Un marché de services a pour objet la réalisation de prestations de services* ».

Dans ce cadre, les marchés publics de services peuvent être caractérisés par quatre éléments :

- Ce sont des contrats.
- Ils sont conclus avec un opérateur économique : qu'il s'agisse d'une personne publique ou privée, cette personne morale doit exercer une activité économique.
- Ils comprennent le versement d'une contrepartie onéreuse (au sens juridique du terme) ou tout autre équivalent : le caractère onéreux de la prestation réalisée visant à satisfaire le besoin du pouvoir adjudicateur se réfère à la contre-prestation à laquelle procède l'autorité publique pour obtenir la prestation commandée à l'opérateur économique. Le plus souvent, il s'agit du versement d'une somme d'argent correspondant au paiement d'un prix à l'opérateur économique co-contractant.
- Ils ont pour objet la satisfaction d'un besoin de l'acheteur en matière de services. En l'espèce, il s'agirait donc, principalement, d'un marché de service dont l'objet porterait sur l'exploitation du transport de voyageurs.
- Si un service accessoire de location de vélos devait être confié, il devrait faire l'objet d'un lot distinct.

À l'aune des objectifs préalablement énoncés, le recours au(x) marché(s) public(s) peut être apprécié selon les critères suivants :

- Recherche de performance / Transfert du risque : La performance industrielle pourra être incitée par l'insertion d'engagement de performance sanctionnés par des pénalités. Le recours aux marchés publics de service implique que le risque d'exploitation et le risque commercial soient intégralement supportés par M2A.
- Réduction du coût pour la Collectivité : Sur le plan financier, le recours au marché public fait assumer le coût des charges de structure ainsi que la marge d'un opérateur. Néanmoins, la Collectivité pourra bénéficier d'effet d'échelle contrairement à la régie. De plus la collectivité devrait nommer des régisseurs pour l'encaissement des recettes (augmentation des charges de structure).
- Évolutivité / Réversibilité : Celle-ci devra nécessairement s'inscrire dans le cadre rigide des avenants aux marchés publics. Potentiellement, les évolutions peuvent s'avérer coûteuses, même si le nouveau code de la commande publique prévoit des mécanismes de modification du contrat permettant la conclusion d'avenant, si ceux-ci sont anticipés et sont contractuellement prévus. S'agissant de la réversibilité, en fin de contrat, un autre mode de gestion pourra facilement lui être substitué le cas échéant.
- Effectivité de la mise en concurrence : Le fait que les marchés publics soient soumis à l'obligation d'allotir les prestations pourrait permettre à M2A de disposer d'une concurrence accrue par la passation de petits contrats favorisant le nombre de réponses. Néanmoins, l'absence vraisemblable de négociation pourrait limiter l'effectivité de la mise en concurrence et la recherche de la meilleure offre au meilleur prix (cf. ci-après).
- Gestion des ressources humaines : Elle est assurée par le titulaire, dans le cadre de la convention collective applicable
- Optimisation de la procédure : Dans la mesure où l'exploitation du réseau confiée par le marché considéré ne sera pas assurée par M2A, celui-ci ne pourra pas se prévaloir de la qualité d'entité adjudicatrice pour la conclusion des marchés confiant l'exploitation du service à un tiers (cf. CE, 14 décembre 2009, Département du Cher, n°330052). Ce faisant, et sauf à justifier que les caractéristiques de la consultation nécessitent le recours à une procédure concurrentielle négociée, M2A pourrait ne pas être en mesure de négocier avec les candidats, comme par exemple optimiser des variantes qui auraient pu être proposées.
- Prise en charge des investissements : Les investissements peuvent être pris en charge par le titulaire, mais avec des contraintes sur leur amortissement (durée du marché limitée).
- Innovations proposées : Celles-ci devront être portées par les titulaires, mais le cadre relativement rigide d'un marché public rend leur mise en œuvre complexe.
- Maîtrise du service : Bonne maîtrise par la Collectivité, sous réserve d'une rédaction adéquate des clauses du cahier des charges et de ressources dédiées au contrôle-pilotage du marché.

Si le marché public permet de faire intervenir des opérateurs privés ayant les **compétences et le matériel nécessaire à l'exploitation du service, il ne semble** cependant pas possible de confier au prestataire des missions de travaux dans un marché de service, ou la gestion de différents modes de transport dans un même

marché de service, du fait de l'obligation d'allotissement des prestations. La conclusion de marchés publics séparés conduirait à générer des coûts d'interface certains au titre de la phase **d'exploitation du service compte tenu de la multiplication des contrats** ainsi que la nécessité de disposer de moyens humains **et matériels important au titre du suivi d'exécution des différents contrats.** Le recours au marché public ne répond donc que partiellement aux attentes de M2A.

4. La concession de services

La concession de services ayant pour objet un service public, classiquement « délégation de service public » (appellation maintenue dans le code de la commande publique), est un mode de gestion par lequel une personne morale de droit public (M2A) confie par contrat à un opérateur économique (le plus souvent privé), la gestion d'un service public à ses risques et périls.

Ainsi, aux termes de l'article L.1121-1 du CCP, le contrat de concession est défini comme :

« Un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Les contrats de concession permettent donc à une personne publique de confier (i) la réalisation d'ouvrages ou (ii) la gestion d'un service, notamment public, à un tiers qui en assurera la gestion et l'exploitation et qui supportera un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La délégation de service public se caractérise donc par trois éléments :

- le lien unissant le concédant au concessionnaire est nécessairement contractuel ;
- le concessionnaire doit être chargé de la gestion et de l'exploitation d'un service public et, le cas échéant, de la réalisation d'ouvrages nécessaires à son exploitation ;
- le concessionnaire doit nécessairement supporter un risque substantiel d'exploitation.

Ce dernier critère est principalement utilisé pour caractériser la délégation de service public, par opposition aux marchés publics.

Parmi les modèles économiques de la concession, la jurisprudence du Conseil d'État a caractérisé différents types de délégation de service public : l'affermage, la concession et la régie intéressée.

L'affermage est le contrat par lequel le délégataire s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Celui-ci reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

L'affermage se distingue de la concession, au sein des DSP, essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par l'autorité délégante qui,

en règle générale, en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension (CE, 29 avril 1987, commune d'Élancourt).

Enfin, le modèle économique proche de la « régie intéressée » dans lequel le délégataire perçoit d'une part les recettes des usagers, et les reverse à cette dernière (ou non, selon que l'on est en forfait de charges ou en contribution forfaitaire), et d'autre part une rémunération de l'Autorité délégitante du fait de la faiblesse des recettes commerciales au regard du coût d'exploitation du service. Il est à noter que le délégataire supporte tout de même des risques dans ce modèle : le risque de l'écart entre les charges réelles et les charges prévisionnelles, et entre les recettes réelles et prévisionnelles.

De ces trois différents modèles de concession, celui de **l'affermage peut** être écarté compte tenu de la faiblesse des recettes commerciales au regard du coût d'exploitation du service (volume de recettes insuffisant pour assurer la rémunération d'un délégataire).

La concession peut l'être également puisque la grande majorité des biens du service sont mis à disposition par M2A.

Les dispositions relatives aux délégations de service public avec forfait de charges ou contribution forfaitaire, dont le fonctionnement est **assimilable à celui d'une régie** intéressée, sont plus conformes aux équilibres financiers recherchés. Selon ces dispositions, la Collectivité finance elle-même l'établissement du service, est propriétaire des recettes dudit service, mais en confie la gestion à un opérateur rémunéré selon une formule comportant un minimum garanti auquel s'ajoutent des primes de gestion, dont le montant varie en fonction des résultats de l'exploitation.

Dans le cas d'un contrat de transport, le régime financier peut être à forfait de charges ou à contribution forfaitaire :

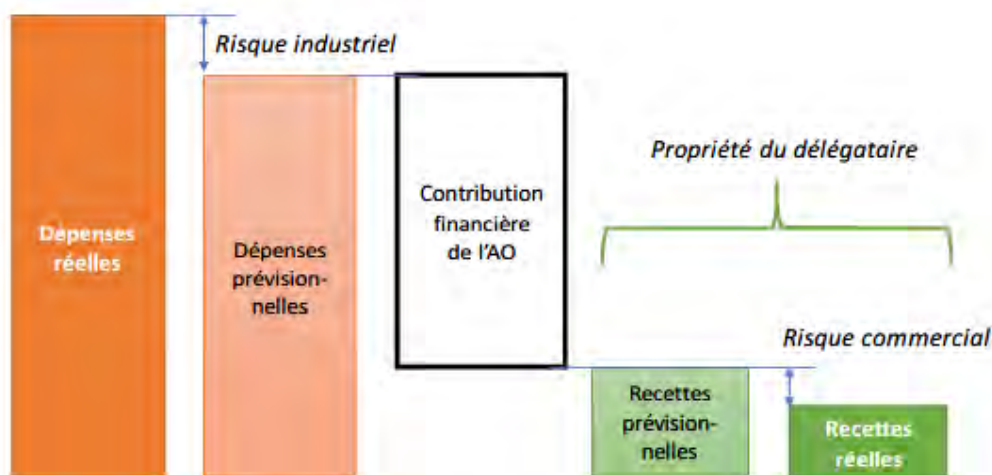


Schéma n°3 : DSP transport – Régime financier de la contribution financière forfaitaire

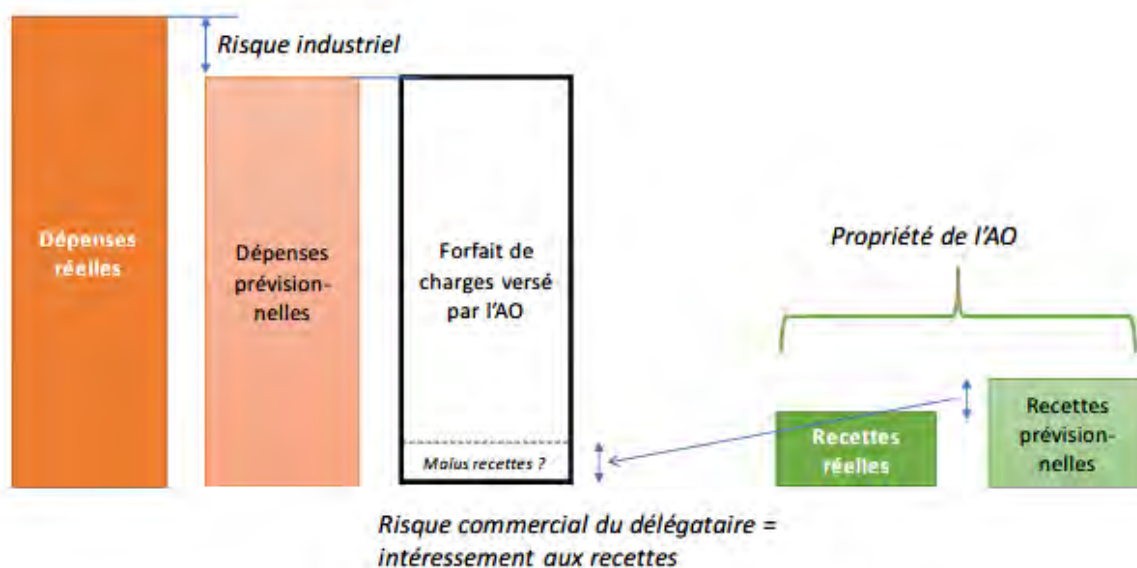


Schéma n°6 : DSP transport – Régime financier du forfait de charges

Source : GART

Le mécanisme de la délégation de service public avec forfait de charges peut être le suivant :

- versement par la Collectivité d'un forfait de charges à l'opérateur couvrant, en théorie, ses charges d'exploitation et sa rémunération ;
- reversement des recettes par l'opérateur à la collectivité et engagement de l'opérateur sur un niveau de recettes garanties pour la Collectivité ;
- formule de réduction de sa rémunération en cas de non atteinte du niveau garanti, la formule devant faire peser sur l'opérateur un risque d'exploitation et intéressement de l'opérateur en cas de dépassement de l'objectif garanti de recettes

Un tel régime financier implique que la redevance d'occupation du domaine public qui sera perçue par M2A auprès du Délégataire ne pourra pas être fiscalisée (instruction fiscale du 1er août 2013 (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/708-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204>))².

Le mécanisme de la délégation de service public avec contribution forfaitaire peut être le suivant :

- versement par la Collectivité d'une contribution forfaitaire à l'opérateur couvrant, en théorie, la différence entre ses charges d'exploitation prévisionnelles et les recettes prévisionnelles ;
- perception des recettes par l'opérateur qui les conserve ;

¹ A contrario, un régime en contribution forfaitaire dans lequel l'exploitant conserve les recettes du service permet une redevance fiscalisée.

² A contrario, un régime en contribution forfaitaire dans lequel l'exploitant conserve les recettes du service permet une redevance fiscalisée.

À l'aune des objectifs préalablement énoncés, le recours à la DSP à forfait de charges ou à contribution forfaitaire peut être apprécié selon les mêmes critères que pour les options « régie », SPL et « marché public » précédemment analysées.

- Recherche de performance / Transfert du risque : En termes de performance, la concession de service public a pour effet d'inciter le concessionnaire / délégataire à exploiter efficacement le service, dans la mesure où s'étant engagé sur un niveau de recette auprès de M2A, le fait de ne pas exploiter convenablement le service pourrait avoir pour effet de limiter les recettes perçues auprès des usagers du service et donc ne pas lui permettre de dégager une marge bénéficiaire. Le délégataire supporte donc le risque commercial. Par ailleurs, le contrat de concession devra comprendre des indicateurs de performance sur lesquels sera suivi l'exploitant, indicateurs assortis d'un dispositif de bonus-malus et d'un mécanisme de pénalités permettant de récompenser ou de sanctionner l'exploitant en fonction du respect de ses engagements. La rémunération étant forfaitaire, le délégataire supporte le risque d'exploitation.

- Réduction du coût pour la Collectivité : L'autonomie qui caractérise une DSP permet au délégataire, en principe naturellement tourné vers la productivité et l'amélioration de l'attractivité du service, d'optimiser son activité – ce qui doit permettre une réduction du coût global. En outre, la phase de négociation dans le cadre de la procédure de mise en concurrence vise à diminuer le coût du service pour la collectivité.

- Évolutivité / Réversibilité : L'évolutivité du service devra nécessairement s'inscrire dans le cadre formalisé des avenants aux contrats de DSP. Le code de la commande publique prévoit des mécanismes de modification du contrat permettant la conclusion d'avenants de forte ampleur, si ceux-ci sont anticipés et sont contractuellement prévus. S'agissant de la réversibilité, un autre mode de gestion peut relativement facilement se substituer à la DSP, en anticipant bien la phase de transition en fin de contrat.

- Effectivité de la mise en concurrence : La possibilité de pouvoir négocier avec les candidats permet de renforcer l'effectivité de la mise en concurrence et d'optimiser l'offre la plus performante. Une période de tuilage de 5 mois est un signal positif d'ouverture à la concurrence de la procédure de renouvellement, de la même manière qu'une indemnisation des candidats.

- Gestion des ressources humaines : Elle est assurée par le délégataire, en l'occurrence dans le cadre de la convention collective « Transports routiers et activités auxiliaires du transport ».

- Prise en charge des investissements : Ceux-ci seront pris en charge par le délégataire sauf investissements souhaitant être conservés par M2A.

- Innovations proposées : Les candidats pourront proposer des innovations dans leurs offres, dont la pertinence et les modalités d'exécution pourront être négociées puis formalisées dans les termes du contrat.

- Maîtrise du service : Traditionnellement, il est considéré que le recours à la DSP entraîne une perte de maîtrise sur le service. Cette dernière peut être maintenue par des clauses contractuelles adéquates et des ressources dédiées au contrôle-pilotage de la DSP. En pratique, la maîtrise s'obtient par un rappel exhaustif et régulier des obligations d'information du délégataire et l'activation des clauses de contrôle au profit de la Collectivité.

Ce mode **de gestion s'inscrit** dans la continuité du contrat actuel par sa nature, **même s'il convient de nuancer cet aspect dans la mesure ou les ambitions du futur** service seront nécessairement différentes et adaptées aux nouveaux défis à venir.

La concession de service public de type délégation de service public apparaît comme le mode de gestion la plus adapté et le moins risqué pour la gestion et **l'exploitation du réseau.**

5. La SEMOP

La SEMOP (société d'économie mixte à opération unique article L1541 -1 à 3 du code général des collectivités territoriales) est une forme d'entreprise publique locale permettant à une collectivité de créer avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une procédure de mise en concurrence, une société d'économie mixte à opération unique ayant comme seul et unique objet l'exécution d'un contrat de la commande publique.

La société est constituée pour une durée limitée, à titre exclusif en vue de la conclusion d'un contrat avec la collectivité ou le groupement.

La SEMOP a pour objet :

- Soit la réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement ;
- Soit la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaire au service ;
- Soit toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale ou le groupement.

Du fait de l'organisation qu'elle impose de mettre en place (constitution de la société, personnel, apports...) et des gains qu'elle doit procurer à la Collectivité (qui sont le principal avantage de la SEMOP), elle est préconisée dans les contrats de longue durée (à partir de 9 - 10 ans).

Elle peut être constituée à la suite d'une procédure de marché public ou de concession, et aura ainsi en grande partie les avantages et inconvénients de chacun de ces modes de gestion, avec la particularité que la Collectivité est actionnaire de la SEMOP donc en partie le titulaire ou le concessionnaire.

- Recherche de performance / Transfert du risque :

SEMOP Marché public : M2A supportera les risques en tant que pouvoir adjudicateur (pas de risque transféré à la SEMOP) en particulier le risque commercial.

SEMOP Concession : la SEMOP supportera les risques en particulier commerciaux liés à sa qualité de concessionnaire. M2A prendra en charge une partie de ses risques compte tenu de sa position d'actionnaire et dans les conditions liées (i) à son degré de participation au capital et (ii) aux termes des statuts et du pacte d'actionnaires (qui peut préciser cette répartition des risques).

- Réduction du coût pour la Collectivité :

Les éléments de comparaison sont les mêmes que pour le marché public ou la concession en fonction de la nature du contrat dont sera titulaire la SEMOP.

- Évolutivité / Réversibilité : L'évolutivité du service devra nécessairement s'inscrire dans le cadre formalisé des avenants aux contrats de DSP ou de marché public. Le code de la commande publique prévoit des mécanismes de modification du contrat permettant la conclusion d'avenants de forte ampleur, si ceux-ci sont anticipés et sont contractuellement prévus.

SEMOP Marché public et concession : le fait d'être associé au sein de la SEMOP permet à la Collectivité et à l'opérateur d'anticiper les modifications nécessaires et d'avoir un intérêt commun à mettre en œuvre, mais la SEMOP ajoute une strate de négociation et de validation des décisions de modification du contrat.

S'agissant de la réversibilité, un autre mode de gestion peut relativement facilement se substituer à la SEMOP.

- Effectivité de la mise en concurrence :

SEMOP Marché public : en principe pas de négociation possible avec les candidats.

SEMOP Concession : La possibilité de pouvoir négocier avec les candidats permet de renforcer l'effectivité de la mise en concurrence et d'optimiser l'offre la plus performante.

Dans les deux cas, l'introduction de la SEMOP rend plus complexe la mise en concurrence et donc peut avoir sur celle-ci un effet défavorable.

Par ailleurs, les opérateurs peuvent avoir des réticences à devenir associés d'une collectivité. En matière de transports, un tel montage n'a pas encore été mis en œuvre.

- Gestion des ressources humaines : Elle est assurée par la SEMOP, en l'occurrence dans le cadre de la convention collective « Transports routiers et activités auxiliaires du transport ».

- Prise en charge des investissements :

Les principes sont les mêmes que pour le marché ou la concession selon que la SEMOP sera titulaire de l'une ou l'autre forme de ces contrats.

En cas de transfert de certains investissements dans l'hypothèse d'une concession, M2A participera néanmoins au financement en sa qualité d'actionnaire.

- Innovations proposées :

SEMOP Marché public : elles seront proposées par la SEMOP mais le cadre relativement rigide du marché public (qu'il soit exécuté par une SEMOP ou non) les rend complexe à mettre en œuvre.

SEMOP Concession : Les candidats pourront proposer des innovations dans leurs offres, dont la pertinence et les modalités d'exécution pourront être négociées puis formalisées dans les termes du contrat.

- Maîtrise du service :

SEMOP Marché public : qu'il soit exécuté par une SEMOP ou non, M2A restera maître des décisions et choix présents et à venir pour la gestion et l'organisation du service.

SEMOP Concession : Traditionnellement, il est considéré que le recours à la DSP entraîne une moins grande maîtrise sur le service qu'en régie ou en marché. En associant la Collectivité à l'exécution du service par une SEMOP, elle recouvre en partie la maîtrise de ce dernier.

Compte-tenu du caractère non expérimenté de ce type de montage dans le domaine des **transports, de l'effet potentiellement défavorable d'un tel montage sur la concurrence effective** (les SEMOP apportent une certaine complexité dans la procédure), du portage du risque commercial que M2A devrait supporter en sa qualité d'**actionnaire**, et de la **date d'échéance du contrat actuel**, le recours à ce type de montage ne paraît pas opportun.

Pour se déterminer à l'aune de cette synthèse, M2A donne la priorité à la recherche :

- d'une externalisation des risques techniques et commerciaux liés à l'exploitation des services ;
- d'une maîtrise des coûts ;
- de solutions lui évitant d'avoir à assurer la gestion et la charge directe des investissements nécessaires à l'exploitation ;
- de procédures assurant la mise en concurrence la plus efficace possible, le meilleur apport en savoir-faire des exploitants, ainsi qu'une marge de négociation la plus large possible.

Compte tenu de ces **critères d'appréciation et des objectifs** de M2A, le mode de gestion en concession apparaît le mieux adapté.

Ainsi, au regard des éléments explicités ci-avant, le mode de gestion proposé est le suivant :

- une concession de type délégation de service public pour **l'exploitation** du service de transports collectifs.

V. CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

A. OBJET

En conséquence du choix du mode de gestion, le futur contrat aura pour objet l'exploitation du service public de la mobilité urbaine impliquant la réalisation de l'offre de transport sur les différentes lignes du réseau et un ensemble de prestations associées vis-à-vis des clients et de l'Autorité Organisatrice.

Il s'agira d'une délégation de service public avec forfait de charges.

B. OBJECTIFS

Le futur contrat devra répondre aux objectifs de performance suivants, conformément aux orientations de M2A précédemment énoncées :

- l'amélioration de la productivité du réseau et la vitesse commerciale ;
- une offre de transport a minima conforme à l'offre nominale en quantité comme en qualité (régularité, ponctualité, confort à bord...) ;
- l'accroissement du nombre de clients du service ;
- le développement l'offre, en particulier en périphérie, en soirées et les week-ends
- une gestion qualitative des différentes dimensions de la relation client : information à bord et aux arrêts, facilités de distribution des titres de transport, gestion des sollicitations ;
- la transition énergétique des matériels roulants, en faveur des meilleures solutions disponibles du point de vue des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, à coût maîtrisé ;
- le développement du Compte Mobilité et la construction des mobilités de demain
- la refonte de la tarification sociale
- la parfaite information et le conseil de l'Autorité Organisatrice, dans une dynamique d'amélioration continue du service.

C. DUREE

Une durée de 6 ans est jugée optimale compte tenu de l'économie du service et des dépenses pesant sur l'opérateur.

D. MISSIONS DEVOLUES

Les principales missions confiées au délégataire seront les suivantes :

- réalisation de l'offre de transport ;
- qualité du service de transport et des prestations associées
- gestion des moyens humains et techniques nécessaires à l'exploitation du service ;
- sécurité des biens et des personnes, notamment des publics scolaires (sensibilisation spécifique) ;
- contrôle des titres, lutte contre la fraude ;
- commercialisation, distribution des titres à bord ;
- achat et entretien-maintenance des biens du service ;
- relation client conformément aux prescriptions de M2A ;
- information sur l'évolution du réseau et sur les situations perturbées ;
- déploiement territorial de la communication et des actions commerciales ;
- information de l'Autorité Organisatrice sur la bonne gestion du service, conseil sur l'amélioration du service

Concernant l'exploitation des données, des prescriptions seront stipulées afin que celle-ci puisse toujours être possible par M2A. Les délégataires devront s'engager à respecter la réglementation (RGPD notamment) pour la gestion des données qui resteront propriété de M2A.

E. MISSIONS CONSERVEES PAR M2A

En conséquence, M2A conservera notamment les prérogatives suivantes :

- Conduite des études stratégiques et d'évolution de l'offre de transport
- Définition de la consistance du service : création, modification et suppression des lignes et des services, sur proposition le cas échéant du délégataire ;
- Définition des tarifs sur la base des propositions du Délégataire,
- Financement et réalisation des investissements nécessaires à l'exploitation conformément aux engagements du programme prévisionnel d'investissement,
- Mise à disposition du Délégataire les biens nécessaires à l'exploitation,
- Fourniture, pose et entretien le mobilier urbains aux arrêts de bus et cars et aux stations de tramways, à l'exception des prestations confiées au Délégataire,
- Perception des recettes tarifaires, collectées et reversées par le Délégataire,
- Statut d'exploitant fiscal au titre de la présente convention de délégation de service public,
- Versement d'une rémunération correspondant à un forfait de charges au Délégataire,
- Versement d'un intéressement aux recettes tarifaires
- Contrôle de la gestion du service délégué

Les éventuelles missions partagées feront l'objet d'une répartition précise dans le cadre du dossier de consultation des entreprises relatif à l'avis de concession et de la négociation des contrats.

Pour l'exercice des missions partagées comme pour celles relevant exclusivement de sa responsabilité, M2A pourra s'appuyer sur des prestataires externes dans le cadre de marchés publics de services.

F. CONDITIONS FINANCIERES

1. Mécanisme du forfait de charges

Les futurs contrats feront l'objet d'une rémunération dite « au forfait de charges ».

Dans ce type de rémunération possible en régime de concession de type délégation de service public, l'Autorité Organisatrice verse à l'exploitant une contribution financière correspondant aux charges d'exploitation et aux charges d'investissement contractuellement supportées par le délégataire. Ce montant est ajusté périodiquement, en fonction des éléments principaux suivants :

- une indexation annuelle correspondant à la structure des coûts à la charge du délégataire ;
- la variation des unités d'œuvre nécessaires à la réalisation du service, en fonction des décisions prises par l'Autorité Organisatrice ;
- une modulation en fonction de l'atteinte des objectifs en matière de qualité du service (bonus-malus) ;
- la prise en compte éventuelle de certains postes en transparence, à l'euro l'euro.

Par ailleurs, le délégataire est soumis à une formule d'intéressement aux recettes commerciales (qui sont la propriété de l'Autorité Organisatrice) associée à un engagement sur un montant minimum de recettes. Lorsque les recettes réelles sont inférieures à l'engagement, il supporte l'écart, lorsque les résultats sont au-dessus de l'engagement, il bénéficie d'une part du surplus.

Par ailleurs, le contrat pourra prévoir le cas échéant des prestations annexes rémunérées sur la base de Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) contractualisés.

2. Exposition au risque des délégataires

Les contrats de concession impliquent pour les titulaires d'assumer un risque industriel et commercial effectif.

Ce risque est consubstantiel à la notion de concession, laquelle est définie à l'article L.1121-1 du code de la commande publique comme :

« un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

En pratique le futur délégataire sera exposé à un triple risque :

- un risque industriel sur l'exploitation,
- un risque technique sur les investissements, sur les coûts directs aussi bien que sur les conditions de financement,

- un risque commercial, sur l'atteinte des objectifs de recettes.

L'exposition au risque pourra se traduire notamment par les mécanismes de rémunération variable suivants :

- **le reversement de la totalité de l'écart entre les recettes réelles et prévisionnelles** si les recettes réelles sont inférieures à l'engagement de recettes ;
- Un dispositif **d'intéressement** aux recettes commerciales supérieures au prévisionnel : l'intéressement envisagé sera basé sur un engagement de recettes commerciales. Chaque Délégué garantira un niveau de recettes annuelles minimal à M2A. Si les recettes sont supérieures à l'engagement du Délégué (pour chaque contrat), l'écart sera partagé entre l'Autorité Organisatrice et le Délégué selon une clé de répartition contractuelle.

3. Décomposition des charges

Les charges assumées par les délégataires seront décomposées de la manière suivante :

- Charges **d'exploitation** : charges de personnel, charges de fluides (gaz, eau, électricité etc.), carburant, lubrifiant, coût de l'entretien et de la maintenance des systèmes et biens du service etc.
- **Charges d'investissements** : frais d'amortissement, charges de mise à disposition du matériel roulant (location ou crédit-bail), dotations aux opérations de gros entretien et renouvellement, etc.
- Charges de structure : frais administratifs, frais d'information, frais de communication / marketing, frais de télécommunication, frais d'assurances, impôts et taxes, frais de structure et de direction, redevance d'occupation du domaine public, autres provisions, etc.

Par ailleurs les outils comptables veilleront à distinguer les charges directes, semi-directes et fixes en lien avec la formule de calcul du coût des adaptations de l'offre kilométrique en cours de contrat.

4. Régime fiscal applicable et implications

Dans les contrats de concession de service public en forfait de charges, l'Autorité Organisatrice rémunère l'exploitant sur la base de la totalité des coûts forfaitaires, qui peuvent englober une quote-part de charges relatives à l'investissement. L'exploitant collecte les recettes auprès des usagers et les reverse à l'Autorité Organisatrice qui en est propriétaire.

M2A définit l'offre, définit les tarifs et perçoit les recettes issues des usagers, soit directement (distribution en ligne) soit par le reversement des délégataires pour ce qui concerne les ventes des conducteurs et des dépositaires. Pour ces dernières M2A percevra les recettes correspondant aux ventes effectuées, le délégataire faisant leur affaire du recouvrement.

En conséquence, M2A sera l'exploitant au sens fiscal.

Un tel régime financier implique que la redevance d'occupation du domaine public qui sera perçue par M2A auprès du Délégué ne pourra pas être fiscalisée.

G. REGIME DU PERSONNEL

Conformément à l'article L.1224-1 du code du travail et dans les conditions de l'accord collectif applicable, les personnels affectés aux contrats en cours auront la possibilité, s'ils l'acceptent, d'être transférés au titulaire du futur contrat. En cas de refus, ils demeureront salariés de leur employeur actuel.

H. REGIME DE PROPRIETE DES BIENS

Les biens du service seront comme actuellement décomposés en :

- Biens de retour : biens affectés à l'exploitation du service et nécessaires à son fonctionnement, qui reviennent obligatoirement à la Collectivité au terme du contrat.
- Biens de reprise : biens utiles au fonctionnement du service qui ne reviennent pas obligatoirement à la Collectivité en fin de contrat. Celle-ci peut toutefois actionner sa faculté de reprise afin d'en acquérir la propriété, moyennant le versement d'indemnités compensatoires (généralement calculée comme la valeur non amortie des biens).
- Biens propres : biens appartenant aux délégataires et non nécessaires à l'exploitation du service. Ils restent propriété de l'exploitant en fin de contrat.

I. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE

1. Suivi et **contrôle de l'exécution du service**

Les contrats de délégation de service public détailleront les procédures de contrôle et de suivi du service par l'Autorité Organisatrice, à savoir notamment :

- la production d'un rapport mensuel ;
- la production annuelle du rapport du délégataire, dans les conditions définies aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, complétées par une description détaillée des formats demandés par M2A ;
- les procédures d'alerte spécifique de l'Autorité Organisatrice en cas d'urgence ;
- le droit permanent d'audit, de contrôle, de communication et de vérification de documents (notamment comptables et fiscaux) ouvert à M2A ;

Des rencontres périodiques pourront être mis en place entre M2A et le délégataire. Le Délégué doit répondre à toutes convocations émanant de l'Autorité Délégante à des réunions de commissions ou de groupes de travail.

2. Mécanisme de pénalités

Les contrats comporteront un dispositif de réfections et de pénalités. De manière non limitative, ils porteront sur :

- la non-réalisation, sans justification suffisante, de prestations prévues au contrat : offre non assurée, retard ou absence d'investissements dus par le délégataire, défaut de transmission d'informations à l'Autorité Organisatrice ;
- le non-respect d'obligations légales ou réglementaires à la charge du délégataire ;
- la non atteinte d'objectifs assignés en matière de qualité du service.

VI. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE DE CONCESSION

PHASES	PERIODES
Publication de l'avis de concession et transmission du DCE	Septembre 2023
Remise des candidatures et offres initiales	Janvier 2024
Commission DSP : sélection des candidatures et analyse des offres	Début janvier 2024
Négociations	Février – avril 2024
Remise des offres finales	Mai 2024
Analyse des offres finales	Mai -juin 2024
Mise au point du contrat	Juillet- août 2024
Délibération d' attribution du Conseil d'agglomération	Début Septembre 2024
Notification du contrat	Début Septembre 2024

CCSPL du 22 février 2023 à 14h30

Examen des rapports d'activités suivants :

- o Renouvellement de la délégation de service public relative aux transports urbains

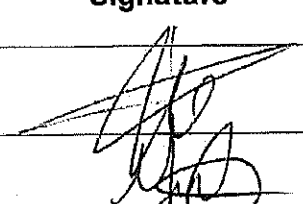
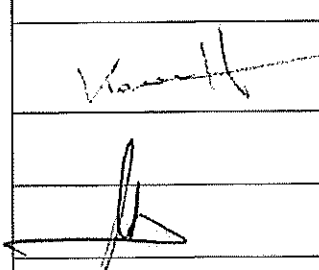
Observations :

Avis favorable de la Commission sur le
rapport présenté

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (Mulhouse Alsace Agglomération)

22 février 2023 à 14h30

Liste de présence

NOM Prénom	Qualité / Organisme représenté	Signature
Rémy NEUMANN	Président CCSPL	
Yves GOEPFERT	Membres titulaires	
Pierre LOGEL		
Francis DUSSOURD		
Francis HILLMEYER		
Nathalie BOESCH		
Isabelle GODBILLON		
Corinne LOISEL		
Vincent HAGENBACH	Membres suppléants	
Pierrette KEMPF		
Joseph WEISBECK		
Cécile SORNIN		
Antoine EHRET		
Bertrand PAUVERT		
Joseph SIMEONI		



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

CCSPL du mercredi 22 février 2023 à 14h30

**Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du service public
de mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération**

Rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Elle a confié l'exécution du service de transports publics urbains dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la SEM SOLEA du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Les services délégués aux termes de ladite DSP comprennent :

- Les lignes de tramway
- La ligne de tram train en exploitation conjointe avec la SNCF
- Le tram bus
- Les lignes régulières de bus y compris à vocation scolaire
- Les lignes affrétées
- Le service de transport à la demande
- Le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- La gestion des parcs relais
- La gestion du « compte mobilité »

Elle ne comprend pas les services de transport périscolaires.

Compte tenu de cette échéance, il convient de **déterminer les modalités de poursuite de l'exploitation du réseau à partir du 1^{er} janvier 2025.**

Il sera proposé au prochain conseil d'agglomération de délibérer sur le principe de la concession du réseau de transports publics urbains de voyageurs. Préalablement, il est nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vertu de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport a donc pour objet :

1. de rappeler les caractéristiques des prestations qui doivent être assurés
2. de rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion
3. de présenter les avantages et inconvénients entre les différents modes de gestion envisageables

I. FUTUR MODE DE GESTION

A. OBJECTIFS DE M2A

Pour guider son choix sur le mode de gestion et la préparation du futur mode de gestion, M2A s'est donné les objectifs prioritaires suivants :

- Développer l'offre, en particulier en périphérie, en soirées et les week-ends
- Améliorer la productivité du réseau pour rendre les développements d'offres soutenables par M2A
- Transition vers une flotte de « bus propres » et la décarbonation des transports
- Anticiper les grands projets à venir : ZFE, projets communaux concernant la mobilité, extension potentielle du tramway, schéma directeur des mobilités du Haut-Rhin...
- Améliorer la vitesse commerciale des lignes principales
- Développer la fréquentation des transports en commun et augmenter les recettes

- Garantir la qualité des services offerts et de l'expérience client et assurer un suivi régulier, pertinent et efficace de l'exécution des services
- Participer au développement du Compte Mobilité et construire les mobilités de demain
- Refondre la tarification sociale

Les dossiers de consultation des entreprises et les projets de contrats devront décliner ces objectifs, en intégrant des stipulations incitant les opérateurs à répondre au mieux aux attentes de la Collectivité.

B. PALETTE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Pour les services de la Mobilité qu'elle organise, M2A peut :

➤ **internaliser la gestion par la création d'une régie (1) ;**

Dans ce premier cas il peut s'agir soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale – et non d'une régie directe s'agissant de services publics industriels et commerciaux-. L'Autorité Organisatrice supporte intégralement le risque sur les charges et les produits de l'exploitation.

- **recourir à une SPL (2).**

La SPL, société anonyme, nécessite 2 associés publics (collectivités ou leurs groupements) à minima, qui disposent de la compétence adéquate c'est-à-dire d'une compétence en lien avec tout ou partie de l'objet de la SPL.

Ses actionnaires collectivités peuvent ainsi lui confier la gestion des services objets du contrat sans mise en concurrence par le biais d'un contrat qui prendra la forme d'un marché public ou d'une concession.

La collectivité actionnaire est associée aux gains et aux risques du service, à hauteur de sa participation au capital. La SPL ne peut exercer d'activité pour d'autres entités que ses actionnaires.

➤ **solliciter des tiers pour une gestion sous la forme d'une prestation de services dans le cadre d'un marché public (ou plusieurs marchés) (2) ;**

Dans ce mode de gestion, la Collectivité conserve la responsabilité et une part prépondérante des risques d'exploitation, à l'exception du risque inhérent à la maîtrise des charges. La rémunération du titulaire peut être assurée soit par des prix unitaires, soit par des prix forfaitaires, il peut néanmoins être prévu un intéressement du titulaire aux résultats commerciaux du service (fréquentation / recettes), lequel intéressement doit rester marginal sous peine d'une requalification en délégation de service public (ou concession)

➤ **décider d'associer plus étroitement un opérateur économique aux résultats de la gestion du service en lui transférant, en tout ou partie, la responsabilité de gestionnaire et la performance commerciale, dans le cadre d'une concession (3).**

Dans ce mode de gestion, la gestion se fait aux risques de l'opérateur. Elle est habituellement caractérisée dans le domaine des transports par le versement par la Collectivité d'un forfait de charges à l'opérateur assorti d'un engagement de l'exploitant sur le niveau de recettes ou d'une contribution forfaitaire.

- **Solliciter/associer des tiers** tout en participant directement à la gestion du service public, par la création d'une **SEMOP (5)**.

L'attribution du contrat (qui peut-être un marché public ou une concession) et la constitution d'une société à capitaux mixtes publics et privés avec l'attributaire sont réalisées par une seule et unique procédure de passation. La collectivité est, comme tout actionnaire, associée aux gains et aux risques, à hauteur de sa participation au capital.

Contrairement aux sociétés d'économie mixte locales classiques (SEML), la collectivité actionnaire peut être minoritaire au capital (au moins 34 % du capital). La durée de la SEMOP est limitée par celle du contrat qu'elle exécute.

Au total, les principales caractéristiques des différents modes de gestion peuvent être résumées comme suit :

(La SPL est d'emblée exclue de cette synthèse comparative en raison de l'obligation de compter a minima 2 actionnaires disposant de la compétence adéquate.)

Critère	Régie (éléments communs à toutes les régies sauf indication contraire)	Marché public (éléments communs avec le marché public conclu avec une SEMOP sauf indication contraire)	Délégation de service public (éléments communs avec la DSP conclue avec une SEMOP sauf indication contraire)
Intermodalité et cohérence des offres de Mobilité	La régie peut être unique pour les services de Mobilité concernés	Un contrat unique avec un seul titulaire ne sera pas possible car les services de Mobilité sont des prestations distinctes.	Le recours à un contrat de concession unique est possible dès lors que les services ont un lien entre eux.
Performance / Transfert du risque d'exploitation	Risque supporté par la Collectivité.	La performance industrielle pourra être incitée par l'insertion d'engagements de performance sanctionnés par de pénalités. Le titulaire ne supporte pas le risque d'exploitation.	La concession incite le concessionnaire à exploiter efficacement le service, le fait de ne pas exploiter convenablement le service pourrait avoir pour effet de limiter les recettes perçues auprès des usagers du service et donc ne pas lui permettre de dégager une marge bénéficiaire. Le contrat de concession devra comprendre des indicateurs de performance sur lesquels les délégataires seront suivis. Risque technique et commercial supporté par le délégataire.
Réduction du coût pour la Collectivité	Pas de charges de structure d'un opérateur, mais pas ou peu d'économies d'échelle.	Charges de structure d'un opérateur. Mais économies d'échelle, et résultat de la mise en concurrence.	Charges de structure d'un opérateur. Mais économies d'échelle, et résultat de la mise en concurrence, favorisé par les négociations prévues par les textes. DSP conclue avec une SEMOP :

			La Collectivité participe au financement à hauteur de sa participation au capital. Le risque transféré au délégataire est donc en partie récupéré par M2A en sa qualité d'actionnaire.
Évolutivité / Réversibilité	Evolution du service : facile. Changement de mode de gestion : En pratique la réversibilité est difficile à mettre en œuvre, notamment au regard du personnel employé par la régie.	Cadre des avenants régi par le Code de la commande publique. Barème d'unités d'œuvre. Changement de mode de gestion : aisé. <i>MP conclu avec une SEMOP :</i> Le fait d'être associé au sein de la SEMOP permet à la Collectivité et à l'opérateur d'anticiper les modifications nécessaires et d'avoir un intérêt commun à mettre en œuvre, mais la SEMOP ajoute une strate de négociation et de validation des décisions de modification du contrat.	Cadre des avenants régi par le code de la commande publique. Barème d'unités d'œuvre. Changement de mode de gestion : aisé. <i>DSP conclue avec une SEMOP :</i> Le fait d'être associé au sein de la SEMOP permet à la Collectivité et à l'opérateur d'anticiper les modifications nécessaires et d'avoir un intérêt commun à mettre en œuvre, mais la SEMOP ajoute une strate de négociation et de validation des décisions de modification du contrat.
Effectivité de la mise en concurrence	Pas de confrontation à d'autres offres.	Obligation d'allotissement : concurrence inhérente à la procédure, y compris avec des lots de taille réduite. Mais possibilités restreintes de négociation.	Mise en concurrence et négociation inhérentes à la procédure. Les opérateurs sont par ailleurs coutumiers de cette forme de contrat ce qui augmente, en principe, le degré de concurrence.
Gestion des ressources humaines	Conventions collectives applicables au personnel de droit privé, sauf pour le directeur et l'agent comptable qui sont de droit public.	Assurée par le titulaire, dans le cadre des conventions collectives applicables	Assurée par le délégataire, dans le cadre des conventions collectives applicables. <i>DSP conclue avec une SEMOP :</i> La Collectivité participe à la gestion des

			ressources humaines en tant qu'actionnaire de la SEMOP.
Prise en charge des investissements	Collectivité, notamment matériel roulant, dépôts...	Généralment le titulaire, mais en transports urbains, beaucoup de biens appartiennent à la Collectivité (matériel roulant, dépôts, agences...). Il en va de même concernant les parcs de stationnement et les fourrières.	Généralment le délégataire mais en transports urbains, beaucoup de biens appartiennent à la Collectivité (matériel roulant, dépôts, agences...). Il en va de même concernant les parcs de stationnement et les fourrières. <i>DSP conclue avec une SEMOP :</i> La Collectivité participe au financement à hauteur de sa participation au capital.
Innovations	Dépendent essentiellement de la Collectivité	Portées par le titulaire, à l'aune de son expérience et savoir-faire dans le secteur, mise en œuvre dans le cadre d'un marché public.	Proposées par les candidats puis par le délégataire, à l'aune de leur savoir-faire.
Maîtrise du service	En principe très complète, en particulier pour la régie autonome.	Bonne, sous réserve d'une rédaction adaptée des clauses du marché et de ressources adéquates pour le pilotage.	Relativement bonne, sous réserve d'une rédaction adaptée des clauses du contrat et de ressources adéquates pour le pilotage. <i>DSP conclue avec une SEMOP :</i> La Collectivité augmente sa maîtrise du service par sa participation à la gouvernance de la SEMOP (cela dépend du capital détenu, des statuts/pacte d'actionnaire ainsi que des ressources mobilisées pour suivre et instruire cette qualité d'actionnaire).

Compte tenu de ces critères d'appréciation et des objectifs de M2A, le mode de gestion le mieux adapté est une concession de type délégation de service public pour l'exploitation des services de la mobilité.

II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT ENVISAGE

A. OBJET

En conséquence du choix du mode de gestion, le futur contrat aura pour objet l'exploitation du service public de la mobilité urbaine impliquant la réalisation de l'offre de transport sur les différentes lignes du réseau et un ensemble de prestations associées vis-à-vis des clients et de l'Autorité Organisatrice.

Il s'agira d'une délégation de service public avec forfait de charges.

B. OBJECTIFS

Le futur contrat devra répondre aux objectifs de performance suivants, conformément aux orientations de M2A précédemment énoncées :

- l'amélioration de la productivité du réseau et la vitesse commerciale ;
- une offre de transport a minima conforme à l'offre nominale en quantité comme en qualité (régularité, ponctualité, confort à bord...) ;
- l'accroissement du nombre de clients du service ;
- le développement l'offre, en particulier en périphérie, en soirées et les week-ends
- une gestion qualitative des différentes dimensions de la relation client : information à bord et aux arrêts, facilités de distribution des titres de transport, gestion des sollicitations ;
- la transition énergétique des matériels roulants, en faveur des meilleures solutions disponibles du point de vue des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, à coût maîtrisé ;
- le développement du Compte Mobilité et la construction des mobilités de demain
- la refonte de la tarification sociale
- la parfaite information et le conseil de l'Autorité Organisatrice, dans une dynamique d'amélioration continue du service.

C. DUREE

Une durée de 6 ans est jugée optimale compte tenu de l'économie du service et des dépenses pesant sur l'opérateur.

D. MISSIONS DEVOLUES

Les principales missions confiées au délégataire seront les suivantes :

- réalisation de l'offre de transport ;
- qualité du service de transport et des prestations associées
- gestion des moyens humains et techniques nécessaires à l'exploitation du service ;
- sécurité des biens et des personnes, notamment des publics scolaires (sensibilisation spécifique) ;
- contrôle des titres, lutte contre la fraude ;
- commercialisation, distribution des titres à bord ;
- achat et entretien-maintenance des biens du service ;
- relation client conformément aux prescriptions de M2A ;
- information sur l'évolution du réseau et sur les situations perturbées ;
- déploiement territorial de la communication et des actions commerciales ;
- information de l'Autorité Organisatrice sur la bonne gestion du service, conseil sur l'amélioration du service

Concernant l'exploitation des données, des prescriptions seront stipulées afin que celle-ci puisse toujours être possible par M2A. Les délégataires devront s'engager à respecter la réglementation (RGPD notamment) pour la gestion des données qui resteront propriété de M2A.

E. MISSIONS CONSERVEES PAR M2A

En conséquence, M2A conservera notamment les prérogatives suivantes :

- Conduite des études stratégiques et d'évolution de l'offre de transport
- Définition de la consistance du service : création, modification et suppression des lignes et des services, sur proposition le cas échéant du délégataire ;
- Définition des tarifs sur la base des propositions du Délégataire,
- Financement et réalisation des investissements nécessaires à l'exploitation conformément aux engagements du programme prévisionnel d'investissement,
- Fourniture, pose et entretien le mobilier urbains aux arrêts de bus et cars et aux stations de tramways, à l'exception des prestations confiées au Délégataire,
- Perception des recettes tarifaires, collectées et reversées par le Délégataire,
- Versement d'une rémunération correspondant à un forfait de charges au Délégataire,
- Versement d'un intéressement aux recettes tarifaires

F. CONDITIONS FINANCIERES

1. Mécanisme du forfait de charges

Les futurs contrats feront l'objet d'une rémunération dite « au forfait de charges », correspondant aux charges d'exploitation et aux charges d'investissement contractuellement supportées par le délégataire. Ce montant est ajusté périodiquement, en fonction des éléments principaux suivants :

- une indexation annuelle correspondant à la structure des coûts à la charge du délégataire ;
- la variation des unités d'œuvre nécessaires à la réalisation du service, en fonction des décisions prises par l'Autorité Organisatrice ;
- une modulation en fonction de l'atteinte des objectifs en matière de qualité du service (bonus-malus) ;
- la prise en compte éventuelle de certains postes en transparence, à l'euro l'euro.

Par ailleurs, le délégataire est soumis à une formule d'intéressement aux recettes commerciales (qui sont la propriété de l'Autorité Organisatrice) associée à un engagement sur un montant minimum de recettes. Lorsque les recettes réelles sont inférieures à l'engagement, il supporte l'écart, lorsque les résultats sont au-dessus de l'engagement, il bénéficie d'une part du surplus.

2. Exposition au risque des délégataires

Les contrats de concession impliquent pour les titulaires d'assumer un risque industriel et commercial effectif.

En pratique le futur délégataire sera exposé à un triple risque :

- un risque industriel sur l'exploitation,

- un risque technique sur les investissements, sur les coûts directs aussi bien que sur les conditions de financement,
- un risque commercial, sur l'atteinte des objectifs de recettes.

L'exposition au risque pourra se traduire notamment par les mécanismes de rémunération variable suivants :

- **le reversement de la totalité de l'écart entre les recettes réelles et prévisionnelles** si les recettes réelles sont inférieures à l'engagement de recettes ;
- **Un dispositif d'intéressement aux recettes commerciales supérieures au prévisionnel** : l'intéressement envisagé sera basé sur un engagement de recettes commerciales. Chaque Délégataire garantira un niveau de recettes annuelles minimal à M2A. Si les recettes sont supérieures à l'engagement du Délégataire (pour chaque contrat), l'écart sera partagé entre l'Autorité Organisatrice et le Délégataire selon une clé de répartition contractuelle.

3. Décomposition des charges

Les charges assumées par les délégataires seront décomposées de la manière suivante :

- **Charges d'exploitation** : charges de personnel, charges de fluides (gaz, eau, électricité etc.), carburant, lubrifiant, coût de l'entretien et de la maintenance des systèmes et biens du service etc.
- **Charges d'investissements** : frais d'amortissement, charges de mise à disposition du matériel roulant (location ou crédit-bail), dotations aux opérations de gros entretien et renouvellement, etc.
- **Charges de structure** : frais administratifs, frais d'information, frais de communication / marketing, frais de télécommunication, frais d'assurances, impôts et taxes, frais de structure et de direction, redevance d'occupation du domaine public, autres provisions, etc.

Par ailleurs les outils comptables veilleront à distinguer les charges directes, semi-directes et fixes en lien avec la formule de calcul du coût des adaptations de l'offre kilométrique en cours de contrat.

4. Régime fiscal applicable et implications

Dans les contrats de concession de service public en forfait de charges, l'Autorité Organisatrice rémunère l'exploitant sur la base de la totalité des coûts forfaitaires, qui peuvent englober une quote-part de charges relatives à l'investissement. L'exploitant collecte les recettes auprès des usagers et les reverse à l'Autorité Organisatrice qui en est propriétaire.

M2A définit l'offre, définit les tarifs et perçoit les recettes issues des usagers, soit directement (distribution en ligne) soit par le reversement des délégataires pour ce qui concerne les ventes des conducteurs et des dépositaires. Pour ces dernières M2A percevra les recettes correspondant aux ventes effectuées, le délégataire faisant leur affaire du recouvrement.

En conséquence, M2A sera l'exploitant au sens fiscal.

Un tel régime financier implique que la redevance d'occupation du domaine public qui sera perçue par M2A auprès du Délégataire ne pourra pas être fiscalisée.

G. REGIME DU PERSONNEL

Conformément à l'article L.1224-1 du code du travail et dans les conditions de l'accord collectif applicable, les personnels affectés aux contrats en cours auront la possibilité, s'ils l'acceptent, d'être transférés au titulaire du futur contrat. En cas de refus, ils demeureront salariés de leur employeur actuel.

H. REGIME DE PROPRIETE DES BIENS

Les biens du service seront comme actuellement décomposés en :

- **Biens de retour** : biens affectés à l'exploitation du service et nécessaires à son fonctionnement, qui reviennent obligatoirement à la Collectivité au terme du contrat.
- **Biens de reprise** : biens utiles au fonctionnement du service qui ne reviennent pas obligatoirement à la Collectivité en fin de contrat. Celle-ci peut toutefois actionner sa faculté de reprise afin d'en acquérir la propriété, moyennant le versement d'indemnités compensatoires (généralement calculée comme la valeur non amortie des biens).
- **Biens propres** : biens appartenant aux délégataires et non nécessaires à l'exploitation du service. Ils restent propriété de l'exploitant en fin de contrat.

I. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE

1. Suivi et contrôle de l'exécution du service

Les contrats de délégation de service public détailleront les procédures de contrôle et de suivi du service par l'Autorité Organisatrice, à savoir notamment :

- la production d'un rapport mensuel ;
- la production annuelle du rapport du délégataire, dans les conditions définies aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, complétées par une description détaillée des formats demandés par M2A ;
- les procédures d'alerte spécifique de l'Autorité Organisatrice en cas d'urgence ;
- le droit permanent d'audit, de contrôle, de communication et de vérification de documents (notamment comptables et fiscaux) ouvert à M2A.

2. Mécanisme de pénalités

Les contrats comporteront un dispositif de réfections et de pénalités. De manière non limitative, ils porteront sur :

- la non-réalisation, sans justification suffisante, de prestations prévues au contrat : offre non assurée, retard ou absence d'investissements dus par le délégataire, défaut de transmission d'informations à l'Autorité Organisatrice ;
- le non-respect d'obligations légales ou réglementaires à la charge du délégataire ;
- la non atteinte d'objectifs assignés en matière de qualité du service.

III. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE DE CONCESSION

PHASES	PERIODES
Publication de l'avis de concession et transmission du DCE	Septembre 2023
Remise des candidatures et offres initiales	Janvier 2024
Commission DSP 2 : analyse des offres	Début janvier 2024

Négociations	Février – avril 2024
Remise des offres finales	Mai 2024
Analyse des offres finales	Mai -juin 2024
Mise au point du contrat	Juillet- août 2024
Délibération d'attribution du Conseil d'agglomération	Début Septembre 2024
Notification du contrat	Début Septembre 2024



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

64 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

COVOITURAGE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
(5411/7.5/1002C)

Aujourd'hui, 70 % des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en autosolisme et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.

Le Gouvernement accélère le développement du covoiturage et lance en 2023 le Plan national covoiturage du quotidien pour promouvoir le covoiturage courte distance. Il affiche un objectif de triplement du nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2027. C'est pourquoi il a mis en place en 2023 plusieurs aides financières via le Fonds vert pouvant atteindre 50 % des dépenses.

Mulhouse Alsace Agglomération a mené une expérimentation avec l'opérateur de covoiturage Klaxit de novembre 2021 à juin 2022, qui a démontré le potentiel de ce service (jusqu'à 2900 trajets par mois), à condition de limiter le coût pour les passagers. Cette expérimentation a également montré que le périmètre pertinent du covoiturage dépassait celui de l'agglomération.

Une concertation a été menée avec les intercommunalités du Haut-Rhin pour mettre en place un service cohérent à cette échelle en identifiant des orientations communes : subvention des trajets des passagers par l'autorité organisatrice des mobilités dans une enveloppe maximale fixée par chacune d'entre elles ; identification des bénéficiaires de la subvention selon le lieu de travail ; fixation par chaque AOM du prix à payer par le passager, avec un tarif préconisé de 0,50€ par trajet.

En vertu de l'article L 1231-15 du code des transports, Mulhouse Alsace Agglomération en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, peut mettre en

place des incitations financières pour les passagers et/ou les conducteurs qui auront réalisé des trajets en covoiturage. Dès lors, il est proposé de suivre les orientations issues de la concertation et de fixer une enveloppe maximale de 60.000 €. Celle-ci permettra de rémunérer le conducteur entre 2€ et 3€ par trajet selon la distance parcourue, sachant que le passager versera au conducteur un coût fixe de 0,50€.

Les coûts annexes de licence, d'accompagnement, des ateliers de sensibilisation et des commissions par trajets sont estimés à 40.000 €. Une participation de 50 % via le Fonds vert sera sollicitée sur l'ensemble de ces dépenses.

Les crédits sont disponibles au Budget annexe Transports 2023 :

Chapitre 65 – article 6574

Service gestionnaire et utilisateur 541

Ligne de crédit n° 8263

Il est précisé par ailleurs que les coûts annexes sont financés aux lignes de crédits Chapitre 11 – Lignes de crédit n°13 et 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une aide financière de 60.000€ aux conducteurs bénéficiaires, versée par l'intermédiaire de l'opérateur de covoiturage qui sera retenu ;
- autorise M. le Président ou son représentant à solliciter tous les financements possibles sur cette opération ;
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

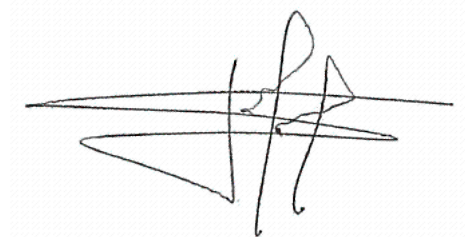
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J' with several horizontal and vertical strokes.

Fabian JORDAN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

64 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU - CONVENTION DE MANDAT DE
FACTURATION AVEC LA COMMUNE DE WITTENHEIM (41/5.7.9/927C)

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fresneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales, donnant ainsi la possibilité aux communautés d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infra communautaires existant au 1er janvier 2020.

Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Wittenheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période de deux ans, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de créer une régie communautaire de l'eau potable, pour la gestion de cette compétence.

La commune de Wittenheim a souhaité continuer à bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, pendant cette période transitoire et afin d'assurer la continuité du service à l'utilisateur, une convention de mandat de facturation doit être conclue avec la

Commune de Wittenheim afin d'assurer la gestion de la facturation et de l'encaissement des recettes de son nouveau budget annexe de l'eau. Les modalités de mise en œuvre font l'objet de la présente convention de mandat de facturation telle que prévue par l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commune de Wittenheim assurera les prestations suivantes :

- calcul et facturation eau/assainissement auprès des abonnés et usagers,
- constitution des rôles de facturation dans le respect des tarifs en vigueur et conformément aux dispositions réglementaires et fiscales,
- encaissement et recouvrement comminatoire des factures.

Les rôles et obligations des parties sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe.

Le Mandataire ne percevra aucune rémunération spécifique en application du présent mandat.

Le mandat ainsi conclu avec la commune de Wittenheim sur la durée de la délégation de compétence, pourra être reconduit une fois de manière expresse.

Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties (commune de Wittenheim et Mulhouse Alsace Agglomération).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de mandat à conclure avec la Commune de Wittenheim sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : projet de convention

Ne prend pas part au vote (1) : Antoine HOMÉ.

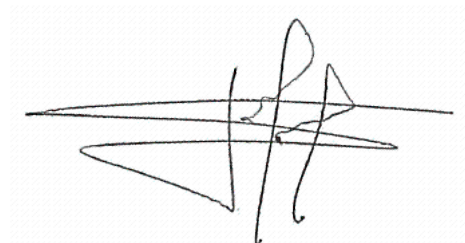
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE L'EAU

Entre les soussignés :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION représentée par son Président, M. Fabian JORDAN dont le siège est situé 2 rue pierre et Marie Curie à Mulhouse agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire, en date du 27 juin 2022

ci-après dénommée « le Mandant », « l'Autorité Délégante » ou « m2A »,

DE PREMIERE PART,

Et :

La COMMUNE DE WITTENHEIM dont le siège est situé Place des Malgré-Nous à Wittenheim, représentée par M Antoine HOME dûment habilité à ces fins, en sa qualité de Maire de Wittenheim,

Ci-après dénommée « le Mandataire »

DE DEUXIEME PART,

PREAMBULE

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fresneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infra communautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Wittenheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Wittenheim souhaite continuer à bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation avec Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2023.

Pendant une période transitoire et afin d'assurer la continuité du service à l'usager, m2A confie le traitement de la gestion de la facturation et de l'encaissement des

recettes de la commune de Wittenheim sur son nouveau budget annexe de l'eau sous délégation M2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Les modalités de mise en œuvre font l'objet de la présente convention de mandat de facturation telle que prévue par l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer la procédure relative à la facturation des usagers dans le cadre de la délégation de compétence conférée par M2A et définir le rôle de la commune.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du mandat

Le Mandant donne mandat à l'organisme mandataire d'assurer les prestations suivantes :

- Calcul et facturation auprès des abonnés et usagers ;
- Constitution des rôles de facturation dans le respect des tarifs en vigueur et conformément aux dispositions réglementaires et fiscales ;
- Encaissement et recouvrement amiable des recettes.

Le Mandataire ne percevra aucune rémunération spécifique en application du présent mandat. ;

ARTICLE 2 : Nature des produits

Facturation des redevances d'eau, des redevances d'assainissement, la facturation des opérations relatives aux prestations accessoires du service public de l'eau potable (abonnements) et du service public de l'assainissement collectif ainsi que les frais de travaux de raccordement.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Le mandat est conclu sur la durée de la délégation de compétence pour la commune de Wittenheim, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit une fois de manière expresse.

ARTICLE 4 : Pouvoirs et obligations du mandataire

Le Mandataire s'engage à émettre la facturation en son nom des recettes émises dans le cadre de la compétence eau qui lui est déléguée, pour le compte de M2A.

Le Mandataire s'oblige à respecter les mentions légales devant figurer sur les factures ainsi que l'ensemble des dispositions relatives aux règles de facturation prévues par la doctrine administrative BOI-TVA-DECLA-30-20-10 et suivants, du 12 septembre 2012 publiée au bulletin officiel des finances publiques et impôts (BOFIP) et

notamment contenir l'intégralité des mentions et engagements énumérés dans cette doctrine administrative et notamment :

- La mention « TVA collectée pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération budget de l'eau - SIRET 200 066 009 00065 ».
- Le N° de TVA FR4Q200066009 devant apparaître sur les factures.
- La mention « TVA acquittée d'après les débits »
- Le logo prévu par m2A sera présent sur les factures (en cours) en complément du logo de la commune.
- Les factures devront être équipées d'un Datamatrix et permettre un règlement payfip pour le compte de la commune.
- Les coordonnées du service clientèle de la commune seront indiquées sur la facture.

Le Mandataire transmettra à m2A les éléments de sa facturation :

- listes et détails des rôles mentionnant le HT et TVA ;
- listes et détails des recettes hors rôles (travaux) mentionnant le HT et TVA ;
- listes et détail des rôles correctifs mentionnant le HT et TVA.
- Etat des encaissements (HT et TVA).

Ces éléments seront transmis en format dématérialisé et en format tableur, avec indications des imputations comptables et des bénéficiaires pour ce qui concerne les éléments de la facture à reverser à des organismes tiers (taxes, assainissement, redevances etc.)

Conformément à l'article 19 1° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le mandataire est tenu d'exercer le contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes et dans la limite des éléments dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

L'organisme mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Le mandataire reverse par batch de reversement sous 60 jours au mandant les sommes perçues et la totalité des justificatifs dans le cadre du présent mandat.

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur du mandant ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par les mandataires pour l'exécution des opérations qui leur sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

ARTICLE 5 : Modalités de facturation

Les périodes de facturation sont fixées à la première quinzaine d'avril et première quinzaine d'octobre de chaque exercice.

La commune établit son rôle de facturation, le fait parvenir au SGC avec les identifiants (SIRET) de son propre budget sur son portail de télétransmission (TDT).

A l'issus du délai de recouvrement amiable, les informations nécessaires à

l'établissement des deux titres de recette seront communiquées à la Régie de l'eau m2A.

- Un titre ordinaire pour les montants encaissés avec l'indication du HT et TTC
- Un titre récapitulatif pour les montants non encaissés et correspondants au batch de retour des factures à recouvrer pour le compte de m2A avec l'indication du HT et TTC

Litiges usagers :

m2A sera tenue informée des litiges relatifs à la facturation.

La réduction d'une facture sera traitée par m2A par réduction du titre récapitulatif. Un remboursement éventuel sera effectué par le mandant dès traitement du batch facture.

Un prélèvement bancaire pourra être bloqué par le mandataire pour ne pas pénaliser l'utilisateur.

La commune mettra son logiciel de facture à jour des réductions opérées sur les factures.

Un code empêchement poursuites pourra être demandé par m2A au SGC.

- Les traitements batch de facturation seront traités par le SGC passé le délai de 60 jours (15 jours de délai d'acheminement de la facture + 45 jours de recouvrement comminatoire et lettre de rappel) pour permettre le transfert en compte client m2A et le recouvrement contentieux ;
- Les traitements batch de reversement des encaissements seront traités par le SGC passé un délai de 60 jours.

ARTICLE 6 : Obligations du mandant

Le budget de la Régie de l'eau m2A reste le seul budget assujéti à la TVA. Il sera en charge des reversements aux différents bénéficiaires de la facturation et du traitement de déclaration de la TVA, le cas échéant, en application de l'article 283 du Code Général des Impôts, lorsque celle-ci est facturée à tort.

m2A émettra un titre de recette ou de réduction de recette à réception des informations mensuelles de facturation émises par le mandataire.

Le budget de l'eau de m2A qui réalise les opérations faisant l'objet du mandat de facturation est le seul responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes. Le Mandant s'acquittera de la déclaration des taxes et prestations connexes : assainissement, redevances modernisation et pollution.

Le mandant communiquera au Mandataire la liste complète des informations devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique ainsi que les tarifs à appliquer pour les différentes prestations facturées.

Les factures sous convention, présentées en non valeur à l'issue de l'exercice 2023 et suivants, devront faire l'objet d'une délibération soumise à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

Les litiges seront provisionnés par m2A.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes

Le mandataire opère la reddition des comptes de l'année civile dans les conditions prévues à l'article D 1611-32-7 du CGCT une fois par an à chaque fin d'exercice. La reddition des comptes doit permettre le rattachement des produits et des éventuelles charges à l'exercice auxquels ils se rattachent.

Conformément à l'article D 1611-26 du CGCT, La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant.

L'ordonnateur du mandant donne l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable public et lui transmet les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés.

Pièces à produire dans le cadre de reddition : Art. D1611-25 et D1611-32-7
Les comptes produits par le mandataire retracent la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- 1° La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- 2° Les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes ;
- 3° La situation de trésorerie de la période ;
- 4° L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit. Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées et les abandons de créances ou les remises gracieuses qui ont été accordés ;
- 5° Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les dépenses, ces pièces justificatives, reconnues exactes par l'organisme mandataire, sont celles prévues dans la liste mentionnée à l'article [D. 1617-19](#) et figurant en annexe I du présent code. Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre d'une reconstitution de l'avance ou d'un remboursement de débours opéré dans les conditions prévues par la liste susmentionnée. Pour les recettes, l'organisme mandataire produit les pièces autorisant leur perception et établissant la liquidation des droits. Il justifie, le cas échéant, leur caractère irrécouvrable au regard des diligences qu'il a accomplies.

Délai :

Cette reddition intervient dans des délais permettant au comptable public du mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier.

ARTICLE 8 : Modifications

Tout avenant aux présentes devra être conclu dans les mêmes formes par les personnes dûment habilitées à cet effet par les parties.

Le Mandat est soumis à la loi française. En cas de litige relatif au Mandat, le tribunal administratif sera seul compétant.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties peuvent demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois avant chaque échéance du contrat pour effet au 01 janvier de l'exercice suivant.

ARTICLE 10 : Information au comptable public

Un exemplaire de la présente convention transmise à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité est transmis au comptable public assignataire. Tout avenant lui sera adressé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le (date),

En deux exemplaires originaux.

Pour le Mandant

Pour le Mandataire



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

64 élus présents (102 en exercice, 23 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE « PARC DE L'EUROPE » A ILLZACH : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE (412/1.4/988C)

Mulhouse Alsace Agglomération a été sollicitée par la société SCCV PARC ILLZACH afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable dans le parc d'activité Avenue de Hollande - « Parc de l'Europe » à Illzach.

Mulhouse Alsace Agglomération peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où la responsabilité de la qualité de l'eau distribuée incombe au gestionnaire du réseau jusqu'au robinet du consommateur, et même si le nouveau réseau et les branchements réalisés n'ont pas vocation à être intégrés au domaine public de la commune dans le cas présent, cet intérêt public local est constitué. Une rétrocession du réseau est nécessaire pour garantir une maîtrise de cet aspect. Le réseau étant géré par la régie de l'Eau m2A, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargé la régie de l'Eau m2A.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de 4 520 € HT (TVA en sus) pour la prestation.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les modalités financières font l'objet d'une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'aménageur, selon le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'adduction d'eau potable dans le « Parc d'activité de l'Europe» à Illzach.

P.J. : 1 projet de convention et son annexe

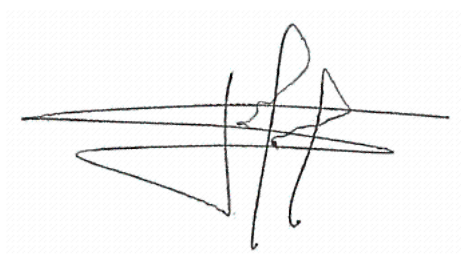
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL SchilDKnecht', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Direction Environnement et Services Urbains

412 – Régie de l'Eau m2A

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LE PARC D'ACTIVITES DE L'EUROPE A ILLZACH

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, m2A, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Conseillère Communautaire Déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023,

désignée ci-après « m2A »

d'une part,

et

la société SCCV PARC ILLZACH domiciliée au 10 rue de l'Atome – 67800 BISCHHEIM représentée par Monsieur Frédéric FAURIE, Gérant,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectuent la Régie de l'Eau m2A, m2A propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés ou parcs d'activité, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation ou non à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société SCCV PARC ILLZACH, en charge de l'aménagement du parc d'activité de l'Europe, a sollicité m2A afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce parc d'activité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à m2A pour le compte de la Société une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable Avenue de Hollande dans le parc d'activité de l'Europe à Illzach.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements et au réseau d'eau potable est évalué à 125 000 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maitrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.

Celui-ci est constitué de :

- o Plans
- o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la société verse à m2A un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 4 520 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par m2A. La Société se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de m2A.

Coordonnées du compte du service de Gestion Comptable de Mulhouse :

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE				BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS			
Identification nationale (RIB)							
30001		00581		F6860000000			89
Identification internationale (IBAN)							
FR25		3000		1005	81F6	8600	0000 089
BIC : BDFEFRPPCCT							

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

m2A, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever fin de l'année 2024.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la société en avertira m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que m2A en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, m2A et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Société
SCCV PARC ILLZACH

Le Gérant,

Frédéric FAURIE

Pour m2A

La Conseillère Communautaire
Déléguée,

Maryvonne BUCHERT



EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 150 mm RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS

AVENUE DE HOLLANDE - ILLZACH

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau. Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. I TERRASSEMENTS ET MACONNERIE					
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF =1,50m	ml	20	52,00	1 040,00
101-3	Pour cond diam 200mm à 400 mm - PF = 1,50m	ml	310	70,00	21 700,00
103	Terrassement à main	m3	5	127,50	637,50
104-2	Terrassement par aspiration - utilisation à la 1/2 journée	1/2j	4	600,00	2 400,00
105-1	Terrassement masse engin Pf <1,50m	m3	40	41,00	1 640,00
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	10	48,00	480,00
107-1	Installation et démontage des feux	forf	1	40,00	40,00
107-2	Location des feux	j	5	45,00	225,00
108	F&P Pour blindage mobile ou boisage jointif	ml	400	5,00	2 000,00
109	Transport et évacuation des déblais	m3	550	11,50	6 325,00
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	550	47,00	25 850,00
110-6	F&P Remblai liquide auto-plaçant	m3	5	140,00	700,00
114	F&P Grillage avertisseur	ml	400	1,50	600,00
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	10	75,00	750,00
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	8	85,00	680,00
116-3	Plus value croisement > 500mm	u	4	90,00	360,00
118-1	Démolition superstructure chaussée et revêtement	m2	20	28,20	564,00
118-4	Sciage fondation de chaussée béton épaisseur > 12cm	m2	20	140,00	2 800,00
119-3	F&P Réfection enrobés chaussée et trottoirs	m2	20	49,50	990,00
119-6-a	F&P Joint d'étanchéité type TOK-Band SK Mark ou band A	ml	40	6,00	240,00
120-1	Dépose, dépôt et repose bordure de trottoir sur lit béton < 1,5m	ml	10	60,00	600,00
121-1	Dépose avec dépôt et repose fil d'eau sur lit béton < 1,5m	ml	10	61,00	610,00
122	F&P Confection d'une couche d'assise de chaussée en grave bitume	m2	20	30,00	600,00
Sous-Total					71831,50

CHAP. II CANALISATIONS					
200-3	F&P Fonte std DN 100mm	ml	20	61,00	1 220,00
200-5	F&P Fonte std DN 150mm	ml	310	74,00	22 940,00
203-1	F&P bride emboitement diam 100mm	u	4	149,00	596,00
203-3	F&P manchon diam 100mm	u	1	210,00	210,00
203-6	F&P té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 100mm	u	1	240,00	240,00
205-1	F&P bride emboitement diam 150mm	u	2	180,00	360,00
205-5	F&P coude à 2 emboîtements diam 150mm	u	7	271,00	1 897,00
205-6	F&P té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 150mm	u	2	277,00	554,00
206-3	F&P manchon diam 200mm	u	1	283,00	283,00
206-6	F&P té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 200mm	u	1	330,00	330,00
216-5-j	F&P cône B/B DN 150mm	u	1	245,00	245,00
226-1-a	Sectionnement conduite DN 60/80/100/125mm	op	1	480,00	480,00
226-1-b	Sectionnement conduite DN 150/175/200mm	op	1	750,00	750,00
Sous-Total					30105,00

CHAP. III ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES					
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	3	553,00	1 659,00
300-7	F&P Robinet Vanne DN 150mm	u	2	908,00	1 816,00
305-1	F&P Pl prises apparentes type "ATLAS", "SAPHIR" ou "PEGASE 2" DN 150 avec mesure débit pression	u	2	1 720,00	3 440,00
305-4	F&P Fourniture et pose de hesse de réglage DN 150 mm	u	2	130,00	260,00
Sous-Total					7175,00

CHAP. IV BRANCHEMENTS					
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam.50/63mm - PF =1,30m	ml	70	67,75	4 742,50
401-2-d	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 142/160	ml	70	9,00	630,00
405-2	F&P Elément béton regard carré 1,20x1,20m - ht 0,60m	u	14	330,00	4 620,00
405-4	F&P Dalle béton regard carré 1,20x1,20m - ouvert. 0,60 excentrée	u	7	310,00	2 170,00
407-1	F&P Réhausse sous cadre diam.0,60m - ht 0,10 et 0,15m	u	7	43,50	304,50
414	F&P Echelons en aluminium type MSU	u	28	19,00	532,00
416-2	F&P Tampon Classe 400 - ouvert. Ø 600mm Trafic moyen	u	7	215,00	1 505,00
418-2-c	F&P Collier prise HEINRICH fig 1 st DN 150/175/200 sur 51,4/63	u	7	785,00	5 495,00
425-5	F&P Bride raccordement PE HAWLE 5500/5530 DN 51,4/63 (2")	u	7	103,50	724,50
427-1-e	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 51,4/63mm (2")	ml	70	28,00	1 960,00
430-5-e	F&P Raccord laiton PE type 120 DN 51,4/63 (2")	u	7	125,00	875,00
438-4	F&P Dispositif arrêt comptage DN 51,4/63 (2") dans regard	u	7	560,00	3 920,00
443-4	F&P Clapet type 221B DN 51,4/63 (2")	u	7	135,50	948,50
Sous-Total					28427,00

CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	1	250,00	250,00
504-2	Essais de pression	u	1	500,00	500,00
504-4	F&P Plaques signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00	1 000,00
504-6	Fourniture plan de récolement	op	1	500,00	500,00
Sous-Total					2250,00

Chap I	Terrassements et maçonnerie	71 831,50
Chap II	Canalisations	30 105,00
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	7 175,00
Chap IV	Branchements	28 427,00
Chap V	Travaux divers	2 250,00
TOTAL HT		139 788,50

Total H.T.	€ :	139 788,50
T.V.A.	20,0%	27957,70
Montant total T.T.C.	€ :	167746,20

03/02/2023

Date, signature et cachet
De l'Entreprise



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

62 élus présents (102 en exercice, 22 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT 2023 (232/7.5.6/1000C)

Mulhouse Alsace Agglomération, par le versement de subventions d'équipement annuelles, contribue au maintien de la qualité du service rendu dans les établissements petite enfance du territoire. Ces subventions annuelles sont proposées selon les demandes formulées par les différents gestionnaires et selon les priorités politiques de l'Agglomération en matière d'accompagnement de la petite enfance. Ces demandes peuvent porter sur l'acquisition de divers équipements ou de mobilier, mais également sur le réaménagement des espaces ou divers travaux.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à maximum 45 % du coût du projet, prenant en compte une participation éventuelle de la CAF à hauteur de 35 %.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

Demandeur	Objet	Montant du projet	Montant subvention
L'Eglantine – Riedisheim	Acquisition de lits	3 272,00 €	1 145,00 € (35 %)
L'Eglantine – Riedisheim	Installation d'un brise soleil	19 917,00 €	6 971,00 € (35 %)
L'Eglantine – Riedisheim	Aménagement office	33 977,65 €	15 292,00 € (45 %)
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie – Mulhouse	Travaux (services des Petits Pas et Trottineurs, hall et cuisine : mise aux normes électricité, sols, murs et portes)	82 669,22 €	28 938,00 € (35 %)
Association du multi-accueil Illzach – Grande Ourse	Acquisition de mobilier et équipements	3 425,68 €	1 540,00 € (45 %)
Association du multi-accueil Illzach – Petits Pêcheurs de Lune	Acquisition de matériel	6 527,56 €	2 940,00 € (45 %)
Accueil d'enfants les petits soleils	17 radiateurs avec thermostat	20 312,40 €	8 125,00 € (40 %)
CSC La Passerelle – Le Trèfle	Acquisition de 2 lits	916,80 €	412,00 € (45 %)
CSC Porte du Miroir – Multi-accueil Carrousel	Stores, installation LED et matériel	18 532,98 €	8 339,00 € (45 %)
		TOTAL	73 702,00 €

Pour les subventions supérieures à 4 000,00 €, un premier versement de 60 % sera effectué à la signature de la convention. Le solde de 40 % sera versé à la fin de l'opération, sur présentation des justificatifs par la structure bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 4221

Service gestionnaire et utilisateur : 232

Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer les subventions d'équipement proposées,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à établir et signer les conventions de subvention d'équipement ainsi que toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : projets de conventions de subvention d'équipement

Ne prennent pas part au vote (12) : Rachel BAECHTEL, Alain COUCHOT, Pierrette KEMPF, Pierre LOGEL, Véronique MEYER (représentée par Carole TALLEUX), Paul QUIN, Catherine RAPP, Chantal RISSER, Christiane SCHELL, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Cécile SORNIN et Philippe WOLFF.

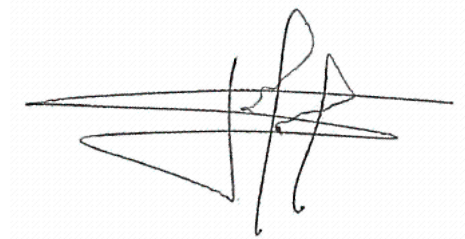
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille

234 – Service Finances et Marchés Publics

234 – SJ – 1000C PJ CA 27 Mars 2023

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2023 MAISON DE LA PETITE ENFANCE – COULEURS DE VIE

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

L'association de gestion de la Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie, domiciliée 25 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse représentée par sa Présidente Mme Chantal RISSER,

ci-après désignée sous le terme « Association »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Considérant que l'Association souhaite effectuer des travaux de réfection (services de l'étage Petits Pas et Trottineurs, hall et cuisine).

Considérant que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Considérant que le projet, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du projet de réfection des services des Petits Pas et des Trottineurs.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 3. Le montant du projet s'élève à 82 669,22€.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention d'équipement à l'association, à hauteur de 28 938,00€ en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à achèvement complet du projet susmentionné.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour :

- Réfection des services des Petits Pas et des Trottineurs, hall et cuisine (mise aux normes électricité, sols, murs, portes des services).

L'aide financière sera totalement affectée au financement de l'opération décrite au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé à octobre 2025.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée par m2A sera versée en deux fois :

- Un montant de 17 363,00€ (60%) sera versé à la signature de la présente convention
- Le solde de 11 575,00€ (40%) sera versé à la fin de l'opération, sur présentation des justificatifs par l'association (factures et plan de financement définitif).

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association selon RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondante.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en un exemplaire à Mulhouse, le

Pour l'association MPE Couleurs de Vie
La Présidente

Chantal RISSER

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille

234 – Service Finances et Marchés Publics

234 – SJ – 1000C PJ CA du 27 mars

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2023

ASSOCIATION L'EGLANTINE

MULTI-ACCUEIL L'EGLANTINE – RIEDISHEIM

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à
l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

L'association L'Eglantine domiciliée 20 rue du Beau Site 68400 RIEDISHEIM et
inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse
représentée par sa Présidente Patricia BOHN,

ci-après désignée sous le terme « Association »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que l'Association souhaite mettre en œuvre 3 projets d'investissement pour 2023 :

- Acquisition de lits (mobilier)
- Installation de brise-soleil
- Aménagement de l'office

Considérant que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Considérant que les projets, objet de la présente convention, s'inscrivent dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre des projets d'acquisition de mobilier et de travaux pour le multi-accueil.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis à l'article 3. Les montants des projets sont les suivants :

- Acquisition de lits (mobilier) : 3 272,00€
- Installation de brise-soleil : 19 917,00€
- Aménagement de l'office : 33 978,00€

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces opérations, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des subventions d'équipement à l'association, à hauteur des montants suivants et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 :

- Acquisition de lits (mobilier) : 1 **145,00€ (35%)**
- Installation de brise-soleil : 6 **971,00€ (35%)**
- **Aménagement de l'office : 15 292,00€ (45%)**

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature et jusqu'à achèvement des projets susmentionnés.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions d'équipement faisant l'objet de la présente convention sont accordées pour :

- Acquisition de lits (mobilier) : lits aux normes avec ouvertures ergonomiques
- Installation de brise-soleil
- Aménagement de l'office (gagner en ergonomie et en rangements tout en répondant aux normes HACCP)

L'aide financière sera totalement affectée au financement des opérations décrites au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation des subventions allouées ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé au 31/12/2023.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

- Acquisition de lits (mobilier) : 1 **145,00€**

La subvention accordée par m2A sera versée en une seule fois, à la signature de la convention.

- Installation de brise-soleil : 6 **971,00€**

La subvention accordée par m2A sera versée en deux fois :

Un montant de 4 183,00€ (60%) sera versé à la signature de la présente convention

Le solde de 2 788,00€ (40%) sera versé à la fin de l'opération, sur présentation des justificatifs par l'association (factures et plan de financement définitif).

- Aménagement **de l'office** : 15 **292,00€**

La subvention accordée par m2A sera versée en deux fois :

Un montant de 9 175,00€ (60%) sera versé à la signature de la présente convention

Le solde de 6 117,00€ (40%) sera versé à la fin de l'opération, sur présentation des justificatifs par l'association (factures et plan de financement définitif).

Les subventions seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de ces subventions sera effectué sur le compte de l'association selon RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation des subventions reçues. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire des subventions, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en un exemplaire à Mulhouse, le

Pour l'association l'Eglantine
La Présidente

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Patricia BOHN

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille

234 - Service Finances et Marchés Publics

234 - SJ - 1000C PJ CA du 27 mars

CONVENTION **DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT** 2023
ASSOCIATION DU MULTI-**ACCUEIL D'ILLZACH**
MA LA GRANDE OURSE ET LES PETITS PECHEURS DE LUNE

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à
l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

L'association « Association du multi-**accueil d'Illzach** », domiciliée 1b rue
Victor Hugo 68110 ILLZACH et inscrite au registre des associations du Tribunal
d'Instance de Mulhouse représentée par son Président M. James SOW,

ci-après désignée sous le terme « Association »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Considérant que l'Association souhaite mettre en œuvre 2 projets d'investissement pour 2023 :

- Multi-accueil La Grande Ourse : Acquisition de mobilier et équipements
- Multi-accueil Les Petits Pêcheurs de Lune : Acquisition de matériel et équipements

Considérant que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Considérant que les projets, objet de la présente convention, s'inscrivent dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre des projets d'acquisition de matériel et équipements pour les deux multi-accueils.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis à l'article 3. Les montants des projets sont les suivants :

- Multi-accueil La Grande Ourse : 3 425,68€
- Multi-accueil Les Petits Pêcheurs de Lune : 6 527,56€

Compte tenu de l'intérêt général que présentent ces opérations, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des subventions d'équipement à l'association, à hauteur des montants suivants et en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 :

- Multi-accueil La Grande Ourse (mobilier et équipements) : 1 540,00€ (45 %)
- Multi-accueil Les Petits Pêcheurs de Lune (matériel et équipements) : 2 940,00€ (45%)

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature et jusqu'à achèvement des projets susmentionnés.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions d'équipement faisant l'objet de la présente convention sont accordées pour :

- Multi-accueil La Grande Ourse : Acquisition de mobilier et équipements
- Multi-accueil Les Petits Pêcheurs de Lune : Acquisition de matériel et équipements

L'aide financière sera totalement affectée au financement des opérations décrites au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation des subventions allouées ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé au 31/12/2023.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

- Multi-accueil La Grande Ourse (mobilier et équipements) :
1 540,00€

La subvention accordée par m2A sera versée en une seule fois, à la signature de la convention.

- Multi-accueil Les Petits Pêcheurs de Lune (matériel et équipements) : **2 940,00€**

La subvention accordée par m2A sera versée en une seule fois, à la signature de la convention.

Les subventions seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de ces subventions sera effectué sur le compte de l'association selon RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation des subventions reçues. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire des subventions, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en un exemplaire à Mulhouse, le

Pour l'association du multi-accueil
d'Illzach
Le Président

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

James SOW

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille
234 – Service Finances et Marchés Publics
234 – SJ – 1000C PJ CA 27 Mars 2023

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2023 LA PASSERELLE MULTI-ACCUEIL LE TREFLE - RIXHEIM

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à
l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

**L'association Centre Socio-Culturel La Passerelle, domiciliée au Trèfle –
Allée du Chemin Vert 68170 RIXHEIM** et inscrite au registre des associations
du Tribunal d'Instance de Mulhouse représentée par son Président M. Philippe
WOLFF,

ci-après désignée sous le terme « Association »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Considérant que l'Association souhaite acquérir des lits (mobilier).

Considérant que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Considérant que le projet, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du projet d'acquisition de 2 lits.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 3. Le montant du projet s'élève à 916,80€.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention d'équipement à l'association, à hauteur de **412,00€** en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à achèvement complet du projet susmentionné.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour :

- Acquisition de 2 lits

L'aide financière sera totalement affectée au financement de l'opération décrite au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé à décembre 2023.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée par m2A sera versée en une seule fois, à la signature de la convention, pour un montant de 412,00€.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association selon RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en un exemplaire à Mulhouse, le

Pour l'association du CSC La Passerelle
Le Président

Philippe WOLFF

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille

234 - Service Finances et Marchés Publics

234 - SJ - 1000C PJ CA 27 Mars 2023

CONVENTION **DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT** 2023

CSC PORTE DU MIROIR

MULTI-ACCUEIL LE CARROUSEL - MULHOUSE

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à
l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

L'association Centre Socio-Culturel Porte du Miroir, domiciliée 3 rue Saint
Michel 68200 MULHOUSE et inscrite au registre des associations du Tribunal
d'Instance de Mulhouse représentée par son Président M. Xavier COLOMBET,

ci-après désignée sous le terme « Association »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Considérant que l'Association souhaite acquérir du mobilier et équipements et effectuer des travaux (installation de stores, installations de LED).

Considérant que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Considérant que le projet, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du projet d'acquisition de mobilier/équipement et d'installation de stores et de LED pour le multi-accueil le Carrousel.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 3. Le montant du projet s'élève à 18 532,98€.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention d'équipement à l'association, à hauteur de 8 339,00€ en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à achèvement complet du projet susmentionné.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour :

- Acquisition mobilier et équipement (tables, chaises,...)
- Installations de stores (réentoilage et création de nouveaux stores)
- Installation de LED (en remplacement des néons)

L'aide financière sera totalement affectée au financement de l'opération décrite au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé à décembre 2023.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée par m2A sera versée en deux fois :

- Un montant de 5 003,00€ (60%) sera versé à la signature de la présente convention
- Le solde de 3 336,00€ (40%) sera versé à la fin de l'opération, sur présentation des justificatifs par l'association (factures et plan de financement définitif).

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association selon RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en un exemplaire à Mulhouse, le

Pour l'association du CSC Porte du
Miroir
Le Président

Xavier COLOMBET

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille
234 – Service Finances et Marchés Publics
234 – SJ – 1000C PJ CA 27 Mars 2023

CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2023 ACCUEIL D'ENFANTS LES PETITS SOLEILS

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à
l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

L'association Accueil d'enfants les Petits Soleils, domiciliée 9 Grand Rue
68200 MULHOUSE et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance
de Mulhouse représentée par son Président M. Christophe VUICHARD,

ci-après désignée sous le terme « Association »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que l'Association souhaite acquérir des radiateurs avec thermostat.

Considérant que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Considérant que le projet, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du projet d'acquisition de 17 radiateurs avec thermostat.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 3. Le montant du projet s'élève à 20 312,40€.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette opération, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention d'équipement à l'association, à hauteur de **8 125,00€** en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à achèvement complet du projet susmentionné.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour :

- Acquisition de 17 radiateurs avec thermostat (en remplacement des radiateurs électriques).

L'aide financière sera totalement affectée au financement de l'opération décrite au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé à décembre 2023.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée par m2A sera versée en deux fois :

- Un montant de 4 875,00€ (60%) sera versé à la signature de la présente convention
- Le solde de 3 250,00€ (40%) sera versé à la fin de l'opération, sur présentation des justificatifs par l'association (factures et plan de financement définitif).

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association selon RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en un exemplaire à Mulhouse, le

Pour l'association Accueil d'enfants les
Petits Soleils
Le Président

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Christophe VUICHARD

Josiane MEHLEN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

61 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE (STSPD) 2022 - 2026 (06/5.7.9/1004C)

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est un essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- une gouvernance rénovée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document, présenté, dans sa version finalisée en conférence plénière des maires le 13 mars 2023.

Sous réserve de sa validation au présent Conseil d'Agglomération, la signature officielle de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est envisagée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui devrait se tenir d'ici la fin du second trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- charge le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

PJ : 1

- Document portant stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Abstention (1) : Bertrand PAUVERT.

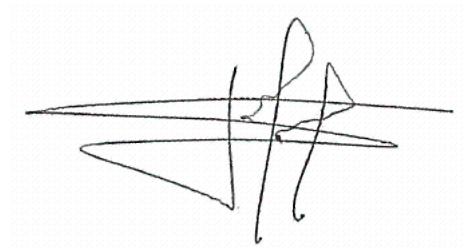
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

2022 > 2026

m2A.fr

[Retour liste](#)

STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2022 - 2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	7
1. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE m2A	9
1-1. Les zones de compétence de sécurité publique et judiciaires	9
1-2. Géographie d'intervention prioritaire	10
1-2-1. Un quartier de reconquête républicaine : Bourtzwiller à Mulhouse	10
1-2-2. Six quartiers prioritaires de la politique de la ville de m2A	11
1-2-3. Les secteurs de l'agglomération particulièrement exposés	12
2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	14
2-1. L'évolution des phénomènes de délinquance sur le territoire m2A entre 2017 et 2021	15
2-1-1. Quelques événements marquants sur la période 2017 – 2021	15
2-1-2. Diagnostic chiffré de la délinquance sur m2A avant la crise sanitaire de la COVID-19	17
2-1-3. L'effet de la crise sanitaire sur les phénomènes de délinquance	18
2-1-4. L'évolution des incidents dans les transports en commun et des actes de vandalisme au sein des logements sociaux	21
2-2. L'évolution de l'activité du tribunal judiciaire de Mulhouse 2019 – 2021	27
2-3. L'accueil des gens du voyage sur le territoire m2A : un bilan perfectible	29
3. ÉTAT DES LIEUX ET BILAN DES ACTIONS ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ AU SEIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION SUR LA PÉRIODE 2017-2021	31
3-1. Évolution de la délinquance des mineurs et bilan des actions 2017-2021	32
3-1-1. La prise en charge des mineurs par la protection judiciaire de la jeunesse	32
3-1-2. Une entrée dans la délinquance des mineurs de plus en plus précoce	33
3-1-3. Bilan des actions à l'attention des jeunes sur le territoire de m2A	34
3-2. Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	42
3-3. Lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités	46
3-4. Partage des outils, importance du partenariat et participation citoyenne	59
3-4-1. Les polices de complémentarité	60
3-4-2. Les instances partenariales	62
3-4-3. Les actions citoyennes	64
3-5. La prévention de la radicalisation	65
4. PLAN D'ACTION 2022 – 2026	69
Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance	71
1. Protéger la santé mentale des jeunes et prévenir les conduites addictives	72
2. Développer des actions de remobilisation en direction de jeunes dans l'incivilité manifeste ou en difficulté sociale et scolaire	74
3. Lutter contre l'entrée dans la délinquance et favoriser les actions de prévention de la récidive	76
Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aller vers les publics vulnérables	81
1. Sensibiliser aux violences faites aux femmes pour les rendre visibles et inacceptables de tous	82
2. Garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes et encourager les actions de prise en charge des auteurs de violences	84
3. Aller vers les publics vulnérables	88
Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publiques par un partenariat fort et en associant la population	91
1. Conforter et coordonner les interventions de proximité par un partenariat fort et efficace	92
2. Renforcer et développer les moyens d'action pour assurer la tranquillité publique	98
3. Encourager la participation citoyenne pour veiller au respect de l'espace public et des espaces communs	106
Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire	111
1. Développer la prévention auprès des jeunes	112
2. Agir sur les comportements des usagers de la route	116

ANNEXES. 121

PRÉAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) regroupe 39 communes urbaines, périurbaines et rurales, pour près de 280 000 habitants. Elle est la première intercommunalité du Haut-Rhin avec plus du tiers de la population départementale. Troisième agglomération de la région Grand Est après l'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims, elle est aussi la 20^e communauté d'agglomération française. Compte tenu du poids démographique et du nombre de communes membres, les enjeux en termes de tranquillité et de sécurité publiques sont majeurs et les actions portées par l'agglomération se doivent de répondre aux préoccupations des habitants comme des élus de m2A en améliorant la qualité du vivre-ensemble, en réduisant le sentiment d'insécurité des populations, en contribuant à leur protection et en garantissant leurs libertés.

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La promotion et l'animation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de ses priorités auprès de l'ensemble des partenaires locaux se fait dans le cadre des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance de concertation intercommunale. Sur l'actuelle mandature, le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID 19 n'avait pas permis au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération de se réunir de manière plénière en 2020 et de faire le bilan de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui avait été conclue pour la période 2017 – 2020. Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de juin 2021 a été l'occasion d'annoncer un nouveau mode de gouvernance de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance justifié par la réorganisation des compétences entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse, avec la volonté d'impulser davantage de proximité, de coopération et d'échanges de bonnes pratiques entre les acteurs locaux afin d'affiner les diagnostics de sécurité et d'aborder les problématiques de chaque commune. Ce mode de gouvernance s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020 - 2024. Ainsi, dès 2022, préalablement au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier annuel qui s'est réuni en mai, trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints, calqués sur le découpage géographique des conférences territoriales des maires (13 par secteur), se

1. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE m2A

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Communauté de Communes Porte de France – Rhin Sud (CCPFRS) porte le nombre de communes membres à 39.

Mulhouse Alsace Agglomération regroupe 277 738 habitants au 1^{er} janvier 2023¹.

Parmi les 39 communes, huit d'entre elles comptabilisent plus de 10 000 habitants : **Pfaffatt** (10 185 habitants), **Wittelsheim** (10 500 habitants), **Riedsheim** (12 562 habitants), **Kingersheim** (13 391 habitants), **Rixheim** (14 245 habitants), **Illzach** (14 585 habitants), **Wittenheim** (15 166 habitants) et **Mulhouse** (109 285 habitants).

La Ville de Mulhouse marque l'écart avec ses voisines car elle représente à elle seule près de 40% de la population de l'agglomération.

Dans la ville-centre, on observe depuis plusieurs années que le nombre d'habitants est en baisse alors que la population rajeunit.

1-1. LES ZONES DE COMPÉTENCE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUDICIAIRES

La majorité des communes de Mulhouse Alsace Agglomération se situe en zone rurale ce qui a des conséquences en termes de répartition des compétences des forces publiques de sécurité, à savoir la Police nationale et la Gendarmerie nationale.

En effet, la sécurité des biens et des personnes au sein de l'agglomération est en partie assurée par deux Circonscriptions de Sécurité Publique (CSP) relevant des commissariats de Mulhouse et de Wittenheim. Ainsi, la zone de police de Mulhouse est compétente pour les villes de **Mulhouse**, **Pfastatt**, **Riedisheim** et **Brunstatt-Didenheim** (soit une population de 140 329 habitants). La zone de police de Wittenheim a compétence pour les villes de **Wittenheim** et **Kingersheim** (28 557 habitants). Ainsi le territoire comprend deux « zones police ».

Pour les 33 autres communes (108 852 habitants), situées en zone rurale ou périurbaine, c'est la gendarmerie qui assure les missions de sécurité et tranquillité publiques. Les communes en zone rurale sont plus faiblement impactées par les phénomènes de délinquance contrairement à celles situées en zone urbaine qui concentrent l'essentiel de l'activité délinquante de l'agglomération.

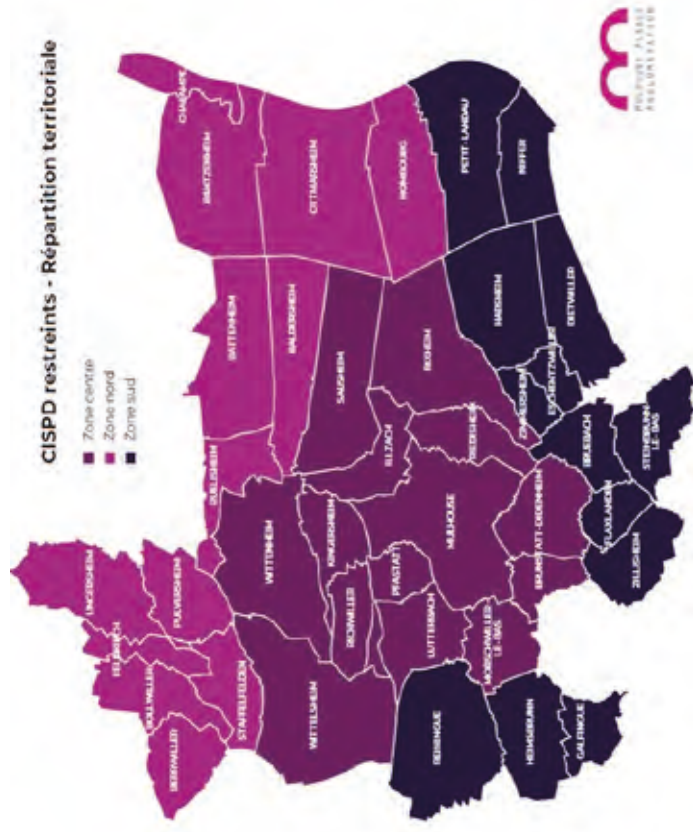
1. Population totale légale en vigueur en 2023 (millésimée 2020).
Source : Insee, Recensement de la population 2020 (géographie au 01/01/2022)

sont tenus au cours du premier trimestre sous l'égide des maires qui assurent la présidence de chaque secteur.

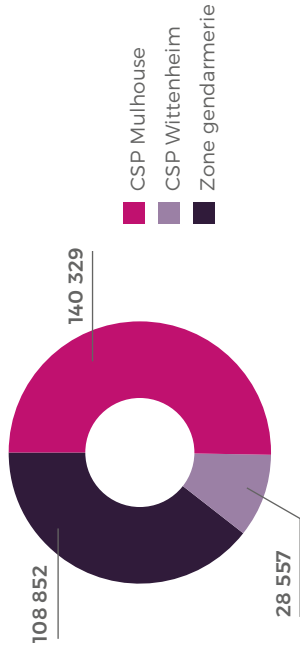
Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente qui s'est achevée le 31 décembre 2020. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- 1.** la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- 2.** aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- 3.** une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- 4.** et une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorités judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre objectifs en plan d'actions et mesures doit s'adapter aux particularités et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité. Une large place à l'initiative et au droit à l'expérimentation doit demeurer. En outre, la sécurité routière est aussi une préoccupation majeure des élus de Mulhouse Alsace Agglomération, c'est la raison pour laquelle elle constituera aussi un axe prioritaire.



Nombre d'habitants par zones de sécurité



Mulhouse Alsace Agglomération se situe aux portes de la Suisse et de l'Allemagne. Si elle présente bien des avantages, cette proximité a aussi un impact en matière de sécurité et de délinquance : des facilités pour les trafics de stupéfiants, la traite d'êtres humains, les contrefaçons, etc.

Au niveau judiciaire, Mulhouse Alsace Agglomération dépend du ressort de deux tribunaux judiciaires. Ainsi les communes de **Feldkirch**, **Berrwiller**, **Bollwiller**, **Pulversheim** et **Ungersheim** relèvent de la compétence du tribunal judiciaire de Colmar. Les 34 autres communes de l'agglomération dépendent quant à elles du tribunal judiciaire de Mulhouse.

1-2. GÉOGRAPHIE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

La géographie d'intervention prioritaire est l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles dont la définition est faite sur la base de deux éléments déterminants :

- les secteurs où la vulnérabilité économique et sociale des habitants renforce le sentiment d'insécurité et peut favoriser l'émergence d'un risque,
- les secteurs où la délinquance quotidienne est significative.

Davantage d'actions sont concentrées sur ces quartiers.

1-2-1. Un quartier de reconquête républicaine : Bourtzwiller à Mulhouse

En matière de sécurité, d'importantes réformes structurelles ont été menées au niveau national depuis 2017 comme la mise en place de 47 Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) dans les territoires les plus exposés à la délinquance et dont l'objectif affiché est celui d'une police de sécurité du quotidien, adaptée à chaque territoire et à la délinquance qui le caractérise.

Pour réaliser cet objectif ambitieux, des effectifs de policiers ou de gendarmes supplémentaires ont été affectés au sein des quartiers où il y en avait le plus besoin afin de lutter contre les incivilités, les violences, les trafics, la radicalisation, etc.

Ces quartiers désignés ont disposé d'effectifs supplémentaires des forces de sécurité intérieure pour mettre en place des stratégies locales de sécurité, renforcer le dialogue avec la population, multiplier les partenariats avec les acteurs locaux du monde associatif, les bailleurs sociaux et les élus territoriaux.

Dans le Haut-Rhin et au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, le quartier de Bourtzwiller à Mulhouse, a été installé comme quartier de reconquête républicaine. Ainsi, en juin 2019, 10 policiers ont renforcé les effectifs du commissariat de quartier et 10 autres policiers supplémentaires y ont été affectés en septembre 2019. Deux enjeux spécifiques avaient été identifiés pour ce quartier : lutter contre la délinquance d'appropriation (les vols et les cambriolages) et les violences urbaines (incendies de véhicules) par le renforcement de la présence policière sur la voie publique, notamment par des interventions coordonnées dans les transports en commun, et en réalisant un rapprochement police-population par la fidélisation d'un fonctionnaire « délégué à la cohésion police-population ».

1-2-2. Six quartiers prioritaires de la politique de la ville de m2A

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015 - 2022, prorogé jusqu'en 2023. Il s'articule autour des principes structurants² suivants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- et un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Au titre de la nouvelle géographie prioritaire, l'État³ a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de m2A répartis sur 3 communes :

- les quartiers **Bourtzwiller**, **les Coteaux**, **Péricentre** et **Brustlein à Mulhouse** ;
- le quartier **Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach** ;
- le quartier **Markstein-La Forêt à Wittenheim**.

La pandémie et le confinement en 2020 ont renforcé les inégalités sociales fragilisant un peu plus les quartiers prioritaires.

Concernant le niveau de vie de ces quartiers, l'année 2016 est considérée comme une année de reprise économique. Sur la période 2016 - 2019, les quartiers ont vu leur situation s'améliorer comme le reste du territoire. Ce fut tout particulièrement le cas des quartiers de Bourtzwiller, de Markstein-la Forêt et dans une moindre mesure du quartier Péricentre. Si la période de 2016 à 2019 est une période de reprise économique, à compter de 2020 les impacts de la crise sanitaire se sont fait sentir. À noter que la part des jeunes de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi a reculé dans tous les quartiers entre 2019 et 2021.

2. Circulaire du premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville

3. Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

1-2-3. Les secteurs de l'agglomération particulièrement exposés

Certains territoires ont spécifiquement été évoqués par les partenaires soit à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, soit dans le cadre des entretiens réalisés pour l'élaboration de la présente stratégie.

Mulhouse, ville-centre de l'agglomération, concentre la très grande majorité des faits de délinquance et d'incivilités. Ainsi, s'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique, en 2019, 80% de la délinquance du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération était concentrée sur la circonscription de sécurité de Mulhouse (76,4% en 2018 et 78,4% en 2020). De même concernant les atteintes aux biens, en 2019, 70,6% des infractions entrant dans cette catégorie étaient commises sur la zone de police de Mulhouse (74,8% en 2020 contre 70,5% en 2018).

Sur **Mulhouse**, trois quartiers et plusieurs rues sont identifiés par les autorités comme étant des secteurs particulièrement sensibles en termes de délinquance :

- Bourtzwiller ;
- Coteaux ;
- Drouot ;
- avenue de Colmar, rue des Abeilles, rue du Manège, avenue Robert Schuman, rue du Sauvage, boulevard de l'Europe, place Franklin, rue de Toulouse,
- et les alentours de la gare centrale SNCF : dégradations, cambriolages, vols simples, vols à la roulotte.

Les phénomènes de délinquance sur ces quartiers sont variés et les problématiques diverses. Ces quartiers sont identifiés comme repères pour les trafics de stupéfiants, les regroupements de jeunes dans les espaces publics et collectifs et les marginaux qui s'alcoolisent (place Franklin et quartier Péricentre).

En dehors de la Ville de Mulhouse, **Rixheim** a connu quelques soucis en 2018-2019 dans le quartier de l'Ile Napoléon et ce malgré la présence de deux animateurs de rue. Aussi, le quartier de la Rotonde est connu pour être le théâtre de trafics de stupéfiants. Un plan d'action de réappropriation territoriale en partenariat entre la Police municipale de Rixheim et la Gendarmerie a été lancé. La situation est désormais calme et sous contrôle, notamment grâce à une importante opération antistupéfiants réalisée en 2021 et qui a permis la saisie de plus de 40 kg de résine de cannabis.



Présence de gendarmes
au Plan d'eau de Reiningue

À **Kingersheim**, les phénomènes de regroupement de jeunes, de dégradations du mobilier urbain, de violences en réunion se concentrent particulièrement au niveau du secteur Gounod (à proximité de la Plaine de Foot et du gymnase). Des regroupements au niveau du parc des Gravières ont quelques temps été source de nuisances nocturnes, mais ces phénomènes sont traités depuis 2021 avec la mise en œuvre d'un arrêté municipal.

En outre, parmi les quartiers sensibles de la circonscription de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse, celui des Tuileries à **Sausheim**, le quartier des Jonquilles et dans une moindre mesure le quartier de la Doller à **Illzach** et le quartier de la Thur à **Wittelsheim**.

En 2021, des sites, comme le **plan d'eau de Reiningue**, ont été identifiés comme théâtres potentiels de débordements les jours de forte affluence nécessitant la mise en œuvre d'un dispositif spécifique. Ainsi dans une logique de coopération avec la gendarmerie, un dispositif de sécurisation complémentaire du plan d'eau durant les week-ends et les jours fériés des mois de juillet et août 2021 et 2022 a été mis en œuvre au moyen d'une convention. En complément des agents de médiation de l'agglomération, 3 réservistes opérationnels de la gendarmerie ont été mobilisés les après-midis sur des jours préalablement identifiés.

La zone commerciale située à cheval sur les communes de **Wittenheim** et **Kingersheim** engendre un nombre d'infractions conséquent lié à la présence de nombreux commerces (vols à l'étalage, vols simples, dégradations, etc.).

Q FOCUS

Les Coordinations Territoriales de Prévention et de Sécurité (CTPS) de Mulhouse œuvrant pour la tranquillité publique

Quatre coordinations territoriales de prévention et de sécurité agissent pour la tranquillité publique des Mulhousiens. Elles sont réparties sur 4 secteurs :

1. Bourtzwiller
2. Quartiers anciens
3. Coteaux
4. Centre-Drouot



Coordinations territoriales prévention et sécurité de Mulhouse

Ces coordinations poursuivent un double objectif :

- prévenir la délinquance
- lutter contre l'insécurité, et ainsi concourir au « mieux-vivre ensemble ».

Tout Mulhousien (habitants, associations de quartier, institutions...) concerné par un problème d'insécurité, d'incivilité ou de faits portant atteinte à la tranquillité publique peut solliciter les coordinations territoriales.

Les demandes peuvent concerner une diversité de faits : des regroupements causant des nuisances, les dégradations, les difficultés aux abords des établissements scolaires, etc.

Selon les besoins, le coordonnateur mobilise les partenaires concernés (bailleurs sociaux, Police nationale, Police municipale, médiateur, justice, Éducation nationale, État...), actionne les leviers possibles et tente de trouver des solutions aux problématiques posées. Il assure également le suivi du dossier et informe le demandeur des retours d'informations suite à leur requête.

De plus, les coordinations territoriales de prévention et de sécurité sont désormais amenées à faire de la prévention situationnelle c'est-à-dire à mettre en œuvre des actions visant à dissuader les potentiels auteurs d'actes de malveillance de passer à l'acte en intervenant sur l'environnement le plus en amont possible. Un chargé de mission de prévention situationnelle est opérationnel depuis 2006. Ses missions visent à établir des préconisations pour la réalisation d'aménagements physiques ayant pour but de dissuader le passage à l'acte délinquant (éclairage, vidéoprotection urbaine, etc.).

L'équipe des coordinations territoriales de prévention et de sécurité coanime avec la Police nationale les groupes de partenariat opérationnel⁴.

2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La précédente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance portait sur la période 2017 – 2020. Le contexte sanitaire engendré par la crise COVID 19 dès 2020 conjugué à la réorganisation des missions entre m2A et la Ville de Mulhouse, n'ont pas permis de procéder au bilan de la précédente stratégie et à la rédaction de la nouvelle. C'est la raison pour laquelle le diagnostic partagé en matière de sécurité et de prévention de la délinquance inclus également l'année 2021.

En outre, le recrutement d'un coordinateur des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour m2A, interlocuteur de proximité des élus, des services de l'État, de l'autorité judiciaire, des partenaires associatifs a tardé à être effectif et la prise de fonction de la chargée de mission dédiée n'a eu lieu qu'au 1^{er} septembre 2022. C'est pourquoi,

4. page 62

bien que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance couvre la période 2020 – 2024, la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de m2A couvrira la période 2022 – 2026.

Le diagnostic de sécurité consiste à détailler les évolutions des phénomènes de délinquance et des troubles à la tranquillité publique dans les communes de l'agglomération afin de définir les futures priorités d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ainsi ressortiront nécessairement des publics ou territoires cibles où les besoins seront accentués sans pour autant délaisser les autres secteurs ou stigmatiser les premiers.

Outre le rendu de l'évolution de la délinquance, ce diagnostic de sécurité partagé a pour ambition de valoriser les dispositifs et actions mis en œuvre par les communes de Mulhouse Alsace Agglomération. Les actions et dispositifs portés ou financés dans le cadre de la stratégie doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle concertée entre les porteurs de projets et les partenaires participants. À cet effet, un certain nombre d'élus et de partenaires ont pu être rencontrés pour échanger, présenter leurs actions et leur bilan. D'autres ont pu communiquer leurs indicateurs. Malheureusement, il n'a pas été possible dans le temps imparti à l'élaboration du document de rencontrer de manière exhaustive l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués dans la stratégie.

2-1. L'ÉVOLUTION DES PHÉNOMÈNES DE DÉLINQUANCE SUR LE TERRITOIRE m2A ENTRE 2017 ET 2021

Cette évolution repose sur les indicateurs transmis par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, impliqués directement dans les phénomènes de délinquance.

Notons que l'année 2020 est exceptionnelle et a bouleversé l'ensemble des données rapportées du fait de la crise sanitaire. Les statistiques relatives à cette année extraordinaire sont à interpréter avec précaution. En effet, à partir de mars 2020, l'ensemble du territoire national a connu une série de confinements et des limitations de déplacements engendrant une modification des comportements et de fait, une augmentation des infractions liées à la sphère privé ou aux violations des mesures de restrictions de déplacement. À l'inverse, on a pu observer une diminution de la délinquance de voie publique et des cambriolages, effet direct du confinement (population contrainte de rester à son domicile et/ou de télétravailler).

Mulhouse, ville-centre de l'agglomération, concentre la majorité des problématiques constatées sur le territoire de l'agglomération. Les villes périphériques de Mulhouse, situées en zone police, connaissent les mêmes phénomènes de délinquance dans des proportions moindres. Plusieurs événements ont marqué le territoire sur la période étudiée.

2-1-1. Quelques événements marquants sur la période 2017 – 2021

- **L'impact de la délinquance issue des pays de l'Est : un phénomène récurrent**

En 2018, plusieurs équipes d'individus originaires de la communauté albanaise ont été interpellées et écrouées pour des cambriolages (40 à 60 faits) et des vols à la roulotte. Ce démantèlement est le fruit d'un travail conjoint entre la Police et la Gendarmerie nationales. En parallèle, un travail de coordination avec la police allemande a permis de stopper

les agissements d'un groupe de ressortissants albanais spécialisé dans la refonte d'or à Müllheim. Cet élément rappelle que la coopération est de rigueur pour des résolutions d'affaires outre-Rhin. En 2022, la brigade de recherche de Mulhouse a démantelé une équipe qui œuvrait sur la commune de Mulhouse et qui rayonnait sur l'ensemble du département et les limitrophes. Au total, plus de 45 faits lui sont reprochés.

• **2019 : la gendarmerie de Mulhouse cible d'attaques**

Fin novembre 2019, les onze casernes qui dépendent de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse ont dû être été placées sous protection renforcée suite à des tirs de mortier d'artifice et des jets de pierre effectués par une dizaine de personnes, visages dissimulés, visant le bâtiment administratif de la compagnie de la gendarmerie de Mulhouse, ainsi que ceux abritant les logements des militaires et de leurs familles. Ces tirs faisaient suite à la mort d'un jeune homme qui avait essayé d'éviter un contrôle de gendarmes à Lutterbach. Dans sa fuite, le jeune avait percuté un poteau et malgré les premiers gestes de secours prodigués par les militaires et l'arrivée des pompiers et du Smur, il n'avait pu être ranimé. Seule la caserne de Mulhouse avait été visée, néanmoins, par mesure de sécurité, les dix autres casernes de la région mulhousienne avaient également été placées sous surveillance renforcée.

• **Novembre 2021 : fermeture de la maison d'arrêt de Mulhouse et ouverture du centre pénitentiaire de Mulhouse - Lutterbach**

Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a ouvert ses portes le 10 novembre 2021. D'une capacité de 520 places (néanmoins fin 2022, près de 700 personnes y étaient incarcérées), il comprend 22 bâtiments sur 30 hectares, intégrant 7 quartiers de détention :

- 2 quartiers maison d'arrêt ;
- 1 quartier centre de détention hommes ;
- 1 quartier confiance ;
- 1 quartier femmes ;
- 1 quartier mineurs
- et 1 quartier d'accueil et d'évaluation.

Les maisons d'arrêt de Colmar et de Mulhouse, établissements surpeuplés et vieillissants, ont été fermées en parallèle à la mise en service du nouveau centre pénitentiaire.

Ainsi, dans la nuit du 9 au 10 novembre, le transfert d'environ 350 détenus depuis la maison d'arrêt de Mulhouse a été assuré avec succès par les personnels pénitentiaires et l'ensemble des forces de sécurité de la circonscription fortement mobilisées autour de cette opération d'envergure.

L'ouverture du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a un fort impact sur l'activité de la gendarmerie. Celle-ci est particulièrement mobilisée sur les enquêtes liées à cet établissement et notamment celles en lien avec des survols de drones (plus de 25 survols ont déjà été constatés depuis son ouverture). Les présentations de personnes détenues devant les juridictions et les transferts interétablissements sont majoritairement réalisés par l'administration pénitentiaire. Quelques demandes de renforts sont faites auprès de la gendarmerie en cas d'impossibilité de l'administration pénitentiaire de les assurer ou selon les profils des personnes transférées. En revanche toutes les procédures d'éloignement à la libération des personnes détenues de nationalité étrangère et en situation irrégulière incombent à la Gendarmerie. La Police nationale est aussi impactée par ce nouvel établissement en ce qu'elle assure les gardes statiques des personnes détenues hospitalisées.

2-1-2. Diagnostic chiffré de la délinquance sur m2A avant la crise sanitaire de la COVID-19

Des atteintes aux biens qui fluctuent

Sur la zone gendarmerie comme sur les zones police de Mulhouse et Wittenheim, en 2018, on a observé une baisse des atteintes aux biens de -1,8 % pour la zone de police de Mulhouse (4 587 faits contre 4 875 en 2017), -19,2 % pour la zone de police de Wittenheim (459 faits en 2018 contre 568 en 2017), -12,4 % pour la zone gendarmerie (2 506 faits en 2018 contre 2 859 en 2017). Le premier trimestre 2019 a en revanche été marqué par une augmentation de 12,9 % (1 074 faits enregistrés contre 951 en 2018) en zone gendarmerie.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique en augmentation constante sur la zone de police de Mulhouse et en zone gendarmerie

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont augmenté de 2,7 % sur la zone de police de Mulhouse (2 203 faits en 2018 contre 2 243 en 2017) et elles ont fait un bond de 19,8 % sur la zone gendarmerie (687 faits en 2018 contre 573 en 2017). Il s'agit principalement de violences intrafamiliales et de rixes entre automobilistes.

En revanche une baisse de 5,6 % a été enregistrée sur la zone de police de Wittenheim (202 en 2018 contre 214 en 2017).

Un phénomène en expansion sur l'ensemble du territoire depuis 2018 : la cyberdélinquance qui engendre une hausse des escroqueries

A l'instar des statistiques nationales, le nombre de victimes d'infractions numériques est également en augmentation sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Aussi la délinquance numérique touche tant les particuliers, que les entreprises et les collectivités territoriales. Ainsi, une hausse de 23,9 % des escroqueries économiques et financières principalement liées à l'insécurité numérique et aux cyberattaques (phénomène d'hameçonnage, arnaques sur internet, etc.) a été observée sur la zone de police de Mulhouse (721 faits en 2018 contre 582 en 2017). Dans une proportion moindre, la zone de police de Wittenheim a quant à elle enregistré 143 faits en 2018 contre 115 en 2017.

En zone gendarmerie les escroqueries et les infractions économiques et financières ont également enregistré une augmentation de 5 % (532 faits en 2018 contre 507 en 2017).

Pour lutter contre les escroqueries et le démarchage à domicile, un document de communication a été réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération, puis transmis aux communes membres afin de donner des conseils pratiques et de prudence aux habitants.

Au sein de la collectivité, le service du développement du management numérique est particulièrement attentif à la cybersécurité et il sensibilise régulièrement les agents de m2A aux différents risques numériques, en dispensant des conseils de vigilance et en proposant des actions de sensibilisation (ex : sécuriser les mots de passe, prévenir les tentatives d'hameçonnage, savoir détecter les différentes arnaques, etc.).

Les violences urbaines : le passage à la nouvelle année 2019 particulièrement agité

Bien que la fréquence des violences urbaines ait été modérée, une augmentation de 6 % sur la zone de police de Mulhouse (519 faits en 2018 contre 485 en 2017) a été constatée en 2018. Parmi ces faits, une hausse de 31,8 % des feux de véhicules : beaucoup d'incendiaires, d'auteurs de jets de projectiles et autres incivilités ont été interpellés. Les auteurs sont de plus en plus jeunes (13 ans en moyenne) sachant qu'il n'y a pas d'élément permettant de

déterminer le motif d'augmentation des violences sur certains quartiers. Des escroqueries à l'assurance peuvent être à l'origine des feux.

En zone gendarmerie, la Saint-Sylvestre 2018 a été particulièrement agitée, notamment sur la commune d'Illzach : les feux de véhicules ont fait un bond significatif (4 faits en 2017 contre 23 faits en 2018). Les prises à partie pendant les interventions ont pratiquement doublé (10 faits en 2017 contre 18 en 2018).

2-1-3. L'effet de la crise sanitaire sur les phénomènes de délinquance

Sur les deux dernières années, l'impact de la crise sanitaire est à prendre en considération. La population est restée davantage à son domicile, ce qui impacte fortement certaines données comme les cambriolages, les atteintes aux personnes dans des lieux publics, mais aussi les violences intra-familiales.

Des atteintes aux biens en baisse pendant le confinement

En 2020, avec la crise sanitaire, les atteintes aux biens sont en forte baisse (-22,5% pour la zone de police de Mulhouse avec 4 060 faits contre 5 032 en 2019), -37,5% pour la zone de police de Wittenheim (308 faits en 2020 contre 512 en 2019) et une baisse de 31,1% en zone gendarmerie (1 150 faits en 2020 contre 1 670 en 2019). S'agissant spécifiquement des cambriolages, infraction la plus marquée en milieu rural, la diminution est significative avec 197 faits en 2020 contre 352 en 2019 soit une baisse de 44%. Les périodes de confinement ayant empêché les individus malveillants de pouvoir opérer.

Néanmoins, en 2021, les atteintes aux biens sont reparties à la hausse, les statistiques sont mêmes supérieures en zone police qu'en 2019, avant la crise sanitaire. Le taux d'élucidation pour ces infractions est de 21%.

En zone gendarmerie, 1 148 faits d'atteinte aux biens ont été relevés et le taux de résolution est de 25%. Les cambriolages recensés sont au nombre de 222, soit 10% de plus qu'en 2020. Les infractions économiques et financières sont en hausse de 19% (485 faits).

Les dégradations et destructions sont en légère hausse en 2021 (138 faits en 2021 contre 128 en 2020).

L'augmentation constante des atteintes à l'intégrité physique et notamment des violences intrafamiliales et des violences sexistes et sexuelles

S'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique, en 2020, une hausse est constatée pour la zone police de Mulhouse (+3,5% en 2020 soit 2 868 faits contre 2 772 en 2019) et une augmentation de 19,1% pour la zone police de Wittenheim (231 faits en 2020 contre 194 en 2019). En zone gendarmerie, une très légère hausse est également observée (557 faits en 2020 contre 499 en 2019). Les violences intrafamiliales sont en nette augmentation par rapport à 2019 (153 en 2020 contre 110 en 2019), soit une hausse de 39,1% notamment du fait de la promiscuité des familles liée au confinement.

En 2021, le taux d'élucidation des atteintes à l'intégrité physique est de 81% sur les communes de la zone police, ce qui s'explique par le fait que, souvent, l'auteur et la victime se connaissent. Cette même année, le niveau des violences intrafamiliales est resté stable. Il est à noter que des enquêteurs sont dédiés à cette thématique.

En zone gendarmerie, 847 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été relevés en

2021 soit une hausse de 25,7% par rapport à 2020. Le taux de résolution est de 80%.

Parmi ces atteintes volontaires à l'intégrité physique, 82 faits constituant des violences sexuelles ont été relevés ce qui représente une augmentation de 30% par rapport à 2020.

Aussi, 190 dossiers relatifs aux violences intrafamiliales ont été traités (+31%) par rapport à 2020 et 214 infractions ont été constatées (+36%) par rapport à 2020. Les communes les plus impactées en zone périurbaine par les violences intrafamiliales sont celles de **Rixheim**, **Illzach** et **Wittelsheim**.

Une baisse des violences urbaines significative malgré l'impact des réseaux sociaux

En 2020, les violences urbaines sont en diminution de 19,8% sur la zone police de Mulhouse (424 faits en 2020 contre 529 en 2019) et de 60,1% sur la zone police de Wittenheim (57 en 2020 contre 143 en 2019). Les feux de véhicules diminuent également dans les deux circonscriptions : baisse de 21,4% sur la zone police de Mulhouse et de 51,4% sur la zone police de Wittenheim (18 feux en 2020 contre 37 en 2019).

En zone gendarmerie, la baisse du nombre de faits de violences urbaines est particulièrement marquée (57 faits en 2020 contre 153 en 2019) soit une diminution de 65%. Il en est de même quant aux feux de véhicules : 26 feux en 2020 contre 59 en 2019 ; 19 incendies de poubelles en 2020 contre 67 en 2019 et 9 jets de projectiles en 2020 contre 25 en 2019.

La baisse des faits relatifs aux violences urbaines s'est poursuivie en 2021. Néanmoins, il convient de souligner que le nombre d'interpellations a été particulièrement important chez les mineurs âgés de 14 et 17 ans. À Mulhouse, une brigade des violences urbaines a été créée. Les violences urbaines se sont aussi développées suite à des appels collectifs sur les réseaux sociaux. En revanche, une hausse de 11% des atteintes à la tranquillité publique (excès de vitesse et rodéos) a été observée en zone gendarmerie cette même année.

Un commandement de la gendarmerie dans le cyberspace⁵ est en place depuis 2021. Il a pour mission de piloter, conduire et animer le dispositif de la Gendarmerie nationale dans la lutte contre les cybermenaces, celles-ci étant en forte hausse y compris sur l'agglomération (attaques de sites internet).

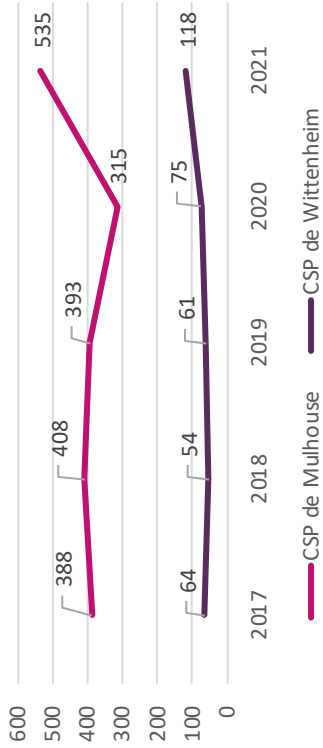
Poursuite de la lutte contre les points de trafics de stupéfiants

Sur la zone police de Mulhouse une diminution a pu être observée pour les usages (315 faits en 2020 contre 393 en 2019), les usages-reventes (63 en 2020 contre 68 en 2019) et les trafics (25 en 2020 contre 39 en 2019) tandis que les chiffres sont en hausse sur la zone police de Wittenheim (75 en 2020 contre 61 en 2019 pour les usages ; 17 en 2020 contre 4 en 2019 pour les usages-revente et 6 en 2020 contre 5 en 2019 pour les trafics).

En 2021, le nombre d'infractions relevées relatif à l'usage de stupéfiants a augmenté de 63,5% sur la zone police de Mulhouse (535 en 2021 contre 315 en 2020) et de 57,3% sur la zone de police de Wittenheim (118 infractions d'usage en 2021 contre 75 en 2020) ce qui s'explique par le nombre très important d'interventions menées par les forces de l'ordre en la matière.

5. Arrêté du 25 février 2021 portant création du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace

Évolution des infractions liées à l'usage de stupéfiants
sur les CSP de Mulhouse et Wittenheim de 2017 à 2021



La lutte contre les points de trafics de stupéfiants est affichée comme la priorité 2022 de la Police nationale. Le Groupe de lutte contre l'économie souterraine et les stupéfiants (Gless), opérationnel depuis octobre 2019, a ainsi permis d'élucider plusieurs affaires en lien avec la consommation et le trafic de stupéfiants parmi lesquelles la saisine de 935g d'héroïne pure dans le quartier Cité-Briand en novembre 2019 ou encore le démantèlement en juin 2020 d'un réseau de trafic de stupéfiants principalement établi sur les quartiers Coteaux et Drouot et qui avait donné lieu à l'interpellation d'une dizaine d'individus.

En zone gendarmerie, en 2021, une augmentation des trafics de 33% est relevée (8 faits).

Les différends et troubles du voisinage en hausse

Les conflits de voisinage figurent parmi les problématiques de plus en plus présentes dans les communes. Ceux-ci se sont multipliés sous l'effet de la crise sanitaire qui a eu un réel impact sur le lien social. Les maires se sont retrouvés de plus en plus sollicités pour régler les conflits d'ordre privé de leurs administrés. Ainsi, sur la zone police de Mulhouse une hausse significative de 38,3 % des interventions des policiers pour des différends et troubles du voisinage a été observée en 2020 par rapport à 2019 (654 faits en 2020 contre 473 en 2019). Une importante augmentation a également été constatée sur la zone police de Wittenheim (152 en 2020 contre 87 en 2019, soit une hausse de 43,7 %). Cette intensification des conflits s'explique principalement par les épisodes de confinement.

En la matière il est important que les maires connaissent leurs droits, les méthodes appropriées pour agir et savoir vers quel partenaire se tourner lorsque les conflits dégènerent. À cet effet, la gendarmerie avait proposé à l'ensemble des maires du Haut-Rhin, en juillet 2021 une formation sur la gestion des conflits. Par extension à ces conflits, les agressions des élus sont également en augmentation.

Par ailleurs, une expérimentation est mise en place sur le ressort du parquet de Mulhouse pour tenter de dénouer rapidement ces conflits. Ainsi, une adresse courriel spécifique est mise à disposition des élus, de la police et de la gendarmerie afin de signaler les conflits de voisinage. Ce dispositif expérimental s'inscrit dans le cadre de la justice de proximité.

2-1-4. L'évolution des incidents dans les transports en commun
et des actes de vandalisme au sein des logements sociaux

Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la délinquance et de lutte contre l'insécurité dans les transports en commun, le ministre de l'Intérieur a annoncé le 24 novembre 2022 la création de 77 unités de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire national dédiées à la sécurisation dans les transports. Ces renforts seront progressivement mis en place jusqu'au printemps 2024. La Ville de Mulhouse devrait ainsi être dotée d'une Brigade de Sécurisation des Transports en Commun (BSTC). Entre 10 et 20 policiers pourraient constituer cette brigade qui assurera des missions de sécurisation de la gare, des stations et réseaux de transports en commun. Les patrouilles prendront notamment en compte les horaires où la délinquance est la plus forte et les pics d'affluence, pour rassurer et dissuader. Ces missions pourront être conjointes avec les effectifs de sécurité privée des autorités organisatrices de transports.

L'évolution de la délinquance dans les transports en commun Soléa

Contrairement au bilan plutôt positif du début de l'année 2019 notamment lié au travail opéré avec l'équipe de prévention sur Bourtzwiller, la tendance s'est inversée à la fin de l'année 2020 en matière d'incivilités.

S'agissant des relations entre usagers, les altercations à bord ont été quasiment stables avant la crise (32 atteintes aux clients en 2019 contre 28 en 2018) bien que les chiffres soient restés élevés. Une hausse des chahuts est constatée sur les lignes scolaires et perturbe l'exploitation. Les secteurs les plus exposés aux jets de projectiles, dont le nombre est resté relativement stable entre 2018 et 2019 (65 en 2018 contre 63 en 2019) et aux dégradations sont principalement concentrés sur **Kingersheim/Wittenheim** (quartiers Markstein, Flandres/Béarn) et **Mulhouse** (quartier Drouot/Jonquille). Ces faits, non anodins, ont un impact sur le coût d'exploitation et créent un climat d'insécurité pour les conducteurs. Les leviers d'actions de Soléa sont faibles en la matière.

Les faits se produisent principalement le soir. Si le chauffeur détecte d'où vient le projectile, l'information est relayée immédiatement aux autorités.

Évolution des incidents par type
dans les transports Soléa 2018 à 2021



2020 : L'effet du confinement en matière de sécurité dans les transports

Les atteintes aux personnels étaient en diminution de 2018 à 2020. Une hausse est à nouveau observée depuis la fin des confinements de 2020 et elle s'est poursuivie malgré la suppression de l'obligation du port du masque dans les transports, en mai 2022. En revanche les incivilités qui étaient à nouveau en augmentation en 2020, poursuivent leur décroissance depuis. À noter que les chauffeurs sont davantage sensibilisés et mobilisés pour recenser l'ensemble des faits. Encore une fois, les chiffres de 2020 sont à nuancer. Effectivement, la fréquentation habituelle est de 110 000 clients/jour. Lors du 1^{er} confinement de mars à mi-mai 2020, ce taux était inférieur à 10 000 clients/jours.

Par ailleurs, du fait de la situation sanitaire liée à la COVID-19, les contrôles relatifs au respect du port du masque ont été mis en place dès le mois de juin engendrant un nombre de contraventions conséquent lié au non-respect de cette nouvelle consigne.

Lors du second confinement de 2020 (octobre), l'ensemble des véhicules du parc est resté en activité.

En 2021, bien que le niveau de fréquentation enregistré avant la crise sanitaire n'ait pas été retrouvé, on observe une augmentation des atteintes au personnel (102 en 2021 contre 62 en 2020) à mettre en relation avec les agressions et altercations liées à la contrainte du port du masque.

Néanmoins, la présence dans les véhicules d'équipes de prévention, de Médiacycles et des forces de l'ordre contribue à améliorer la sécurité à bord des passagers.

La signature d'une convention de justice de proximité avec le tribunal judiciaire de Mulhouse visant les multi-fraudeurs (au moins 6 procès-verbaux dans l'année pour défaut de titres de transports) est venue étoffer le système des lettres plaintes mises en place il y a plusieurs années. Les réponses pénales sont variables selon les faits enregistrés (outrages et dégradations mineures). En fonction de la personnalité des auteurs, la justice propose des réponses alternatives, dont certaines sont à vocation pédagogiques. S'agissant des fraudeurs, des mesures de réparation pénale ou des stages de citoyenneté sont prononcés, permettant de recouvrer une partie des sommes qui se sont accumulées (sous le contrôle des délégués du procureur).

Par ailleurs, des Rappels À l'Ordre (RAO)⁶ pour lutter contre les incivilités sur le réseau Soléa sont également mis en œuvre par le maire de Mulhouse à l'encontre des usagers majeurs et mineurs.

Enfin, dès 2021, Soléa a décidé d'équiper ses vérificateurs de caméras mobiles ce qui a permis de constater un apaisement des tensions avec les usagers.

Le partenariat Soléa – SNCF, Polices nationale et municipale, Gendarmerie nationale

Des opérations de contrôles mixtes (Soléa, forces publiques de sécurité et Police municipale) dans les transports en commun s'inscrivent dans le plan anti-fraude mis en œuvre par Soléa dès 2014 visant à réduire de 50 % la fraude pour accéder aux véhicules.

Suite à une réorganisation interne de la Police nationale, un redéploiement des équipes a été opéré dès le 1^{er} septembre 2020. L'accent a porté sur une présence policière plus accrue dans les transports et aux abords, ainsi qu'à une fréquence plus régulière des contrôles, notamment en soirée. Cette initiative a été bien perçue par les personnels (Soléa et SNCF) ainsi que par les usagers.

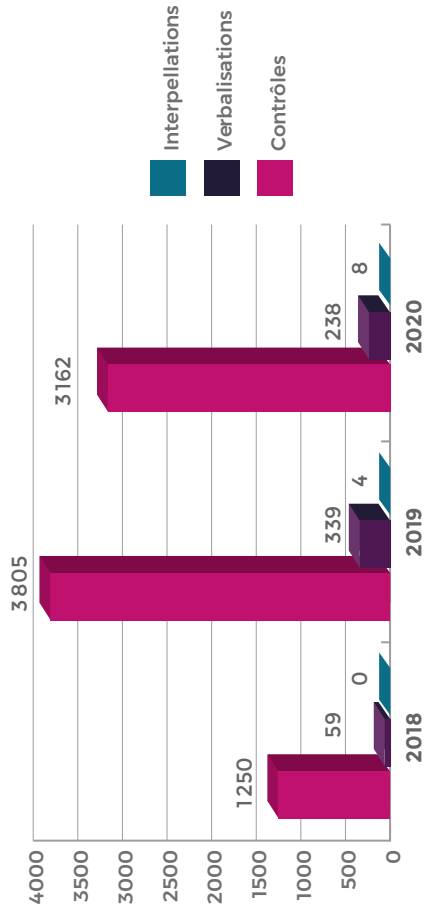
6. Voir page 46 sur le rappel à l'ordre

Ainsi, au total, entre 2018 et 2021, 621 opérations de contrôles mixtes ont été organisées entre Soléa, la Police nationale et la Police municipale de Mulhouse.

Ainsi, deux fois par semaine, les agents de Soléa bénéficient de l'assistance de la Police municipale ou nationale sur la ville de **Mulhouse** lors des contrôles des titres de transports. Cette opération est également menée sur la commune de **Lutterbach** en collaboration avec la Gendarmerie et la SNCF.

Le bilan sur ces opérations est globalement positif. Il est bien perçu par les personnels. Une réunion mensuelle pilotée par la Ville de Mulhouse permet de réajuster les actions et de rester efficient sur le terrain.

Opérations de contrôle Soléa/PN/PM
2018 – 2020



Les statistiques démontrent l'efficacité de ce dispositif partenarial. L'appui des forces de l'ordre lors de ces opérations est précieux, apprécié par les agents vérificateurs et les conducteurs de Soléa. Ces derniers sont rassurés par la présence des forces de l'ordre. De plus, l'impact sur les clients est très positif tant en matière de lutte contre la fraude que de sûreté à bord des véhicules.

L'évolution de la délinquance à la SNCF

En 2019, 425 faits ont été recensés à la gare de Mulhouse soit une hausse de 49 % (34 % des faits concernent les agents et 61 % les clients).

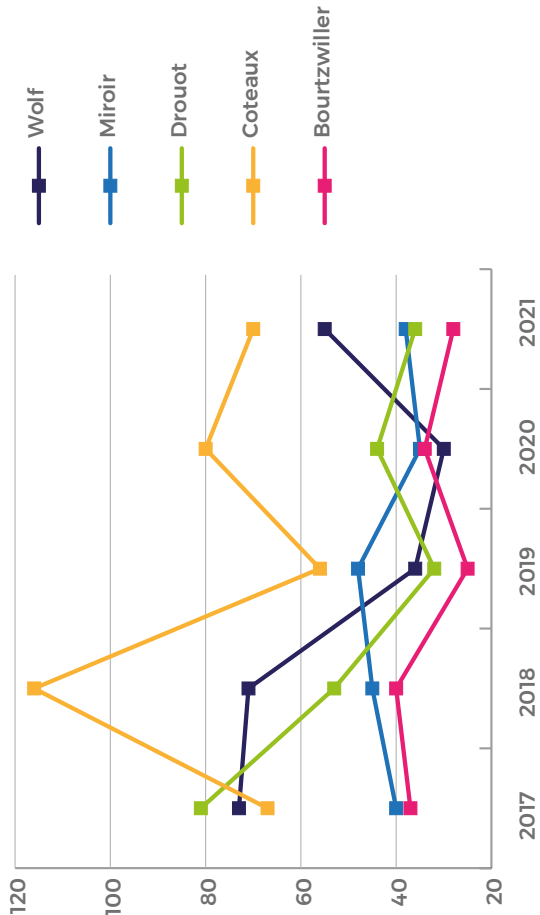
Les faits enregistrés se déroulent au sein de la gare centrale de Mulhouse (et gares annexes), sur le réseau ferroviaire et dans les trains. Les atteintes aux personnes constituent un item important des faits relevés et sont principalement commises par des personnes connues des services de police. Malgré la mise en place de patrouilles mixtes Police nationale/Police municipale et le groupe de sûreté ferroviaire en gare essentiellement composé de l'équipe de la Surveillance Générale (équipe « Suge⁷ »), la situation reste inchangée et le nombre de faits poursuit sa hausse.

7. La sûreté ferroviaire - composée essentiellement de la surveillance générale (« Suge ») - est la police ferroviaire de la SNCF, dont la mission est de protéger, assister et sécuriser tant les voyageurs que le personnel et les biens sur l'ensemble du réseau SNCF. Ce service est plus connu sous son appellation traditionnelle de police ferroviaire.

Depuis la crise sanitaire, une plus grande vulnérabilité de la population est observée ainsi qu’une moindre acceptation de la frustration. La crise sanitaire a renforcé la société du « sur-mesure » et de l’immédiateté. Le seuil de tolérance des locataires s’est considérablement abaissé pendant cette période engendrant des tensions tant avec les agents des bailleurs qu’entre eux. Les conflits de voisinage ont augmenté tout comme l’agressivité des locataires pour exprimer leurs demandes ou formuler leurs besoins.

Des procédures internes pour gérer les conflits, réduire les troubles et assurer les réparations suite aux actes de vandalisme sont mises en place par le bailleur. Le bailleur a le souci d’établir une relation de proximité avec ses locataires d’autant que des difficultés à faire remonter les problèmes par écrit sont constatés (illettrisme, non connaissance de la langue française). Ainsi, dans cet objectif, une camionnette de proximité conduite par des agents effectuant une permanence mobile, a été mise en place pour faciliter les rencontres entre les correspondants et les locataires, fluidifier la communication et ainsi résoudre les difficultés. Différentes procédures internes (médiation, commission troubles, etc.) permettent d’apaiser les tensions, trouver des solutions aux difficultés afin d’établir un climat apaisé. De plus, un médiateur social devrait être opérationnel en 2023.

Évolution des actes de vandalisme dans les logements m2A Habitat



L’agence des Coteaux (Mulhouse sud-ouest, Brunstatt, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Zillisheim, Cernay, Altkirch et Heidwiller) est celle qui enregistre le plus d’actes de vandalisme (portes défoncées, boîtes aux lettres arrachées, feux de poubelles, feux dans les sous-sols, etc.). Elle gère le quartier prioritaire des Coteaux mais aussi les parcs de logements de Morschwiller-le-Bas et de Brunstatt-Didenheim.

L’année 2018 est celle qui a été la plus impactée par les actes de vandalisme sur l’ensemble du parc (1 270 actes recensés sur l’ensemble de la période 2017 – 2021 dont 325 en 2018). Si une baisse du nombre total des actes a été observée en 2019, en revanche, une augmentation est constatée en 2020, année de la crise sanitaire. Excepté sur l’agence de proximité Wolf (elle a en charge des logements Mulhouse Centre) qui affiche une recrudescence des actes de vandalisme en 2021, toutes les autres agences enregistrent une baisse des actes de vandalisme en 2021. Notons que l’agence de Bourtzwiller est celle qui enregistre le moins d’actes. Elle gère

les logements situés sur Mulhouse (Nord), Pfastatt, Wittenheim, Kingersheim, Lutterbach, Feldkirch, Staffelfelden, Ensisheim, Richwiller, Wittenheim et Bollwiller.

Les regroupements liés à des trafics de stupéfiants dans les halls d’immeubles sont constatés uniquement sur Mulhouse (Wolf, Drouot et Coteaux). Des incivilités en nombre sont aussi régulièrement constatées au sein du parc locatif des communes de Wittenheim et Kingersheim.

Évolution de la sécurité au sein du parc locatif de Habitats de Haute-Alsace

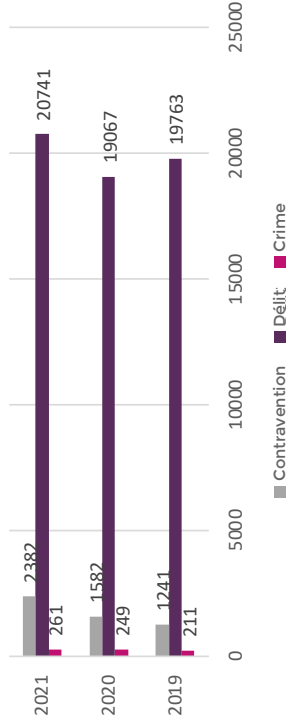
Plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération bénéficient de logements gérés par le bailleur Habitats de Haute-Alsace dont celles de Bollwiller, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Staffelfelden, Wittelsheim, Wittenheim et Pfastatt.

Les dégradations de biens et destructions de véhicules figurent parmi les actes de vandalisme les plus constatés. Sur l’ensemble de la période, de 2017 à 2021, 37 faits ont été enregistrés sur le parc couvrant Mulhouse Alsace Agglomération. L’année 2021 a été particulièrement marquée par ces faits et par des dégradations de bâtiments, 20 faits ont été comptabilisés, majoritairement à Kingersheim. Cette dernière commune figure aux côtés de Wittenheim, Illzach et Lutterbach en tête en terme d’enregistrement d’actes de vandalisme.

2-2. L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE 8 2019 – 2021

Les statistiques fournies par le parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse montrent une activité soutenue de celui-ci y compris pendant la période COVID-19. En effet, si on a pu observer une diminution des plaintes, dénunciations et procès-verbaux parvenus au parquet s’agissant des délits, en revanche s’agissant des crimes et des contraventions de 5^e classe, l’augmentation s’est poursuivie. Elle a même quasiment doublé entre 2019 et 2021 s’agissant des contraventions (2 382 procédures relevées en 2021 contre 1 241 en 2019). Néanmoins, la part des délits reste largement majoritaire parmi les procédures enregistrées.

Distribution des plaintes, dénunciations et procès-verbaux enregistrés selon la nature de l'infraction sur la période 2019 – 2021



8. L’activité présentée l’est pour l’ensemble des communes du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse et non uniquement les communes de m2A. Par ailleurs, nous ne disposons pas des chiffres du tribunal judiciaire de Colmar pour les 5 communes relevant de son ressort.

2-3. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE m2A : UN BILAN PERFECTIBLE

La dernière décennie a été marquée, dans le département du Haut-Rhin et plus particulièrement au sein de m2A, par une augmentation de la circulation de la population des gens du voyage liée à la proximité avec la Suisse et l'Allemagne, pays par lesquels ils transitent de plus en plus.

Mulhouse Alsace Agglomération figure parmi les agglomérations du Haut-Rhin qui remplissent les conditions légales en matière d'accueil des gens du voyage. En effet, il y a eu un réel travail de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés et un vade-mecum a été réalisé et transmis à l'ensemble des maires pour les guider dans cet accueil et harmoniser leurs pratiques en la matière. Les élus sont attentifs à cette population et vont au contact des groupes afin d'établir un dialogue préalablement à tout signalement aux forces de sécurité.

Pour accueillir ces populations, Mulhouse Alsace Agglomération dispose de **5 aires d'accueil permanentes** : **Mulhouse** (52 places), **Kingersheim** (28 places), **Wittenheim** (28 places), **Rixheim** (44 places) et **Riedisheim** (15 places), gérées par délégation de service public. Une aire non aménagée à **Wittelsheim** permet également d'accueillir certaines populations qui privilégient cet espace tout au long de l'année.

Par ailleurs, m2A s'est dotée d'une **aire d'accueil des grands passages à Rixheim**, la seule du département, qui permet d'accueillir durant la période estivale les grands groupes qui s'annoncent auprès de la Préfecture. La saison des grands passages a en effet lieu de mai à octobre, et les groupes doivent s'annoncer et demander officiellement la mise à disposition d'un terrain d'accueil.

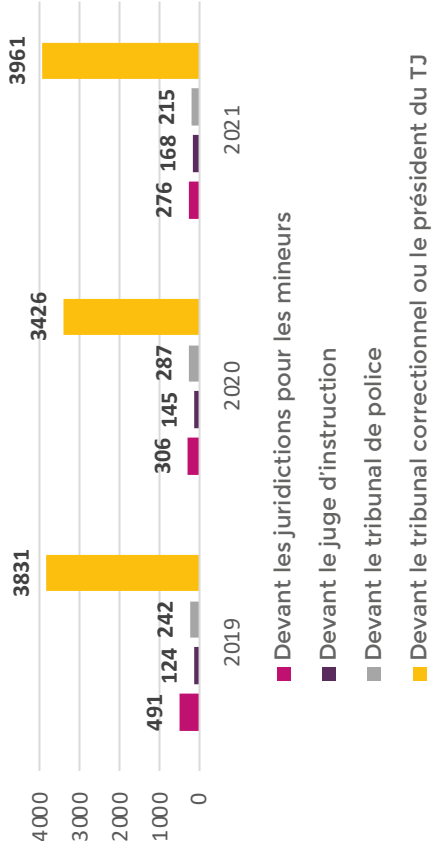
Au sein du département du Haut-Rhin, un **médiateur des gens du voyage**, a été mis en place sur l'initiative de m2A. Il intervient annuellement à partir du 2 mai et jusqu'au 30 octobre, sur les lieux où sont stationnés les gens du voyage. Son rôle consiste à orienter les gens du voyage sur les aires d'accueil, traiter les demandes des voyageurs, aider à trouver des réponses adaptées pour tous, suivre les conditions d'accueil des gens du voyage, et enfin, prévenir les installations illicites.

À cet effet, la commune de **Berrwiller** met à disposition une **aire de déstagement provisoire** (sur l'ancien carreau des mines, terrain propriété de la CeA) afin de couvrir les arrivées imprévues de gens du voyage dans tout le département. Le terrain est dépourvu d'équipement (pas de sanitaires, pas de compteur électrique, goutte à goutte), et est géré par la commune avec le soutien de m2A. Contrairement aux aires d'accueil permanentes, il n'y a pas de gardien présent sur le site pour identifier les occupants et permettre l'accès au terrain, ce qui entraîne des dégradations matérielles. Cette aire provisoire, soumise à sécurité, qui initialement avait vocation à dépanner, est occupée de manière quasi permanente toute l'année (de mars jusqu'à l'automne), générant des nuisances importantes pour la commune et ses administrés, des vols de fluides, des problèmes sécuritaires et sanitaires. Aussi, l'occupation permanente de cette aire engendre des conflits avec les agriculteurs, les chasseurs et les promeneurs dont les terres de travail ou de loisirs sont jonchées d'excréments et de déchets.

Ces **problématiques d'insalubrité et d'insécurité** sont malheureusement également rencontrées avec certains groupes au sein d'aires permanentes et à l'occasion d'installations illicites qui perdurent sur des terrains publics ou privés.

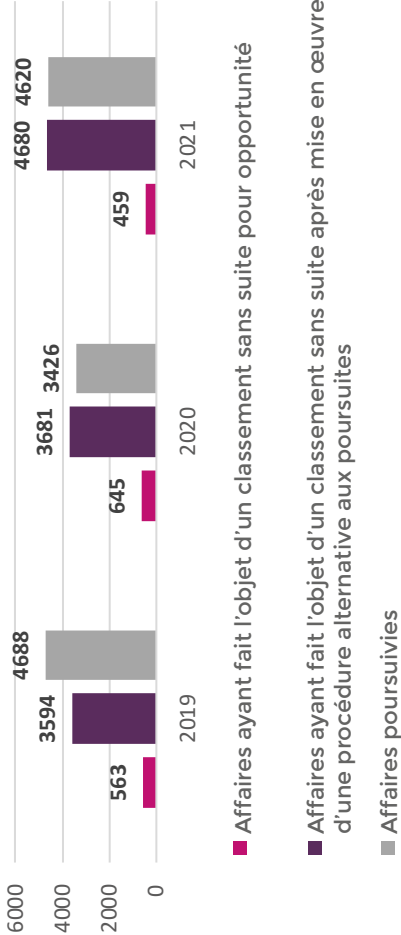
Par conséquent, les affaires ayant fait l'objet d'une orientation par le parquet (hors jonction et dessaisissement) n'ont cessé de progresser de 2019 à 2021 passant de 17 864 affaires en 2018 à 19 831 en 2021 soit une augmentation de 11%.

Affaires poursuivies sur la période 2019 – 2021



Enfin, à noter, une augmentation des alternatives aux poursuites sur la période et notamment les orientations vers des stages de citoyenneté qui ont doublé entre 2019 (21 stages de citoyenneté mis en œuvre) et 2021 (44 stages). De même le nombre de rappels à la loi par le délégué du procureur a plus que triplé sur la période passant de 457 en 2019 à 1 478 en 2021. De manière générale, le taux de procédures alternatives a augmenté sur cette période passant de 43,36% en 2019 à 46,87% en 2021.

Affaires poursuivables par le parquet de Mulhouse de 2019 – 2021



En 2021, dans le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, le taux de réponse pénale s'élevait à 95,20%.

Malgré ces dispositifs et une politique volontariste, depuis 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a subi bon nombre d'installations illicites. Ci-dessous sont répertoriés les grands passages (encadrés ou illicites) :

En 2018, la commune de **Rixheim** a accueilli 6 groupes sur l'aire officielle de grands passages ouverte du 1er mai au 30 septembre totalisant 117 jours d'occupation.

Sur la période du 15 avril au 10 juin 2018, la commune de **Berrwiller** (aire de délestage), a accueilli entre 30 et 50 caravanes, 150 caravanes en juillet et entre 30 et 40 caravanes pour la période d'août à octobre.

Néanmoins, 48 installations illicites avaient été répertoriées sur le territoire de m2A ce qui est en augmentation par rapport l'année 2017 où 37 installations illicites avaient été constatées. De mars à octobre 2018, 683 jours d'occupation illicites ont été comptabilisés sur l'ensemble des communes m2A, dont 257 pour la seule commune d'**Illzach**, soit un total annuel de 1 207 caravanes. Cette occupation illicite sur **Illzach** est un regroupement des mêmes familles connues depuis 3 ans.

Au total en 2018, 13 communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont été impactées par des occupations illicites. Les communes comptabilisant le nombre le plus important d'occupations illicites sont Illzach (largement en tête avec 250 jours et 304 caravanes), **Wittenheim** (211 jours et 39 caravanes), et **Sausheim** (102 jours et 82 caravanes). Toute occupation illicite engendre la mise en œuvre d'une procédure de mise en demeure de quitter les lieux. Néanmoins, la procédure relative à l'occupation illicite sur les terrains privés est plus longue et complexe à mettre en œuvre.

En 2019, 7 groupes ont été accueillis sur l'aire de grand passage de **Rixheim** ouverte du 1^{er} mai au 29 septembre, soit 800 caravanes et 460 familles. Sur l'aire de **Berrwiller** ouverte de mars à fin octobre, une trentaine de caravane a été accueillie en permanence. Des difficultés de cohabitation avec les chasseurs et d'abandon de déchets ont été relevées.

S'agissant des installations illicites, l'année 2019 et notamment en sa période estivale a été relativement calme. 195 jours d'occupations illicites (contre 396 en 2018) avaient été comptabilisés au 30 septembre 2019. 9 communes de l'agglomération ont été impactées :

Rixheim, Illzach, Mulhouse, Kingersheim, Sausheim, Riedisheim, Wittenheim, Ottmarsheim et Ungersheim.

L'année 2020, année du confinement, a été très calme en matière d'occupations illicites puisque les principaux auteurs de ces infractions se sont localisés dans le secteur des trois frontières.

Au cours de l'année 2021, la baisse des installations illicites s'est poursuivie, il y en a eu quelques-unes seulement et notamment l'installation d'un groupe important sur les terrains de football de la commune de **Bollwiller** pendant une dizaine de jours au mois de juillet.

Des installations illicites ont eu lieu à **Kingersheim, Staffelfelden** et **Illzach** en octobre 2021 mais elles ont été rapidement réglées grâce à la disponibilité des aires permanentes de m2A. Les installations illicites sur le site de la friche Alinéa à **Wittenheim** ont été plus difficiles à résorber en octobre 2021, donnant lieu à de fortes tensions et dégradations.

En outre, les familles à l'origine des dégradations sont souvent connues. Néanmoins, il est toujours très difficile pour les enquêteurs d'identifier précisément les auteurs des faits.

Depuis 2020, la baisse des installations illicites sur le territoire se confirme, mais la commune de **Berrwiller** connaît toujours plus de désagréments. Le fait de finaliser le schéma directeur des gens du voyage sur l'ensemble du département pourrait permettre de résorber cette situation.

3. ÉTAT DES LIEUX ET BILAN DES ACTIONS ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ AU SEIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION SUR LA PÉRIODE 2017-2021

La précédente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, conclue pour la période 2017 - 2020, poursuivait comme objectif principal partagé et commun à l'ensemble des maires et partenaires institutionnels et associatifs, la diminution de la délinquance enregistrée sur le territoire communautaire et la réduction du sentiment d'insécurité chez les habitants de l'agglomération. En outre, pour contribuer à la réalisation de cet objectif global, cinq enjeux prioritaires avaient été fixés par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité de la collectivité :

- Poursuivre la baisse de la délinquance enregistrée sur l'ensemble du territoire de m2A en mettant l'accent sur la diminution des atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (et plus particulièrement des vols avec violence) et sur la délinquance des mineurs ;
- Lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités dans l'espace public et dans la sphère privée avec le traitement de problématiques spécifiques :
 - ~ Les vols par effraction ;
 - ~ Les regroupements d'individus dans et aux abords des immeubles d'habitation et commerces pouvant entraîner des nuisances sonores et infractions à la législation sur les stupéfiants ;
 - ~ Les nuisances occasionnées par les cortèges de mariage.
- Contribuer au partage et à la valorisation des actions menées par chaque commune pour proposer aux maires une « boîte à outils » des dispositifs utilisables et mener une démarche fédératrice au sein de l'agglomération ;
- Consolider le partenariat existant, en lien avec la population, dans une démarche de co-construction ;
- Et prévenir la radicalisation.

Ainsi plusieurs actions et dispositifs ont été mis en œuvre par les communes, les acteurs institutionnels et associatifs de Mulhouse Alsace Agglomération afin d'atteindre les objectifs initialement fixés par le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce plan d'action s'est articulé autour de quatre axes :

- réduire l'exposition à la délinquance, notamment celle des jeunes ;
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- améliorer la tranquillité publique ;
- sécurité routière et citoyenneté.

3-1. ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS ET BILAN DES ACTIONS 2017-2021

L'évolution de la délinquance des mineurs s'est accompagnée d'une évolution législative. Ainsi, le code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021. Il codifie le droit pénal et la procédure pénale applicable aux mineurs et il remplace l'ordonnance relative à l'enfance délinquante qui date du 2 février 1945 et qui avait été modifiée près de 40 fois, la rendant illisible pour les professionnels de l'enfance, les mineurs et les familles. Cette réforme permet de raccourcir les délais de jugement, d'améliorer la prise en compte de la victime et de renforcer l'efficacité du travail éducatif avec le mineur. Le code de la justice pénale des mineurs a instauré une nouvelle mesure éducative unique et modulable. Elle peut comporter des modules de réparation de l'infraction commise, d'insertion (scolarisation et accueil de jour), de santé (prise en charge médicale), de placement (en foyer, en famille d'accueil...). La mesure éducative peut évoluer pendant toute la durée de la prise en charge du mineur, en fonction des difficultés rencontrées ou des évolutions positives. Elle peut se poursuivre jusqu'à ses 21 ans si nécessaire.

3-1-1. La prise en charge des mineurs par la protection judiciaire de la jeunesse

Sur l'agglomération mulhousienne, le Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert (STEMO) assure des missions de service public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), et dispose de 3 Unités Éducatives en Milieu Ouvert (UEMO) : Mulhouse Nord, Mulhouse Sud et Mulhouse Centre. Au-delà du suivi socio-judiciaire et éducatif, le service est dynamique sur les actions de prévention en lien avec l'éducation nationale, notamment celles en lien avec les droits et devoirs portant sur la citoyenneté ou encore les réseaux sociaux.

Q Le STEMO de Mulhouse en 2021 en quelques chiffres :

- 1 070 mesures
- Près de 800 jeunes pris en charge
- 48 peines de TIG exécutées
- 404 mesures de réparation effectuées

Le service territorial éducatif en milieu ouvert a compétence pour mettre en œuvre les mandats judiciaires à l'égard des mineurs, âgés de 10 à 18 ans ainsi qu'à l'égard des jeunes majeurs, jusqu'à l'âge de 21 ans si la poursuite du suivi après la majorité le justifie et/ou sur décision judiciaire.

Il intervient majoritairement auprès d'adolescents délinquants, aux situations complexes, dont un nombre croissant présente des troubles de la personnalité. Bien qu'il n'y ait pas de données statistiques sur ce dernier point, les échanges des éducateurs sur les situations soulignent la fréquence des troubles de la personnalité, parfois graves, chez les jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse.

La plupart présente des symptômes d'addiction, de dépression avec parfois des idées suicidaires et des passages à l'acte, et des carences diverses, affectives, éducatives, sanitaires, etc. Ils sont souvent emprunts d'un environnement violent, y compris pour eux-mêmes. En effet, l'environnement familial et socio-économique d'une grande majorité de mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse est peu favorable : structure familiale éclatée,

famille recomposée ou monoparentale, précarité financière, chômage de longue durée ou invalidité professionnelle des parents et difficulté d'insertion. Ces éléments de contexte sont souvent repérés dans les situations des mineurs pris en charge.

Par ailleurs, sur le plan éducatif et professionnel, la plupart des jeunes suivis désinvestissent l'école ou les lieux de formation professionnelle, ils n'ont pas de projet professionnel.

Globalement, les garçons représentent plus de 90 % des effectifs et la tranche d'âge la plus concernée est celle des 15-17 ans. Les jeunes filles sont moins représentées mais elles présentent parfois des problématiques prédisposées à l'errance voire à la prostitution. La majorité des infractions commises par les mineurs sont des délits : vols, violences (physiques ou sexuelles), dégradations et trafic.

Un nouveau public, complexe à prendre en charge pour un service éducatif concerne les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui présentent des difficultés par rapport aux démarches administratives, d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Par ailleurs, pour certains la réalité de leur minorité est questionnée.

À l'instar de ce qui est fait pour les majeurs, des stages de citoyenneté prononcés en mesure alternative ou sous forme de peine, sont également mis en place pour les mineurs. Aussi la mesure de travail d'intérêt général mineurs, acte qui répare et qui restaure, est particulièrement développée au sein des associations, mais en revanche très peu au sein des collectivités territoriales. Le développement des habilitations pour des places de travail d'intérêt général au profit des mineurs et la promotion de cette mesure figureront dans le prochain plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Outre le suivi des mineurs dans le traitement de la délinquance, le service territorial éducatif en milieu ouvert participe à de nombreuses actions de prévention, notamment dans les collèges et lycées.

La prise en charge de la protection judiciaire de la jeunesse a connu une évolution forte et exponentielle depuis décembre 2018. En 2021, sur le secteur de m2A, le service territorial éducatif en milieu ouvert a pris en charge 1 070 mesures, soit environ 800 jeunes (un même jeune peut faire l'objet de plusieurs mesures ou peines à des temps différents) contre 644 prises en charge comptabilisées en 2019.

3-1-2. Une entrée dans la délinquance des mineurs de plus en plus précoce

En 2019, la gendarmerie constatait une augmentation de 40 % de la délinquance des mineurs s'agissant des vols simples, des violences urbaines et du trafic de stupéfiants.

Il y a nécessité à casser les réseaux dans les quartiers. Les opérations de démantèlement de trafics permettent de stopper l'emprise de ces réseaux sur les jeunes. Les problèmes de santé mentale de plus en plus fréquents et importants doivent aussi être pris en compte pour travailler sur les actions de prévention.

L'augmentation des chiffres en matière de délinquance juvénile entre 2018 et 2019 s'explique en partie par les manifestations lycéennes de décembre 2018 qui avaient engendré des interpellations et des comparutions immédiates. Par ailleurs, dans les quartiers, les violences urbaines sont essentiellement commises par des mineurs. Parallèlement, de nombreux signalements d'enfants en danger ont aussi été enregistrés.

Les faits commis par les jeunes sont de plus en plus graves et les mineurs auteurs de plus en plus jeunes, dès l'école primaire parfois. Dans le cadre des mouvements lycéens de décembre 2018, 24 interpellations sur 2 jours avec déferement immédiat avait été effectuées. Afin de trouver des solutions pénales adaptées aux faits commis, la protection judiciaire de la jeunesse avait mis en place des stages de citoyenneté particuliers sur les thématiques des revendications de ces jeunes : l'autorité, la citoyenneté et l'éducation nationale. Il s'agit à la fois de mesures de prévention et de réparation de l'image qu'ont ces jeunes disposant de moins en moins de repères, ceux dont la sphère familiale est de plus en plus absente. L'éducation nationale est associée à la mise en œuvre des stages d'éducation à la citoyenneté, conduits par la protection judiciaire de la jeunesse.

Il est important de donner des réponses rapides aux infractions commises par les jeunes. Par ailleurs, le règlement intérieur des établissements scolaires permet aussi de mettre en œuvre des sanctions disciplinaires.

Jusqu'en 2018 l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) intervenait sur la commune de **Rixheim**, mais elle a dû cesser ses activités pour des raisons budgétaires.

Au niveau de l'éducation nationale, en 2018, 289 conseils de discipline se sont tenus dans le département du Haut-Rhin parmi lesquels 213 ont débouché sur une exclusion définitive. Pour la seule commune de **Mulhouse**, 158 conseils de discipline se sont tenus débouchant sur 116 exclusions. Les motifs de ces sanctions disciplinaires étaient principalement des violences verbales ou physiques envers le personnel d'enseignement ou d'encadrement. Ce chiffre est en augmentation mais doit être pris avec prudence dans la mesure où les établissements font aussi plus de signalements. Ainsi, au 1^{er} semestre 2019, 470 faits étaient signalés par les établissements contre 306 sur la même période en 2018.

Les jeunes bousculent les cadres et défient parfois les représentants de l'autorité. Le phénomène s'est même accentué, prenant des formes contestataires de plus en plus violentes, et doit être pris en compte dans la mise en œuvre des mesures de prévention à l'attention des jeunes.

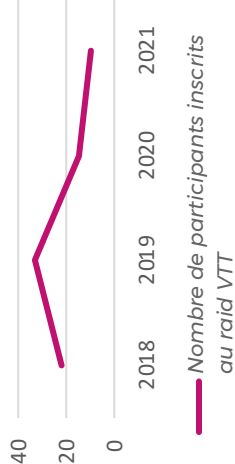
Les phénomènes de regroupement de jeunes dans le cadre du déconfinement a pu être constaté en 2021. Ainsi à **Riedisheim**, à l'issue du confinement, des situations de tensions ont pu être observées avec des violences exercées à l'encontre des citoyens qui intervenaient pour les calmer. Ces phénomènes ont engendré en milieu urbain et péri-urbain, une augmentation des incivilités diverses, des dégradations de mobilier et un accroissement des problèmes de violences. Des regroupements de jeunes accompagnés de phénomènes de violences ont été constatés également à **Kingersheim** dans la période post-confinement.

3-1-3 Bilan des actions à l'attention des jeunes sur le territoire de m2A

- **Créer du lien entre les forces de sécurité et les jeunes des quartiers prioritaires : Le raid Mulhouse VTT**

Depuis plusieurs années, les acteurs de terrain constatent un éloignement des jeunes des quartiers vis-à-vis des autorités institutionnelles (État, Ville, etc.) et un manque de dialogue entre jeunes et policiers. C'est pourquoi, depuis 2014, afin de rapprocher les forces de sécurité et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des sorties VTT associant jeunes de 11 à 17 ans issus de ces quartiers de la ville de Mulhouse et des policiers nationaux et municipaux, des éducateurs spécialisés et un coordinateur territorial prévention-sécurité, sont proposées. Entre 7 et 15 sorties ont lieu chaque année.

Le RAID VTT dans les QPV de Mulhouse
2018 – 2021



Conduit en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse, le raid VTT est une action très appréciée des jeunes et qui leur permet de changer leurs représentations de la police.

- **Prévenir les conduites addictives chez les jeunes : cocktail sans alcool**

D'après la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), aujourd'hui en France, l'alcool est responsable de 41 000 décès par an. Malgré quelques fragiles améliorations observées ces dernières années s'agissant des collégiens et lycéens, les niveaux de consommation d'alcool chez les jeunes restent très préoccupants. Outre la vulnérabilité qu'entraîne une consommation excessive d'alcool, la consommation régulière chez les jeunes accroît le risque de maladie à l'âge adulte et les Alcoolisations Ponctuelles Importantes (API) peuvent constituer une porte d'entrée vers une dépendance ultérieure. Les risques à court terme de l'abus d'alcool sont également très importants : coma éthylique, implication dans des violences comme victime et/ou auteur, rapports sexuels non consentis ou accidents de la route.

Ainsi, chez les jeunes de 17 ans⁹, 85,7% ont déjà expérimenté l'alcool ; 8,4% ont une consommation régulière (au moins 10 fois dans le mois) ; 30% des consommations d'alcool ont lieu en présence des parents et 44% ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois.

Par ailleurs, chez les élèves de 3^e¹⁰, sur le plan national des progrès sont à souligner : ainsi on observe une baisse des expérimentations d'alcool, de 75,3% en 2018 à 64,1% en 2021 ; 30,7% ont consommé de l'alcool au cours du mois, en 2021 : c'est le plus bas niveau depuis 2018. Enfin, 1 élève sur 5 a connu une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois.

9. Source : Enquête ESCAPAD 2017, observatoire national des drogues et des tendances addictives (OFDT)

10. Source : Enquête EnCLASS 2021, observatoire national des drogues et des tendances addictives (OFDT)

Ces chiffres et ces risques justifient la mise en œuvre d'actions de prévention sur les dangers liés à la consommation d'alcool chez les jeunes pour éviter les comportements déviants voire violents. L'action **cocktail sans alcool** animée par les associations le Cap, Vie libre et autrefois Accord 68 (dont l'activité a depuis été absorbée par APPUIS), comprend deux étapes : un temps d'échanges entre les jeunes et les associations au sein des établissements scolaires et des centres socio-culturels de l'agglomération suivie d'un concours consistant à réaliser des cocktails sans alcool. Les jeunes participants étaient guidés dans la création de leur cocktail par le groupe « Jet set », établissement de débit de boissons. Cette action a réuni chaque année en 2018 et 2019 près de 250 jeunes. Néanmoins, depuis la crise sanitaire, elle n'a pas été reconduite.

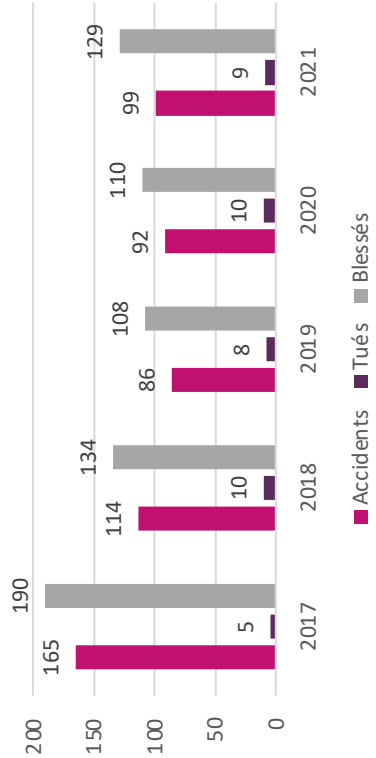
• Animations et organisations de sorties pédagogiques pour les jeunes durant les vacances scolaires

Tous les ans, à l'occasion des vacances scolaires, le service à la population de la commune de **Wittenheim** se mobilise pour proposer aux jeunes de 11 à 17 ans un panel d'activités de loisirs mais aussi d'actions pédagogiques et de sensibilisation et de prévention dans de multiples domaines :

- des actions en liens avec les risques liés aux réseaux sociaux ;
- des actions visant à l'amélioration du patrimoine et de l'environnement ;
- des ateliers débats ;
- la prévention du harcèlement ;
- des formations aux premiers secours ;
- des actions en liens avec la sécurité routière ;
- la découverte de la justice et des ateliers sur le thème des droits de l'enfant.

• La lutte contre l'insécurité routière

Bilan des accidents et victimes sur le territoire de m2A de 2017 à 2021¹¹



11. D'après les données transmises par l'Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière (ONISR)

Le graphique montre que la tendance des accidents est à la baisse sur Mulhouse Alsace Agglomération attestant l'efficacité des actions mises en œuvre, combinées aux mesures de sécurité déployées par l'ensembles des acteurs de la sécurité routière : État, Collectivité européenne d'Alsace, Éducation nationale, associations de prévention routière, force de l'ordre, etc.

Néanmoins si on peut se satisfaire de la diminution des accidents et du nombre de blessés, une marge de progression demeure à la lecture du nombre de tués sur les routes qui reste relativement stable (moins d'une dizaine par an).

Afin de poursuivre les efforts et de réduire les chiffres de la mortalité routière, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre et développer ses actions.

Les actions m2A de sécurité routière

Différentes actions de prévention ont été menées ou soutenues par Mulhouse Alsace Agglomération sur la période 2017 – 2021 et les communes pour sensibiliser la population aux risques engendrés par les incivilités et les manquements aux obligations de sécurité sur l'espace routier. Si ces actions ont vocation à toucher tous les publics néanmoins elles ont essentiellement été organisées au profit des jeunes.

→ Les campagnes d'affichage

Tous les ans, Mulhouse Alsace Agglomération réalise deux campagnes d'affichage, l'une au mois d'octobre, l'autre en décembre, afin de sensibiliser la population de l'agglomération aux risques liés à l'utilisation des distracteurs (notamment les smartphones) au volant. L'affichage se fait sur le réseau de panneaux d'affichage du Tram (80 panneaux au format 1,20 m X 1,80 m), ainsi que dans les accueils des bâtiments des communes membres de l'agglomération.

→ Le crash-test pédagogique

Aussi, chaque année, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour le département du Haut-Rhin, l'État apporte son concours financier à Mulhouse Alsace Agglomération pour mener à bien un crash-test pédagogique visant à sensibiliser les collégiens des classes de 4^e et 3^e de son territoire aux dangers de la route et notamment à l'usage des deux-roues motorisés.

L'action commentée en continu par un pilote professionnel du risque routier se déroule au Musée National de l'Automobile – Collection Schumpf, elle dure 60 minutes et comprend quatre séquences : une démonstration de freinage, une collision entre un véhicule et un scooter impliquant un mannequin de type adolescent, une simulation de secours à la personne par le Service d'Incendie et de Secours (SIS) 68 et la Police municipale de Mulhouse, et enfin une collision entre deux véhicules impliquant un mannequin de type adulte ne portant pas de ceinture de sécurité.

L'objectif est d'attirer l'attention des jeunes sur les risques liés à l'absence de casque et au non port de la ceinture de sécurité mais aussi aux dangers de la vitesse.

L'action qui est renouvelée chaque année, réunit en moyenne 500 collégiens (hors 2020 et 2021, années marquées par la crise sanitaire avec des effectifs réduits respectivement à 380 et 471 élèves) issus des communes de m2A.



Opération de crash-test pédagogique scooter contre voiture

→ La simulation d'un freinage d'urgence d'une rame de tramway

Afin de sensibiliser les écoliers et les collégiens de m2A aux dangers de la circulation d'un tramway et notamment d'attirer leur attention sur les distances de freinage en cas de freinage d'urgence, l'agglomération en partenariat avec Soléa a organisé sur la période une action de simulation d'un freinage d'urgence d'une rame de tramway. Cette action a rassemblé chaque année entre 300 et 420 élèves. La Police municipale de Mulhouse et le service d'incendie et de secours 68 y étaient associés. Néanmoins, l'action n'a pas pu se tenir en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire et suite à des problèmes d'effectifs au sein de l'entreprise Soléa. Pour autant, la reconduite de cette action figure dans le prochain plan d'action.

Actions des communes

→ La prévention routière en milieu scolaire

À **Kingersheim**, chaque année depuis 2015, un enseignement pédagogique sur la sécurité routière est dispensé par les moniteurs de prévention routière de la Police municipale aux élèves de CM1 et de CM2 en lien avec les enseignants. Il est associé à une représentation théâtrale faisant passer un message pédagogique et préventif. La séance théorique est assortie d'une épreuve technique de permis vélo qui s'effectue sur une piste de sécurité routière. Ainsi chaque année, près de 350 élèves scolarisés dans les établissements de **Kingersheim** participent à la séance éducative, et entre 137 et 141 élèves obtiennent leur permis vélo.

Depuis la rentrée 2022, une opération de sécurité routière est organisée par la Police municipale à l'école élémentaire d'**Ottmarsheim**, dans toutes les classes.

À **Habsheim**, depuis 2018, le policier municipal met en œuvre diverses actions de sécurité routière en milieu scolaire. Ainsi, quotidiennement, il assure la surveillance des entrées et sorties des établissements scolaires de la commune en faisant des rappels réguliers aux usagers de la route (parents et élèves) sur les différentes règles de sécurité routière.

Au collège, il procède à un contrôle de tous les vélos des collégiens (il est assisté pour cela des agents de la Brigade Verte) et il distribue des équipements de sécurité (catadioptrés, lumières, sonnettes, etc.) dans la mesure de son stock disponible, récupéré auprès des revendeurs de vélos du secteur. Ce contrôle est effectué avant l'hiver, lorsque la luminosité devient faible. En moyenne, une cinquantaine de vélos sont contrôlés chaque année lors de cette opération. Si le vélo ne répond pas aux règles de sécurité, une fiche de remise en état du vélo est distribuée à l'élève mentionnant les points qu'il convient de (re)mettre en état.

À l'issue du contrôle, le policier municipal intervient dans toutes les classes de 6^e en présence des enseignants (à raison de 50 minutes par classe, incluant un temps d'échanges) pour faire un rappel des règles de circulation et d'usage des voies de circulation en vélo. Chaque printemps, il prépare les élèves des classes de 5^e et de 3^e aux Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR 1 et ASSR 2). Divers thèmes sont abordés à cette occasion parmi lesquels le bon usage des vélos, l'environnement immédiat du collège (dépose minute, pistes cyclables), les nouveaux moyens de déplacements et leurs règles (EDPM : Engins de Déplacement Personnel Motorisés).

Dans les classes des écoles primaires, il fait une intervention au début de chaque année scolaire (intervention de 40 minutes par classe suivie d'un temps d'échange) sur des thèmes divers et variés comme par exemple l'importance d'être vu par les usagers de la route (distribution de chasubles haute visibilité financées par la commune), l'environnement immédiat de l'école (qu'est-ce qu'une zone de rencontre ?), la place qui doit être occupée dans la voiture et le rôle des équipements obligatoires (le rehausseur, la ceinture de sécurité, etc.), traverser une route en toute sécurité... Désormais, tous les élèves des écoles primaires possèdent un gilet haute visibilité. Le port du baudrier réfléchissant à l'arrivée et au départ de l'école est inscrit dans les règlements intérieurs.

L'ensemble de ses actions permet de toucher chaque année scolaire entre 450 et 500 élèves scolarisés dans les établissements scolaires de Habsheim.

À **Baldersheim**, en mai 2021, une opération de prévention relative au stationnement situé dans un périmètre de 150 mètres autour de l'école élémentaire, aux horaires de sortie des classes a été mise en place avec le soutien de la Brigade Verte. En parallèle, une campagne de sensibilisation a été organisée par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), à l'aide d'affiches et de flyers à destination des parents d'élèves, afin de rappeler l'importance du respect de la vitesse et des règles de stationnement.

→ Les pistes pédagogiques de sécurité routière

À noter que plusieurs communes de m2A sont équipées d'une piste pédagogique de sécurité routière (ex : **Mulhouse, Kingersheim, Riedisheim**) permettant d'initier les jeunes aux règles élémentaires de la circulation routière, au respect des autres usagers, aux risques encourus en tant que conducteur d'un deux-roues ou d'un vélo mais aussi en tant que de piéton. Ces pistes permettent aussi de faire passer le permis vélo. Ainsi, par exemple sur l'année scolaire 2018-2019, la brigade dédiée à la prévention auprès de la Police municipale de **Mulhouse** a fait passer 725 permis vélos aux écoliers mulhousiens.

• **Enlèvement de tags et sensibilisation des jeunes au patrimoine**

À **Wittenheim** comme dans d'autres communes, dès lors que l'apparition de tags est constatée sur les bâtiments publics, les services techniques interviennent systématiquement. Par ailleurs, afin d'associer les jeunes de la commune à la préservation du patrimoine, une action annuelle de réalisation de fresques est organisée par le service jeunesse de la mairie. Cette action a notamment donné lieu à la création de deux fresques au sein de la commune :



Deux fresques réalisées à Wittenheim



Piste pédagogique de Riedisheim

→ **Les journées prévention-sécurité de Kingersheim**

Face au constat de recrudescence des infractions routières et de l'accidentologie, **Kingersheim** a mis en place dès 2015, en lien avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, une **journée prévention-sécurité** à l'attention des habitants. Si à son inauguration l'action était destinée aux collégiens, forte de son succès, elle a été étendue aux seniors. En lien avec les élus et les agents municipaux, les habitants ont œuvré à l'amélioration de la sécurité au sein des différents quartiers de la ville par la création d'un *Guide de la rue* distribué à tous les Kingersheimois. Avec le concours de différents partenaires (association de prévention routière, Croix-Rouge française, Police nationale, Direction départementale des territoires, etc.) les habitants de tous âges sont invités à tester leurs réflexes et vérifier leur connaissance en matière de code de la route. Ils apprennent également à utiliser un défibrillateur et à déclencher une alerte en cas de malaise. Les collégiens sont initiés à l'utilisation d'un simulateur de deux-roues.

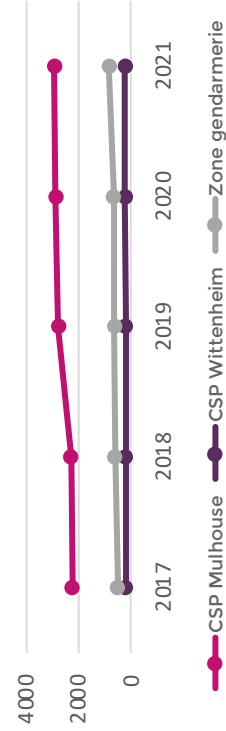
Entre 2017 et 2020, cette action a attiré entre 100 et 130 habitants chaque année, et elle a permis de sensibiliser entre 230 et 250 élèves des classes de 3^e des collèges Emile Zola de **Kingersheim** et Joliot Curie de **Wittenheim**.



Journée prévention et sécurité à Kingersheim

3-2. AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES

Évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique sur l'ensemble du territoire m2A 2017 – 2021



Hormis la zone de police de Wittenheim où les violences semblent contenues ou moins signalées, sur les deux autres zones de sécurité publique du territoire, les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont en constante augmentation.

208 000 victimes de violences conjugales ont été recensées en 2021 par les services de police et de gendarmerie sur le territoire national. Des chiffres en hausse de 21% par rapport à 2020¹².

Le nombre d'enregistrements de faits a pratiquement doublé depuis 2016, dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie.

Face à l'augmentation du nombre de personnes victimes de violences intrafamiliales (dans le Haut-Rhin, augmentation de 84 % entre 2018 et 2021), plusieurs dispositifs et actions sont inscrits dans la politique de prévention et de sécurité des communes de m2A visant à lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales.

• **L'aide aux victimes d'infractions pénales : le Dispositif d'Accompagnement d'Aide aux Victimes (DAVA) d'APPUIS, priorité de Mulhouse Alsace Agglomération**

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité de Mulhouse Alsace Agglomération qui a la responsabilité, en sa qualité de collectivité territoriale, de mener une politique de lutte contre la délinquance et de prévoir des mesures de prévention. L'association APPUIS exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du tribunal judiciaire de Mulhouse. Le dispositif d'accompagnement d'aide aux victimes est issu de la fusion en 2018 d'Accord 68¹³ et de l'association APPUIS. Aussi, il participe au réseau partenarial de lutte contre les violences faites aux femmes du Haut-Rhin ainsi qu'à toutes les instances liées à son activité.

12. Données du service statistique du ministère de l'Intérieur au 15/12/2022.

13. Accord 68 né en 1985 a apporté avec elle son expertise en termes d'aide aux victimes et d'accompagnement d'auteurs d'infractions pénales.

Depuis plusieurs années, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. À cette fin, l'association APPUIS s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A en facilite la réalisation en allouant des moyens financiers (qui s'élèvent pour 2021 à l'équivalent de 13 % du budget alloué au pôle d'Aide aux victimes de l'association) à l'association APPUIS et ce depuis plusieurs années.

Cette subvention annuelle versée à l'association et matérialisée à travers une convention annuelle, est accordée par m2A pour les actions suivantes :

- entretiens d'aide aux victimes d'infractions pénales, sur rendez-vous, à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Mulhouse ;
- soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées ;
- service de médiation pénale ;
- bureau d'aide aux victimes au tribunal judiciaire de Mulhouse ;
- Dispositif Téléphone Grave Danger pour les victimes de violences conjugales du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse ;
- participation, aux côtés de la Ville de Mulhouse, au financement des postes d'intervenantes sociales (1,5 ETP au 31/12/2021) au commissariat (ISC) central de Mulhouse et à celui de Bourtzwiller dont les missions s'adressent à l'ensemble des habitants de la circonscription de sécurité publique comprenant **Mulhouse, Pfaffstatt, Brunstatt-Didenheim et Riedisheim**. En 2021, 549 personnes ont été accueillies dans le cadre de ce dispositif dont 480 femmes victimes de violences.

La convention est conclue sur l'ensemble du territoire de m2A à savoir les 39 communes qui composent l'agglomération. En cas de sollicitations d'habitants résidants dans l'une des cinq communes du ressort du tribunal judiciaire de Colmar, ceux-ci sont réorientés vers l'association ESPOIR compétente sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar.

• **Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

Le CIDFF du Haut-Rhin a fêté ses 40 ans en 2022 et emploie 27 professionnels formés (juristes, psychologues, travailleuses sociales, formatrices et conseillères linguistiques, conseillères emploi, agents d'accueil et médiatrice sociale). 3 974 personnes ont pu être accompagnées en 2021, dont plus de 75 % domiciliés dans l'agglomération de Mulhouse. Les locaux de l'association se situent à Mulhouse.

La principale mission du CIDFF est d'informer les femmes et les familles sur leurs droits dans une approche globale, de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les chiffres clés pour l'année 2021 montrent une augmentation conséquente de l'activité dans presque toutes les actions du centre au regard de l'année 2019. L'information juridique reste en tête avec 1 594 entretiens tous sites confondus (+6%). L'accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences a accompagné 614 personnes (+38%) en lien avec les différents lieux d'hébergement. Depuis cinq ans, les formations sur les violences ont concerné 1350 professionnels.

L'Intervention Sociale en Gendarmerie (ISG) passe de 149 personnes accompagnées en 2020 à 407 en 2021 soit, une augmentation de 173 %.

33 communes de Mulhouse Alsace Agglomération sont potentiellement concernées par l'intervention sociale en gendarmerie, c'est la raison pour laquelle l'agglomération poursuivra son engagement dans la lutte contre les violences intrafamiliales et concrétisera dans son prochain plan d'action, son soutien dans le développement et la pérennisation des postes d'intervenantes sociales en gendarmerie.

- **L'engagement de la Ville de Mulhouse dans la lutte contre la prostitution, les violences faites aux femmes et la prévention du michetonnage**¹⁴

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse est engagée en matière de lutte contre la prostitution et plus largement de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales.

L'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF) a été créé en 2011. Piloté par la Ville de Mulhouse, il a trois missions socles :

- réunir l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin de créer de l'interconnaissance entre eux et de tisser du lien ;
- mettre en oeuvre des actions de sensibilisation auprès du grand public
- et former les professionnels de la collectivité au repérage des victimes de violences intrafamiliales et à leur orientation.

En outre, l'Observatoire porte une attention spécifique à la prostitution sujet récurrent en matière de tranquillité publique. Depuis 2013, la Ville a mis en oeuvre une campagne d'affichage dans les aubus à destination des clients des prostituées. Ainsi, en 2017, la Ville a signé une convention mettant en place un stage à destination des clients de prestations sexuelles. Cette action est permise aussi par le repérage des clients et des prostituées réalisé par la Police municipale de la Ville de Mulhouse, dont l'ensemble des agents a été formé dès 2015 - 2016 à la thématique prostitutionnelle.

Face au constat que le michetonnage prenait de l'ampleur à Mulhouse, la Ville a pris l'initiative de mettre en oeuvre une action de prévention juvénile spécifique avec ses partenaires (Mouvement du Nid 68, Parquet, responsables de foyers éducatifs du territoire) à travers un film d'animation et de sensibilisation. À destination des jeunes, ce film d'une petite minute a été principalement diffusé sur les réseaux sociaux et dans des lieux ciblés (universités, centre socioculturels, cinémas, lycées, etc.). Le vocabulaire employé a été conçu spécifiquement pour les jeunes, à l'issue des rencontres avec des jeunes filles qui s'étaient trouvées en situation de prostitution. La Ville de Mulhouse a financé cette action dans son intégralité, grâce au budget spécifique alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette action innovante a valu à la Ville de Mulhouse le Prix Prévention de la délinquance 2019 du forum français pour la sécurité urbaine pour son action de lutte contre la prostitution juvénile.

Depuis la création du film d'animation, les partenaires institutionnels (Parquet, Collectivité européenne d'Alsace, Éducation nationale, Police nationale, foyers de jeunes, service en charge de la lutte contre les violences intrafamiliales de la Ville de Mulhouse) et associatifs (Aide aux victimes, Mouvement du Nid) se réunissent régulièrement au sein d'un groupe de travail dédié à la prévention et à la lutte contre la prostitution juvénile.

14. Article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

En outre, chaque année, l'OVIFF met en oeuvre des actions spécifiques lors de la journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

- **La Maison de protection des familles de Mulhouse**

Engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales et face à la hausse des violences dans la sphère privée, la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse, a inauguré un nouveau dispositif : la Maison de Protection des Familles (MPF). Elle a ouvert officiellement ses portes le jeudi 29 septembre 2022. Issue du Grenelle contre les violences conjugales de 2019, déjà déployée dans d'autres groupements de gendarmerie du territoire national (une quarantaine de maisons de protection des familles fonctionnent déjà en France), cette structure a vocation à sensibiliser et protéger les personnes vulnérables par des actions de prévention de la délinquance et, des actions de prévention des addictions. Opérationnelle à Mulhouse depuis le 1^{er} septembre 2022, la Maison de protection des familles de Mulhouse s'appuie sur cinq militaires en activité et quatre réservistes.

Ainsi, les gendarmes de la Maison de protection des familles ont ajouté à leur mission de prévention celle de l'écoute et de la prise en charge des victimes, mineures ou majeures.

- **Un Tableau Accueil Confidentialité (TAC) pour faciliter le dépôt de plainte des victimes en commissariat**

Depuis août 2021, chaque commissariat de police du Haut-Rhin a installé un Tableau d'Accueil Confidentialité (TAC), nouvel outil pour faciliter l'accueil des victimes d'infractions nécessitant une certaine discrétion. Il est spécialement destiné aux victimes de violences intrafamiliales, conjugales ou de violences sexuelles. Ainsi, ce dispositif silencieux permet de garantir à la victime des conditions de discrétion optimales et d'établir un traitement prioritaire et une prise en charge personnalisée. Dès l'accueil au commissariat, le choix de la couleur se fait par la victime de l'infraction (orange pour une infraction nécessitant une confidentialité renforcée ou bleu pour toute autre infraction) et il permet de l'orienter visuellement vers une prise en charge adaptée.



3-3. LUTTER CONTRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET LES INCIVILITÉS

- **Le Rappel À l'Ordre (RAO) : outil et levier de prévention de la délinquance à disposition des maires**

Créé par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance¹⁵, le rappel à l'ordre est un outil dont dispose le maire pour limiter les troubles au sein de sa commune en s'adressant directement aux auteurs de faits portant atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Ainsi, il lui permet d'apporter une réponse institutionnelle, simple et rapide, aux administrés qui ne respectent pas l'ordre et la tranquillité publics (ex : manquements à l'obligation scolaire, conflits de voisinage, présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, incivilités, insultes et propos menaçants à l'encontre des agents de la collectivité...).

À noter que la mise en œuvre du rappel à l'ordre est totalement exclue s'agissant de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Il s'agit d'un moment solennel puisque cet entretien se déroule en mairie et en présence de l'élu et des acteurs représentant le service ou l'institution en lien avec les faits commis. Le rappel à l'ordre s'adresse aux personnes majeures et mineures. Dans cette seconde hypothèse, le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents ou de ses représentants légaux.

La mise en place de la procédure de rappel à l'ordre est relativement simple puisqu'elle nécessite uniquement la signature d'une convention entre le maire et le procureur de la république.

La procédure mobilise plusieurs partenaires : les parquets de Mulhouse et Colmar, la Police nationale, l'Éducation nationale, divers services m2A (famille et parentalité, action sociale, propreté urbaine, espaces verts, etc.), les services prévention et sécurité des communes et bien sûr, les élus.

Le rappel à l'ordre est un avertissement qui débouche sur des suites judiciaires en cas de récidive.

15. Article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE RAPPEL À L'ORDRE À MULHOUSE : UN DISPOSITIF BIEN RODÉ DEPUIS 2015

La Ville de Mulhouse est pionnière en matière de rappel à l'ordre sur le territoire de m2A et déjà bien familiarisée avec cet outil qu'elle a développé depuis juillet 2015, au moyen d'une convention établie entre le maire de Mulhouse et le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Mulhouse. Ainsi, il est convenu de la possibilité de recourir à cette procédure dans trois cas de figure :

- **Le non-respect de l'obligation de scolarité** à l'encontre des parents d'élèves d'écoles élémentaires ayant soustrait leur(s) enfant(s) au moins 10 jours francs avant les vacances d'été (départs anticipés), sans motif valable, ou dont les enfants n'étaient pas présents pour la reprise des cours en septembre (retours tardifs de vacances). Dans ce premier cas de figure, les rappels à l'ordre sont réalisés en lien avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) et plus particulièrement les inspecteurs de l'Éducation nationale des 3 circonscriptions de Mulhouse.
- Dans le cadre du **plan d'action contre les incivilités et de la lutte contre les incivilités au travail** pour tout comportement irrespectueux (agression verbale, insulte...) à l'encontre d'un agent de la collectivité dans l'exercice de ses fonctions. Le rappel à l'ordre dans ce cas de figure associe le chef de service de l'agent victime.
- La **lutte contre l'errance des mineurs de moins de 15 ans** livrés à eux-mêmes et susceptibles d'être entraînés à la commission d'actes répréhensibles sur l'espace public.
- Depuis 2020, un nouveau cas de figure peut être traité au moyen du rappel à l'ordre : celui des **incivilités à l'encontre d'agents verbalisateurs (agressions verbales) du réseau de transport en commun Soléa**. Ainsi deux situations ont été traitées en 2020, 1 cas en 2021.

LE RAPPEL À L'ORDRE À MULHOUSE EN QUELQUES CHIFFRES...

- **58** RAO visant à lutter contre l'errance des mineurs au total pour 2019, 2020 et 2021 ;
- **145 RAO** entre 2017 et 2021 pour non-respect de l'obligation de scolarité ;
- **17 RAO** entre 2018 et 2021 pour lutter contre les incivilités à l'encontre des agents de la Ville de Mulhouse/m2A.

La présentation du rappel à l'ordre et de la convention locale par les procureurs de Colmar et Mulhouse lors des derniers conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints de 2022 a incité d'autres communes de l'agglomération à s'emparer de cette procédure. Au 31 décembre 2022, huit communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont d'ores et déjà conventionné avec les parquets (**Battenheim, Feldkirch, Bollwiller, Lutterbach, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Sausheim**) et trois autres conventions (**Chalampé, Wittelsheim, Wittenheim**) sont en cours de signature.

• **Les stages de citoyenneté majeurs**¹⁶

Le stage de citoyenneté consiste à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société. De par la réflexion suscitée et la remise en question, le stage vise également à favoriser l'insertion sociale du mis en cause. Cette mesure peut être envisagée comme une peine, un aménagement de peine ou une mesure alternative aux poursuites à destination de personnes majeures, hommes ou femmes. Il s'adresse aux auteurs d'infractions telles les atteintes à l'autorité publique (outrages, rébellions), dégradations de biens publics, actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, incivilités, violences, etc. Le contenu des stages est validé par les procureurs du tribunal judiciaire de Mulhouse et de Colmar. Sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar, la conduite du stage est confiée à l'association ESPOIR et sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, à l'association APPUIS, de façon coordonnée et alternée avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la police et la gendarmerie. Sauf dispense expresse du magistrat, le stage est aux frais du justiciable (excepté pour les mineurs). Organisés en sessions collectives (8 à 12 participants par session), continues ou discontinues, ces stages sont des lieux d'échanges et de débats qui visent à responsabiliser le participant dans son rôle de citoyen, prévenir le renouvellement des incivilités et des comportements délictueux et à favoriser l'insertion. Hors contraintes liées au contexte sanitaire, les stages sont planifiés sur 3 journées, avec différents intervenants (les pompiers, Soléa) et l'organisation de visites sur des sites particuliers (visite du Struthof). Ils se déroulent au sein de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Mulhouse.

Si la crise sanitaire a obligé une réorganisation et une réduction du nombre de stagiaires par stage, pour autant le nombre de stages comme celui des stagiaires est en augmentation constante sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse.

Pour la Ville de **Mulhouse**, en revanche, sur la période 2017 – 2019 (et donc avant la crise sanitaire), on observe à la fois une baisse du nombre de sessions et du nombre de stagiaires. Ainsi, 7 sessions ont été réalisées en 2019, contre 12 sessions en 2017. Mécaniquement, pour la même période, le nombre de participants a été réduit de moitié¹⁷. À noter que depuis 2020, la médiation de la Ville n'intervient plus durant les stages et par ailleurs, la formule du stage citoyenneté a été remodelée : les stages d'une journée (contravention) et de 3 jours (délits) ont été fusionnés avec un nouveau programme unique sur 2 journées. En conséquence, il n'existe plus qu'un seul stage quelle que soit l'infraction commise, avec un public réduit à 12 stagiaires. Néanmoins, si la durée du programme a été réduite, le contenu a également été modifié dans le sens d'une meilleure prise en compte des victimes et de la place de la femme dans la société. Par ailleurs, les thématiques de la laïcité et de la tolérance ont été rajoutées dans un format plus spécifique, afin de mieux travailler ces notions auprès des publics. Enfin, en termes de méthodologie, l'accent est porté sur la pédagogie et l'interactivité du stage, ce qui engendre des moments riches en échanges et la participation des stagiaires est globalement active et positive.

À noter, qu'en dehors des stages de citoyenneté, d'autres stages sont mis en œuvre par la justice avec des finalités différentes : lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles, stage de responsabilité parentale, prévenir et lutter contre les violences sexistes et au sein du couple, sensibiliser aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, sensibiliser à la sécurité routière, lutter contre les dérives radicales.

16. Article 131-5-1 du code pénal

17. 2017 : 130 stagiaires ; 2018 : 71 stagiaires ; 2019 : 63 stagiaires.

QUELQUES CHIFFRES

Les stages de citoyenneté sur le ressort du TJ de Mulhouse

Une fréquence de session annuelle multipliée par plus de 6...

Entre 2019 et 2021, le nombre de stage de citoyenneté est passé de 4 sessions en 2019 à **26 sessions en 2021**.

Un nombre de stagiaires en constante augmentation...

247 stagiaires en 2021 contre **49** en 2019

8 à 12 participants par session.

Une majorité de stagiaires hommes...

En 2021, **77%** des stagiaires étaient des hommes, **33%** des femmes.

• **Mulhouse Alsace Agglomération mobilisée pour la prévention de la récidive des majeurs : l'accueil de personnes majeures condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG)**

En prononçant un travail d'intérêt général en peine principale ou complémentaire, le tribunal apporte une réponse à l'infraction commise, substituant aux courtes peines d'emprisonnement une sanction individualisée, resocialisante et efficace pour lutter contre la récidive. C'est la seule peine qui implique directement la société civile.

Cette peine peut être proposée à l'auteur de certaines infractions (contravention, délit) et plusieurs structures peuvent accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général dont les collectivités territoriales.

La personne condamnée à un travail d'intérêt général effectue un travail sans rémunération, dans l'intérêt collectif. Elle répare ainsi le tort commis à la communauté et restaure le lien de confiance. Le travail d'intérêt général est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.

Le référent du service pénitentiaire d'insertion et de probation évalue la personnalité et les compétences de la personne condamnée afin de déterminer le(s) poste(s) de travail d'intérêt général le(s) mieux adapté(s). Tout type de mission peut être confiée à un poste en travail d'intérêt général : accueil, administratif, entretien, maintenance, manutention, espaces verts, restauration, service à la personne ou solidarité. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation contacte ensuite la structure pour obtenir son accord à l'accueil de cette personne sur ce poste de travail d'intérêt général. La structure accueille la personne en travail d'intérêt général, lui propose une mission et l'intègre dans une équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure le suivi des heures réalisées et tient informé l'interlocuteur du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Pour répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer des peines qui favorisent l'insertion des personnes condamnées et la prévention de la récidive, le ministère de la Justice a créé en décembre 2018 l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP). Depuis cette création, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin est doté d'une référence territoriale compétente sur l'ensemble du département, dédiée à temps plein au travail d'intérêt général.

Mulhouse Alsace Agglomération, les communes adhérentes et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin ont engagé depuis plusieurs années un partenariat visant à améliorer l'accueil de personnes majeures condamnées à effectuer un travail d'intérêt général. Chaque collectivité territoriale a inscrit à minima l'accueil d'un poste de travail d'intérêt général. Parmi toutes celles qui sont habilitées, certaines n'ont pas été sollicitées depuis plusieurs mois.

Ainsi, plusieurs services de Mulhouse Alsace Agglomération sont habilités à accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général : les bains municipaux Pierre et Marie Curie, la piscine de Bourtwiller, le Palais des sports, le stade de l'III, le complexe sportif de l'Illberg et jusqu'à l'été 2022, m2A Habitat. La Ville de Mulhouse compte également plusieurs services habilités dont les bibliothèques Salvator, Grand rue et la Filature.

Dix-neuf communes de l'agglomération disposent d'une habilitation pour accueillir des personnes devant accomplir une mesure de travail d'intérêt général : **Baldersheim, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Flaxlanden, Habsheim, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim et Wittelsheim**. Entre 2017 et 2021, la moitié de ces communes ont accueilli des personnes effectuant une mesure de travail d'intérêt général. Les communes de **Mulhouse** et **Rixheim** sont particulièrement impliquées.

Enfin le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération mulhousienne est également partie prenante de ce dispositif et il est particulièrement réactif. De plus, il propose des accueils de week-end. Ainsi, entre 2017 et 2021 (hors année 2020 marquée par la crise sanitaire) en moyenne, 82 TIG (toutes communes confondues) ont été réalisés par an au sein du SIVOM.

La méconnaissance de ce dispositif par les élus est un frein à son développement sur l'ensemble de l'agglomération, or le rôle des communes est important et nécessaire. Si une marge de progression existe dans l'accueil des personnes soumises à un travail d'intérêt général, notamment celui des mineurs et la dynamisation du réseau, les statistiques du service pénitentiaire d'insertion et de probation démontrent que Mulhouse Alsace Agglomération est un partenaire important de la Justice en matière de places d'accueil et de variété des postes proposés.

LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
SUR m2A ENTRE 2017
ET 2021 QUELQUES CHIFFRES...

- **19** communes habilitées
- **10** services m2A mobilisés
- **622** condamnés accueillis par les services et les communes de m2A

• **Présence des Agents de Tranquillité Publique (ATP) dans les quartiers mulhousiens et à la sortie du collège Emile Zola de Kingersheim**

Ce dispositif mis en place dans les communes de **Mulhouse** et de **Kingersheim** vise à lutter contre les incivilités et les dégradations, identifier les jeunes à l'origine des nuisances, créer du lien avec eux, mener des actions de sensibilisation en leur direction.

Créée en juillet 2013, l'unité de tranquillité publique de la Ville de Mulhouse est un dispositif qui s'inscrit entre les médiateurs et la police, dont elle vient compléter l'action et assurer une continuité du service, en soirée.

En 2017, 9 agents supplémentaires ont été engagés dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action contre les incivilités pour sensibiliser les riverains aux bons comportements à adopter et, à compter de 2018, pour verbaliser les infractions portant atteinte au cadre de vie des Mulhousiens (jet de déchets, miction sur la voie publique, etc.)

ENTRE 2017 ET 2021

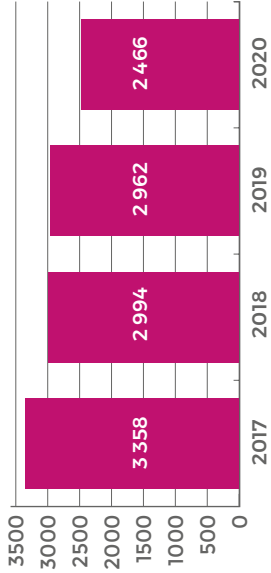
- **92** situations traitées par an en moyenne par les agents de tranquillité publique de Mulhouse

Les agents sont missionnés sur des rues montrant des atteintes à la tranquillité publique, après signalements des équipes de terrain (Police municipale, médiation, services de la ville) et/ou des appels des habitants en direction des coordinations territoriales, de la Police municipale et de la médiation. Ils interviennent en soirée, de 19h à 22h30 en hiver, de 19h à 00h30 en été.

La force de l'intervention des agents de tranquillité publique repose sur 3 points :

- **une action coordonnée** avec celle des services de police (pour le traitement de la délinquance) sans pour autant être visible, du bailleur (pour les réparations, améliorations du bâti et le lien avec les locataires) et des services socio-éducatifs (pour le traitement des situations individuelles) ;
- **une action qui s'inscrit dans la durée** : il ne s'agit pas d'un service d'urgence. Il faut passer par une identification de la problématique en amont de la saisine des agents de tranquillité publique, puis par un diagnostic de leur part, et enfin par des passages réguliers mais pas forcément systématiques (ils doivent rester en phase avec la réalité du terrain) ;
- **une relation de confiance** avec le public de sorte à permettre la poursuite du dialogue et du recueil d'information.

Nombre d'interventions réalisées par les agents de tranquillité publique à Mulhouse • 2017 – 2020



Les riverains et les bailleurs déclarent auprès de l'unité des agents de tranquillité publique être satisfaits de l'impact de leurs interventions.

Depuis 2017, les agents de tranquillité publique ont constaté un durcissement des problématiques rencontrées en lien avec le contexte de certains secteurs, et notamment ceux qui s'inscrivent dans une démarche de renouvellement urbain : Drouot/une partie des Coteaux. Ainsi, ils notent une complexification de la délinquance : le trafic de stupéfiants devient plus organisé impliquant davantage de drogues dures, les plus jeunes sont très régulièrement manipulés et font l'objet de pressions importantes de la part des plus âgés. Ils remarquent une défiance grandissante envers les institutions notamment favorisée par les médias (focus fait sur les violences policières, immédiateté de l'information diffusée sur les réseaux sociaux, phénomène de mode des jeunes qui attaquent les forces de l'ordre pour tourner des clips de rap, etc.).

Le fait d'intervenir à l'extérieur des immeubles mais aussi à l'intérieur de ceux-ci permet d'avoir une meilleure maîtrise des problématiques tout au long de l'année (quelle que soit la météo et/ou le lieu de regroupement des individus), même s'il reste difficile de mener des actions sur un domaine privé (c'est la raison pour laquelle l'action est presque exclusivement limitée au patrimoine des bailleurs sociaux).

À **Kingersheim**, la présence quotidienne l'après-midi de 4 agents de tranquillité publique à la sortie des classes du collège Emile Zola pour dialoguer avec les élèves avait été mise en œuvre suite à la découverte d'un certain nombre de dégradations de biens enregistrées aux abords du collège, situé en bordure du parc des Gravières. De plus, des tensions et des rixes entre collégiens avaient été signalées à de nombreuses reprises à la sortie de l'établissement. L'intervention des agents de tranquillité publique aux abords du collège a démontré son efficacité : ainsi entre 2017 et 2020, les situations conflictuelles (essentiellement les faits d'incivilités et bagarres entre collégiens) ont progressivement diminué. En effet, estimées à 9 en 2017, on n'en recensait que 3 en 2018, 4 en 2019 et aucune en 2020. L'absence de situations conflictuelles en 2020 est à nuancer du fait de la crise sanitaire et du confinement qui ont limité les interactions entre les collégiens.

Néanmoins même avant le confinement, une diminution des tensions était observée. De même, plus aucune dégradation, notamment des tags sur les infrastructures de la ville et aux abords du collège, n'a été constatée depuis 2019.

La mise en œuvre de ce dispositif a évolué puisque les quatre agents de tranquillité publique qui avaient été recrutés dans le cadre de contrats aidés ont vu leur statut se pérenniser. Trois d'entre eux ont désormais le statut d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ils viennent ainsi renforcer l'équipe des 5 agents de la Police municipale de Kingersheim. L'action perdue en 2022 et l'intervention des ASVP est privilégiée aux abords des écoles élémentaires et du collège Emile Zola, à l'entrée et à la sortie en classe des élèves.

Le travail de prévention auprès des jeunes doit être mené en partenariat avec l'Éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et le parquet.

- **Le développement de la vidéoprotection urbaine : un outil de sécurité complémentaire et partenarial**

La vidéoprotection consiste à placer des caméras dans un lieu public ou privé pour prévenir de tout acte de malveillance (vol, agression, dégradation, destruction, intrusion, violences, etc.). Le dispositif de vidéoprotection produit des images qui sont transmises en vue

d'une exploitation en temps réel sur un écran ainsi que leur enregistrement, aussi appelé « stockage ». Le moyen de stockage permet une exploitation des images en différé.

Inscrite dans un plan de sécurité global et combinée à d'autres dispositifs, la vidéoprotection constitue un outil parfois pertinent pour la sécurité des concitoyens.

Ainsi, afin de lutter contre la délinquance et les incivilités enregistrées sur la voie publique, plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne parmi lesquelles, **Lutterbach**, **Kingersheim**, **Wittenheim** et **Mulhouse** ont eu les capacités financières de développer la vidéoprotection sur leur territoire.

LE CSU DE MULHOUSE EN QUELQUES CHIFFRES EN 2021...

- **4 245** faits signalés par les opérateurs dont 1981 suivis d'une intervention
- **426** interpellations en flagrant délit
- **840** réquisitions pour extraction d'images

La Ville de **Mulhouse** dispose du plus important réseau de vidéoprotection urbaine du département du Haut-Rhin. C'est également le seul réseau de Mulhouse Alsace Agglomération à faire l'objet d'un pilotage des caméras en temps réel, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 par 16 opérateurs du Centre de Supervision Urbain (CSU). Les dispositifs de vidéoprotection installés dans les autres communes de l'agglomération permettent une exploitation des images en différé.

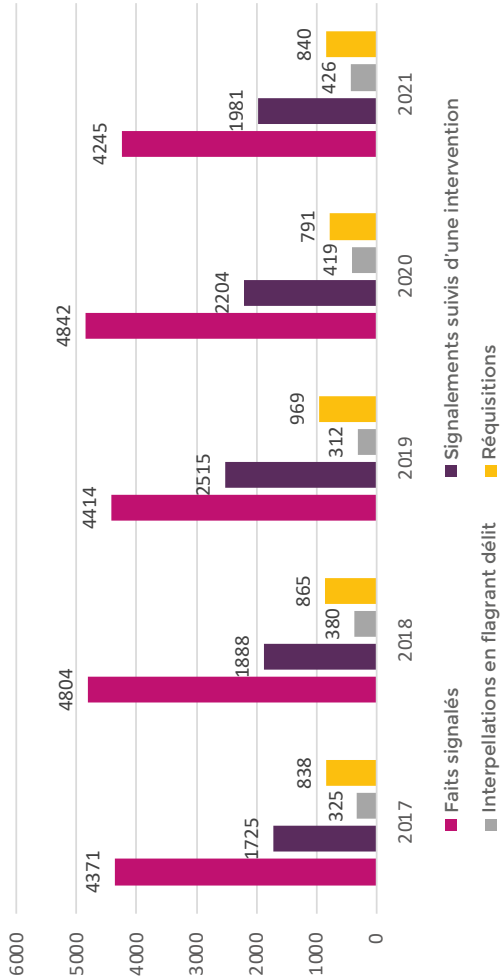
Le démarrage officiel du centre de supervision urbain de Mulhouse date du 1^{er} avril 2004. À l'époque il était équipé de 20 caméras commandées par 10 opérateurs. Depuis, le système de vidéoprotection de la Ville de Mulhouse n'a cessé de se développer et l'acquisition de 50 caméras supplémentaires est programmée entre 2023 et 2026. En 2022, le réseau compte 263 caméras permettant un maillage serré de la surveillance en ville, en grande majorité des caméras fixes, mais également une dizaine de caméras mobiles pour évaluer la nécessité de leur implantation définitive sur certains secteurs jusque-là peu exposés aux phénomènes de délinquance.

En 2018, la vidéoprotection a été intégrée dans le tunnel routier de la voie Sud.

Depuis le 13 juin 2019, la Ville de Mulhouse a signé une convention permettant de raccorder les 54 caméras installées dans les stations Soléa au maillage de la vidéoprotection de la ville. Le centre de supervision urbain dispose aussi d'une extension à la gare SNCF de Mulhouse. À compter de décembre 2022, les images des caméras situées dans les halls de la gare, le couloir central et les deux passerelles seront désormais transmises vers le centre d'information et de commandement de la direction départementale de la sécurité publique basée à Mulhouse via le centre de supervision urbain par l'interconnexion de leur système respectif.

Le centre de supervision urbain joue ainsi un rôle d'appui lors des interventions de sécurité, dans le cadre des enquêtes judiciaires (réquisitions) ou pendant l'encadrement d'événements attirant beaucoup de population.

Bilan de l'activité du CSU de Mulhouse 2017 – 2021



Par ailleurs, la vidéo verbalisation d'infractions au code de la route a été mise en œuvre sur Mulhouse à compter de 2017. Son but principal est de lutter contre le stationnement anarchique. Mais la verbalisation de certaines autres infractions aux règles de la circulation est également possible. Les principales infractions sanctionnées sont les suivantes : l'arrêt ou le stationnement en double file ; l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs ; l'arrêt ou le stationnement dangereux.

Les agents verbalisateurs utilisant la vidéo-verbalisation sont des agents assermentés de la Police municipale opérant depuis le centre de supervision urbain.

La commune de **Wittenheim** dispose actuellement de 31 caméras installées sur l'ensemble de la commune.

À **Kingersheim**, la vidéoprotection a été mise en place entre 1995 et 2014 mais elle a atteint ses limites compte tenu de l'obsolescence des appareils. Ainsi, sur 45 caméras installées, 21 sont réellement opérationnelles et seules 13 sont utilisées à des fins de prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes. En effet, la vidéoprotection initiale était essentiellement centrée sur les accès aux bâtiments publics.

Un programme de renouvellement mis en œuvre sur trois années, prévoit sur le plan technologique la mise en place d'un nouveau système d'exploitation, avec l'installation de nouvelles caméras et la reprise de celles encore fonctionnelles, et un déploiement géographique repensé à l'aune des conjonctures nouvelles. Ce plan de renouvellement sera intégré dans le nouveau plan d'action de la stratégie.

À **Lutterbach**, le système de vidéoprotection est équipé d'environ 50 caméras, dont 18 adaptées à la lecture de plaques d'immatriculation. La commune coopère via cet outil avec la Gendarmerie et la Police municipale. Ce matériel peut les aider à avancer dans leurs enquêtes. Néanmoins, il y a des limites à cet outil : on peut très vite être dans l'illégalité s'il n'y a pas de réquisitions. Quand il n'est pas possible de verbaliser, le rappel à l'ordre, la convocation des propriétaires de véhicules, s'avèrent être des solutions citoyennes et pédagogiques efficaces.

Le dispositif de vidéoprotection a un coût et pour cette raison, il n'est pas accessible financièrement à toutes les communes de l'agglomération. Par ailleurs, il nécessite que les agents pouvant extraire ou regarder les images soient habilités.

Dans les communes qui ont pu la mettre en œuvre, la vidéoprotection a démontré son efficacité en matière de sécurité publique, par ses multiples fonctions (identification des auteurs, aide aux enquêtes, verbalisation, etc.) mais aussi sa dimension partenariale. En effet, la vidéoprotection est un outil de coopération et de soutien aux services d'enquêtes judiciaires et aux services de sécurité. Les communes disposant de cet équipement ont fait l'objet de nombreuses réquisitions d'images de la part de Police nationale et de la Gendarmerie nationale, permettant ainsi aux services d'avancer dans leurs investigations.

• La lutte contre les cortèges de mariage

Face à la multiplication des incidents générés (blocage de la circulation, mise en danger des usagers de la route, comportements provocateurs, etc.) par certains cortèges de mariages dans plusieurs communes de m2A issues de la première couronne, certaines d'entre elles, dont **Mulhouse** et **Wittenheim** ont mis en œuvre des dispositifs visant à réduire les incivilités et prévenir les infractions à la circulation et à la sécurité routière. Ces dispositifs associent les services civils de la mairie, la Police nationale et les services prévention et sécurité des communes.

Ainsi, la Ville de Mulhouse lutte contre ce phénomène depuis 2008 et applique un arrêté¹⁸, toujours en vigueur qui dispose notamment de la non-célébration des mariages les samedis après-midi. Outre cette restriction, au moment où les futurs mariés se présentent au service de l'état civil pour procéder aux formalités administratives de l'union civile, ils sont invités à renseigner un formulaire dont les items (ex : famille déjà connue pour des faits de délinquance, nombre de voitures composant le cortège, circuit du cortège, etc.) visent à évaluer et prévenir l'apparition de potentiels débordements. Les futurs mariés sont également sensibilisés aux règles essentielles de sécurité, de civilité et de tranquillité publique à observer par eux et leurs invités durant le cortège. Ces règles sont contenues dans une charte de bonne conduite. Ces éléments sont ensuite transmis à la Police nationale qui, le cas échéant, prévoit un dispositif adapté à la célébration.

La commune de **Wittenheim** autorise les mariages le samedi après-midi mais elle a mis en place un dispositif similaire de recueil des informations, d'évaluation et de transmission au commissariat de Wittenheim.

Si des cortèges de mariage dangereux subsistent, néanmoins, il apparaît que l'évaluation puis la coordination avec les forces de sécurité intérieure permet de limiter les débordements.

• Les dispositifs de prévention et de sécurité visant à lutter contre les troubles à l'ordre public au moment des fêtes de fin d'année

La période des fêtes de fin d'année, et notamment la soirée de la Saint-Sylvestre est toujours une période sensible au cours de laquelle, les violences urbaines, dégradations et détériorations des biens publics et privés, incendies de véhicules et d'objets, troubles à l'ordre public sont en forte recrudescence par rapport au reste de l'année. C'est la raison pour laquelle plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération telles **Kingersheim**,

18. Arrêté n° 2008/767 portant règlement du déroulement de la cérémonie civile du mariage

Wittenheim, Illzach et la Ville de **Mulhouse**, mobilisent l'ensemble de leurs partenaires afin de mettre en œuvre des mesures de prévention permettant de limiter ou réduire les débordements liés au passage à la nouvelle année.

Organisées sous différents formats selon l'objectif visé et le territoire concerné, les différentes actions à mettre en œuvre sont coordonnées à l'occasion de Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) spécifiques qui réunissent en amont de la période, les bailleurs sociaux, les commerçants, les transporteurs, les pompiers, la Brigade Verte, la Police nationale et municipale, le service prévention et sécurité de la ville, les coordinations territoriales de sécurité, etc.

Ainsi, constatant la forte implication des mineurs et jeunes majeurs en qualité d'auteurs de ces débordements, la Ville de **Mulhouse** a choisi d'associer ce public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville à cette action de prévention et de sécurité baptisée « Ensemble vers le nouvel an ». La direction prévention et sécurité mène en ce sens des actions de sensibilisation sur les bons comportements à adopter vis-à-vis des professionnels de la prévention et de la sécurité lors de la soirée du 31 décembre, actions qui visent aussi à créer du lien entre les jeunes et les policiers. Ces actions ont été organisées sur trois jours, juste avant les festivités sous forme d'ateliers sportifs et de prévention. De 2017 à 2020, 335 jeunes mulhousiens âgés de 11 à 17 ans ont participé à l'action. Jusqu'en 2019, cette action était organisée au Centre Sportif Régional d'Alsace (CSRA) sur 2-3 jours (selon les années), entre le 29 et le 31/12. En 2020 et 2021, les animations sportives et les ateliers prévention ont été remplacés par un « *escape game* – sécurité routière et addictions », co-organisé avec l'association G-Addiction au Carré des associations à Mulhouse. L'objectif était de sensibiliser par de nouveaux moyens (rôle d'enquêteurs pour les jeunes sur un accident de la route) et de réinventer les manières d'apprendre les bons comportements.

Par ailleurs, la direction prévention et sécurité coordonne, en lien avec le service politique de la ville et le pôle départemental politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, le soutien à la mise en œuvre d'actions de prévention et d'animation dans les quartiers mulhousiens lors de la Saint-Sylvestre par les structures associatives avec l'impulsion des centres sociaux.

Ces actions financées par la Ville et l'État répondent à un cahier des charges fixant les objectifs suivants :

- proposer des animations aux habitants des quartiers et plus particulièrement au jeune public (mineurs et jeunes majeurs) ;
- contribuer à prévenir les actes de délinquance ou d'incivilités par une présence marquée sur le terrain et une implication des acteurs de quartiers.

L'expérience a montré au cours des dernières années que ces actions avaient permis de contribuer à la baisse du nombre de faits de délinquance enregistrés sur la commune.

À **Wittenheim** et **Kingersheim**, sous le pilotage du commissariat de Wittenheim et en lien avec les services prévention et sécurité des deux communes, diverses actions très concrètes concertées par l'ensemble des partenaires réunis lors des groupes de partenariat opérationnel visent à réduire l'impact des débordements en prenant des mesures permettant de démunir et/ou déconcerter les auteurs d'infractions. Le dispositif tel que présenté aux bailleurs est en place depuis le 31 décembre 2011 à Wittenheim et il évolue chaque année avec la participation de différents partenaires et des nouvelles actions mises en place sur le territoire communal. Parmi les mesures phares, celles d'identifier et signaler les véhicules ventouses pour prévoir leur gestion par les services publics, nettoyer les abords des bâtiments et supprimer les dépôts sauvages, assurer la coordination entre les personnels d'astreinte des différents services, sensibiliser l'ensemble des partenaires.

La nuit de la Saint-Sylvestre 2018/2019 a été très impactée en matière de violences urbaines, feux de véhicules, attroupements hostiles, caillassages à Wittenheim contrairement à l'année 2020/2021, marquée par la crise sanitaire et le confinement.

La nuit de la Saint-Sylvestre de 2021/2022, s'est également déroulée sans aucun incident, en l'occurrence, sans incendies et sans violences urbaines. Néanmoins, depuis la mi-octobre 2022, un regain des violences et une forte augmentation des incidents par rapport à 2021 sur la même période sont constatés sur Wittenheim ce qui invite les partenaires à redoubler de vigilance dans l'anticipation des mesures à mettre en œuvre pour le passage à la nouvelle année 2023.

• Les personnes âgées : prévention de la délinquance à l'attention des séniors

Les séniors constituent une frange de la population souvent victime de faits de malveillance (vols par ruse, escroqueries) et d'autres actes de délinquance. Face à ce constat, plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération, à l'instar de Pfstatt ou Mulhouse ont mis en œuvre des réunions de sensibilisation pour prévenir ces publics des risques malveillants.

À **Mulhouse**, cinq actions ont été réalisées au sein de centres sociaux entre 2017 et 2019. Ces actions font intervenir plusieurs professionnels (STSPD et projets, Police municipale de Mulhouse, Police nationale, médiation et tranquillité publique, coordination territoriale prévention et sécurité, service Allo-proximité, association APPUIS etc.), et visent à sensibiliser les séniors sur les infractions dont ils peuvent être victimes (atteintes à l'intégrité physique, risques d'escroqueries liés à des démarchages à domicile, cambriolages, etc.), leur donner des conseils pratiques pour se prémunir contre ces infractions et leur expliquer l'importance d'un dépôt de plainte en cas de nécessité. En outre, les missions des différents services sont expliquées et des réponses sont apportées par les professionnels aux questions pratiques posées par les participants. Au total, 155 personnes ont participé à cette action de sensibilisation, ce qui constitue une bonne affluence pour ce type de projets sachant, en outre, que le public senior n'est pas toujours facilement mobilisable.

À **Pfstatt**, sur la période 2017 – 2021, une réunion d'information intitulée « *seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes* » concernait aussi bien les bons gestes pour se protéger des cambriolages, des vols de téléphone portable, sac à main, carte bancaire lors des retraits aux distributeurs de billets, que des recommandations aux piétons et aux automobilistes. Un rappel des gestes simples et des bons comportements à adopter à destination du public vulnérable que sont les personnes âgées. Près de 80 personnes ont assisté à cette intervention. L'intervention dont la communication est assurée par l'amicale de l'Age d'Or (association du troisième âge), est animée par deux personnels de la Police municipale.



Réunion « Séniors pour votre sécurité ayez les bons réflexes » – Pfastatt

• La gestion des véhicules ventouses

À **Wittenheim**, en partenariat avec la Police nationale et la Brigade Verte, chaque année plusieurs véhicules sont marqués et mis en fourrières. Le nombre de mises en fourrières est très variable suivant les années : de 5 à 25 véhicules. Les mises en fourrières sont systématiquement refacturées aux propriétaires par la Ville.

La Ville de **Mulhouse** mène également un gros travail en collaboration avec la Police nationale pour enlever les véhicules ventouses. Ainsi, en 2021, le service fourrières et immobilisations de la Police municipale a géré 1 272 opérations de fourrières (stationnements gênants) parmi lesquels 305 stationnements abusifs (véhicules abandonnés).

• La création de la justice de proximité : lutter contre la petite délinquance et les incivilités au quotidien

Mise en œuvre par une circulaire du Garde des Sceaux en date du 15 décembre 2020¹⁹, la justice de proximité vise à ce que la petite délinquance, qui dégrade les conditions de vie des habitants, soit traitée avec la même efficacité que la grande délinquance. Ainsi, 350 infractions²⁰ (contraventions de la 1^{re} à la 4^e classe ainsi que certains délits) ont été répertoriées comme pouvant être traitées par le biais de la justice de proximité. Elles couvrent diverses thématiques : nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, injures, dégradations, infractions dans les transports publics, etc.

Pour l'ensemble de ces infractions qui nourrissent le sentiment d'insécurité des citoyens, le législateur permet désormais aux parquets d'apporter une réponse pénale rapide en privilégiant des mesures alternatives tels le travail non rémunéré, la mesure de réparation, l'indemnisation et en développant les mesures de médiations pénales, les conciliations de justice ou encore le rappel à l'ordre²¹ par le maire.

19. Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité

20. Référentiel des infractions en annexe

21. Détail sur le rappel à l'ordre page 46

Les moyens alloués par les tribunaux pour renforcer les liens avec les communes ont augmenté. Outre les chargés de mission spécifiquement dédiés à la justice de proximité, sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, 7 délégués du procureur interviennent dans ce cadre à Mulhouse et 5 œuvrent sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar. Leur mission est de mettre en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale.

L'efficacité de la justice de proximité est renforcée par le dialogue institutionnel qui doit être établi entre les maires et les parquets. À cet effet, les tribunaux de Colmar et Mulhouse ont mis en place une adresse électronique structurelle, point de contact direct avec les procureurs dans le cadre de la justice de proximité et notamment de la procédure du rappel à l'ordre. Des protocoles de signalement et de suivi des dossiers, et formalisant les relations entre les élus municipaux et les parquets devraient voir le jour en 2023 afin de favoriser entre eux les échanges d'information et de permettre aux élus d'avoir un accès facilité aux procureurs ou à leurs divers services.

3-4. PARTAGE DES OUTILS, IMPORTANCE DU PARTENARIAT ET PARTICIPATION CITOYENNE

La bonne collaboration entre les services de police, gendarmerie et la Brigade Verte est primordiale et il convient encore de la développer car les maires ont grand besoin de liens de proximité. Il est nécessaire qu'ils aient un bon niveau d'information de la part des forces de l'ordre afin d'intervenir au mieux sur leur ban communal.

De même, la collaboration entre la justice et les forces de l'ordre permet de contenir la délinquance sur le territoire. Le parquet est présent aux côtés des maires afin de leur donner des outils pour apporter une réponse aux incivilités rencontrées.

• Des applications mobiles pour renforcer la proximité entre le citoyen, les élus et les forces de sécurité

De plus, afin de renforcer et fluidifier la communication entre les élus, les institutions et les citoyens, plusieurs applications ont été développées sur les téléphones portables à l'image de « *Panneau pocket* ». Par cette application, les institutions et communes :

- informent en temps réel les citoyens des informations de prévention qui les concernent ;
- sensibilisent la population sur les comportements à adopter en cas de situation d'urgence ;
- transmettent des alertes cambriolages et les cas de risques majeurs.

Cette solution est gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité. La compagnie de gendarmerie de Mulhouse communique avec la population au moyen de cet outil tout comme les communes de **Ruelsheim, Bollwiller, Pulversheim, Wittelsheim, Pfastatt, Steinbrunn-le-Bas, Hombourg et Reiningue**.

Afin de faciliter les démarches des citoyens avec les commissariats et les gendarmeries locales, le ministère de l'Intérieur a lancé le 7 mars 2022 l'application « *ma sécurité* ». On y trouve notamment des services de pré-plainte et de signalement en ligne, un accès aux

plateformes de démarches administratives en ligne, l'ensemble des numéros d'urgence, les actualités et notifications locales de sécurité, la possibilité d'échanger en direct avec un gendarme ou un policier, des conseils de sécurité et de prévention suivant les thématiques intéressant l'usager, une cartographie des points d'accueil, des commissariats et des brigades de gendarmerie à proximité, ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture.

Enfin, pour renforcer la proximité et l'accompagnement des maires en zone gendarmerie, l'application « *Cend'Elu* » lancée au niveau national en décembre 2021 mais pas encore déployée sur l'ensemble du territoire, regroupe différents outils, à l'image d'une encyclopédie. Outre la possibilité d'échanger en direct avec la brigade numérique, il y a aussi un annuaire avec toutes les informations importantes, des fiches réflexes qui guident l'élu dans son rôle et aussi de la documentation officielle qui présente différents dispositifs gendarmerie ou ministériels.

3-4-1. Les polices de complémentarité

- **La Police municipale : 3^e force de sécurité en France**

Troisième force de sécurité en France, les Polices municipales se sont développées dans les années 1980, avec les lois de décentralisation et l'émergence des politiques locales de sécurité. Le phénomène s'explique aussi par le sentiment d'insécurité grandissant, les élus de nombreuses villes répondent donc aux attentes des citoyens en créant leur propre police.

La Police municipale représente, pour les habitants des villes et des villages, une police du quotidien qui leur paraît plus accessible. Elle est plus adaptée aux besoins particuliers de chaque commune. Elle agit sous l'autorité du maire et dispose à la fois de pouvoir de police administrative²² mais aussi de police judiciaire²³. Elle a pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Son travail est orienté sur des actions de proximité pour lutter contre les incivilités au quotidien. Ainsi, malgré le coût de fonctionnement d'un tel service, la Police municipale est aujourd'hui en pleine expansion.

Au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, 15 communes se sont dotées d'une police municipale en propre : **Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Ilzsch, Kingersheim, Mulhouse, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Wittelsheim** ou partagée avec d'autres communes : **Pfastatt/Lutterbach et Ottmarsheim/Ruelisheim/Battenheim**.

Parmi les missions confiées à la police municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, elle accomplit notamment celles qui veillent à assurer :

- des patrouilles de jour comme de nuit, dans le cadre de la protection des personnes et des biens ;

22. Les missions de police administrative des policiers municipaux sont régies par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

23. Les pouvoirs de police judiciaire attribués aux agents de la Police municipale sont prévus dans l'article L 511-1 al. 2 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

- la sécurité aux abords des écoles, ainsi que des missions de police de la route, de surveillance du stationnement et des contrôles de vitesse et du bruit ;
- la sécurité lors des manifestations organisées dans la commune ;
- la prévention routière dans les écoles primaires ;
- la prévention de la délinquance en organisant des actions de sensibilisation ;
- le traitement des différends de voisinage ;
- et le service des objets trouvés.

Corollairement à la taille de la commune, la Police municipale de **Mulhouse** est le service de police municipale le plus important de l'agglomération. Alors que les autres polices municipales disposent en moyenne d'1 à 10 agents, la Police municipale de Mulhouse, service mixte, comptabilise 127 agents dont 75 policiers municipaux. 64 d'entre eux sont affectés à la voie publique. Le partenariat avec le commissariat de Mulhouse est fort, et la coopération exemplaire. Plusieurs dispositifs communs sont mis en œuvre : les contrôles des deux-roues, les dépistages d'alcoolémie, les contrôles Soléa, les contrôles de divers commerces et les opérations de prévention de l'errance des mineurs.



FOCUS SUR LA POLICE INTERCOMMUNALE DE LUTTERBACH-PFASTATT

À noter qu'en février 2019, les communes de **Lutterbach et Pfastatt** ont signé une convention de coordination concernant la Police municipale de Pfastatt permettant à la commune de Pfastatt de bénéficier non seulement de l'appui de la Gendarmerie mais aussi de renforts de la Police municipale de Lutterbach. Ce modèle présente l'avantage de mutualiser les moyens au service de la sécurité de tous. Il est à encourager et à développer.

Dans la continuité de cet exemple, depuis le 1^{er} octobre 2022, la Police municipale de la commune d'**Ottmarsheim** forte de 3 agents, est devenue pluri-communale. Si son intervention reste prioritaire sur la commune d'Ottmarsheim, la police pluri-communale « Hardt Nord » intervient désormais quelques heures par semaine, sur les communes partenaires de **Battenheim** et **Ruelisheim** afin de délester la brigade de gendarmerie de Sausheim/Ottmarsheim des missions de sécurité routière et de prévention dans ce domaine (les incivilités, les problèmes de stationnement autour des écoles, les problèmes de voisinage, les excès de vitesse, le non-respect de la signalisation routière). Les gendarmes restent maîtres des enquêtes judiciaires. La police pluri-communale gère également les fourrières.

Les policiers municipaux viennent ainsi en appui du travail des gendarmes et de la Brigade Verte qui interviennent sur ces communes.

- **La Brigade Verte : outil de prévention et de pédagogie en matière d'incivilités, soutien précieux aux élus des communes de m2A**

Initiée par le Sénateur Goetschy à la fin des années 1980, la Brigade Verte du Haut-Rhin s'est rapidement structurée pour devenir un outil efficace au service des collectivités locales. La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a validé le principe des gardes champêtres intercommunaux, agents qui composent la Brigade Verte, dont l'entité juridique correspond au nom de syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux. La direction

de la Brigade Verte est basée à Soultz. Le syndicat s'est développé et il totalise à ce jour un effectif d'environ 80 gardes champêtres au service de 380 communes adhérentes sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Brigade Verte est financée à 60 % par les communes et 40 % par la Collectivité européenne d'Alsace. La contribution des communes est calculée sur les critères de superficie, du nombre d'habitants et du potentiel financier. Ce sont les maires des communes adhérentes qui donnent les directives aux gardes champêtres en fonction des besoins de la commune. En retour, ces derniers rendent compte de leur intervention.

Les missions de la Brigade Verte tournent essentiellement autour de la notion de prévention, en collaboration avec les principales institutions (Police municipale et nationale, gendarmerie, pompiers, office national des Forêts...) et les collectivités territoriales. Face au constat d'une infraction c'est l'approche pédagogique qui est favorisée néanmoins, le garde champêtre dispose du pouvoir de verbaliser. Ainsi la Brigade Verte intervient dans les domaines de la surveillance des forêts et voiries, l'application des règlements de police et de circulation, la police de la chasse et de la pêche, la gestion des animaux, la pollution, les feux, les bruits, les nuisances diverses, la construction sans permis et les infractions au plan local d'urbanisme.

33 communes de m2A sont adhérentes et relèvent des brigades d'**Eschentzwiller, Hirtzfelden, Soultz, Vieux-Thann et Walheim**.

En période estivale, la Brigade Verte assure ponctuellement la surveillance du plan d'eau Reiningue, en soutien à la gendarmerie.

3-4-2. Les instances partenariales

• Les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) et les réunions de sécurité

La Sécurité du Quotidien (SQ) est une philosophie d'action visant à la résolution concrète des problèmes de sécurité de la population et à l'élaboration de réponses sur mesure.

Cette méthode d'action a également pour objectif de :

- renforcer les relations entre les forces de sécurité et la population
- et mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problèmes.

Nouvelle méthode d'action qui place le citoyen au cœur de la définition des stratégies de sécurité et de tranquillité publique, les groupes de partenariat opérationnel (en zone police) ou les réunions de sécurité (en zone gendarmerie) s'inscrivent dans une démarche globale mobilisant l'ensemble des acteurs d'un territoire intervenant dans ce domaine.

Des groupes de partenariat opérationnel et des réunions de sécurité se tiennent dans plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération généralement à une fréquence mensuelle. Il s'agit d'instances partenariales opérationnelles coanimées par la police ou la gendarmerie et les représentants des maires, qui de manière collégiale, recueillent les besoins en sécurité, élaborent des réponses transversales et procèdent à l'évaluation de ces dernières. Ces instances regroupent l'ensemble des partenaires, publics ou privés (ex : transporteurs, bailleurs) essentiels au continuum de sécurité dans chaque commune ou secteur (pour la Ville de Mulhouse).

Sur les circonscriptions de sécurité publique de Mulhouse et Wittenheim, des groupes de partenariat opérationnel se tiennent notamment dans les communes de **Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Riedisheim, Wittenheim**. Le territoire mulhousien est découpé en 4 secteurs regroupant un ou plusieurs quartiers de la ville et au sein desquels se tiennent mensuellement des groupes de partenariat opérationnel :

- Bourtzwiller ;
- Secteur Est : quartiers Drouot – Barbanègre, Europe-Bassin-Nordfeld, centre-historique, Fonderie et Rebberg ;
- Quartiers anciens : quartiers Brustlein, Cité-Briand, Daguerre, Doller, Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner et Vauban-Neppert-Sellier-Waldner ;
- Secteur Ouest : quartiers Coteaux, Haut Poirier et Dornach.

Des réunions de sécurité semblables aux groupes de partenariat opérationnel ont été mises en place dans plusieurs communes dépendant de la zone gendarmerie et notamment celles où un besoin d'échanges sur des thématiques particulières a pu être identifié : **Lutterbach, Illzach et Sausheim**.

• Les groupes de travail thématiques à Mulhouse

Trois groupes de travail thématiques ont été mis en œuvre par la direction prévention et sécurité de la Ville de Mulhouse : un groupe « bailleurs sociaux », un groupe « commerces » et un groupe « transports ». En complément, des réunions hebdomadaires Police nationale / Ville de Mulhouse ont lieu pour échanger sur les dossiers, évoquer certaines situations et anticiper l'organisation de certains événements ou manifestations de voie publique.

Des réunions de sécurité mensuelles Mairie de Mulhouse / Préfet ont pour objectif d'aborder les dossiers stratégiques et les problématiques d'envergure.

Enfin, des réunions mensuelles Police nationale/Police municipale/Soléa sont tenues afin notamment d'organiser les opérations de contrôle à bord des trams.

Ces groupes réunissent plusieurs acteurs (Police nationale, Police municipale, services de la préfecture) et permettent de coordonner l'action des partenaires sur la thématique spécifique du groupe.

Des diagnostics réguliers sont établis, les problématiques du moment évoquées, des propositions d'actions sont recherchées et coordonnées. Le partage régulier d'information permet une prise en charge rapide des situations évoquées.

Sur la période 2017 – 2021, les réunions ont lieu une fois par semestre pour chacun des 3 groupes de travail excepté en 2020 et 2021 en raison du confinement et des restrictions liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Les échanges entre les partenaires et les services de la direction prévention et sécurité permettent d'aborder les problématiques de manière concrète et d'apporter des informations utiles aux services de Police nationale et municipale pour le traitement de certaines situations. Par exemple, à l'occasion du groupe de travail « bailleurs » des adresses de points de trafics de drogue sont transmises par les bailleurs aux forces de l'ordre.

Compte tenu de l'efficacité opérationnelle de ces groupes, ils seront poursuivis à fréquence semestrielle dans le prochain plan d'action.

3-4-3. Les actions citoyennes

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche partenariale et solidaire.

- **Associer les habitants à la protection de leur environnement quotidien : opération « participation citoyenne » ou « citoyens vigilants »**

La sécurité des personnes et des biens est la mission prioritaire des forces de l'ordre. Pour autant, la prévention et la lutte contre les cambriolages sont l'affaire de tous.

Mise en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, la participation citoyenne encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier de sorte à améliorer la rapidité de leur intervention.

Elle rassemble les citoyens désireux de créer un élan d'entraide, vise à rassurer la population, et à accroître, en lien étroit avec la gendarmerie ou la police, l'efficacité de la prévention de proximité.

Les communes qui souhaitent intégrer ce dispositif désignent des référents qui sont en relation directe avec la gendarmerie ou la police et relaient auprès de la population, l'information et la diffusion de conseils préventifs des cambriolages. Ces « citoyens vigilants » s'intéressent à la vie de leur quartier, se connaissent et sont attentifs les uns aux autres. Ce dispositif qui doit veiller à ne cependant pas verser dans un climat de suspicion permanente, a vocation à créer ou recréer du lien social et il est un engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

Ce dispositif permet à la population de devenir « acteur de sa sécurité » et s'inscrit dans la police de sécurité du quotidien en développant des liens et un contact accru entre les forces de sécurité et la population.

Il s'agit d'un dispositif gratuit au cours duquel policiers ou gendarmes référents et municipalités sensibilisent la population :

- aux gestes élémentaires de prévention (ex : ramassage du courrier des vacanciers) ;
- aux postures de vigilance à adopter à l'égard des comportements ou d'événements suspects ;
- à l'acquisition de réflexes de signalement (ex : dégradations ou incivilités)
- et à l'acquisition de réflexes en cas de commission d'infraction (ex : composer le 17).

Le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif dont l'application se fait au moyen de la signature d'une convention entre la gendarmerie ou la police et la commune.

À ce jour, 10 communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont signé une convention de participation citoyenne avec la police (1) ou la gendarmerie (9) parmi lesquelles : **Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Battenheim, Zillisheim, Baldersheim, Chalampe, Wittelsheim, Bantzenheim, Sausheim et Ottmarsheim.**

En 2018, 6 communes de la bande rhénane ont été particulièrement impactées par la délinquance routière. Grâce à ce dispositif, des interpellations de contrevenants au code de la route ont pu être effectuées par la gendarmerie grâce à l'implication et l'aide des habitants (communication de numéros de plaques d'immatriculation, photos du véhicule, etc.). Des réunions auprès des habitants sont nécessaires afin de les sensibiliser sur le rôle qu'ils peuvent jouer et qui peut s'avérer primordial.

3-5. LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

On entend par prévention de la radicalisation l'ensemble des actions à destination d'un public considéré comme vulnérable permettant d'éviter l'engagement dans un processus évoluant vers la radicalisation. La prévention de la radicalisation comprend un axe de sensibilisation, de formation des acteurs (professionnels et bénévoles), notamment en matière de détection et repérage des signaux faibles.

Depuis 2014, l'État veille avec la plus grande attention à penser, déployer et suivre un ensemble de politiques publiques qui concourent à prévenir la radicalisation.

Au cours des années 2016 et 2017, la radicalisation a continué à s'affirmer en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour la sécurité et la cohésion sociale du pays. Face à cette menace, une politique publique de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et de sécurité, a été construite dès 2014, avec le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) et le plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) de 2016. Ces deux plans, qui regroupaient à la fois des mesures pour contrer le terrorisme et la radicalisation, ont développé la politique publique de prévention autour de la détection, la formation des agents de l'État et des citoyens, la prise en charge et l'accompagnement en milieu ouvert et fermé, le développement de la recherche et le partenariat européen.

Depuis, la menace a évolué et est devenue plus endogène et plus diffuse. Cette reconfiguration de la menace a conduit le gouvernement à élaborer un nouveau plan, un premier plan consacré exclusivement à la prévention de la radicalisation : le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » présenté le 23 février 2018. Ce plan est toujours celui actuellement en vigueur au niveau national.

Il vise principalement à :

- détecter et signaler, via notamment le numéro vert (0 800 005 696) du Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR) ;
- former pour permettre à tous les acteurs travaillant sur la prévention d'évaluer les situations et d'agir avec des moyens adaptés (30 000 personnes depuis 2014) et sensibiliser le public pour prévenir les esprits contre la radicalisation ;
- prendre en charge les personnes radicalisées et accompagner les familles de ces personnes via les cellules préfectorales ;
- désengager les personnes radicalisées placées sous main de justice et réinsérer les mineurs de retour de l'espace irako-syrien ;
- mobiliser et coordonner les acteurs de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile, en tenant compte des expériences de terrain et des bonnes pratiques qui reviennent également de partenaires européens.

La cour d'appel de Colmar, en lien avec la Ville de Mulhouse, a initié dès la fin 2015 un programme inédit de prise en charge des personnes soumises à des dérives radicales. Initialement, il s'adressait à des personnes adhérant à l'islamisme radical, repérées après avoir commis une infraction ou dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative. Porté à l'origine par l'association Accord 68, depuis absorbée par APPUIS, c'est cette dernière qui met en œuvre ce dispositif judiciaire. Son intervention pluridisciplinaire vise d'abord à agir sur le processus d'embrigadement sectaire.

Le programme vise en un accompagnement pluridisciplinaire et individualisé, d'une durée de 6 mois minimum. Un travail en partenariat avec le milieu associatif et les collectivités territoriales est mené.

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'au moins quatre professionnels : une coordinatrice psychologue, deux éducateurs et un référent culturel permettant ainsi des prises en charge efficaces. Cette équipe est soutenue, si nécessaire par un(e) psychiatre dans le cadre de l'évaluation et/ou la prise en charge. Ce professionnel oriente les personnes, selon les cas, vers un suivi psychiatrique approprié.

Entre 2017 et 2021, ce sont 49 personnes du département qui ont été suivies dans le cadre de ce programme. Le nombre de personnes accueillies par année n'est pas le nombre de personnes accompagnées car certaines personnes peuvent être accompagnées par le programme plusieurs années. La moyenne est d'une quinzaine de personnes accompagnées par an.

Les personnes qui ont été orientées dans le programme n'ont pas nécessairement été condamnées pour une infraction en lien avec le terrorisme ou la radicalisation. La majeure partie d'entre elles ont été repérées comme présentant des signes de radicalisation, condamnées pour des faits de droit commun (violences, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, menaces de mort, détention non autorisée d'armes, etc.). Certaines d'entre elles, ont été poursuivies pour des faits d'apologie du terrorisme, d'autres pour avoir tenu des propos inquiétants et laissant penser à une possible radicalisation alors qu'elles étaient incarcérées ou suivies dans le cadre d'une mesure judiciaire.

Sur la période, 2 personnes originaires de l'agglomération ont été mises en cause dans des affaires de terrorisme.

Enfin, en 2021-2022, la Ville de **Mulhouse** a mis en œuvre en un plan de formation destiné aux agents des services municipaux et mutualisés ayant notamment pour objectif de leur donner des outils pour la compréhension du phénomène de radicalisation, ainsi que pour le repérage et le signalement de situations suspectes.

L'accent a été mis sur l'intérêt de signaler des personnes/situations à risque tout en évitant certains écueils (ex : confusion entre phénomène de radicalisation et communautarisme).

En outre, conformément à la mesure 22 du Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, cette formation a été proposée en 2022 aux élus du conseil municipal de Mulhouse. Au total, 307 agents et 7 élus ont suivi cette action de sensibilisation. Par ailleurs, la direction prévention et sécurité de la Ville de Mulhouse a élaboré un formulaire-type utilisable par les agents pour faire remonter les signalements d'individus présentant des signaux de radicalisation. Ces informations sont collectées par la direction prévention et sécurité et transmises à la direction départementale de la sécurité publique (service du renseignement territorial).

ÉVALUATION DE LA STSPD 2017 – 2020 : UN BILAN POSITIF MAIS CONTRARIÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017 – 2020 fut ambitieuse par les objectifs visés, le nombre d'actions menées mais surtout par le renforcement d'un partenariat opérationnel au sein du réseau des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Il convient ici de souligner l'investissement de l'ensemble des collectivités, de leurs services et de l'ensemble des acteurs de la stratégie. Les efforts pour créer du lien avec les habitants de l'agglomération et pour les impliquer dans les initiatives liées à la tranquillité publique ont aussi démontré leur efficacité.

De nombreuses actions programmées ou initiées au fur et à mesure de l'émergence de certaines problématiques ont permis de poursuivre ou d'atteindre les objectifs qui avaient été fixés.

Les acteurs se sont rencontrés, ont appris à se connaître, ont conventionné. Tous se sont impliqués pour fluidifier la communication, mettre en œuvre des dispositifs communs pour une plus grande efficacité des actions sur le terrain.

Le partage d'outils, la mutualisation des moyens et l'harmonisation des pratiques ont permis d'insuffler une politique unique, globale et de réduire les phénomènes pouvant provoquer de l'insécurité. Cette démarche qui a démontré son efficacité dans bien des domaines est à développer et à encourager.

Mais la période 2017 – 2021 a grandement été marquée par la crise sanitaire qui a eu un impact considérable sur les habitudes de vie de la population, sur l'évolution de la société et sur les phénomènes de délinquance. Aussi, elle n'a pas permis de mettre en œuvre certaines actions programmées, elle a imposé des contraintes limitant les rencontres pour échanger sur les dispositifs, faire des bilans et rectifier les dispositifs.

Ainsi, le confinement a eu pour effet d'augmenter de manière significative l'ensemble des infractions relevant de la sphère privée à l'inverse de celles causées sur la voie publique dont le nombre a baissé du fait de la limitation des déplacements et des interactions sociales. Si les atteintes aux biens comme les cambriolages ont diminué pendant cette période, à l'inverse les atteintes volontaires à l'intégrité physique, et notamment les violences intrafamiliales ou encore les conflits de voisinage ont explosé. De même, le phénomène des violences à l'encontre des personnes LGBT²⁴, a connu une augmentation spectaculaire à l'échelle nationale et invite à déployer des actions spécifiques et résolues par les acteurs locaux de la sécurité sur ce sujet. Le sentiment d'intolérance et de frustration dans la société s'est exacerbé, et il a rejailli dans les relations interpersonnelles, avec plus ou moins d'agressivité voire de violence. La perception de l'insécurité est en décalage avec les chiffres de la délinquance. Toutefois, l'ensemble des acteurs de la stratégie s'est appliqué à lutter contre ce sentiment et contre les incivilités sur l'espace public.

Un public a été particulièrement secoué par la crise : les jeunes. Si la part des jeunes victimes d'infractions a augmenté (ex : le harcèlement, etc.), l'entrée dans la délinquance est de plus en plus précoce et la violence se situe à un degré élevé démontrant un certain sentiment de toute puissance ou d'impunité dans une société en mal de repères sociaux, éducatifs et politiques.

24. LGBT est un sigle utilisé pour désigner l'ensemble des personnes non strictement hétérosexuelles et cisgenre, en regroupant les lesbiennes (d'où le L), les gays (G), les bisexuel·les (B) et les trans (T).

Enfin, les crises politiques à nos frontières, l'ampleur des troubles mentaux²⁵, le développement et l'exposition des réseaux sociaux sont autant de nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance. Ils devront pleinement être pris en compte dans le prochain plan d'action pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA STSPD EN CHIFFRES DE 2018 à 2021					
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	
ACCORD 68	62 000	62 000			
APPUIS	/		62 000	62 000	
Dont les intervenantes sociales en commissariat (ISC)					4 000
LE CAP	3 895	3 895	3 895	3 895	3 895
TCMI	750	750	750	750	750
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	66 645	66 645	66 645	70 645	
APPELS A PROJETS sécurité routière, prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation	8 850	6 400	12 600	9 000	
ACTIONS FINANCEES PAR m2A					
CRASH TEST	4 848	5 068	5 128	4 848	
COCKTAIL SANS ALCOOL	4 000	4 000	4 000	/	
CAMPAGNE D'AFFICHAGE	1 919	2 340	2 383	2 388	
TOTAL ACTIONS DIVERSES	10 767	11 408	11 511	7 236	
DIVERS (réception, petits matériels, transport, etc.)	3 287,20	3 156	1 663,20		
TOTAL	89 549	87 609	92 419,20	86 881	

NB : Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), Mulhouse Alsace Agglomération a perçu, **une subvention de l'Etat de 4 300€ tous les ans** pour financer le crash-test pédagogique et la campagne d'affichage.

25. En 2010, des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ont été créés dans département sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR). Ces instances pluridisciplinaires associent des professionnels de la santé, de la justice, du secteur associatif, autour d'élus. De manière coordonnée, les CLSM se préoccupent des questions de santé mentale sur le territoire afin de réfléchir et mettre en œuvre des actions et mesures visant à favoriser l'inclusion des personnes souffrant notamment d'isolement, de dépression, de désocialisation et troubles psychiques. Calqués sur la géographie des secteurs psychiatriques, il en existe une dizaine sur l'ensemble du département. Certaines communes de Mulhouse Alsace agglomération sont couvertes par un conseil. Pierre Salze, conseiller communautaire délégué de m2A est spécialement missionné par l'agglomération pour promouvoir l'animation et le développement de ces conseils sur le territoire.

4. PLAN D’ACTION 2022 – 2026

La mise en œuvre du plan d'action 2022 – 2026 devra s'articuler autour de quatre axes préalablement définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020 – 2024 :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (victimes de violences intrafamiliales, personnes âgées, etc.) ;
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : associer davantage la population à la production de la tranquillité publique, moderniser les outils et adapter les méthodes. La population doit être un acteur à part entière de la prévention de la délinquance ;
- Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace : articuler le rôle du maire et du président de l'intercommunalité, soutenir la stratégie.

Compte tenu du diagnostic chiffré et du bilan des actions de la précédente stratégie, il est proposé d'articuler le plan d'action de la prochaine stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de m2A autour des 4 axes stratégiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

- **Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;**
- **Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aller vers les publics vulnérables ;**
- **Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;**
- **Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.**

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront être proposées par l'ensemble des partenaires tout au long de la période.

Chaque axe répertorie des objectifs opérationnels, précise ceux visés par les programmes d'actions à mettre en œuvre et définit les responsabilités des acteurs. Ainsi, le plan d'action est proposé de manière synthétique, sous forme de tableau en 6 colonnes déclinant :

- Les objectifs opérationnels,
- Les moyens/actions pour les atteindre,
- Le territoire et/ou le public cible,
- Le service pilote de l'action,
- Les partenaires associés à l'action,
- Les indicateurs et/ou la forme retenue pour procéder à l'évaluation.

Cette synthèse descriptive des actions aidera au pilotage du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance pour revoir et prioriser les objectifs, repérer les bonnes pratiques, adapter les méthodes et ajuster les moyens si nécessaire. Chaque axe stratégique pourra ainsi faire l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel qui permettront d'adapter les outils/actions ou de développer de nouveaux objectifs opérationnels si ceux-ci s'avéraient plus pertinents dans un enjeu de réactivité face à l'évolution de certaines situations.

AXE 1 :

PROTÉGER LES JEUNES ET PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE

AXE 1

1. PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES
ET PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
A. Faire prendre conscience aux jeunes des risques liés à une consommation d'alcool	1. Cocktail sans alcool Interventions en établissements scolaires et centres socio-culturels par les associations spécialisées sur les dangers liés à une consommation régulière ou excessive d'alcool, suivies de réalisation de cocktails sans alcool	Collégiens et lycéens / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	- Associations APPUIS, le Cap et Vie Libre ; - Débit de boisson ; - Sémaphore.	Nombre de jeunes participants à l'action chaque année.
	B. Lutter contre les conséquences négatives des réseaux sociaux	Écoliers et collégiens / Territoire de m2A	- Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance - Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	Éducation nationale	Nombre d'élèves touchés.

AXE 1

2. DÉVELOPPER DES ACTIONS DE REMOBILISATION
EN DIRECTION DE JEUNES DANS L'INCIVILITÉ
MANIFESTE OU EN DIFFICULTÉ SOCIALE ET SCOLAIRE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
C. Développer des actions favorisant le rapprochement police / population	1. Raid Mulhouse VTT Proposer des sorties aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Mulhouse auxquelles participent les policiers nationaux, municipaux et éducateurs spécialisés.	Jeunes de 11 à 17 ans avec une priorité pour ceux résidants dans des quartiers prioritaires politique de la ville ou suivis par la protection judiciaire de la jeunesse / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	- Protection judiciaire de la jeunesse ; - Police nationale ; - État (FIPDR ²⁶) ; - Police municipale de Mulhouse ; - Educateurs spécialisés.	- Nombre de jeunes qui ont participé aux sorties par an ; - Retour des participants sur la qualité des échanges menés.
	2. Prévention nouvel an Proposer aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Mulhouse des activités en les sensibilisant sur les bons comportements à adopter vis-à-vis de la population et des professionnels de la prévention et de la sécurité durant la nuit de la Saint-Sylvestre afin d'anticiper les éventuels débordements.	Jeunes des quartiers prioritaires politique de la ville / Ville de Mulhouse	- Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse - Politique de la ville (État et Ville de Mulhouse)	- Police nationale ; - Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) ; - Associations sportives mulhousiennes ; - Soléa ; - Centres socio-culturels de Mulhouse ; - Pôle sports et jeunesse de la Ville de Mulhouse.	- Nombre de jeunes participants à l'action ; - Retour des participants ; - Réunion bilan en début de chaque année.
D. Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaires	1. Le stage « Horizon » Proposer aux jeunes mineurs scolarisés dans les collèges et lycées du territoire présentant des comportements problématiques ou concernés par une mesure d'exclusion scolaire un stage sur le temps scolaire, d'une durée maximale de 10 jours, permettant la mise en œuvre d'un projet personnalisé et d'un accompagnement d'ordre civique, technique et scolaire.	Collégiens et lycéens / Territoire de m2A	- Association THEMIS - Association Sahel Vert	Éducation nationale	- Comptes rendus des deux comités de pilotable annuel ; - Nombre de stages demandés par an ; - Nombre de stage réalisés par an ; - Nombre de collèges et lycées bénéficiaires.
	2. Le rappel à l'ordre en lien avec les problèmes liés à l'assiduité scolaire	Écoliers / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	- Éducation nationale ; - Parquet de Mulhouse ; - Police municipale de Mulhouse.	- Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre ; - Nombre de mineurs et familles rappelés à l'ordre ayant réitéré.

26. FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

AXE 1

3. LUTTER CONTRE L'ENTRÉE DANS LA DÉLINQUANCE ET FAVORISER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
E. Développer des actions visant à prévenir la récidive	1. Le Travail d'Intérêt Général (TIG) • Informer, sensibiliser et valoriser les communes sur l'accueil des TIG en créant un réseau ; • Développer des postes d'accueil de TIG pour les mineurs et les majeurs ; • Impliquer la société civile dans la justice pénale et contribuer à l'insertion sociale, voire socioprofessionnelle des jeunes.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Communes m2A ; • Services des communes m2A ; • SIVOM²⁷.	• Nombre de places d'accueil de TIG proposées par les services des communes de m2A et le SIVOM ; • Nombre de tigitistes accueillis par les services des communes de m2A et le SIVOM par an.
	2. Les stages de citoyenneté mineurs et majeurs Faire prendre conscience à des primo-délinquants des répercussions d'une infraction sur les victimes et susciter une réflexion sur les valeurs qu'impliquent le lien social et la vie en collectivité.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de m2A	Parquets des tribunaux judiciaires de Mulhouse et Colmar	• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Service territorial éducatif en milieu ouvert - Protection judiciaire de la jeunesse ; • Ville de Mulhouse ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Soléa ; • Le Moulin nature ; • Association APPUIS ; • La LICRA ; • Les avocats de la jeunesse ; • Une philosophe (rattachée à Art Soc).	• Nombre de stages de citoyenneté organisés sur une année ; • Nombre de personnes ayant effectué un stage par année.
F. Prévenir la radicalisation : désengager et réinsérer	1. Programme Judiciaire de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR) Prise en charge pluridisciplinaire des personnes placées sous-main de justice et présentant des signes préoccupants laissant à penser à une possible dérive radicale.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de m2A	• Parquets des tribunaux judiciaires de Colmar et Mulhouse ; • Association APPUIS.	• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Services d'action éducative en milieu ouvert.	• Bilan annuel ; • Nombre de personnes accueillies par an dans le programme.

27. SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

AXE 1

3. LUTTER CONTRE L'ENTRÉE DANS LA DÉLINQUANCE
ET FAVORISER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
G. Réinvestir la prévention primaire dès le premier degré pour sensibiliser et prévenir les incivilités et les actes de délinquance	1. Animations et organisation de sorties pédagogiques pour les jeunes durant les vacances scolaires • Encadrer les jeunes sans activité pendant les vacances scolaires en proposant des activités variées afin de limiter la commission de nuisances pouvant porter atteinte à la tranquillité publique ; • Favoriser la découverte de thèmes et développer les connaissances des jeunes sans activité pendant les vacances scolaires sur divers thèmes dont la prévention de la délinquance.	Jeunes âgés de 11 à 18 ans / Commune de Wittenheim	Pôle jeunesse / Commune de Wittenheim	• Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ; • Ludothèque de Wittenheim ; • Centre socio-culturel CoRéa! de Wittenheim	• Nombre de jeunes participants aux activités.
	2. Le rappel à l'ordre des mineurs en errance présents sur la voie publique à des heures tardives	Mineurs / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Parquet de Mulhouse ; • Police nationale ; • Police municipale de Mulhouse.	• Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre dans l'année ; • Nombre de mineurs et familles rappelés à l'ordre ayant réitéré leurs actes dans l'année.

AXE 2 :

PRÉVENIR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET ALLER VERS LES PUBLICS VULNÉRABLES

AXE 2

1. SENSIBILISER AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
POUR LES RENDRE VISIBLES ET INACCEPTABLES DE TOUS

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
H. Sensibiliser le grand public à toutes les formes de violences, former les professionnels, coordonner l'ensemble des acteurs de terrain concernés, développer les actions de prévention	1. L'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF)	Intervenants dans le champ des violences intrafamiliales / Ville de Mulhouse	• Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse • Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	• Collectivité européenne d'Alsace ; • Police nationale ; • Parquet de Mulhouse ; • Avocats ; • Éducation nationale ; • Hôpitaux de Mulhouse et de Rouffach ; • Associations : AGF, APPUIS, ACCES, CIDFF, Planning familial, Mouvement du Nid, Rue L ; • Association soutien femmes battues, etc.	• Trois à quatre comités de pilotage organisés dans l'année ; • Nombre de groupes de travail mis en œuvre dans l'année.
	2. Campagne d'affichage sur les violences intrafamiliales L'objectif et la cible de la campagne sont définis par le groupe de travail partenarial issu de l'OVIFF. Le support de la campagne peut être varié : affiche sur les panneaux (réseaux des panneaux Decaux et tram de la ville), à travers des sacs de pharmacie, etc.	Grand public / Ville de Mulhouse			• Nombre de campagnes menées ; • Nombre d'affiches et/ou supports déployés sur la commune de Mulhouse.
	3. Mettre en œuvre des actions spécifiques à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre)	Grand public / Ville de Mulhouse			Nombre de personnes présentes lors des actions.

AXE 2

2. GARANTIR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT
DES VICTIMES ET ENCOURAGER LES ACTIONS
DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
I. Améliorer et développer la prise en charge des victimes de violences	1. Pérenniser et développer les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats (ISC) et en unité de gendarmerie (ISG).	Victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Ville de Mulhouse • Association APPUIS ; • CIDFF ; • Gendarmerie nationale ; • Police nationale ; • État (FIPDR) ; • Collectivité européenne d'Alsace.	• Nombre de personnes accueillies par les ISCG dont les femmes victimes de violences, par année ; • Nombre d'entretiens réalisés par année ; • Nombre d'enfants concernés ; • Nombre d'orientations réalisées par année.
	2. Former les professionnels afin d'améliorer le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences. La formation est dispensée sur deux demi-journées et permet aux professionnels de disposer d'une connaissance commune sur les violences, leur ampleur, les mécanismes et leurs conséquences.	Professionnels ayant à connaître des situations de violences intrafamiliales et faites aux femmes / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Collectivité européenne d'Alsace ; • Police nationale ; • Parquet de Mulhouse ; • Avocats ; • Éducation nationale ; • Hôpitaux de Mulhouse et de Rouffach ; • Associations : AGF, APPUIS, ACCES, CIDFF, Planning familial, Mouvement du Nid, Rue L ; • Association soutien femmes battues, etc.	• Nombre de professionnels formés chaque année.
	J. Encourager les actions de prise en charge des auteurs d'infractions sexistes, à caractère sexuel et au sein du couple	1. Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes • Contribuer à la prévention de la récidive, à l'aggravation des actes à caractère sexuel ayant été exercés, et des comportements de domination qui les sous-tendent ; • Travailler sur la place de la victime et les conséquences des violences sexuelles ; • Rappeler les règles de droit et de vie en société, les sanctions encourues en cas de manquement grave.	Parquet du tribunal judiciaire de Colmar	• Procureur/ Délégué du procureur ; • Association THEMIS ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Association Espoir ; • La compagnie Arc en Ciel ; • Le planning familial.	• Nombre de stages effectués dans l'année ; • Nombre de personnes ayant participé aux stages par année.
	2. Stage de responsabilisation pour lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles • Rappeler le principe républicain d'égalité entre les hommes et les femmes ; • Travailler sur la gravité des violences et le respect mutuel qu'implique la vie de couple.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Colmar	Parquet du tribunal judiciaire de Colmar	• Procureur / Délégué du procureur ; • Association THEMIS ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Association Espoir ; • La compagnie Arc en Ciel ; • Le planning familial.	• Nombre de stages effectués dans l'année ; • Nombre de personnes ayant participé à un stage.

AXE 2

2. GARANTIR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET ENCOURAGER
LES ACTIONS DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
J. Encourager les actions de prise en charge des auteurs d'infractions sexistes, à caractère sexuel et au sein du couple	3. Stage de citoyenneté en lien avec les violences faites aux femmes Aborder avec les mineurs et les majeurs les notions de victimes et de violences afin de permettre aux stagiaires d'appréhender une situation avec un regard différencié et de générer de l'empathie en ouvrant la réflexion sur l'impact d'une infraction sur une victime.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse	Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse	• Association APPUIS ; • Maison de la justice et du droit ; • Procureur/ délégué du procureur • Protection judiciaire de la jeunesse; • Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale.	• Nombre de stages réalisés par an ; • Nombre de stagiaires accueillis par an.
	4. Stage de sensibilisation à la Lutte contre l'Achat d'Actes Sexuels (LAAS) • Renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées ; • Rappeler aux auteurs les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse	Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse	• Association APPUIS ; • Maison de la justice et du droit ; • Mouvement du Nid 68.	• Nombre de stages réalisés par an ; • Nombre de stagiaires par an.
	5. Lieu d'Écoute Départemental pour les Auteurs de Violences (LEDV) Apporter un soutien spécifique à la personne auteur de violences conjugales afin de lui permettre de faire émerger une demande de soutien et d'accompagnement autour de la problématique de la violence.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse	Association APPUIS	Service pénitentiaire d'insertion et de probation	• Nombre de personnes orientées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Nombre de personnes orientées par d'autres partenaires ; • Nombre d'entretiens réalisés.

AXE 2

3. ALLER VERS LES PUBLICS VULNÉRABLES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
K. Mener des actions de prévention à l'attention des séniors	1. Prévention de la délinquance et sensibilisation aux risques d'escroqueries et de cambriolages à destination des personnes vulnérables Une fois par an, une réunion publique est organisée avec pour objectifs de : • Sensibiliser les personnes âgées aux questions relatives aux démarchages à domicile, aux agressions et escroqueries en tout genre et à la cyberdélinquance (internet) ; • Encourager une prise de conscience des risques et adresser des conseils pratiques pour acquérir les réflexes préventifs.	• Grand public et notamment le public sénior / Commune de Kingersheim • Grand public et notamment le public sénior / Territoire de m2A	Service Solidarités / Kingersheim Communes de m2A	• Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Polices municipales ; • Service informatique.	• Nombre de personnes présentes à la réunion publique ; • Nombre de personnes ayant participé à l'atelier d'e-learning cyber ; • Statistiques de la Police nationale relatives aux cambriolages, escroqueries et vols par ruse enregistrés sur la commune au cours de l'année.
L. Développer les démarches de proximité dans un esprit d'« aller vers »	1. Développer les permanences extérieures d'aide aux victimes • Faire connaître les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs ; • Soutenir les dispositifs existants.	Toute personne victime / Territoire de m2A	• Dispositif d'Accompagnement des Victimes (DAVA) ; • Maison de la justice et du droit.	• Association APPUIS ; • CIDFF.	• Nombre de personnes reçues lors des permanences sur une année ; • Nombre d'appels téléphoniques reçus par an ; • Nombre de personnes orientées à l'année.

AXE 3 :

VEILLER À LA SÉCURITÉ ET À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUES PAR UN PARTENARIAT FORT ET EN ASSOCIANT LA POPULATION

AXE 3

1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS
DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
M. Consolider et développer les liens entre les acteurs du territoire et encourager les instances partenariales	1. CISPD⁴ plénier Présidé par le Président de m2A, il est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il réunit l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance	Membres des CISPD ²⁸ / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Communes m2A ; • Procureurs de Colmar et Mulhouse ; • Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ; • Gendarmerie nationale ; • Police nationale ; • Polices municipales ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Brigade Verte ; • Éducation nationale ; • Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Association APPUIS ; • CIDFF ; • Association de prévention spécialisée mulhousienne ; • m2A Habitat ; • HHA ; • SOMCO ; • Soléa ; • Service territorial éducatif de milieu ouvert de Mulhouse ; • Direction de la communication m2A ; • Association APPUIS ; • CIDFF.	• Réunion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints une fois par an ; • Taux de participation des élus par réunion ; • Taux de participation des services partenaires, par réunion.
	2. CISPD restreints Présidés par les maires de Bollwiller (Nord), Habsheim (Sud) et Mulhouse (Centre), ils réunissent les acteurs des territoires concernés afin d'aborder les thématiques spécialisées. Ils visent à favoriser les échanges entre l'ensemble des partenaires.				
	3. La STSPD⁵ • Élaborer une stratégie territoriale au niveau intercommunal afin de coordonner les actions tout en veillant à articuler le niveau communal dans le cadre de la prise en charge des populations exposées à la délinquance et des victimes vulnérables ; • Compléter ou amender le schéma local de tranquillité publique en l'adaptant aux nouvelles orientations ; • Définir l'articulation entre le niveau communal et le niveau intercommunal, tout en conservant le rôle central du maire.				• Bilan annuel des actions de la STSPD²⁹ mises en œuvre afin de procéder à des réajustements ou donner de nouvelles orientations.

28. CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
29. STSPD : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

AXE 3

1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
M. Consolider et développer les liens entre les acteurs du territoire et encourager les instances partenariales	4. Les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) et les réunions de sécurité Ils sont mis en œuvre dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, en zone de compétence de la Police nationale pour les groupes de partenariat opérationnel et de gendarmerie pour les réunions de sécurité. • Réunir des acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité dans tout ou partie d'un quartier ; • Mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problème ; • Renforcer les relations entre les forces de sécurité et la population.	Membres des CISPD / Territoire de m2A	• Police nationale ; • Gendarmerie nationale.	• Services prévention -sécurité – proximité des communes ; • Polices municipales ; • Brigade Verte ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Délégué du Procureur ; • Et tout autre acteur local ayant un intérêt à participer à la réunion.	• Liste des communes et quartiers mettant en place un groupe de partenariat opérationnel ou une réunion de sécurité ; • Fréquence annuelle de la tenue des réunions ; • Taux de participation des services conviés ; • Nombre de thématiques abordées au cours d'une réunion.
	5. Promouvoir l'échange d'informations confidentielles Mettre en œuvre des actions, protocoles, conventions de signalement et de suivi des dossiers visant à : • Renforcer les actions de la justice pénale de proximité ; • Favoriser l'échange d'informations entre les tribunaux judiciaires et les maires des communes ; • Permettre un accès facilité pour les élus municipaux aux Procureurs de la République et ses divers services.	Maires et élus municipaux / Territoire de m2A	Procureures de Colmar et Mulhouse	Les 39 maires des communes du territoire de m2A	Toute action formalisant la facilitation des échanges et la circulation de l'information.
	6. Les groupes de travail thématiques Trois groupes de travail propres à la Ville de Mulhouse se réunissent en moyenne une fois par semestre : • Bailleurs sociaux ; • Transports ; • Commerçants.	Partenaires de la STSPD / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Sous-préfecture de Mulhouse ; • Procureure de Mulhouse ; • Bailleurs sociaux ; • Police nationale ; • Police municipale ; • Commerçants de Mulhouse ; • SNCF ; • Soléa ; • Service mobilité urbaine m2A ; • Médiation, tranquillité publique et CTPS.	• Nombre de réunions par an ; • Comptes-rendus des réunions.

AXE 3

1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS
DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
N. Encourager la coopération et la mutualisation des moyens entre communes	1. Créer des espaces de coopération visant à partager les expériences de mutualisation des moyens en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ; • Conventionner entre communes pour mutualiser les moyens ou les services ; • Faire coopérer les communes de taille ou de moyens moindres aux dispositifs animés par des communes plus importantes.	Ensemble des communes /Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	Ensemble des acteurs locaux intéressés par les thématiques abordées	• Nombre de groupes de travail par an ; • Comptes rendus des réunions ; • Nombre de conventions de partenariat signées.

AXE 3

2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION
POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
O. Lutter contre les incivilités, les troubles à l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité	1. Développer le rappel à l'ordre Informier et encourager au développement des conventions de rappel à l'ordre entre les communes et les parquets.	Ensemble des communes / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	Chargée de mission radicalisation du parquet de Mulhouse	Nombre de conventions de rappel à l'ordre signées.
	2. Mettre en œuvre le rappel à l'ordre - Lutter contre les incivilités et infractions mineures susceptibles de porter atteinte à la tranquillité des riverains et d'engendrer une hausse du sentiment d'insécurité ; - Sensibiliser les auteurs à l'importance du respect des dispositions légales et réglementaires qui forgent la vie en société ; - Prévenir le passage à l'acte délinquant pouvant découler de comportements incivils ; - Réaffirmer l'autorité des institutions dans un cadre solennel.	Communes ayant signé une convention de rappel à l'ordre / Territoire de m2A	- Services prévention et sécurité des communes ; - Les maires des communes du territoire de m2A.	Parquets de Colmar et Mulhouse ; - Police nationale ; - Gendarmerie nationale ; - Polices municipales ; - Responsables des services communaux.	Pourcentage de personnes présentes aux convocations du maire ; - Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre ; - Nombre de rappelés à l'ordre ayant, à posteriori, commis un ou plusieurs actes d'incivilité ou de délinquance.
	3. Dispositif de prévention et sécurité durant les fêtes de fin d'année - Informier l'ensemble des partenaires de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance des dispositifs de prévention et de sécurité mis en place lors de la Saint-Sylvestre ; - Coordonner les missions des acteurs de terrain de manière à anticiper et solutionner les problématiques pouvant être rencontrées ; - Assurer la sécurisation du ban communal lors du passage à la nouvelle année.	Habitants / Commune de Wittenheim Habitants / Commune de Kingersheim Habitants / Ville de Mulhouse	Pôle prévention – sécurité – proximité / Commune de Wittenheim Police municipale / Commune de Kingersheim Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	- Sous-préfecture ; - Bailleurs sociaux et gérants de copropriétés ; - Commerçants ; - Police nationale ; - Gendarmerie nationale ; - Brigade verte ; - SNCF ; - Soléa ; - Service d'incendie et de secours ; - Maires des communes et délégués à la sécurité ; - Agents de la commune services administratifs et techniques) ; - Enedis ; - GRDF.	Nombre d'actes de délinquance constatés par les forces de l'ordre la nuit de la Saint-Sylvestre.

AXE 3

2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION
POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
O. Lutter contre les incivilités, les troubles à l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité	4. Plan d'Action de lutte Contre les Incivilités (PACI) Ce plan se décline en 2 grands volets : - des actions et dispositifs mis en œuvre sur l'espace public : campagne de communication visant à sensibiliser le grand public au respect du cadre de vie. lutte contre les jets de mégots sur l'espace public ; lutte contre les dépôts sauvages d'encombrants sur l'espace public ; - un plan visant à lutter contre les incivilités subies au travail par les agents de la Ville de Mulhouse et de m2A dans l'exercice de leurs missions de service public.	Toute personne fréquentant l'espace public mulhousien / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	- Police municipale de Mulhouse ; - Service médiation et tranquillité publique (Ville de Mulhouse) ; - Service propreté et déneigement (m2A) ; - Brigadiers du tri ; - Allo-proximité / prox quartiers ; - Communication externe et interne Ville de Mulhouse ; - Ressources humaines ; - Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse.	- Nombre de verbalisations dressées par les policiers municipaux et les agents de tranquillité publique ; - Nombre de riverains sensibilisés par les enquêtes de voisinage (action de lutte contre les dépôts d'encombrants) ; - Evolution du tonnage d'encombrants ramassés par le service propreté et déneigement sur la voie publique ; - Nombre de signalements d'incivilités remontées par les services de la collectivité ; - Nombre d'agents sensibilisés aux procédures existant au sein de la collectivité.
	5. Conférences thématiques sur la prévention de la délinquance et la sensibilisation aux arnaques Animation de conférences thématiques à destination des habitants et notamment des seniors afin de les sensibiliser aux risques d'arnaques et d'escroqueries notamment via internet ; aux démarchages à domicile. L'action donne des outils pour le repérage et pour acquérir des réflexes préventifs.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	- Police nationale ; - Intervenants extérieurs en fonction du thème abordé ; - Conseils de quartiers ; - Conseil des Sages ; - Associations.	- Nombre de personnes ayant assisté aux conférences ; - Retours qualitatifs des participants sur la conférence.

AXE 3

2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION
POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
P. Renforcer la présence sur le terrain	1. Présence des Agents de Tranquillité Publique (ATP) et/ou Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) • Lutter contre les incivilités par une présence quotidienne sur des secteurs spécifiques ; • Compléter le travail des services de police en allant au contact régulièrement des auteurs et des plaignants ; • Développer des actions de sensibilisation ou de fermeté en cas de dégradation de la situation.	Habitants / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Police nationale ; • Bailleurs sociaux et principaux syndicats de copropriété ; • Soléa ; • Associations.	• Nombre de situations traitées ; • Nombre de situations résolues ou en voie de résolution ; • Satisfaction des interventions des agents de tranquillité publique (habitants, partenaires).
		Élèves des écoles primaires et du collège Emile Zola / Commune de Kingersheim	Police municipale / Commune de Kingersheim	Éducation nationale	• Nombre de situations traitées/ conflits évités ; • Nombre de dégradations constatées aux abords des écoles et du collège.
	2. Opérations de contrôle Soléa / Police nationale / Police municipale • Lutter contre la fraude et les incivilités dans les trams et les bus ; • Diminuer le sentiment d'insécurité chez les usagers de Soléa en rendant plus visible la présence des forces de l'ordre.	Usagers des transports en communs Soléa / Territoire de m2A	Soléa	• Police nationale ; • Police municipale de Mulhouse.	• Nombre de procès-verbaux établis ; • Ressenti des usagers des transports Soléa.

AXE 3

2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D’ACTION
POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
Q. Optimiser et renouveler la vidéoprotection	1. La vidéoprotection • Prévenir et constater les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'infractions ; • Aider à la résolution d'enquêtes judiciaires en permettant l'identification d'auteurs d'infraction ; • Contribuer à la réduction du sentiment d'insécurité ; • Réguler les flux de transports ; • Protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords.	Ensemble des communes /Territoire de m2A	DGS et services administratifs des communes m2A disposant d'un réseau de vidéoprotection.	• État ; • Justice ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Polices municipales.	• Nombre de faits signalés par les opérateurs ; • Nombre de réquisitions par les enquêteurs de justice, police et gendarmerie ; • Nombre d'interpellations en flagrant délit ; • Nombre de signalements suivis d'une intervention.
	2. Plan pluriannuel de mise à jour de la vidéoprotection à Kingersheim Plan à réaliser entre 2022 et 2024 visant à : • Améliorer la qualité des images enregistrées ; • Optimiser l'identification des auteurs de dégradations.	Espace public / Commune de Kingersheim	Service relations ville usagers / Commune de Kingersheim	• DGS ; • Police municipale ; • Service technique de la commune.	• Nombre de réquisitions ; • Nombre de faits commis (avec ou sans identification des auteurs).
	3. Plan pluriannuel de mise à jour de la vidéoprotection à Mulhouse Plan à réaliser entre 2022 et 2025 visant à : • Rénover, redimensionner et moderniser le réseau, les locaux techniques et le centre de supervision urbain (baies des serveurs, enregistreurs, augmentation des capacités du cœur de réseau) ; • Remplacer 25 caméras par an entre 2022 et 2025 ; • Étendre le réseau sur le territoire mulhousien : acquérir 50 caméras entre 2023 et 2025.	Espace public / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Police municipale ; • Service techniques de Mulhouse (agence centrale de travaux de voirie).	• Nombre de caméras changées et installées par année ; • Nombre de dysfonctionnements constatés.

AXE 3

3. ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE
POUR VEILLER AU RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES ESPACES COMMUNS

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
R. Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie	1. Enlèvements des tags et embellissement - Remettre en état les bâtiments et espaces publics dégradés par des tags et graffitis sauvages ; - Améliorer le cadre de vie et l'image de la commune ; - Valoriser le travail artistique des jeunes par la conduite d'un projet pédagogique.	Jeunes de 11 à 18 ans / Commune de Wittenheim	- Pôle jeunesse / Wittenheim, - Pôle prévention et sécurité / Wittenheim, - Service Patrimoine / Wittenheim.	- Baillleurs sociaux ; - Artistes peintres ; - État.	- Nombre d'interventions du service patrimoine ; - Nombre de signalements de tags ; - Nombre de projets artistiques réalisés ; - Absence de nouveaux tags sur les bâtiments ou espaces ayant été rénovés ; - Retour des jeunes participants à l'embellissement et à la rénovation des bâtiments.
	2. Traitement des dépôts sauvages Dès lors que l'auteur d'un dépôt a pu être identifié par la Brigade Verte, après verbalisation, le faire procéder au nettoyage des dépôts. Si l'auteur n'est pas identifié, un prestataire extérieur procède au nettoyage. Les frais sont alors pris en charge par la commune.	Auteurs de dépôts sauvage / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	- Brigade Verte ; - Services techniques de la collectivité ; - Prestataire extérieur.	- Réurrence des faits et secteurs concernés ; - Nombre de dépôts constatés ; - Coût pour la collectivité.
	3. Enlèvements des véhicules épaves ou ventouses Enlever rapidement du domaine public les véhicules incendiés ou immobilisés depuis plusieurs semaines.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	- Police nationale ; - Garagiste professionnel de Wittenheim.	- Nombre de véhicules épaves ou ventouses enlevés par an ; - Nombre de véhicules épaves ou ventouses signalés par an.
	4. Projets de prévention du conseil municipal des enfants Créer des projets originaux pour sensibiliser l'ensemble des citoyens à la protection du lien social, de l'environnement et du bien vivre ensemble.	Habitants / Commune de Wittenheim	- Pôle jeunesse / Commune de Wittenheim - Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	- Éducation nationale ; - Baillleurs sociaux ; - Associations ; - Conseils de quartier ; - Conseil des sages.	- Nombre de participants au conseil municipal des enfants ; - Taux de participation des membres du conseil ; - Nombre de projets proposés.

AXE 3

3. ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR VEILLER AU RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC ET DES ESPACES COMMUNS

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
S. Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyennté et les associer à la protection de leur environnement	1. Participation citoyenne / citoyens vigilants • Etablir un lien régulier entre les habitants d'un quartier ou d'une commune, les élus et les représentants de la force publique ; • Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ; • Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.	Habitants / Communes de : • Bantzenheim, • Battenheim, • Brunstatt-Didenheim, • Chalampe, • Morschwiller-le-Bas, • Ottmarsheim, • Sausheim, • Wittelsheim, • Zillisheim.	Maires et DGS des communes adhérentes	• Gendarmerie nationale ; • Police nationale ; • Sous-préfecture de Mulhouse.	• Nombre d'appels reçus par les forces de sécurité ; • Nombre de cambriolages enregistrés par les communes ; • Nombre de situations traitées.
	2. Forum prévention citoyenne Animations et mise en œuvre d'actions de prévention (conférences, débats, ateliers ludiques et pédagogiques, distribution de documents d'information, etc.) sur les 3 thèmes directeurs touchant à la vie quotidienne pendant 2 jours.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité/ Commune de Wittenheim	• Éducation nationale ; • Sapeurs-pompiers ; • Police nationale ; • Société Cardia-Pulse ; • Agence régionale de santé ; • Réseau APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) ; • Ville de Wittenheim ; • GRDF et l'entreprise Copraudit ; • ENEDIS et l'association des petits débrouillards ; • Ludothèque de Wittenheim ; • Cuisine XXL ; • La Croix Blanche de Wittenheim ; • La MAïF ; • La Macif Prévention ; • Association de prévention routière ; • Préfecture du Haut-Rhin ; • Association Bretz'selle ; • Auto-école Holder.	
T. Sensibiliser et former les habitants sur les thématiques de la sécurité routière, la prévention des accidents domestiques et le secourisme	1. Actions de prévention dans les établissements scolaires Contribuer à sensibiliser écoliers et collégiens aux 3 thèmes directeurs en complément des projets des écoles et collèges durant l'année.	Écoliers et collégiens / Commune de Wittenheim			

AXE 4 :

RENFORCER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE

AXE 4

1. DÉVELOPPER LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
U. Renforcer la prévention face à l'insécurité routière	1. Lutter contre les rodéos des deux-roues motorisés Mobiliser l'ensemble des moyens (vidéoprotection) et des acteurs de la sécurité publique, en renforçant les contrôles de police, en rédigeant un arrêté municipal visant à interdire les rassemblements de type tunings ainsi que les manœuvres de type drifts ³⁰ . Cette action a un double objectif : • Mettre un terme au rendez-vous mensuel (chaque dernier vendredi du mois) fixé par les jeunes sur la zone commerciale du Pôle 430 de Wittenheim pour venir visualiser des démonstrations de drift, pratique extrêmement dangereuse par les risques qu'elle fait courir en cas de perte de contrôle du véhicule ; • Mettre un terme aux rodéos motorisés de manière générale.	Jeunes en deux-roues motorisés de 15 à 20 ans / Communes de Wittenheim Kingersheim	Pôle prévention -sécurité – proximité / Commune de Wittenheim	• Police nationale • Brigade Verte ; • Commune de Kingersheim ; • Police municipale de Kingersheim.	• Nombre de bénéficiaires : l'ensemble des usagers de la voie publique ; • Evolution de la problématique ; • Nombre de contrôles effectués par la Police nationale ; • Nombre de réquisitions.
	2. Crash test pédagogique Sensibiliser les collégiens aux dangers de la route et notamment à l'usage des deux -roues motorisés : distance de freinage, port du casque et utilisation des distracteurs.	Collégiens / Territoire de m2A	• Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance ; • Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse.	• État (PDASR) ; • Éducation nationale ; • Police municipale de Mulhouse ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Musée national de l'Automobile – Collection Schlumpf ; • DRAG AUTO PUB.	• Nombre de collèves participants ; • Nombre de collégiens participants ; • Questionnaire d'évaluation sur l'organisation et le contenu pédagogique de l'action remis aux personnels accompagnants.
	3. Simulation de freinage d'urgence d'une rame de tram Sensibiliser les écoliers et collégiens aux dangers liés à la circulation d'un tram, notamment concernant les distances de freinage importantes en cas de freinage d'urgences.	Écoliers et collégiens / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Soléa ; • Police municipale de Mulhouse ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Éducation nationale.	

30. Drift (de l'anglais drifting qui signifie « dérive ») : discipline de sport automobile dans laquelle le pilote contrôle le véhicule pour qu'il glisse d'un côté à l'autre de la piste bitumée. Les jeunes évaluent la trajectoire, la vitesse, l'angle d'attaque et le style.

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
V. Lutter contre les incivilités aux abords des écoles	1. Dispositif « Papi mamie école » • Sécuriser la traversée des écoliers aux heures d'entrées et de sorties de classes ; • Sensibiliser les automobilistes aux règles de sécurité aux abords des établissements scolaires ; • Contribuer à créer du lien générationnel entre personnes âgées et jeune public.	Écoliers / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Police municipale ; • Pôle éducation et enfance / Ville de Mulhouse.	• Nombre d'écoles concernées par le dispositif ; • Nombre d'élèves (en moyenne) concernés ; • Incidents relevés.
	2. Actions de prévention à l'attention des parents d'élèves • Encourager et faciliter l'emploi des modes doux pour se rendre à l'école ; • Communiquer auprès des familles sur les parcours sécurisés ; • Renforcer la présence de la Police municipale aux heures d'ouverture et de fermeture des écoles et/ou faire appel à des bénévoles ; • Rappeler aux adultes les règles de prudence et de bonne conduite aux abords des écoles..	Parents des élèves / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Éducation nationale ; • Association de prévention routière ; • Direction Départementale des Territoires (DDT) 68 ; • Polices municipales ; • Etc.	• Nombre d'actions réalisées par an.
W. Développer les compétences des jeunes en matière de sécurité routière	1. Prévention routière • Initier les enfants aux règles de sécurité routière et les amener à adopter les bons comportements à pied, à vélo ou en voiture ; • Préparer les élèves à l'attestation de prévention à l'éducation routière ; • Faire passer le permis vélo.	• Éléves de CM1 et CM2 / Commune de Kingersheim • Éléves d'écoles élémentaires / Ville de Mulhouse	Police municipale	Éducation nationale	• Nombre d'élèves participant à l'activité pédagogique ; • Nombre de permis vélos attribués ; • Taux de réussite au permis vélo.
	2. Journée de prévention routière et actions de sensibilisation m2A • Développer et entretenir les connaissances des règles de sécurité routière à pied, en vélo, en trottinette, en deux-roues motorisés ; • Informer sur les équipements obligatoires de sécurité (port du casque, gilets réfléchissants, etc.) ; • Développer des outils de communication communs pour éduquer les jeunes au « savoir rouler » et les bons comportements à adopter en qualité d'usagers de la route ; • Généraliser le permis « savoir rouler à vélo » pour les classes de primaires (CM2).	Éléves des écoles primaires, collèges et lycées / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Éducation nationale ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Polices municipales ; • Direction de la communication m2A ; • Etc.	• Nombre d'élèves participants aux journées de prévention. • Nombre de permis « savoir rouler à vélo » passés et obtenus.
Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 - 2026 • 115					

AXE 4

2. AGIR SUR LES COMPORTEMENTS DES USAGERS DE LA ROUTE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
X. Sensibiliser les usagers de la route aux différents risques	1. Lutter contre les nuisances générées à l'occasion des cortèges de mariage • Empêcher la commission de nuisances et d'infractions au sein des cortèges de mariages organisés dans l'agglomération ; • Anticiper les situations problématiques en assurant une bonne communication des informations entre collectivités (m2A/communes) et forces de l'ordre (Police nationale et Gendarmerie nationale) ; • Réaliser un vade-mecum m2A à l'attention des maires sur la thématique des cortèges de mariage.	Futurs mariés et convives des mariages / Territoire de m2A et notamment les communes de la couronne mulhousienne	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Sous-préfecture de Mulhouse ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Parquet de Mulhouse ; • Maires des communes m2A ; • Services État civil des communes m2A ; • Polices municipales.	• Nombre de signalements adressés par les communes aux forces de l'ordre ; • Nombre d'infractions constatées lors de cortège de mariage ; • Nombre de procès-verbaux dressés par les forces de sécurité.
	2. Campagne de sensibilisation sécurité routière aux dangers des distracteurs au volant Sensibiliser la population aux risques liés à l'utilisation du smartphone au volant par un affichage sur les panneaux JC DECAUX de m2A, à savoir sur le réseau tram (80 panneaux), ainsi que dans les accueils des communes membres de l'agglomération.	Usagers de la route / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• État (PDASR) ; • Direction de la communication m2A ; • réseau des référents communication des communes de m2A.	Nombre d'accidents constatés liés à l'usage de distracteurs au volant
	3. Journée Prévention – Sécurité • Sensibiliser les habitants aux dangers de la route ; • Modifier les comportements des usagers de la rue : piétons, cyclistes, deux-roues motorisés, automobilistes. • Cette action se déroule sur deux journées, trois demi-journées sont réservées aux élèves et une demi-journée accueille tous les habitants.	Habitants et collégiens / Commune de Kingersheim	Police municipale/ Kingersheim	• Association prévention Routière ; • Croix-Rouge Française - Antenne de Kingersheim ; • Unité de développement des premiers secours ; • Police nationale ; • Sapeurs-pompiers de Kingersheim ; • Assurances du Crédit Mutuel ; • Association Vie Libre ; • Direction départementale des territoires 68 ; • Bureau sécurité routière et coordination ; • Ligue contre le cancer.	• Nombre de personnes accueillies sur la demi-journée tout public ; • Nombre de collégien(ne)s accueillis.

AXE 4

2. AGIR SUR LES COMPORTEMENTS DES USAGERS DE LA ROUTE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
X. Sensibiliser les usagers de la route aux différents risques	4. Le risque routier professionnel Mettre en œuvre une journée de prévention sécurité « risques routiers professionnels ».	Collaborateurs des collectivités territoriales / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Direction départementale des territoires 68 ; • Bureau sécurité routière et coordination ; • Ressources internes de m2A ; • Direction de la communication m2A.	• Nombre de participants à la journée de prévention.
	5. Les engins de déplacement personnels motorisés Communiquer sur la réglementation, l'équipement obligatoire et le cadre relatifs à l'usage des EDPM à l'attention des différents publics : ~ les mineurs de moins de 12 ans ; ~ les mineurs de plus de 12 ans ; ~ les commerces ; ~ auprès des collaborateurs m2A. Plusieurs outils de communication pourront être envisagés : bande dessinée, campagne d'affichage, journées de prévention, etc.	Habitants / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Éducation nationale ; • Direction de la communication m2A ; • Direction départementale des territoires 68 - Bureau sécurité routière et coordination ; • Acteurs départementaux de la sécurité routière ; • CeA.	• Nombre et type de campagnes de communication menées à l'année.
Y. Mutualiser les moyens au service de la sécurité routière pour lutter contre les conduites à risques	1. Les différents dispositifs de lutte contre les conduites à risques • Déployer et mutualiser les radars mobiles et autres dispositifs pouvant être partagés ; • Coordonner des actions régulières de contrôle de la vitesse de la gendarmerie/police ; • Créer, au sein de m2A, une cartographie des limitations de vitesse afin de les harmoniser au sein des communes ; • Solliciter la Brigade Verte pour renforcer les contrôles en l'absence de Police municipale et améliorer la cohabitation entre les différents usagers des voies de circulation terrestres ; • Organiser des actions pédagogiques à l'attention des personnes âgées afin de faire une mise à jour du code de la route, anticiper les intersections et mieux les utiliser (ronds-points, entrées d'autoroute, etc.).	Habitants / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Communes m2A ; • Brigade Verte ; • Polices municipales ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Direction de la communication m2A ; • Direction départementale des territoires 68 - Bureau sécurité routière et coordination ; • Etc.	• Nombre et qualité des actions réalisées ; • Nombre de personnes ayant participé aux actions pédagogiques.

ANNEXES

- Liste des partenaires rencontrés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de sécurité
- Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- Circulaire du 15 décembre 2020 sur la mise en œuvre de la justice de proximité
- Référentiel des infractions justice de proximité

LISTE DES PARTENAIRES RENCONTRÉS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ

Mulhouse Alsace Agglomération

Président de Mulhouse Alsace Agglomération
Vice-Président en charge de à la politique de la ville et stratégie prévention et sécurité
Présidents des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance Nord, Sud et Centre
Maison de la justice et du droit

Mairie de Mulhouse

Adjoint au maire, délégué à la sécurité
Pôle prévention et sécurité
Directeur du pôle prévention et sécurité
Chef de service STSPD et Projets
Chargé de mission STSPD et Projets
Directeur de la Police municipale, Centre de supervision urbain, stationnement
Responsable Lutte contre les Violences Intrafamiliales et Faîtes aux Femmes

Mairie de Wittenheim

Adjointe au maire, déléguée à la sécurité
Service prévention et sécurité
Service Jeunesse

Sous-préfecture de Mulhouse

Secrétaire général

Police nationale

Directeur départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin
Commandant du commissariat de Wittenheim
Adjointe du commandant du commissariat de Wittenheim

Gendarmerie nationale

Officier adjoint prévention partenariat
Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse
Réfèrent sûreté
Réfèrent sûreté en prévention situationnelle et vidéoprotection

Brigade Verte d'Alsace
Directrice et chefs de postes des communes m2A

Mairie de Kingersheim

Chef de service de la Police municipale
Réfèrent Prévention-Sécurité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Chargée de mission prévention de la violence en milieu scolaire

Ministère de la Justice

Procureure de la république de Colmar
Chargé de mission justice de proximité du tribunal judiciaire de Colmar
Procureure de la république de Mulhouse
Chargée de mission justice de proximité du tribunal judiciaire de Mulhouse
Assistante spécialisée en matière de lutte contre le terrorisme et la radicalisation et chargée de mission prévention de la délinquance près du tribunal judiciaire de Mulhouse

Baillleurs sociaux

m2A HABITAT – Directrice de la proximité

Transports

SOLEA – Directeur d'exploitation

Association APPUIS

Président
Directrice
Coordinatrice du dispositif d'accompagnement des victimes et auteurs d'infractions pénales (DAVA)

Association Sahel Vert

Responsable du pôle recherche
Responsable du pôle éducation

Association THEMIS

Directrice
Éducatrice à la citoyenneté

CHARTE DÉONTOLOGIQUE POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DES CONSEILS LOCAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.
- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.C.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut-être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts

(notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

Article 6 : Animation des travaux

Le maire ou le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire ou du président de l'EPCI compétent et sous le contrôle du procureur de la République.

15 DEC. 2020

Paris, le

Le garde des sceaux, ministre de la justice

A

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel

Madame la procureure de la République près le tribunal supérieur d'appel

Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

Monsieur le membre national d'Eurojust pour la France

N° NOR : JUST2034764C

TITRE : Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité

PI : Tableau des infractions en lien avec la justice de proximité

Mots-clés : proximité, bonnes pratiques, tribunal de proximité, audience foraine, délégué du procureur, victimes, conseil de juridiction, interdiction de paraître, travail non rémunéré, officier du ministère public, maires, bailleurs sociaux.

Publication : Bulletin officiel et intranet justice

L'État se doit d'être un acteur de proximité, qui réponde au mieux aux demandes de nos concitoyens, d'autant plus fortes dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale que traverse notre pays. Cette exigence prévaut particulièrement dans le domaine de la justice. A cette fin, il est indispensable de faire évoluer rapidement et profondément l'action publique et, s'agissant de l'autorité judiciaire, de renforcer ses moyens pour rendre la justice plus accessible, lisible et efficace.

Comme j'ai pu le rappeler dans la circulaire de politique pénale générale du 1er octobre dernier, nombre de territoires sont aujourd'hui marqués par la petite délinquance, qui altère la tranquillité publique, dégrade les conditions de vie et donne l'impression d'une impunité de leurs auteurs, faute d'une réponse judiciaire immédiatement visible. Les trafics, les rodéos urbains, les dégradations, les tags, les insultes sont autant d'infractions qui affectent le quotidien de nombreux français, faisant naître un sentiment de désespérance face à l'action de la justice, parfois perçue comme inactive voire impuissante.

Afin d'y remédier, je vous demande de promouvoir une justice de proximité déclinée dans une acception géographique, temporelle et institutionnelle, de nature à faciliter l'accès au service public de la justice et apporter une réponse pénale crédible, effective et rapide, qui prenne en compte la victime tout en assurant la réadaptation de l'auteur. Des moyens vous ont été attribués à cette fin à partir des projets en matière pénale puis civile que vous avez élaborés.

1. Une justice au plus proche du justiciable

1.1 Une plus grande proximité des lieux d'audiences

Un rapprochement entre l'institution judiciaire et les territoires est indispensable pour mieux répondre aux attentes des justiciables, en particulier des victimes. Il suppose une plus grande proximité géographique et un déploiement de l'activité judiciaire dans l'ensemble des lieux de justice, notamment les tribunaux de proximité.

Ces sites pourront abriter des audiences foraines permettant d'apporter une réponse aux délits et contraventions relevant de la justice de proximité, identifiés par la direction des affaires criminelles et des grâces dans la liste figurant en annexe.

Une réflexion approfondie sur le déploiement des moyens et des effectifs, en particulier les renforts en cours de mise en œuvre, pourra ainsi être menée dans le cadre des conseils de juridiction. Le recours aux magistrats à titre temporaire ou honoraires permettra de libérer les magistrats professionnels susceptibles de siéger dans ces audiences délocalisées.

La proximité s'impose particulièrement pour les alternatives aux poursuites pénales. Les délégués du procureur pourront être utilement mobilisés au service des territoires en se déplaçant plus fréquemment dans les lieux de justice qui s'y trouvent, ou en étant localisés dans des enceintes de proximité comme les maisons de justice et du droit, les antennes judiciaires et les tribunaux de proximité, tels que pratiqués notamment à Coutances¹. Une évaluation doit être menée localement pour tenir compte des spécificités de chaque ressort, en concertation avec le barreau. Par ailleurs, les missions confiées aux délégués du procureur seront accrues et diversifiées.

1.2 Une amélioration du service rendu au justiciable

La réponse judiciaire de proximité doit s'accompagner d'un renforcement des mesures d'accueil, d'accompagnement et d'information des victimes tout au long de leur parcours judiciaire qui doit leur être facilité. Depuis quelques années, les juridictions se sont mobilisées pour mettre en place un continuum de prise en charge des victimes. Je pense notamment aux dispositifs de Bordeaux².

¹ L'organisation territoriale des délégués du procureur sur le ressort du TJ de Coutances est accessible à l'adresse suivante:

² Vous trouverez la présentation du centre d'accueil en urgence des victimes mis en place à Bordeaux, et les documents techniques disponibles à l'adresse suivante:

La protection des victimes commande en effet la mise en place d'un continuum de prise en charge, complet et pluridisciplinaire sur le plan médical, psychologique, social et juridique. A cet égard, si la refonte du schéma directeur de médecine légale ne peut être envisagée à brève échéance, les difficultés rencontrées par certains services sont identifiées de sorte qu'une réflexion sur l'allocation de moyens supplémentaires, sous forme de création ou d'extension d'unités médico-judiciaires de proximité, est d'ores et déjà engagée.

Plus globalement, il convient de rechercher pour le siège et le parquet les bonnes pratiques organisationnelles en lien direct avec les usagers du service public de la justice de façon à améliorer l'accueil et l'accès à l'information de tous les justiciables et réduire les délais, notamment de notification.

Ces bonnes pratiques relevées dans vos ressorts ou susceptibles d'y être instaurées, doivent avoir pour objet ou pour effet une amélioration concrète du service rendu au justiciable (organisation des audiences, exécution des décisions, suivi des échanges inter-services...). L'accueil doit s'adapter à tous les publics et notamment aux plus fragiles. Il peut être intéressant de transposer des initiatives mises en œuvre à d'autres niveaux de la chaîne pénale, à la manière de la convention-cadre conclue entre la gendarmerie nationale et l'UNAPEI pour le recueil des plaintes des personnes en situation de handicap³. Je reviendrai prochainement vers vous à ce sujet avec des outils intranet dédiés spécifiquement à la remontée et au partage des bonnes pratiques.

2. Une justice au plus proche de l'infraction

L'autorité judiciaire se doit d'être plus réactive face aux transgressions du quotidien. Sa célérité est un élément indissociable de la qualité de son action. Dans le prolongement de ma circulaire de politique pénale générale, je souhaite une plus grande maîtrise des délais de réponse pénale. L'orientation des procédures doit tenir compte de ce critère temporel. Je demande aux procureurs généraux de veiller à l'échelle du ressort de chaque cour d'appel à une appropriation de cette problématique car une réponse pénale de qualité ne peut pas intervenir à distance des faits.

A cet égard, l'organisation et la structuration⁴, au sein des parquets d'une certaine importance, de filières dédiées au traitement des infractions du quotidien, sorte de traitement en temps réel de proximité, doit permettre de délivrer une réponse dans un temps proche de la commission des faits avec des présentations devant les délégués du procureur ou des convocations à très brefs délais devant eux ou les formations de jugement.

A une infraction de proximité doit correspondre une réponse inscrite dans la proximité. En ce qu'elle permet d'éloigner d'un quartier certains délinquants pour plusieurs mois, l'interdiction de paraître ordonnée par le procureur de la République à titre d'alternative aux poursuites est une mesure efficace et appropriée aux infractions pour lesquelles l'ancrage territorial constitue un élément favorisant le passage à l'acte délictueux. Cette efficacité sera renforcée par un dialogue institutionnel avec les maires qui pourront utilement être informés du prononcé de cette interdiction, notamment dans le cadre des groupes locaux de traitement de la délinquance, en application des articles 40-2 du code de procédure pénale ou L.132-3 du code de la sécurité intérieure.

Il en est de même des travaux non rémunérés prononcés notamment dans le cadre des compositions pénales. Cette mesure s'avère particulièrement adaptée pour répondre aux infractions de faible gravité en offrant une réparation à l'intérêt collectif lésé, y compris directement celui des communes victimes. Lors de mon déplacement à Toulouse, j'ai pu observer le circuit court mis en œuvre pour les compositions pénales ordonnées à la permanence aux fins de travail non rémunéré. La mesure est ainsi exécutée à brève échéance⁵.

³ La convention DGGN-UNAPEI est disponible à l'adresse suivante

⁴ Les projets de service dédiés aux alternatives aux poursuites sont accessibles à l'adresse suivante :

⁵ Le dossier et son annexe sont consultables sur l'intranet à l'adresse suivante :

De façon générale, les alternatives aux poursuites dites « à contenu » s'agissant de ces infractions, si elles paraissent appropriées, devront être privilégiées par rapport à des dates de convocation devant le tribunal correctionnel trop éloignées des faits, étant précisé qu'elles peuvent également s'envisager sur déferement pour les faits les plus graves ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une réitération.

3. Une justice au plus proche des partenaires locaux

La justice de proximité impose que les relations institutionnelles soient localement renforcées, à la fois pour gagner en efficacité et pour parfaire la connaissance de l'action de l'autorité judiciaire.

Devront être ainsi réaffirmés le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain.

Dans ce cadre, des échanges plus nourris avec les officiers du ministère public chargés du traitement des contraventions les moins graves doivent permettre de développer davantage le recours aux alternatives en la matière et d'opter pour des réponses plus pédagogiques.

Je vous sais particulièrement investis dans le dialogue institutionnel avec vos partenaires et notamment avec les collectivités locales et les maires. L'implication de ces derniers dans le traitement global des problématiques d'insécurité doit être renforcée. A l'instar des conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance, les dispositifs partenariaux devront être encouragés, tout comme le recours par les maires aux prérogatives que la loi leur attribue (le rappel à l'ordre, la transaction, la création de conseils pour les droits et devoirs des familles). La réussite de cette collaboration repose sur l'organisation d'échanges réguliers et la bonne circulation des informations, dans le respect des dispositions légales. Ainsi, le procureur près le tribunal judiciaire de Valenciennes⁶ a mis en place de façon opportune un groupe de travail ayant abouti à une institutionnalisation des échanges avec les élus.

Une meilleure articulation avec les forces de police municipale doit être encouragée dans le cadre des conventions de coordination, tout comme les accords locaux permettant de faciliter les investigations ou les saisies d'objets.

Les bonnes pratiques mises en œuvre à ce titre, tout comme celles qui pourraient être mises en place avec les officiers du ministère public pour un traitement mieux adapté des contraventions des quatre premières classes susceptibles d'affecter la vie de nos concitoyens, devront être diffusées et partagées. On peut à cet égard citer les stages de lutte contre l'outrage sexiste et les stages rappelant les valeurs républicaines pour lutter contre la dissimulation du visage dans l'espace public, tels que mis en place à Colmar⁷ et Versailles⁸.

Enfin, au regard de la forte attente de nos concitoyens quant au maintien d'un cadre de vie décent, je ne verrai qu'avantage à ce que des échanges soient instaurés avec les principaux bailleurs sociaux afin d'envisager l'habilitation des gardiens d'immeubles en qualité de gardes particuliers assermentés, leur permettant de constater par procès-verbaux les délits et contraventions portant atteinte aux parcs immobiliers dont ils assurent la surveillance. Une telle mesure, déjà mise en œuvre à Paris et Pontoise⁹, est en effet de nature à favoriser la prévention et la répression des incivilités du quotidien (dégradations, vol, dépôt sauvage de déchets, tapage nocturne, divagation d'animal), tout en renforçant la protection de ces agents.

⁶ Le dossier du procureur de Valenciennes est accessible à l'adresse suivante :

⁷ La convention et les documents techniques relatifs au stage de lutte contre l'outrage sexiste sont consultables à l'adresse suivante :

⁸ Vous trouverez les documents relatifs au stage de citoyenneté rappelant les valeurs républicaines à l'adresse suivante :

⁹ La convention de partenariat avec les bailleurs sociaux est accessible à l'adresse suivante :

4. Des moyens dédiés à la mise en œuvre de la justice de proximité

Afin d’atteindre cet objectif, je vous demande de mettre en œuvre au niveau de chaque arrondissement judiciaire de véritables projets locaux, déclinaisons de cette ambition nationale.

Ces projets s’appuient sur la création de 914 emplois de contractuels à recruter en 2020 et 2021, se répartissant entre 305 juristes assistants ou contractuels de catégorie A et 609 contractuels de catégorie B.

Le recours accru à des magistrats honoraires et des magistrats à titre temporaire permettant aux magistrats de siéger dans les audiences délocalisées sera rendu possible par un abondement de crédits à hauteur de 13 millions d’euros, ce qui correspond au financement de 300 vacations annuelles par magistrat. L’élargissement de la mobilisation des délégués du procureur de la République tant en nombre qu’en type de missions sera accompagné par un abondement de 28 millions d’euros.

5. L’évaluation des mesures prises en vue de renforcer la justice de proximité

Les mesures prises en vue d’une justice au plus proche du justiciable, doivent pouvoir être évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif.

Le déploiement de la justice de la vie quotidienne figure au titre des priorités gouvernementales retenues par le Premier Ministre pour ce qui concerne le ministère de la justice¹⁰. La mise en œuvre de cette priorité doit pouvoir être évaluée au moyen de trois indicateurs trimestriels qui ont été fixés sur une maille départementale et qui ont vocation à être diffusés au plan national, pour que nos concitoyens soient informés de l’avancement de cette mesure.

- **Nombre de réponses judiciaires pénales traitées en proximité**, entendues comme traitées hors les murs du tribunal judiciaire ; cet indicateur additionnera l’ensemble des décisions juridictionnelles rendues lors des audiences pénales foraines prises dans les tribunaux de proximité et le nombre d’alternatives aux poursuites notifiées ou mises en œuvre dans les structures d’accès au droit et établissements judiciaires de proximité (chambres de proximité, maisons de justice et du droit, points-justice), et ce tant pour les majeurs que pour les mineurs ;
- **Nombre de recrutements opérés dans le cadre des moyens qui ont été débloqués ;**
- **Taux de mesures alternatives aux poursuites dites « réparatrices »**. Il s’agit ici d’observer l’évolution des alternatives aux poursuites comportant une dimension de réparation pour les victimes ou pour l’auteur (mesures de réparation, de médiation ou classement sous conditions, de stage et de composition pénale, mesures d’interdiction, rappels à la loi notifiés par délégué du procureur) qui sera ensuite comparé au nombre de rappels à la loi par officier de police judiciaire, tant pour les majeurs que pour les mineurs.

Il vous est ainsi demandé de collecter trimestriellement les données relatives au premier indicateur dès le 1^{er} janvier 2021, de manière à pouvoir renseigner les informations à partir de cette date, au moyen d’un questionnaire SPHINX qui vous sera prochainement diffusé par la direction des services judiciaires. Le deuxième indicateur sera renseigné au moyen des tableaux de suivi mis en place par cette direction. Le troisième indicateur sera directement renseigné par le ministère.

Ce suivi sera opéré sans préjudice de l’évaluation plus globale de l’efficacité du dispositif de justice de proximité décliné localement.

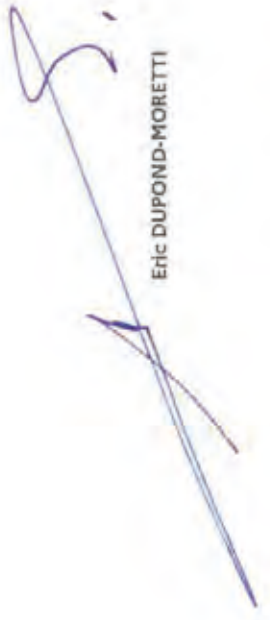
Vous voudrez bien à cet égard me faire parvenir pour le 1^{er} juin 2021 un bilan de la mise en œuvre de ces mesures sur vos ressorts. La direction des services judiciaires vous adressera une trame à cette fin.

¹⁰ À ce titre, comme pour l’ensemble des réformes prioritaires retenues pour chaque ministère, elle donnera lieu à un suivi animé par le ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Les dialogues de gestion qui se tiendront l’an prochain seront également le cadre d’échanges sur le déploiement de la justice de proximité.

La justice de proximité répond au véritable défi pour notre institution de réconcilier la justice du quotidien avec ses usagers. Je sais pouvoir compter sur toute la communauté judiciaire pour améliorer la proximité de la justice, spécialement au profit des gens qui souffrent au quotidien de la délinquance.

Vous voudrez bien, en conséquence, veiller à l’application de ces instructions et rendre compte de toute difficulté dans leur application à la direction des affaires criminelles et des grâces sous le timbre du bureau de la politique pénale générale, à la direction des services judiciaires enquetes.dsj@justice.gouv.fr selon les thématiques concernées en veillant à mettre en copie le secrétaire général, en charge de la coordination ministérielle de ce dossier, sous le timbre du service de l’expertise et de la modernisation.



ERIC DUPOND-MORETTI

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATINF	Quantum encouru
Occupation	OCCUPATION EN RÉUNION D'UN ESPACE COMMUN DIMMÉDIAT COLLECTIF D'HAUSSEMENT EN EMPÊCHANT D'ACCÈS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.1 C. CONSTRUCT.	2346	3 750 €
	OCCUPATION EN RÉUNION D'UN ESPACE COMMUN DIMMÉDIAT COLLECTIF D'HAUSSEMENT EN EMPÊCHANT D'ACCÈS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.1 C. CONSTRUCT.	2346	3 750 €
	VOIES DE FUIT LORS DE L'OCCUPATION EN RÉUNION D'UN ESPACE COMMUN DIMMÉDIAT COLLECTIF D'HAUSSEMENT EN EMPÊCHANT D'ACCÈS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.2 AL.1 C. CONSTRUCT.	2342	7 500 €
	VOIES DE FUIT LORS DE L'OCCUPATION EN RÉUNION D'UN ESPACE COMMUN DIMMÉDIAT COLLECTIF D'HAUSSEMENT EN EMPÊCHANT D'ACCÈS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.2 AL.1 C. CONSTRUCT.	2342	7 500 €
	MENACE LORS DE L'OCCUPATION EN RÉUNION D'UN ESPACE COMMUN DIMMÉDIAT COLLECTIF D'HAUSSEMENT EN EMPÊCHANT D'ACCÈS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.2 AL.1 C. CONSTRUCT.	2344	7 500 €
	MENACE LORS DE L'OCCUPATION EN RÉUNION D'UN ESPACE COMMUN DIMMÉDIAT COLLECTIF D'HAUSSEMENT EN EMPÊCHANT D'ACCÈS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.2 AL.1 C. CONSTRUCT.	2344	7 500 €
	LIACCS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.2 AL.1 C. CONSTRUCT.	2346	7 500 €
	LIACCS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.2 AL.1 C. CONSTRUCT.	2346	7 500 €
	LIACCS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.2 AL.1 C. CONSTRUCT.	2346	7 500 €
	LIACCS DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE SÉCURITÉ	DNR	ART L.126-3 AL.2 AL.1 C. CONSTRUCT.	2346	7 500 €
Mendicité agressive	USAGE ILICITE DE STUPÉFIANTS	DNR	ART L.342-1 AL.1, ART L.342-2 C. PENAL, ART.1, ARRÊTÉ MINIST. DU 22/02/1990	180	5 750 €
	SOLICITATION DE FONDUS SUR LA VOIE PUBLIQUE EN RÉUNION ET DE MANIÈRE AGRESSIVE	DNR	ART 312-12-1, ART 312-13 C. PENAL	2347	3 750 €
	SOLICITATION DE FONDUS SUR LA VOIE PUBLIQUE SANS LA VOIE PUBLIQUE SANS LA VOIE PUBLIQUE SANS LA VOIE PUBLIQUE	DNR	ART 312-12-1, ART 312-13 C. PENAL	2347	3 750 €
	SOLICITATION DE FONDUS SUR LA VOIE PUBLIQUE SANS LA VOIE PUBLIQUE SANS LA VOIE PUBLIQUE SANS LA VOIE PUBLIQUE	DNR	ART 312-12-1, ART 312-13 C. PENAL	2347	3 750 €
	FILOUTERIE D'ALIMENT OU DE BOISSON	DNR	ART 313-6 AL.1 C. PENAL	78	7 500 €
	FILOUTERIE DE CHAUFFAGE À LOUER	DNR	ART 313-6 AL.1 C. PENAL	78	7 500 €
	FILOUTERIE DE CARBURANT OU DE LUBRIFIANT	DNR	ART 313-6 AL.1 C. PENAL	78	7 500 €
	FILOUTERIE DE TAXI OU DE VOITURE DE PLACE	DNR	ART 313-6 AL.1 C. PENAL	78	7 500 €
	APPELS TÉLÉPHONIQUES MALVEILLANTS RÉTÉRÉS	DNR	ART 222-16 C. PENAL	12050	15 000 €
	ENVOIS RÉTÉRÉS DE MESSAGES MALVEILLANTS ENMS PAR LA VOIE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	DNR	ART 222-16 C. PENAL	12050	15 000 €
Usurpation d'identité	USURPATION DE L'IDENTITÉ D'UN TIERS OU USAGE DE DONNÉES PERMETTANT DE L'IDENTIFIER EN VUE DE TROUVER SA TRANQUILLITÉ OU CELLE D'AUTRUI OU DE MONTER ATTEINTE À SON HONNEUR OU À SA CONSIDÉRATION	DNR	ART 228-4 C. PENAL	28139	15 000 €
	USURPATION DE L'IDENTITÉ D'UN TIERS OU USAGE DE DONNÉES PERMETTANT DE L'IDENTIFIER EN VUE DE TROUVER SA TRANQUILLITÉ OU CELLE D'AUTRUI OU DE MONTER ATTEINTE À SON HONNEUR OU À SA CONSIDÉRATION	DNR	ART 228-4 C. PENAL	28139	15 000 €
	NUIRE NON PUBLIQUE	CI	ART R.625-B-1 AL.1 C. PENAL, ART 29 AL.2 LOI DU 29/07/1981	98	98 €
	NUIRE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	CS	ART R.625-B-1 AL.1 C. PENAL, ART 29 AL.2 LOI DU 29/07/1981	12293	1 500 €
	NUIRE NON PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE	CS	ART R.625-B-1 AL.2 C. PENAL, ART 29 AL.2 LOI DU 29/07/1981	26409	1 500 €
	NUIRE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE OU DE L'ORIENTÉ DE GÈRE	CS	ART R.625-B-1 AL.2 C. PENAL, ART 29 AL.2 LOI DU 29/07/1981	26410	1 500 €
	NUIRE NON PUBLIQUE EN RAISON DU HANDICAP	CS	ART R.625-B-1 AL.2 C. PENAL, ART 29 AL.2 LOI DU 29/07/1981	26411	1 500 €
	NUIRE NON PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
	NUIRE NON PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
	NUIRE NON PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
Figure	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25691	45 000 €
	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25691	45 000 €
	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
	NUIRE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ÉCRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	DNR	ART 33 AL.4 AL.3, ART 29 AL.1, ART 29 AL.2, ART 43 LOI DU 29/07/1981, ART 93-3 LOI 93-3	25692	45 000 €
Degré d'indignité	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €
	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €
	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €
	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €
	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €
	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €
	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €
	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €
	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €
	DEGRADATION OU DÉTERIORATION D'UN BIEN D'UNE PERSONNE VULNÉRABLE	DNR	ART 323-2 C. PENAL	11582	75 000 €

Fait à Mulhouse le 2023

Le Président de
Mulhouse Alsace Agglomération
Président du CISPD
Maire de Berrwiller

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Sous-Préfet
à la Sous-Préfecture
de Mulhouse

Fabian JORDAN

Louis LAUGIER

Alain CHARRIER

Le Vice-Président à la Politique
de la Ville et Stratégie
de Prévention-Sécurité

Le Maire d'HABSHEIM
Président du CISPD Sud

L'adjoint au Maire de Mulhouse
Conseiller communautaire
Président du CISPD Centre

Loïc MINERY

Gilbert FUCHS

Paul QUIN

Le Maire de BOLLWILLER
Président du CISPD Nord

La Présidente du tribunal
judiciaire de Colmar

Le Président du tribunal
judiciaire de Mulhouse

Jean-Paul JULIEN

Fanny DABILLY

Philippe BABO

La Procureure de la République près du tribunal judiciaire de Colmar	La Procureure de la République près du tribunal judiciaire de Mulhouse	Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace	La Maire de Flaxlanden	Le Maire de Galfingue	Le Maire d'Heimsbrunn
Catherine SORITA-MINARD	Edwige ROUX-MORIZOT	Frédéric BIERRY	Francine AGUDO-PEREZ	Christophe BITSCHENE	Jean-Paul MOR
Le Maire de Baldersheim	Le Maire de Bantzenheim	Le Maire de Battenheim	Le Maire d'Hombourg	Le Maire d'Illzach	Le Maire de Kingersheim
Pierre LOGEL	Roland ONIMUS	Maurice GUTH	Thierry ENGASSER	Jean-Luc SCHILDKNECHT	Laurent RICHE
Le Maire de Bruebach	Le Maire de Brunstatt-Didenheim	Le Maire de Chalampe	Le Maire de Lutterbach	La Maire de Morschwiller-le-Bas	La Maire de Mulhouse
Gilles SCHILLINGER	Antoine VIOLA	Hugues HARTMANN	Rémy NEUMANN	Josiane MEHLEN	Michèle LUTZ
Le Maire de Dietwiller	Le Maire d'Eschentzwiller	Le Maire de Feldkirch	La Maire de Niffer	Le Maire d'Ottmarsheim	La Maire de Petit-Landau
Christian FRANTZ	Gilbert IFFRIG	Pierre SALZE	Véronique MEYER	Jean-Marie BEHE	Carole TALLEUX

Le Maire de Pfastatt

Le Maire de Pulversheim

Le Maire de Reiningue

Le Maire de Wittenheim

Le Maire de Zillisheim

Le Maire de Zimmersheim

Francis HILLMEYER

Christophe TORANELLI

Alain LECONTE

Antoine HOME

Michel LAUGEL

Philippe STURCHLER

Le Maire de Richwiller

Le Maire de Riedisheim

La Maire de Rixheim

Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin

Le Directeur départemental de la sécurité publique

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin

Vincent HAGENBACH

Loïc RICHARD

Rachel BAECHTEL

Alexandre JEAUNAUX

Gérard MORENA

Le Colonel Patrice GERBER

Le Maire de Ruelisheim

Le Maire de Sausheim

Le Maire de Staffelfelden

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

La Directrice du syndicat de la Brigade Verte

La Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

Francis DUSSOURD

Guy OMEYER

Thierry BELLONI

Nicolas FELD-GROOTEN

Sylviane PETER

Christine KUHN - KAPFER

Le Maire de Steinbrunn-le-Bas

Le Maire d'Ungersheim

Le Maire de Wittelsheim

Le Directeur du service pénitentiaire d'insertion de probation du Haut-Rhin

La Directrice du service territorial éducatif en milieu ouvert du Haut-Rhin

La Directrice de la zone sureté Est SNCF

Daniel HASSLER

Jean-Claude MENSCH

Yves GOEPFERT

Mouad RAHMOUNI

Christine MARSON

Roselyne HISTE - WOLFF

Le Directeur général de Soléa	La Directrice de l'association APPUIS	Le Directeur de l'association de prévention spécialisée mulhousienne (APSM)
Alain MOUBARAK	Véronique VOGEL	Hacène ABDELLAH
La Directrice de l'association Le Cap	La Directrice du Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) du Haut-Rhin	La Directrice de l'association THEMIS
Véronique MEYER	Élodie SCHMITT	Monia ZOCHLAM I
Le Président de l'association Sahel Vert	Le Directeur général de m2A Habitat	Le Directeur de la SOMCO
Mahamadou Lamine CAMARA	Éric PETER	André GIRONA
Le Directeur Habitats de Haute-Alsace		
Guillaume COUTURIER		



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



39 COMMUNES • 280 000 HABITANTS

Baldersheim • Bantzenheim • Battenheim • Berrwiller • Bollwiller • Bruebach
Brunstatt-Didenheim • Chalampé • Dietwiller • Eschentzwiller • Feldkirch
Flaxlanden • Galfingue • Habsheim • Heimsbrunn • Hombourg • Illzach
Kingersheim • Lutterbach • Morschwiller-le-Bas • Mulhouse • Niffer
Ottmarsheim • Petit-Landau • Pfastatt • Pulversheim • Reiningue • Richwiller
Riedisheim • Rixheim • Ruelisheim • Sausheim • Staffelfelden • Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim • Wittelsheim • Wittenheim • Zillisheim • Zimmersheim

m2A.fr

[Retour liste](#)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

61 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PLAN INITIATIVE COPROPRIETES – QUARTIER DES COTEAUX : AVENANT
N°1 AU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE PEUPLIERS CAMUS
(535/1.4/993C)

La résidence « Les Peupliers Camus », sise 36-46 rue Albert Camus, est un immeuble en copropriété qui compte 150 logements, située à l'entrée du quartier des Coteaux à Mulhouse.

Suite à un premier accompagnement dans le cadre du PICO (Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux) entre 2010 et 2015, la copropriété a pu bénéficier de travaux de rénovation énergétique. Au vu de sa situation financière toujours fragile suite à ces travaux et afin de conforter ces derniers, elle a été intégrée en 2018 au Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé par le gouvernement, dont l'objectif est de définir une stratégie de redressement « sur mesure ».

A ce titre, le conseil d'agglomération a approuvé le 10 février 2020 la mise en place d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Peupliers Camus ; pour lequel la convention, avec notamment l'ANAH, a été signée le 2 mars 2021.

Depuis l'approbation du plan de sauvegarde, il est constaté une amélioration de la situation financière de la copropriété avec un taux d'impayés en baisse et une forte réduction de la dette fournisseur. Le conseil syndical très impliqué réalise de nombreuses actions pour la bonne tenue de la copropriété et l'assemblée générale des copropriétaires a voté des travaux récents pour l'entretien et l'amélioration du fonctionnement de l'immeuble.

La copropriété est devenue plus attractive. Les logements se vendent bien et à des prix supérieurs aux autres copropriétés des Coteaux, ce qui constitue un indicateur positif dans son redressement.

La convention de plan de sauvegarde ne comportait pas de programme de travaux précis. Un avenant est aujourd'hui nécessaire afin de les réaliser dans le cadre de la poursuite du dispositif engagé. Une commission de plan de sauvegarde s'est réunie le 1^{er} mars 2023 afin de faire un point d'étape du dispositif et de présenter les travaux nécessaires et le projet d'avenant afférent.

Dans le cadre du plan de sauvegarde et dans le but d'achever la rénovation de cet immeuble, il reste à effectuer des travaux de sécurité incendie et de réfection des réseaux de distribution d'eau.

Mulhouse Alsace Agglomération est délégataire des aides à la pierre pour la période 2020-2025. A ce titre, l'Agglomération est en charge de la gestion des aides en faveur de l'habitat privé et est habilitée à signer l'avenant à la convention de plan de sauvegarde au titre de l'ANAH.

Le plan de financement prévisionnel des travaux envisagés par la copropriété est ainsi établi de la manière suivante :

	Travaux et Maitrise d'œuvre HT	Travaux TTC + MOE + honoraires	Montant subventionnable	Subventions par financeur	
Remplacement des réseaux et sécurité incendie	539 825 €	615 652 €	539 825 €	ANAH	377 878 €
				CEA	53 982 €
				Ville	26 991 €
				M2A	26 991 €

Ce plan de financement prend en compte la participation de l'Agglomération à hauteur de 5 % du montant HT des travaux de rénovation plafonné à 100 000 € par copropriété ; conformément à la délibération n°870C du 7 novembre 2022.

Le montant définitif de cette participation financière sera précisé par une délibération spécifique lorsque les travaux auront été votés par la copropriété. La copropriété va en effet décider de l'engagement d'une maîtrise d'œuvre qui réalisera la consultation des entreprises et permettre de connaître le coût exact. Cette désignation sera suivie d'un vote des travaux par l'Assemblée Générale et le dépôt de leurs demandes de subvention en fin d'année.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget de chaque exercice :

- Chapitre 204 – article 20422 – fonction 501
LC 25129 – SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT COPRO DEGRADEES
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°1 de la convention de plan de sauvegarde sur la copropriété « Peupliers Camus » ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de plan de sauvegarde et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ;
- autorise le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 de la convention de plan de sauvegarde et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre en tant que délégataire des aides à la pierre.

PJ : projet d'avenant n°1 au plan de sauvegarde de la copropriété « Peupliers Camus »

Ne prennent pas part au vote (7) : Alain COUCHOT, Vincent HAGENBACH (représenté par Fabienne ZELLER), Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Thierry NICOLAS (représenté par Alain COUCHOT), Catherine RAPP, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.

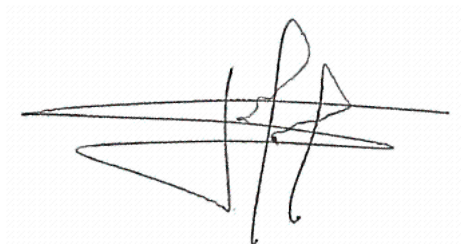
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE
DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ PEUPLIERS CAMUS
À MULHOUSE**

2023-2026



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**BANQUE des
TERRITOIRES**



La présente convention est établie entre :

l'État, représenté par M. le préfet du département du Haut-Rhin, Louis LAUGIER ;

La commune de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par Mme. le Maire, Michèle Lutz ;

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le M. Vincent Hagenbach, Vice-Président de M2A, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après "Anah" ;

Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par M. Fabian Jordan, Président, et dénommée ci-après "M2A" ;

La Caisse des Dépôts - Banque des Territoires, établissement public à caractère financier, sis 56 rue de Lille 75356 Paris, représentée par son directeur territorial, et dénommée ci-après "Banque des Territoires" ;

Action Logement Services, société par actions simplifiées, représentée par Madame Caroline MACE, directrice régionale Action Logement Services Grand Est, et dénommée ci-après "Action Logement Services" ;

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son Président, M. Frédéric Bierry ;

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sis 26 rue Robert Schuman 68100 Mulhouse, représentée par le Président de son Conseil d'Administration ;

Et le syndicat de copropriétaires représenté par son syndic ;

Adresse de la copropriété : Résidence Peupliers Camus, sise 36 à 46 rue Albert Camus 68200 Mulhouse

Numéro d'immatriculation de la copropriété : AA9259748

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L615-1 et suivants, R.615-1 et suivants, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet, le 20 mai 2019

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par M2A le 18 janvier 2021,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 février 2020 conclue entre M2A et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 février 2020 conclue entre le délégataire et l'Anah

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 février 2020,, autorisant la signature de la Convention du 2 mars 2021,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du 10 février 2020, autorisant la signature de la Convention du 2 mars 2021

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Département du Haut-Rhin, en date du 03 juillet 2020, autorisant la signature de la Convention du 2 mars 2021

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité Européenne d'Alsace, en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis du délégué de l'Anah en région Grand Est, en application de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, en date du 06 mars 2020,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin, approuvé par arrêt du Préfet le 20 mai 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule	5
Article 1 : objet de l'avenant	5
Article 2 : Modifications apportées à l'article 3.3 - Volet définition et réalisation d'un programme de travaux	5
Article 3 - Modifications apportées à l'article 4.2 - Objectifs quantitatifs	7
Article 4 - Modifications apportées à l'article 5.1 Coûts et financement prévisionnels des diagnostics, des travaux, de l'aide à la gestion et du suivi-animation.	8
Article 5. Modifications apportées à l'article 5.2 - Engagements des partenaires	9

Préambule

La copropriété Peupliers Camus a fait l'objet d'une rénovation énergétique d'ampleur lors d'un premier plan de sauvegarde entre 2010 et 2015. Ces travaux, s'ils ont permis à la copropriété de parvenir à son amélioration technique, ont également fortement impacté les finances de la copropriété.

Le taux d'impayés de la copropriété est ainsi passé d'environ 30% avant travaux à plus de 70% au 30 septembre 2019.

Afin de permettre un redressement de cet ensemble, un second plan de sauvegarde a été approuvé le 2 mars 2021.

Trois grands objectifs ont été définis par la convention de plan de sauvegarde :

- améliorer la gestion et le fonctionnement de la copropriété;
- accompagner socialement les ménages;
- réaliser un programme de travaux.

Le présent avenant a pour objet de préciser le contenu de ce programme de travaux.

Article 1 : objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est le suivant :

- préciser le contenu du programme travaux à réaliser durant le plan de sauvegarde
- consolider les engagements des partenaires au regard des objectifs poursuivis et des contraintes opérationnelles

A l'issue de ce constat, les partenaires conviennent des modifications suivantes :

Article 2 : Modifications apportées à l'article 3.3 - Volet définition et réalisation d'un programme de travaux

L'article 3.3 - "volet définition et réalisation d'un programme de travaux" est modifié comme suit :

Définition du programme de travaux

La copropriété ayant réalisé d'importants travaux de rénovation énergétique durant le précédent plan de sauvegarde, le programme de travaux défini vise à réaliser les travaux de

remplacement des conduites de distribution d'eau datant de l'origine de l'immeuble ainsi que les travaux permettant d'assurer une meilleure sécurité des occupants.

A ce titre, deux axes de travaux sont identifiés :

AXE 1 : travaux liés à la sécurité incendie

Ces travaux consistent à améliorer la sécurité incendie du bâtiment. Ils comportent :

- la mise en place de portes coupe-feu aux sous-sols et rez-de-chaussée de l'immeuble;
- la mise en place de blocs de secours au sous-sol;
- la mise en place de plan d'évacuation et de consignes de sécurités dans les halls d'entrée;
- la réfection des colonnes sèches, hors service.

AXE 2 : travaux de remplacement des réseaux de distribution d'eau et diagnostic des évacuations d'eaux usées

Les réseaux de distribution d'eau sont encore, pour la plupart, les réseaux d'origine. Leur remplacement est assez simple techniquement dans la mesure où les réseaux communs se situent dans les parties communes de l'immeuble (gaine technique dans la cage d'escaliers).

Leur remplacement ne nécessite pas une intervention dans chaque logement.

En parallèle, un passage caméra dans les réseaux d'évacuation des eaux usées sera entrepris afin d'en établir un diagnostic. Dans l'hypothèse où ces réseaux présentent des signes d'usure nécessitant un remplacement rapide, ces travaux feront l'objet d'un nouvel avenant à la convention.

L'objectif prévisionnel est de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux (Axe 1 et Axe 2) en 2024, mais cet objectif pourra être reporté en fonction de l'état financier de la copropriété.

L'assemblée générale des copropriétaires décidera du programme de travaux : contenu, phasage et budget. Il est prévu que l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de 2023 se prononce sur le choix d'un maître d'œuvre pour réalisation d'un avant projet et consultation des entreprises. Il est ensuite prévu un vote des travaux en assemblée générale supplémentaire des copropriétaires, fin 2023. L'opérateur apportera une **assistance technique, administrative et financière** au syndicat des copropriétaires.

Mission d'accompagnement technique: Lecture et avis sur le dossier de consultation des entreprises ; présence aux réunions de chantier, de livraison et de réception des travaux, rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Ville de Mulhouse en vue du contrôle de la cohérence avec le projet de plan de sauvegarde et de la bonne utilisation des fonds publics.

Missions d'accompagnement administratif et financier: Assister le syndic pour la réalisation du programme de travaux, dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds publics et de préfinancement auprès d'acteurs privés : montage administratif des dossiers collectifs et individuels, engagement et paiement des acomptes et soldes, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse. Assister les copropriétaires éligibles aux aides publiques pour les travaux en parties privatives : dans la prise de décision de réaliser des travaux, le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse. mobiliser les aides à caractère social pour les copropriétaires les plus modestes et en difficulté dans le paiement de leur reste à charge

Une commission travaux sera organisée par l'opérateur dans le cadre de ses missions.

Des visites en pied d'immeuble et dans les parties communes avec le conseil syndical et éventuellement le syndic, seront mises en place par l'opérateur, pour identifier les dysfonctionnements pendant et après les travaux.

PARTENARIAT

- Le syndic conduira et facilitera la réalisation des études et des travaux, afin de pouvoir achever à terme un programme de travaux. Il établira également un carnet d'entretien en reprenant les travaux réalisés.
- Les membres du conseil syndical participeront aux réunions de travail et d'information nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux, et relayeront l'information auprès des copropriétaires, notamment en prévision des assemblées générales de copropriétaires.

Article 3 - Modifications apportées à l'article 4.2 - Objectifs quantitatifs

l'article 4.2 - "objectifs quantitatifs" est modifié comme suit :

Le paragraphe 3 est modifié comme suit : le coût prévisionnel de ces travaux est mentionné à l'article 5.

Article 4 - Modifications apportées à l'article 5.1 Coûts et financement prévisionnels des diagnostics, des travaux, de l'aide à la gestion et du suivi-animation.

L'article 5.1 - "Coûts et financement prévisionnels des diagnostics, des travaux, de l'aide à la gestion et du suivi-animation" est modifié comme suit :

Les coûts et financements prévisionnels des diagnostics, du programme de travaux liés, des actions de redressement et du suivi-animation sont les suivants :

Coûts et financements prévisionnels des diagnostics:

Un diagnostic amiante avant travaux sera réalisé afin de permettre au maître d'œuvre chargé de l'avant projet de confirmer l'absence d'amiante pour les travaux définis à l'article 3.3.

Coûts et financements prévisionnels des travaux d'amélioration des parties communes

Les travaux définis à l'article 3.3 et leur financement sont estimés comme suit :

	Travaux et MOE HT	Travaux TTC + MOE + honoraires	Montant subventionnable	Subventions	subventions par financeur		reste à charge copropriété	reste à charge par lot principal
Remplacement réseaux et sécurité incendie	539 825 €	615 652 €	539 825 €	485 843 €	ANAH	377 878 €	129 809 €	871 €
					CEA	53 982 €		
					M2A	26 991 €		
					VILLE DE MULHOUSE	26 991 €		

Coûts et financements prévisionnels de l'aide à la gestion

Les actions du représentant légal du Syndicat des copropriétaires visant à la prévention de l'accentuation de la dette, hors gestion courante, peuvent faire l'objet d'un financement au titre de l'aide à la gestion. Ce financement est précisé à l'article 5.2.

Coûts et financements prévisionnels du suivi animation du plan de sauvegarde

La mission de suivi animation du plan de sauvegarde de la copropriété est évaluée à 507475,00 euros HT. L'Anah et La Banque des Territoires contribuent au financement de l'ingénierie de suivi-animation. Leur financement est précisé à l'article 5.2

Article 5. Modifications apportées à l'article 5.2 - Engagements des partenaires

L'article 5.2 Engagement des partenaires est modifié concernant les paragraphes suivants uniquement :

Engagements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération, suivront la réglementation de l'Anah en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah : code de la construction et de l'habitation, règlement général, dispositions inscrites dans des conventions particulières, Plan Initiative Copropriétés National, programme d'action territorial, conventions...

En complément des aides pour les travaux au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires à titre individuel, l'Anah apporte une aide aux prestations d'ingénierie préalable aux travaux. Il s'agit principalement de contribuer au financement des dépenses liées à la réalisation du diagnostic technique global (DTG) et les études techniques complémentaires au DTG (réseaux, amiante...). Le financement de ces prestations d'audits intervient toutefois au moment du montage du dossier de réalisation effective des travaux. L'Anah s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité, à financer les actions suivantes :

- **Réalisation des prestations d'ingénierie préalable aux travaux** (diagnostics, audits complémentaires, mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux...) : dotation (aide au syndicat) estimée à 30 000 € (50 % du montant des honoraires HT) ;
- **Mission de suivi-animation du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50 % du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – soit un financement annuel estimé à 50745,50 € HT annuels.
- **Mission de coordination du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50 % du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – montant estimé à 25 000 € HT (compte tenu de l'ensemble des PDS des Coteaux) ;
- **Mise en œuvre éventuelle d'un portage ciblé de redressement** : l'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre de lots plafonné à 15 % du nombre de lots d'habitation dans la copropriété - montant estimé à 350 000 € :
 - o au titre de l'aide à l'ingénierie à hauteur de 70 % maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de 30 000€ HT/lot
 - o au titre de l'aide aux travaux à hauteur de 35 % maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de 30 000€ HT/lot

- **Réalisation de travaux d'amélioration des parties communes** : dotation (aide au syndicat, hors aides individuelles) estimée à 377 878 euros HT (70 % du montant des travaux et honoraires HT conditionnés à financement par M2A (5%), Ville de Mulhouse (5%) et CEA (10%) desdits travaux)

- **Aide au redressement de la gestion de la copropriété** : Le redressement des copropriétés en difficulté nécessite un renforcement des missions en termes de gestion portées par le syndicat des copropriétaires et menées par son syndic. Une aide au redressement sera sollicitée auprès de l'Anah pour couvrir les dépenses supplémentaires par rapport à l'activité classiquement attendue, soit les frais d'honoraires (hors syndic bénévole), les frais administratifs et procédures juridiques, les expertises spécifiques liées au redressement de la gestion (honoraires d'un comptable, audit comptable, renégociation des contrats, intervention d'un géomètre...), prestations réalisées tout ou partie par le syndic ou un prestataire extérieur. Une convention entre l'Anah et la copropriété sera à établir et permettra de préciser les actions particulières attendues, les prestations concernées ainsi que le montant de l'aide au redressement de la gestion pour des prestations déjà réalisées (factures à l'appui) ou à réaliser (coût prévisionnel). La prime annuelle de l'Anah peut s'élever jusqu'à 5 000 € par bâtiment auxquels s'ajoutent 150 € par lot (pour les copropriétés de plus de 30 lots). Pour la copropriété Peupliers Camus, l'enveloppe annuelle pour cette aide est estimée à 18 917 € HT par an. Cette aide demeure une possibilité et ne peut donc pas faire l'objet d'engagement de l'Anah qu'après la convention signée avec le syndic et soumise à une instruction pour chaque exercice.

- **Aide à la gestion urbaine de proximité** : L'aide de l'Anah a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des occupants en agissant sur leurs problématiques quotidiennes. Les actions de la GUP devront permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de la copropriété. Elle permettra d'entretenir les parties communes et de couvrir les prestations dites « de bas d'immeuble ». Après création du plan de sauvegarde, l'aide de l'Anah pourra représenter jusqu'à 50 % des prestations subventionnables plafonnées à 900€/logement/an. Chiffrage prévisionnel : 135 000€/an soit 675 000 € sur la période ;

AE prévisionnelles			2021	2022	2023	2024	2025	2026
			Montant HT €					
Aide au SDC	T1 - Travaux d'urgence							
	T2 - Travaux de réhabilitation	Financement du PDS						
		Bonification T2						
	T3 – Travaux d'amélioration	Financement du PDS			269 912,50 €			
		Bonification T3			107 965,00 €			
		Prime Habiter Mieux						
	Aide à la résidentialisation							
	Aide à la gestion		17 340,58 €	18 917,00 €	18 917,00 €	18 917,00 €	18 917,00 €	1 576,00 €
	Expertises complémentaires							
Aide à la collectivité locale ou opérateur de portage	Suivi-animation		46 516,00 €	50 745,00 €	50 745,00 €	50 745,00 €	50 745,50 €	4 228,00 €
	Ingénierie de portage		64 167,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	5 833,00 €
	Travaux portage							
	GUP		61 875,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	5 625,00 €
	Travaux d'office							
	Coordinateur de PDS		2 970,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	270,00€
	Chef de projet							
	Expertises complémentaires							

Engagements de M2A

L'Agglomération s'engage à soutenir la copropriété Peupliers Camus dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Mulhouse et apporte son soutien dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100 000 euros d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil d'agglomération.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 26991,00 €, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Aides aux travaux en parties communes			26 991,00 €				26 991,00 €

Engagements de la ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à soutenir la copropriété dans son effort de redressement. A ce titre, la Ville de Mulhouse assurera la maîtrise d'ouvrage du suivi animation du plan de sauvegarde et s'engage à solliciter les aides prévues pour le suivi animation du dispositif.

La ville de Mulhouse apporte son soutien à la réalisation du programme travaux dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100 000 euros d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Montants prévisionnels :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 507 551,00 €, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aides aux travaux en parties communes			26 991,00 €			
Suivi-animation	23 258,00 €	25 372,00 €	25 372,00 €	25 372,00 €	25 372,00 €	2 114,00 €
GUP	61 875,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	5 625,00 €
Coordinateur du PDS	2 970,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	270,00 €
Chef de projet						
TOTAL	88 103,00 €	96 112,00 €	123 103,00 €	96112,00 €	96 112,00 €	8 009,00 €

le paragraphe "Engagements du département du Haut Rhin" est remplacé par :

Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La CeA pourra apporter son soutien financier aux ménages les plus modestes via le Fonds de Solidarité Logement Alsace dans le cadre du règlement y afférent concernant les aides directes à la personne (Accès au logement/Maintien dans le logement/Impayés d'énergie) et les accompagnements sociaux liés au logement le cas échéant. L'opérateur se tiendra informé de l'évolution des politiques de financement du parc privé par la CeA afin de

solliciter, le cas échéant, les dispositifs d'aides pouvant concourir au financement des travaux objet du présent plan de sauvegarde, en fonction de la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, le Fonds Alsace Renov' 2022-2023 de la Collectivité européenne d'Alsace permet de mobiliser des financements pour les travaux de rénovation des copropriétés situées dans les quartiers propriétaires de la politique de la Ville situés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, selon les conditions fixées par son règlement d'intervention.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 53 982,00 €, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Aides aux travaux en parties communes			53 982,00 €				53 982,00 €

Il est rappelé qu'il ne s'agit ici que de montants prévisionnels que la Collectivité Européenne d'Alsace se réserve le droit de modifier en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la demande de subvention.

Fait en neuf exemplaires à , le

Pour l'Etat
Le Préfet du Haut-Rhin

**Pour la Ville de
Mulhouse,**
Le Maire

**Pour l'Agence Nationale
de l'Habitat**
Le Vice-président de
M2A

**Pour Mulhouse Alsace
Agglomération**
Le Président

**Pour la Caisse des
dépôts - Banque des
Territoires**
Le Directeur territorial

**Pour Action Logement
Services**
La Directrice Régionale

**Pour la Collectivité
Européenne d'Alsace**
Le Président

**Pour la Caisse
d'allocations familiales
du Haut-Rhin**
Le Président du conseil
d'administration

**Pour le syndicat des
copropriétaires**
Le syndic



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

60 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PLAN INITIATIVE COPROPRIETES – QUARTIER DES COTEAUX : AVENANT
N°1 AU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE EUGENE DELACROIX
(535/1.4/994C)

La résidence « Eugène Delacroix », sise 3-5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse, est un immeuble en copropriété qui compte 100 logements. Elle est également constituée d'une dalle de garages. Du fait de ses importantes difficultés, la copropriété est gérée depuis janvier 2022 par un administrateur provisoire (AJ Associés).

Malgré un premier accompagnement dans le cadre du PICO (Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux) entre 2010 et 2015, la situation de cette copropriété ne s'est en effet pas améliorée. Elle a été intégrée en 2018 au Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé par le gouvernement, dont l'objectif est de définir une stratégie de redressement « sur mesure ».

A ce titre, le Conseil d'Agglomération a approuvé le 15 mars 2021 la mise en place d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Eugène Delacroix ; pour lequel la convention, avec notamment l'ANAH, a été signée le 18 octobre 2021.

Une commission de plan de sauvegarde s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de faire un point d'étape du dispositif et de présenter le projet d'avenant nécessaire au regard de la situation.

Les deux premières années du plan de sauvegarde ont été marquées par un travail très important de gestion urbaine de proximité, aboutissant à une nette amélioration du cadre de vie des habitants grâce notamment à des opérations régulières de désencombrement et sur-entretien. Cependant, la situation financière continue de se dégrader avec un taux d'impayés très important en

constante augmentation, ainsi que des problèmes techniques récurrents sur les ascenseurs et le système de production d'eau chaude / chauffage.

Compte tenu de la situation financière très dégradée de cette copropriété il n'est pas envisageable de réaliser un programme de travaux d'amélioration des parties communes dans l'immédiat.

Ainsi, il est préconisé de réaliser des études nécessaires avant l'engagement d'un programme de travaux plus ambitieux :

- étude globale des installations de chauffage/sanitaire permettant de définir un programme de travaux sur les réseaux (non réalisés lors de la rénovation énergétique) : coût estimé à 46 200 € HT financé à 50 % par l'ANAH (la moitié restante et la TVA devront être prises en charge par le syndicat des copropriétaires) ;
- étude sur les ascenseurs du n°5 rue Eugène Delacroix permettant de définir les travaux de mise aux normes et modernisation à effectuer : coût estimé à 1 500 € HT financé à 50 % par l'ANAH (la moitié restante et la TVA devront être prises en charge par le syndicat des copropriétaires).

L'avenant n°1 proposé ne concernant que des études, il ne mobilise pas de financement de l'agglomération.

Par ailleurs Mulhouse Alsace Agglomération est délégataire des aides à la pierre pour la période 2020-2025. A ce titre, l'Agglomération est en charge de la gestion des aides en faveur de l'habitat privé et est habilitée à signer l'avenant à la convention de plan de sauvegarde au titre de l'ANAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°1 de la convention de plan de sauvegarde sur la copropriété « Eugène Delacroix » ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de plan de sauvegarde et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ;

- autorise le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 de la convention de plan de sauvegarde et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre en tant que délégataire des aides à la pierre.

PJ : projet d'avenant n°1 au plan de sauvegarde de la copropriété Eugène Delacroix

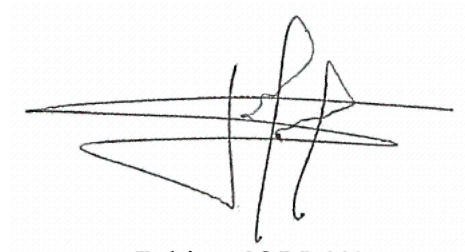
Ne prennent pas part au vote (7) : Alain COUCHOT, Vincent HAGENBACH (représenté par Fabienne ZELLER), Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Thierry NICOLAS (représenté par Alain COUCHOT), Catherine RAPP, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL SchilDKNECHT', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F Jordan', with a large, stylized 'F' and a loop at the end.

Fabian JORDAN

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE
DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ 3 ET 5 RUE
EUGÈNE DELACROIX À MULHOUSE**

2023-2026



La présente convention est établie entre :

La commune de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par Mme. le Maire, Michèle LUTZ ;

l'État, représenté par M. le préfet du département du Haut-Rhin, Louis LAUGIER ;

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par le M. Vincent HAGENBACH, Vice-Président de M2A, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après "Anah" ;

Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par M. Fabian JORDAN, Président, et dénommée ci-après "M2A" ;

La Caisse des Dépôts - Banque des Territoires, établissement public à caractère financier, sis 56 rue de Lille 75356 Paris, représentée par son directeur territorial, et dénommée ci-après "Banque des Territoires" ;

Action Logement Services, société par actions simplifiées, représentée par Madame Caroline MACE, directrice régionale Action Logement Services Grand Est, et dénommée ci-après "Action Logement Services" ;

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY ;

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sis 26 rue Robert Schuman 68100 Mulhouse, représentée par le Président de son Conseil d'Administration ;

La Région Grand Est, sis 1 place Adrien Zeller 67000 Strasbourg, représentée par son président, M. Franck LEROY ;

PROCIVIS Alsace, sis 11 rue du Marais-Vert 67000 STRASBOURG, représenté par M. Christophe GLOCK, directeur général ;

Et le syndicat de copropriétaires représenté par son administrateur provisoire

Adresse de la copropriété : Résidence 3-5 rue Eugène Delacroix, sise 3 et 5 rue Eugène Delacroix 68200 Mulhouse

Numéro d'immatriculation de la copropriété : AA4416590

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L615-1 et suivants, R.615-1 et suivants, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet, le 20 mai 2019

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par M2A le 18 janvier 2021,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 février 2020 conclue entre M2A et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 février 2020 conclue entre le délégataire et l'Anah

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11 février 2021,, autorisant la signature de la Convention du 18 octobre 2021,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du 15 mars 2021, autorisant la signature de la Convention du 18 octobre 2021

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Département du Haut-Rhin, en date du 03 juillet 2020, autorisant la signature de la Convention du 18 octobre 2021

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité Européenne d'Alsace, en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Région Grand Est, en date du, autorisant la signature de la Convention du 18 octobre 2021,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Région Grand Est, en date du, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis du délégué de l'Anah en région Grand Est, en application de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, en date du 06 mars 2020,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin, approuvé par arrêt du Préfet le 20 mai 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule	5
Article 1 : objet de l'avenant	6
Article 2 : Modifications apportées à l'article 3.3 - Volet définition et réalisation d'un programme de travaux	6
Article 3 - Modifications apportées à l'article 4.2 - Objectifs quantitatifs	8
Article 4 - Modifications apportées à l'article 5.1 Coûts et financement prévisionnels des diagnostics, des travaux, de l'aide à la gestion et du suivi-animation.	9
Article 5. Modifications apportées à l'article 5.2 - Engagements des partenaires	9

Préambule

La copropriété 3-5 rue Eugène Delacroix a fait l'objet d'une rénovation énergétique d'ampleur lors d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH CD). Ces travaux, s'ils ont permis à la copropriété de parvenir à son amélioration technique, ont généré une très forte augmentation du taux d'impayés

Le taux d'impayés de la copropriété est ainsi passé d'environ 25% avant travaux à plus de 80% après travaux, et n'a cessé d'augmenter depuis pour atteindre le taux de 168% au 30 septembre 2020.

Afin de permettre un redressement de cet ensemble, un plan de sauvegarde a été approuvé le 18 octobre 2021.

Trois grands objectifs ont été définis par la convention de plan de sauvegarde :

- améliorer la gestion et le fonctionnement de la copropriété;
- accompagner socialement les ménages;
- réaliser un programme de travaux.

La situation financière de l'immeuble continuant de se dégrader, et ne permettant pas au Syndicat des Copropriétaires d'assurer normalement la conservation de l'immeuble, la Ville de Mulhouse a demandé la mise sous administration provisoire de l'immeuble.

Cette administration provisoire a été ordonnée par le Président du Tribunal Judiciaire le 12 janvier 2022.

Cette mise sous administration provisoire a plusieurs conséquences :

- les créances des fournisseurs sur le syndicat des copropriétaires, antérieures à la mise sous administration provisoire, sont gelées
- l'administrateur provisoire doit déposer, sous trente mois maximum, un plan d'apurement au Tribunal Judiciaire.

Depuis la mise en place de l'administrateur provisoire, il est constaté que le taux d'impayés poursuit sa hausse. La copropriété fait face à plusieurs copropriétaires débiteurs de sommes très importantes. Leur situation (succession, liquidation) ne permet pas d'envisager un recouvrement rapide.

Ceci exposé, la réalisation d'un programme travaux dans ce contexte est très compromise.

Le présent avenant a pour objet de modifier les objectifs du volet "définition et réalisation d'un programme de travaux" et de consolider les engagements des partenaires au regard des objectifs poursuivis et des contraintes opérationnelles.

Article 1 : objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est le suivant :

- modifier les objectifs de travaux à réaliser durant le plan de sauvegarde ;
- consolider les engagements des partenaires au regard des objectifs poursuivis et des contraintes opérationnelles .

A l'issue de ce constat, les partenaires conviennent des modifications suivantes :

Article 2 : Modifications apportées à l'article 3.3 - Volet définition et réalisation d'un programme de travaux

L'article 3.3 - "volet définition et réalisation d'un programme de travaux" est modifié comme suit :

Tel que rappelé dans le préambule de l'avenant n°1 à la convention de plan de sauvegarde, la situation financière de la copropriété au 31 janvier 2023 ne permet pas d'envisager la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration des parties communes dans l'immédiat.

L'administrateur provisoire dispose d'un délai maximal de 30 mois à compter de sa désignation pour établir et déposer un plan d'apurement des dettes du syndicat des copropriétaires. Ce délai de 30 mois a comme échéance le 12 juillet 2024. Le plan de sauvegarde prendra fin le 17 octobre 2026.

Aussi, ce n'est qu'à l'issue du dépôt de ce plan d'apurement qu'il sera envisageable de réaliser un programme de travaux, dans l'hypothèse où ce plan permettrait d'assainir nettement la situation financière de la copropriété. Il est nécessaire que la commission se réunisse à l'issue de ce dépôt afin d'effectuer un point d'étape permettant d'apprécier les chances de redressement de cette copropriété.

Réalisation des travaux urgents, sur les éléments d'équipements ou parties communes portant atteinte à la sécurité ou à la santé des occupants

Les travaux à mettre en œuvre devront donc être réduits aux travaux urgents, menaçant la sécurité ou la santé des occupants. A ce jour, seul l'ascenseur du n°3 Eugène Delacroix nécessite de tels travaux, étant hors service depuis novembre 2022. Sa réparation est prévue, suite à la prise d'un arrêté de mise en sécurité par la Ville de Mulhouse en date du 5 janvier 2023. Jusqu'au prochain point d'étape, il est possible que d'autres éléments d'équipements nécessitent des travaux urgents (ascenseurs n°5, système de production d'eau chaude etc).

Mise en œuvre d'études

Une étude a été menée en 2019 et a soulevé quelques problèmes non résolus par les travaux de rénovation énergétique exécutés durant l'OPAH (relevés d'étanchéité en toiture, portes d'entrée, fenêtres non remplacées). Cette étude n'a cependant pas analysé les problèmes de l'installation sanitaire et de chauffage :

- Les ballons d'eau chaude sanitaire sont vétustes. L'un des deux ballons est hors service. L'autre fuit.
- **Aucun** équilibrage du réseau de chauffage n'a été effectué à la suite de la rénovation énergétique.
- La régulation de chauffage est vétuste et n'a pas été remplacée durant les travaux de rénovation énergétique.

Par conséquent, une étude permettant de définir un programme de travaux sur les réseaux (distribution, chauffage, eaux usées) sera menée afin d'optimiser les installations et de réaliser des économies d'énergie, peu constatées jusqu'alors.

Cette étude est estimée à 46 200,00 euros HT. Un financement de cette étude par l'Anah, de 50%, est possible. La moitié restante devra être prise en charge par le syndicat des copropriétaires, ainsi que la TVA.

Une étude sur les ascenseurs du n°5 rue Eugène Delacroix sera également menée pour un montant estimé à 1500 euros HT.

Définition du programme de travaux

Le programme de travaux sera défini en fonction des études menées. Sa mise en œuvre dépendra de l'état financier de la copropriété après dépôt du plan d'apurement par l'administrateur provisoire.

L'opérateur apportera une **assistance technique, administrative et financière** au syndicat des copropriétaires.

Mission d'accompagnement technique: lecture et avis sur le dossier de consultation des entreprises ; présence aux réunions de chantier, de livraison et de réception des travaux, rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Ville de Mulhouse en vue du contrôle de la cohérence avec le projet de plan de sauvegarde et de la bonne utilisation des fonds publics.

Missions d'accompagnement administratif et financier: assister l'administrateur provisoire pour la réalisation du programme de travaux, dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds publics et de préfinancement auprès d'acteurs privés : montage administratif des dossiers collectifs et individuels, engagement et paiement des acomptes et soldes, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse. Assister les copropriétaires éligibles aux aides publiques pour les travaux en parties privatives : dans la prise de décision de réaliser des travaux, le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse.

Mobiliser les aides à caractère social pour les copropriétaires les plus modestes et en difficulté dans le paiement de leur reste à charge

Une commission travaux sera organisée par l'opérateur de la cadre de ses missions.

Des visites en pied d'immeuble et dans les parties communes avec le conseil syndical et éventuellement l'administrateur provisoire, seront mises en place par l'opérateur, pour identifier les dysfonctionnements pendant et après les travaux.

PARTENARIAT

- L'administrateur provisoire conduira et facilitera la réalisation des études et des travaux, afin de pouvoir achever à terme un programme de travaux. Il établira également un carnet d'entretien en reprenant les travaux réalisés.
- Les membres du conseil syndical participeront aux réunions de travail et d'information nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux, et relayeront l'information auprès des copropriétaires, notamment en prévision des assemblées générales de copropriétaires.

Article 3 - Modifications apportées à l'article 4.2 - Objectifs quantitatifs

L'article 4.2 - "objectifs quantitatifs" est modifié comme suit :

Le paragraphe 3 est modifié comme suit : le coût prévisionnel de ces travaux est mentionné à l'article 5.

Article 4 - Modifications apportées à l'article 5.1 Coûts et financement prévisionnels des diagnostics, des travaux, de l'aide à la gestion et du suivi-animation.

L'article 5.1 - "Coûts et financement prévisionnels des diagnostics, des travaux, de l'aide à la gestion et du suivi-animation" est modifié comme suit :

Les coûts et financements prévisionnels des diagnostics, du programme de travaux liés, des actions de redressement et du suivi-animation sont les suivants :

Coûts et financements prévisionnels des diagnostics:

L'étude des réseaux chauffage/eau chaude sanitaire/eaux usées est estimée à 46 200 euros HT. Elle peut faire l'objet d'un financement de l'Anah à 50% de ce montant.

L'étude sur les deux ascenseurs du n°5 Eugène Delacroix est estimée à 1500 euros HT. Elle peut faire l'objet d'un financement de l'ANAH à 50% de ce montant.

Coûts et financements prévisionnels des travaux d'amélioration des parties communes:

Les coûts et financement prévisionnels seront précisés par voie d'avenant, une fois les études réalisées.

Coûts et financements prévisionnels de l'aide à la gestion :

Les actions du représentant légal du Syndicat des copropriétaires visant à la prévention de l'accentuation de la dette, hors gestion courante, peuvent faire l'objet d'un financement au titre de l'aide à la gestion. Ce financement est précisé à l'article 5.2.

Coûts et financements prévisionnels du suivi animation du plan de sauvegarde

La mission de suivi animation du plan de sauvegarde de la copropriété est évaluée à 547640,00 euros HT. L'Anah et La Banque des Territoires contribuent au financement de l'ingénierie de suivi-animation. Leur financement est précisé à l'article 5.2

Article 5. Modifications apportées à l'article 5.2 - Engagements des partenaires

L'article 5.2 Engagement des partenaires est modifié concernant les paragraphes suivants uniquement :

Engagements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération, suivront la réglementation de l'Anah en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah : code de la construction et de l'habitation, règlement général, dispositions inscrites dans des conventions particulières, Plan Initiative Copropriétés National, programme d'action territorial, conventions...

En complément des aides pour les travaux au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires à titre individuel, l'Anah apporte une aide aux prestations d'ingénierie préalable aux travaux. Il s'agit principalement de contribuer au financement des dépenses liées à la réalisation du diagnostic technique global (DTG) et les études techniques complémentaires au DTG (réseaux, amiante...). Le financement de ces prestations d'audits intervient toutefois au moment du montage du dossier de réalisation effective des travaux. L'Anah s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité, à financer les actions suivantes :

- **Réalisation des prestations d'ingénierie préalable aux travaux** (diagnostics, audits complémentaires, mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux...) : dotation (aide au syndicat) estimée à 23 850 € (50 % du montant des honoraires HT) ;
- **Mission de suivi-animation du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50 % du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – soit un financement annuel estimé à 54764,50 € HT.
- **Mission de coordination du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50 % du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – montant estimé à 42 300 € HT ;

- **Mise en œuvre éventuelle d'un portage ciblé de redressement** : L'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre de lots plafonné à 15 % du nombre de lots d'habitation dans la copropriété - montant estimé à 350 000 € :
 - o au titre de l'aide à l'ingénierie à hauteur de 70 % maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de 30 000€ HT/lot
 - o au titre de l'aide aux travaux à hauteur de 35 % maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de 30 000€ HT/lot

- **Réalisation de travaux d'amélioration des parties communes** : Ces travaux seront définis par voie d'avenant une fois l'audit sur les installations de chauffage/sanitaire réalisé, et en cas d'amélioration de la situation financière de la copropriété. L'Anah pourra intervenir pour le financement de travaux urgents à hauteur de 100% du montant HT (Ascenseurs n°5, Réseau de distribution d'eau par exemple)

- **Aide au redressement de la gestion de la copropriété** : Le redressement des copropriétés en difficulté nécessite un renforcement des missions en termes de gestion portées par le syndicat des copropriétaires et menées par son syndic. Une aide au redressement sera sollicitée auprès de l'Anah pour couvrir les dépenses supplémentaires par rapport à l'activité classiquement attendue, soit les frais d'honoraires (hors syndic bénévole), les frais administratifs et procédures juridiques, les expertises spécifiques liées au redressement de la gestion (honoraires d'un comptable, audit comptable, renégociation des contrats, intervention d'un géomètre...), prestations réalisées tout ou partie par le syndic ou un prestataire extérieur. Une convention entre l'Anah et la copropriété sera à établir et permettra de préciser les actions particulières attendues, les prestations concernées ainsi que le montant de l'aide au redressement de la gestion pour des prestations déjà réalisées (factures à l'appui) ou à réaliser (coût prévisionnel). La prime annuelle de l'Anah peut s'élever jusqu'à 5 000 € par bâtiment auxquels s'ajoutent 150 € par lot (pour les copropriétés de plus de 30 lots). La copropriété bénéficiant de l'aide juridictionnelle depuis la désignation de l'administrateur provisoire, il n'est pas prévu de solliciter cette aide. Dans l'hypothèse où cela s'avérerait nécessaire, cette aide portera sur un montant maximum de 24850 euros par an.

- **Aide à la gestion urbaine de proximité** : L'aide de l'Anah a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des occupants en agissant sur leurs problématiques quotidiennes. Les actions de la GUP devront permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de la copropriété. Elle permettra d'entretenir les parties communes et de couvrir les prestations dites « de bas d'immeuble ». Après création du plan de sauvegarde, l'aide de l'Anah pourra représenter jusqu'à 50 % des prestations subventionnables plafonnées à 900€/logement/an. Chiffrage prévisionnel : 45 000 € / an soit 225 000 € sur la période.

			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AE prévisionnelles			Montant HT €					
Aide au SDC	T1 - Travaux d'urgence				24 384,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	
	T2 - Travaux de réhabilitation	Financement du PDS						
		Bonification T2						
	T3 – Travaux d'amélioration	Financement du PDS						
		Bonification T3						
		Prime Habiter Mieux						
	Aide à la résidentialisation							
	Aide à la gestion		6 212,00 €	24 850,00 €	24 850,00 €	24 850,00 €	24 850,00 €	18 638,00 €
	Expertises complémentaires				23 850,00 €			
Aide à la collectivité locale ou opérateur de portage	Suivi-animation		13 691,00 €	54 765,00 €	54 765,00 €	54 765,00 €	54 765,00 €	41 074,00 €
	Ingénierie de portage		17 500,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	52 500,00 €
	Travaux portage							
	GUP		5 625,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	16 875,00 €
	Travaux d'office							
	Coordinateur de PDS		1057,50 €	4 230,00 €	4 230,00 €	4 230,00 €	4 230,00 €	3172,50 €
	Chef de projet							
	Expertises complémentaires							

Engagements de M2A

L'Agglomération s'engage à soutenir la copropriété Eugène Delacroix dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Mulhouse et apporte son soutien dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100 000 euros d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Agglomération.

Engagements de la ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à soutenir la copropriété dans son effort de redressement. A ce titre, la Ville de Mulhouse assurera la maîtrise d'ouvrage du suivi animation du plan de sauvegarde et s'engage à solliciter les aides prévues pour le suivi animation du dispositif.

La Ville de Mulhouse apporte son soutien à la réalisation du programme travaux dans la limite de 5% du montant HT du programme de travaux, avec un plafond de 100000 euros d'aides, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 339 016,00 €, selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aides aux travaux en parties communes						
Suivi-animation	10 268,00 €	41 073,00 €	41 073,00 €	41 073,00 €	41 073,00 €	30 805,00 €
GUP	5 625,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	16 875,00 €
Coordinateur du PDS	1057,50 €	4 230,00 €	4 230,00 €	4 230,00 €	4 230,00 €	3172,50 €
Chef de projet						
TOTAL	62 153,00 €	67 803,00 €	67 803,00 €	67 803,00 €	67 803,00 €	5 651,00 €

Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La CeA pourra apporter son soutien financier aux ménages les plus modestes via le Fonds de Solidarité Logement Alsace dans le cadre du règlement y afférent concernant les aides directes à la personne (Accès au logement/Maintien dans le logement/Impayés d'énergie) et les accompagnements sociaux liés au logement le cas échéant. L'opérateur se tiendra informé de l'évolution des politiques de financement du parc privé par la CeA afin de solliciter, le cas échéant, les dispositifs d'aides pouvant concourir au financement des travaux objet du présent plan de sauvegarde, en fonction de la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, le Fonds Alsace Rénov' 2022-2023 de la Collectivité européenne d'Alsace permet de mobiliser des financements pour les travaux de rénovation des copropriétés situées dans les quartiers propriétaires de la politique de la Ville situés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, selon les conditions fixées par son règlement d'intervention.

Fait en onze exemplaires à , le

Pour l'Etat
Le Préfet du Haut-Rhin

**Pour la Ville de
Mulhouse,**
Le Maire

**Pour Action Logement
Services**
La Directrice Régionale

**Pour Mulhouse Alsace
Agglomération**
Le Président

**Pour la Caisse des
dépôts - Banque des
Territoires**
Le Directeur territorial

Pour Procivis
Le Directeur Général

**Pour la Collectivité
Européenne d'Alsace**
Le Président

**Pour la Caisse
d'allocations familiales
du Haut-Rhin**
Le Président du conseil
d'administration

**Pour le Syndicat des
Copropriétaires**
L'administrateur
provisoire

**Pour la Région Grand
Est**
Le Président

**Pour l'Agence Nationale
de l'Habitat**
Le Vice-président de
M2A



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 27 mars 2023

60 élus présents (102 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

COPROPRIETES PLEIN CIEL 1 ET 2 : CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MULHOUSE AUX FRAIS
DE LA PROCEDURE DE CARENCE DE CES COPROPRIETES (535 / 1.4 / 1003C)

Les tours Plein Ciel 1 et 2 (141 logements par tour) situées rue Pierre Loti dans le quartier des Coteaux à Mulhouse, figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement « Immeuble de Grande Hauteur (IGH) » en 2017.

La Sous-commission Départementale de Sécurité, après une visite des lieux le 11 décembre 2020, a émis un avis défavorable quant à leur occupation. Le rapport souligne notamment que les immeubles sont dangereux. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Depuis le classement IGH des tours en 2017, des mandataires de sécurité ont été désignés par les syndicats des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SDCS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma assorti de 29 prescriptions. Les travaux nécessaires et les prescriptions complémentaires à réaliser dans le schéma directeur ont été chiffrés à hauteur de 54 M€.

La Ville de Mulhouse responsable de l'application de la réglementation IGH par son pouvoir de Police, a lancé une procédure pour chaque copropriété demandant aux assemblées générales des copropriétaires de statuer sur les travaux.

Les assemblées générales se sont réunies les 15 et 22 novembre 2022 et ont refusé de voter les travaux ainsi que la mise en place de l'équipe de sécurité.

Face à leur refus de voter des travaux et la mise en place immédiate d'une équipe de sécurité, et au regard de l'importance des travaux à mettre en œuvre; il y a lieu d'enclencher une procédure de carence à l'encontre de ces deux copropriétés. La carence résulte de l'incapacité à assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité et la santé des occupants en raison de graves difficultés financières ou de gestion et de l'importance des travaux à mettre en œuvre.

La saisie du tribunal judiciaire pour la procédure de carence doit être faite par Mulhouse Alsace Agglomération compétente en matière d'habitat.

Le recyclage de ces deux copropriétés faisant partie intégrante du projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux, la Ville de Mulhouse pilote l'ensemble. Ainsi il apparaît pertinent que la Ville assume également le financement de la procédure de carence afférente.

Il est donc proposé de conclure une convention de financement portant sur la durée du projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux et prévoyant une contribution annuelle de la Ville de Mulhouse de 100 % du montant total TTC des prestations réglées par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de la procédure de carence. Le montant de ces prestations n'est pas connu précisément à ce stade de la procédure.

Les crédits 2023 seront inscrits au budget et les crédits des exercices suivants seront sollicités au budget de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de financement pour la conduite de la procédure de carence des copropriétés Plein Ciel 1 et 2 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et son exécution.

PJ : Projet de convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération

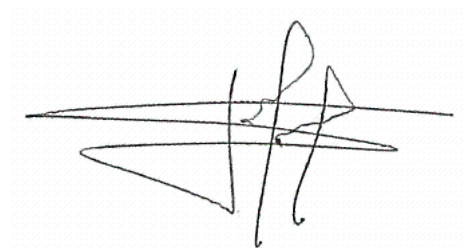
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN

CONVENTION DE FINANCEMENT
pour la conduite de la procédure de carence
des Copropriétés Plein Ciel 1 et 2

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68968 Mulhouse Cedex 9, représentée par M. Vincent HAGENBACH Vice Président délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 2023

ci-après dénommée « m2A »

d'une part

et

La Ville de MULHOUSE, domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représenté par M. Alain COUCHOT, Adjoint au Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2023

ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les tours Plein Ciel 1 et 2 (141 logements par tour) situées rue Pierre Loti dans le quartier des Coteaux à Mulhouse, figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement Immeuble de Grande Hauteur (IGH) en 2017.

La Sous-commission Départementale de Sécurité, après une visite des lieux le 11 décembre 2020, a émis un avis défavorable quant à leur occupation. Le rapport souligne notamment que les immeubles sont dangereux. Cet avis défavorable a été renouvelé le 27 octobre 2021.

Depuis le classement IGH des tours en 2017, des mandataires de sécurité ont été désignés par les syndicats des copropriétaires afin de réaliser un schéma directeur de mise en sécurité. Le document finalisé a été transmis à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022.

A l'issue de l'instruction du dossier, la sous-commission départementale de sécurité (SDCS) s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable assorti de 29 prescriptions. Les travaux nécessaires et les prescriptions complémentaires à réaliser dans le schéma directeur ont été chiffrés à hauteur de 54 M€.

La Ville de Mulhouse responsable de l'application de la réglementation IGH, par son pouvoir de Police, a lancé une procédure pour chaque copropriété en demandant aux assemblées générales des copropriétaires de statuer sur les travaux.

Face au refus des assemblées générales des copropriétaires de voter des travaux et la mise en place de l'équipe de sécurité, et au regard de l'importance des travaux à mettre en œuvre; il y a lieu d'enclencher une procédure de carence à l'encontre de ces deux copropriétés.

La carence résulte de l'incapacité à assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité et la santé des occupants en raison de graves difficultés financières ou de gestion et de l'importance des travaux à mettre en œuvre.

La saisie du tribunal judiciaire pour la procédure de carence doit être faite par m2A compétente en matière d'habitat.

Le recyclage de ces deux copropriétés faisant partie intégrante du projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux, la Ville de Mulhouse pilote globalement le process. Ainsi il apparaît pertinent que la Ville assure également le financement de la procédure de carence afférente.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement de conduite de la procédure de carence pour les tours Plein Ciel 1 et 2 entre la Ville de Mulhouse et m2A.

Article 2 – Définition de la mission

L'ensemble des frais afférents à la conduite de la procédure de carence assurés par m2A tels que frais d'avocats, experts, consignation de sommes auprès du Tribunal... feront l'objet d'un financement à 100% des dépenses engagées la Ville de Mulhouse.

Article 3 – Montant de la contribution financière

A compter de la présente convention, la contribution annuelle de la Ville de Mulhouse sera de 100% du montant total TTC des prestations réglées par m2A.

Article 4 – Modalités de versement

m2A transmettra à la Ville de Mulhouse un décompte des prestations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative.

La Ville de Mulhouse s'engage à rembourser à m2A 100% des charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention. A ce titre, m2A établira au courant de l'année deux

décomptes un au mois de juillet, le deuxième au mois de décembre reprenant les dépenses réalisées durant le semestre écoulé.

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans le respect des règles et délais en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale, à compter de la réception de la facture.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à échéance de la convention de renouvellement urbain.

Article 6 : Responsabilité et assurance

Chaque partie est responsable des dommages causés aux tiers ou à l'autre partie au titre des obligations lui incombant au titre de la présente convention et s'assure en responsabilité civile à cette fin.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, sur l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de deux mois et sans obligation de motiver sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception postal. La décision de résiliation précisera la date à laquelle la convention prendra fin, cette date ne pouvant être antérieure à la date d'expiration du préavis susmentionné.

De même, en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties pourront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie de la prestation prévue dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

A la date de résiliation quel qu'en soit le motif, la Ville de Mulhouse devra régler à M2A la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais réels engagés pour la mission accomplie jusqu'à la date de fin d'exécution de la présente convention.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette voie amiable de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A
Le Vice-Président délégué

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint Délégué

Vincent HAGENBACH

Alain COUCHOT

PROJET